



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page(s)</u>
Réunions et autres activités	
133^{ème} Assemblée	
1. Ouverture de l'Assemblée	4
2. Participation	4
3. Choix d'un point d'urgence	5
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes	6
5. Séance de clôture	13
197^{ème} session du Conseil directeur	
1. Membres et observateurs permanents de l'UIP	13
2. Situation financière de l'UIP	14
3. Programme et budget pour 2016	14
4. Coopération avec le système des Nations Unies	14
5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017	14
6. Récentes réunions spécialisées	16
7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	17
8. Prochaines réunions interparlementaires	17
272^{ème} session du Comité exécutif	
1. Débats et décisions	17
2. Sous-Comité des finances	19
Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires	19
Organes subsidiaires du Conseil directeur	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	21
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	21
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)	22
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	22
5. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	23

Autres manifestations

1. Réunion conjointe des Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes	24
2. Réunion-débat intitulée <i>Action parlementaire dans la réalisation des engagements de lutte contre le terrorisme</i>	25
3. Lancement du Guide pratique révisé à l'usage des parlementaires <i>Migration, droits de l'homme et gouvernance</i>	25
4. Lancement de la publication conjointe UIP/ONUSIDA sur le thème <i>Accélérer le traitement du VIH : action parlementaire et options politiques</i>	25
5. Débat paritaire sur le thème <i>Contrôle parlementaire et volonté politique</i>	25
6. Séance publique du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	26
7. Réunion parallèle sur le thème <i>Suivi, examen, action : l'impulsion parlementaire en faveur de la mise en œuvre de la de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme de l'enfant et de l'adolescent</i>	27
8. Cérémonie de remise du <i>Future Policy Award 2015</i>	27
9. Réunion-débat organisée conjointement par l'UIP et l'ASGP intitulée <i>Des parlements forts pour un contrôle parlementaire efficace</i>	28
10. Cérémonie de remise des prix du concours de rédaction sur le thème de la paix	28
11. Séance d'information sur l'UIP à l'intention des délégués	28

Elections, nominations et Membres de l'Union interparlementaire**Elections et nominations**

1. Comité exécutif	29
2. Sous-Comité des finances	29
3. Comité des droits de l'homme des parlementaires	29
4. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	29
5. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	29
6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	29
7. Rapporteurs à la 135 ^{ème} Assemblée	29
8. Bureaux des Commissions permanentes	30
9. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2016	30

Médias et communication 31

Membres de l'Union interparlementaire 32

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 133^{ème} Assemblée

Ordre du jour 33

Déclaration du débat général sur *L'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines* 34

Thèmes d'étude

- Résolution : *La démocratie à l'ère numérique face aux menaces pour la vie privée et les libertés individuelles* 37

Point d'urgence

- Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée 42-45
- Résolution : *Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de circonstances sociales, conformément aux principes du droit international humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union interparlementaire, des parlements, des parlementaires, et des organisations internationales et régionales* 46

Rapports

· Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale	49
· Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce	51
· Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies	54

Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur**Rapports, décisions et autres textes**

· Déclaration présidentielle	56
· Budget de l'UIP pour 2016	57
· Barème des contributions pour 2016.....	58
· Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 octobre 2015	62
· Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 :	
- Objectif stratégique 1 - Renforcer la démocratie grâce aux parlements	66
- Objectif stratégique 2 - Faire progresser l'égalité des sexes	68
- Objectif stratégique 3 - Protéger et promouvoir les droits de l'homme	70
- Objectif stratégique 5 - Renforcer l'adhésion des parlements aux objectifs internationaux de développement	
Contribution au programme de développement pour l'après-2015	72
· Liste des Observateurs permanents	75

Prochaines réunions

· Calendrier des futures réunions et autres activités	77
· Ordre du jour de la 134 ^{ème} Assemblée	79

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

· M. Dieudonné Ambassa Zang, du Cameroun	80
· Onze parlementaires d'Erythrée	83
· M. Amadou Hama, du Niger	85
· M. Jean-Bertrand Ewanga, de République démocratique du Congo	90
· M. Alvaro Araújo Castro, de Colombie	93
· Quatorze parlementaires du Venezuela	96
· M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh	100
· Sheikh Hasina, du Bangladesh	103
· M. Anwar Ibrahim, de Malaisie	105
· Onze parlementaires de Malaisie	108
· M. Zorig Sanjasuuren, de Mongolie	112
· MM. Joseph Pararajasingham, Nadarajah Raviraj, Thiyagarajah Maheswaran, D.M. Dassanayake et Sivaganam Shriritharan, de Sri Lanka	116
· Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie	121
· M. Mohammed Al-Dainy, d'Iraq	122
· M. Ahmed Al-Alwani, d'Iraq	125
· M. Marwan Barghouti, de Palestine	129
· M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine	131
· Seize parlementaires de Palestine	132
· M. Aziz Dweik, de Palestine	136

133^{ème} Assemblée

1. Ouverture de l'Assemblée

La 133^{ème} Assemblée a ouvert ses travaux au Centre international de Conférences de Genève (CICG) dans la matinée du dimanche 18 octobre 2015. Elle était présidée par le Président de l'UIP, M. S. Chowdhury (Bangladesh), assisté de plusieurs Vice-Présidents : M. S. Kinga, Président du Conseil national (Bhoutan); M. M. Niat Njifenji, Président du Sénat (Cameroun); M. L. Housakos, Président du Sénat (Canada); Mme D. Pascal Allende, Vice-Présidente, Chambre des Députés (Chili); Mme V. Matviyenko, Présidente du Conseil de la Fédération (Fédération de Russie); Mme S. Mahajan, Présidente du Lok Sabha (Inde); M. W. Simina, Président du Congrès (Micronésie, Etats Fédérés de); M. P.H. Katjavivi, Président de l'Assemblée nationale (Namibie); M. M.R. Rabbani, Président du Sénat (Pakistan); et M. P. Matibini, Président de l'Assemblée nationale (Zambie).

Dans son discours d'ouverture, M. S. Chowdhury a évoqué les nombreux événements de l'année écoulée depuis son élection à la présidence de l'UIP. L'Assemblée précédente s'était conclue avec l'adoption de la Déclaration de Hanoï intitulée *Les ODD : passer des mots à l'action*. Les messages fondamentaux contenus dans cette déclaration avaient été repris avec grand profit par la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement, qui s'était déroulée fin août / début septembre au Siège des Nations Unies à New York. Les conclusions du Sommet des Nations Unies sur le développement durable de cette année allaient également dans le même sens. Les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient explicitement reconnu le rôle fondamental joué par le parlement dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Les Etats Membres des Nations Unies avaient aussi entériné un objectif de gouvernance (Objectif 16) faisant de la paix, de la justice et d'institutions fortes des éléments essentiels du nouveau programme pour le développement.

Il a précisé qu'il était désormais important que les trois grands processus internationaux conclus en 2015 relevant du programme de développement pour l'après-2015 (ODD, réduction des risques de catastrophe et changements climatiques) forment un socle cohérent sur lequel baser l'action parlementaire à venir. Jusqu'à présent, le plaidoyer et la sensibilisation avaient été au centre des préoccupations. Le temps était désormais venu d'agir avec détermination pour faciliter la mise en œuvre des nouveaux engagements. Il fallait que les parlements veillent à disposer des capacités requises. L'UIP était à leur service pour définir les pierres angulaires de l'action parlementaire et leur offrir l'aide dont ils avaient besoin.

Durant l'Assemblée, les Membres étaient invités à se pencher sur diverses questions de grande actualité, notamment la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, la protection de la vie privée à l'ère numérique, la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité et le changement climatique.

2. Participation

Des délégations des parlements des 134 pays suivants ont participé aux travaux de l'Assemblée¹ :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

¹ Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 32.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement arabe et Parlement latino-américain (PARLATINO).

Les deux Parlements suivants ont participé en qualité d'observateurs en vue d'une affiliation future : Comores et Vanuatu.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Conseil de sécurité des Nations Unies, Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CTED), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ONU Femmes, Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Union internationale des télécommunications (UIT); ii) Banque mondiale, Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale du commerce (OMC); iii) Ligue des Etats arabes, Union africaine; iv) Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants, Assemblée parlementaire asiatique (APA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire de l'union du Bélarus et de la Russie, Conseil consultatif maghrébin (CCM), Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI), Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS); v) Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; vi) Internationale libérale, Internationale socialiste; (vii) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Sur les 1 399 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 647 étaient parlementaires. Parmi eux, 41 étaient Président(e)s de parlement, 50 Vice-Président(e)s et 210 étaient des femmes (32,5 %).

3. Choix d'un point d'urgence

Le 18 octobre 2015, le Président a informé l'Assemblée que le Secrétariat avait reçu cinq demandes d'inscription d'un point d'urgence :

- *Renforcement du rôle des parlementaires dans l'application effective des principes du droit international humanitaire et des Conventions internationales relatives à la protection des réfugiés*, proposée par les Emirats arabes unis;
- *Exhorter les organisations parlementaires régionales et internationales, et la communauté internationale à fournir les structures nécessaires aux personnes devenues des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de perturbations économiques : le rôle de l'Union interparlementaire dans l'engagement des pays*, proposée par le Soudan;
- *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EILL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes qui y sont liés*, proposée par la République arabe syrienne;
- *Protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent*, proposée par le Mexique; et
- *Agir d'urgence pour protéger le climat : le rôle des parlements*, proposée par la Nouvelle-Zélande.

Les délégations des Emirats arabes unis et du Soudan ont fusionné leurs propositions en une nouvelle proposition :

- *Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de circonstances sociales, conformément aux principes du droit international humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union interparlementaire, des parlements, des parlementaires, et des organisations internationales et régionales.*

L'Assemblée a voté par appel nominal sur les quatre propositions (voir pages 42 à 45). La proposition présentée conjointement par les Emirats arabes unis et le Soudan a été adoptée et ajoutée à l'ordre du jour sous le point 7.

4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes

- a) Débat général sur le thème *L'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines* (point 3)

Le Président de l'UIP a présenté le thème du débat général, indiquant que, lorsque l'UIP avait choisi le thème du débat général plusieurs mois auparavant, elle était loin d'imaginer que les migrations deviendraient une telle source de préoccupation, ni qu'elles auraient pris des dimensions aussi dramatiques. Il a ajouté que la migration était une tragédie humaine bien réelle, qui concernait, directement ou indirectement, la plupart des pays du monde. La migration est un phénomène d'ampleur planétaire. C'est aussi l'une des questions les plus débattues à l'heure actuelle dans un grand nombre de régions du monde. En leur qualité de représentants du peuple, les parlementaires étaient appelés à jouer un rôle crucial, qui consistait à centrer le débat sur l'aspect humain de la migration, en veillant à ce que les politiques en matière de migration et d'asile respectent les principes du droit international humanitaire, en informant la population, en interpellant le gouvernement, en prêchant par l'exemple afin de montrer ce qu'il était possible de faire pour soutenir les réfugiés tentant d'échapper à la violence et en adoptant une perspective positive sur le phénomène migratoire dans son ensemble.

Il a rappelé qu'en tant qu'organisation mondiale de parlements, l'UIP se devait d'attirer l'attention des parlementaires du monde entier sur la question des migrations et de peser en faveur d'une action concertée immédiate. Malgré la nature complexe de ce phénomène et les diverses difficultés qu'il soulevait aux échelons national et local, il était important que les parlementaires axent leurs discussions sur les faits et les solutions et, plus important encore, sur ce que les parlements et les parlementaires pouvaient faire, tant individuellement que collectivement, pour traiter la question.

M. W. Lacy Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a félicité l'UIP d'avoir choisi un sujet aussi important et d'une actualité aussi brûlante. Le monde traverse une ère de mobilité humaine sans précédent : sur une population mondiale de sept milliards, plus d'un milliard d'individus sont des migrants (250 millions à l'échelle internationale et 750 à l'échelle nationale). Ces grands phénomènes migratoires ont des causes multiples, responsables de circulations de populations et de déplacements forcés d'une envergure sans précédent puisqu'à l'échelle mondiale 60 millions d'individus sont aujourd'hui déracinés.

Il a précisé que la communauté internationale ne pourrait apporter une réponse efficace à de telles urgences qu'à la condition d'adopter une politique globale à long terme en matière de migrations. Le rôle du parlement était fondamental pour atteindre un tel objectif. Les parlements étaient habilités à légiférer et à façonner la politique appliquée en matière de migrations grâce à des plans d'action et des stratégies. Ces plans pouvaient prévoir la mise à disposition de logements par les pouvoirs publics, l'accès aux soins médicaux et à l'éducation, ainsi que des mesures visant à endiguer le racisme et la xénophobie. Les parlementaires pouvaient également contribuer à la conception d'une approche globale de l'élaboration des politiques dans ce domaine.

Ils étaient bien placés pour donner le ton au débat et pouvaient jouer un rôle de premier plan pour orienter le discours général sur la migration vers une position plus équilibrée et plus pragmatique. Le rejet croissant des migrants, tout particulièrement en Europe, mettait inutilement en danger la vie des migrants et faisait fi de la contribution très largement positive que ces derniers continuaient à apporter. Mme K. Kyenge, eurodéputée, qui s'est exprimée au début du débat général, est la personnification même de politiques responsables. Lorsqu'elle était ministre de l'Intégration en Italie, elle avait soutenu une campagne d'affichage de l'OIM qui montrait comment des médecins immigrés sauvaient la vie d'Italiens.

Le Directeur général de l'OIM a ajouté que les parlementaires étant aussi aux commandes financières, il leur incombait d'approuver et d'affecter des crédits susceptibles d'exercer une influence sur la politique migratoire et les migrants eux-mêmes. Il fallait que la politique menée dans ce domaine tienne compte d'un certain nombre d'éléments liés à l'intégration, au retour des migrants dans leur pays d'origine et à l'accès aux services publics, qui exigeaient tous un financement adéquat. Il a donné un aperçu des mesures prises par l'OIM dans le but de soutenir les efforts consentis aux échelons national, régional et mondial par les parlementaires en matière de migrations. Il a conclu en soulignant que la migration n'était pas un problème à résoudre, mais bien un phénomène humain à prendre en charge de façon plus juste, plus sensée et plus humaine.

M. G. Ryder, Directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT), a souligné les impératifs moraux et humanitaires devant être respectés pour apporter une réponse juste et efficace aux migrations. Les droits des travailleurs migrants figuraient dans la Constitution de l'OIT qui spécifiait que "le travail n'[étaient] pas une marchandise". Plusieurs instruments internationaux visant à adopter une optique plus satisfaisante à l'égard des migrations avaient progressivement vu le jour. Il s'agissait notamment de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que des Conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants (n° 143), sur les agences d'emploi privées (n° 181) et sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), ainsi que du protocole de 2014 sur le travail forcé qui s'attaque au fléau de la traite des êtres humains.

Il a précisé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelait à ce que les migrations "se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre". Pour ce faire, il fallait que les pays adoptent en matière de migrations des politiques permettant aux migrants de réaliser pleinement leur potentiel en contribuant au développement économique et humain. Les migrations ouvraient des perspectives et les responsables politiques devaient avoir conscience des avantages considérables qu'elles offraient, tant aux pays hôtes et aux pays d'origine qu'aux individus, aux familles et aux communautés. Les pays de destination bénéficiaient de nouvelles compétences, de bras supplémentaires rendus indispensables par le vieillissement démographique, ainsi que d'un apport à l'économie nationale. Les pays d'origine, pour leur part, bénéficiaient d'envois de fonds, des investissements consentis par les diasporas mais aussi, lors du retour des migrants, des compétences et de l'expérience acquises. Pourtant, les migrants rencontraient encore de nombreux problèmes qui devaient être traités.

Il fallait opposer des réalités économiques éprouvées aux stéréotypes, préjugés et visions erronées. Une étude récemment présentée au G20 avait par exemple conclu que, dans la majeure partie des pays, la contribution apportée par les migrants à l'économie nationale faisait plus que contrebalancer les coûts des prestations sociales qui leur étaient versées. Dans le même temps, il était important de ne pas s'arrêter aux seuls calculs économiques et de tenir dûment compte des obligations humanitaires qui incombait à l'ensemble des pays. L'OIT était tout à fait disposée à collaborer étroitement avec l'UIP et ses Parlements membres à la recherche de solutions à ces grandes questions.

Mme K. Kyenge, eurodéputée et Vice-Présidente de l'Assemblée parlementaire paritaire de l'Union Afrique-Caraïbes-Pacifique-Union européenne (ACP-UE), a été invitée à faire part à l'Assemblée de son expérience et de ses perspectives personnelles. Mme Kyenge a expliqué qu'elle était née et avait grandi en République démocratique du Congo et était arrivée en Italie pour y étudier la médecine. Elle avait traversé bien des vicissitudes avant d'être finalement acceptée comme une citoyenne à part entière dans son pays d'adoption. Elle avait été aux premiers rangs des efforts déployés pour promouvoir la compréhension mutuelle, l'intégration et la coopération entre l'Europe et l'Afrique, tout en faisant également de son mieux pour protéger les droits des migrants en Italie.

Elle a déclaré que les migrations constituaient un phénomène mondial auquel les Etats ne pouvaient pas faire face isolément. Elles exigeaient une action commune, une attitude solidaire et une démarche réellement globale. Ces derniers mois, l'UE s'était trouvée confrontée à un afflux sans précédent de migrants et de réfugiés. Elle avait alors adopté l'agenda européen en matière de migration, qui prévoyait des mesures concrètes immédiatement destinées à régler la crise en cours, mais aussi l'élaboration de politiques intérieures et extérieures à moyen et long termes. Il restait encore fort à faire. L'UE n'avait par exemple pas encore réussi à mettre au point un mécanisme commun en matière d'asile, ni à procéder à la révision du Règlement Dublin II sur l'examen des demandes d'asile, que le Parlement européen réclamait depuis des années.

Mme Kyenge a également lancé un appel à la vigilance : certaines mesures et politiques portaient atteinte aux valeurs et aux principes même de l'Union européenne. Les politiques migratoires devaient être centrées sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il fallait également privilégier un dialogue et une coopération politiques rapprochés avec les pays d'origine, de nature à soutenir la démocratisation et le développement économique de ces pays et à lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Il incombait aux parlements et aux assemblées parlementaires de veiller au respect des principes démocratiques fondamentaux et des engagements internationaux dans le but de garantir un avenir meilleur à tous les citoyens.

Pendant les trois journées de débat, les représentants de 95 Parlements membres, deux organisations parlementaires régionales et trois autres observateurs permanents ont pris la parole pour traiter de ce thème.

Le débat leur a permis d'échanger leurs points de vue sur les nombreuses dimensions du phénomène migratoire, qui pose des problèmes d'une complexité croissante à l'échelon mondial. Les participants ont relevé que les flux migratoires étaient composés tout à la fois de travailleurs migrants, de demandeurs d'asile, de personnes se déplaçant pour diverses raisons, ainsi que de migrants qualifiés de "migrants de survie".

Les parlementaires ont reconnu qu'ils avaient une responsabilité particulière en matière de migration. Ils ont estimé devoir faire preuve d'esprit d'initiative politique, écouter et relayer les inquiétudes de leurs administrés, faire œuvre de sensibilisation et superviser l'action gouvernementale tout en la soutenant en veillant au financement adéquat des instances concernées.

Le 19 octobre au matin, l'Assemblée a abordé la dimension humanitaire des migrations, débat au cours duquel Mme C. Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et M. V. Türk, Haut-Commissaire assistant des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont pris la parole.

Intervention et séance interactive avec la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

L'après-midi du même jour, l'Assemblée a entendu le Dr M. Chan, Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui était son invitée spéciale. Au cours de son allocution, la Directrice générale de l'OMS a souligné que les parlementaires, aptes à intervenir dans divers domaines de l'action publique et chargés de ratifier les accords multilatéraux et d'adopter des résolutions et autres instruments législatifs, sont exceptionnellement bien placés pour apporter des solutions aux problèmes sanitaires complexes.

Elle a présenté aux délégués un certain nombre de défis, dont celui de faire leur possible pour que les gouvernements mettent en place des réformes permettant de rapprocher les systèmes de santé de la couverture sanitaire universelle, qui est l'outil d'égalisation sociale le plus efficace parmi toutes les possibilités politiques. La couverture sanitaire universelle a un certain coût, mais celui-ci est abordable si l'on adopte les bonnes politiques. Forts de leur fonction de surveillance, les parlements doivent chercher les moyens de réduire le gaspillage et l'inefficacité dans le domaine de la prestation de services de santé. Parfois, les prescriptions établies sont incorrectes : elles encouragent le recours excessif aux tests, la surprescription et les séjours à l'hôpital trop longs.

Le Dr Chan a exhorté les parlementaires à surveiller le prix des médicaments et les accords commerciaux qui font obstacle à l'entrée sur le marché des génériques moins coûteux et de bonne qualité. Lorsque le prix d'un nouveau médicament revient à 1000 dollars le comprimé, il faut faire pression sur le fabricant pour qu'il révèle les coûts de production réels. Parfois, modifier les mauvaises habitudes de la population en matière de santé signifie modifier le comportement des puissants opérateurs économiques, y compris des multinationales. Lorsque ces opérateurs promettent d'arrêter la publicité pour des produits alimentaires et des boissons qui sont mauvais pour la santé des enfants, il faut faire en sorte qu'ils tiennent parole. Quant à l'étiquetage nutritionnel, permet-il aux consommateurs de faire des choix judicieux en termes de santé ou est-ce qu'il les déconcerte ? Est-ce que la mère d'un enfant diabétique peut facilement déterminer combien de cuillerées de sucre contient une portion de céréales ou une friandise ?

La Directrice générale de l'OMS a également demandé aux parlementaires d'encourager leurs gouvernements à augmenter les taxes sur les produits du tabac. Il s'agit incontestablement de la stratégie de réduction de la demande la plus efficace énoncée dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il faut noter que cette stratégie est également la moins exploitée, ce qui s'explique en grande partie par l'ingérence de l'industrie du tabac.

Elle a surtout encouragé les membres des parlements à lutter contre les politiques fiscales, les politiques commerciales et les politiques en matière d'assurance qui portaient préjudice aux pauvres, et les a invités à utiliser leur pouvoir à bon escient pour œuvrer en faveur d'un avenir durable.

A l'issue de sa présentation, le Dr Chan a répondu à un certain nombre de questions posées par les participants, notamment par les délégations de Cuba, de l'Indonésie, de l'Italie, du Lesotho et du Mexique. Tous ont reconnu le bon travail effectué par l'OMS dans de nombreux domaines, y compris ceux de la santé génésique et de la lutte contre le virus Ebola. Les participants ont salué l'appel de la Directrice générale à une collaboration plus étroite entre l'OMS et l'UIP, et son invitation à organiser un événement à l'intention des parlementaires dans le cadre de la prochaine Assemblée mondiale de la Santé en mai 2016.

Au terme de la discussion, l'Assemblée a entériné la *Déclaration sur l'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines*, qui fixe aux parlementaires des priorités telles que la conception et la mise en œuvre d'un cadre législatif protecteur et l'adoption de mesures visant à garantir l'équité, la non-discrimination et le respect des droits de l'homme des migrants, ainsi qu'à assurer la cohésion sociale et l'instauration de sociétés pacifiques et inclusives (voir page 34).

b) Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

i) *Activités organisées à l'occasion de la 133^{ème} Assemblée*

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réunie le 18 octobre 2015 sous la conduite de son Président, M. R. Tau (Afrique du Sud).

Au cours de cette réunion, le Comité a tenu une audition d'experts sur le thème *Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*, une question qui fait également l'objet d'une résolution dont l'adoption sera à l'ordre du jour de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP à Lusaka (Zambie). Lors des discussions, les membres du Comité ont été informés sur les questions d'actualité relatives au contre-terrorisme et ont procédé à un échange de vues avec des experts de ce domaine.

L'audition s'est ouverte sur les présentations de deux experts, Mme S. El Dawla, représentant la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), et M. K. Koser, Directeur exécutif du Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaires (GCERF). Dans le cadre de ces présentations, les intervenants ont insisté sur le rôle que les parlements devaient jouer dans l'action de lutte anti-terroriste, notamment grâce à leurs fonctions législative et de contrôle. Ils ont également plaidé en faveur du renforcement de la coordination et de la coopération à tous les niveaux. Après les interventions des experts, 33 participants, y compris des représentants de deux organisations bénéficiant du statut d'observateur, ont pris la parole durant les discussions. La plupart des interventions portaient sur des actes terroristes effectifs, la législation anti-terroriste, le financement du terrorisme et la définition du terrorisme. De nombreux participants ont souligné les préoccupations soulevées par le fait qu'un nombre croissant de jeunes gens et de femmes se rallient aux mouvements terroristes et la nécessité de prendre des mesures de prévention plus efficaces.

M. R. Tau (Afrique du Sud), Président de la Commission permanente, a présenté le rapport de celle-ci à l'Assemblée lors de sa dernière séance, le 21 octobre. Ce rapport figure à la page 49.

ii) *Réunion du Bureau et futur programme de travail*

Le Bureau de la Commission permanente s'est réuni le 18 octobre 2015. Huit membres sur dix-huit étaient présents.

Le Président de la Commission a commencé par informer les membres du Bureau des discussions tenues durant la Réunion conjointe des Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes, et des résultats de la Réunion.

Le Bureau a défini le programme de travail de la Commission pour la 134^{ème} Assemblée de l'UIP. Il a décidé que la totalité du temps attribué à la Commission devait être consacrée à la résolution. Cette proposition a été par la suite approuvée par la Commission en plénière.

Le Bureau a également débattu de ses méthodes de travail et des questions devant être examinées par la Commission. Deux membres du Bureau ont déclaré qu'ils souhaitaient organiser des réunions du Bureau supplémentaires, notamment avec les co-rapporteurs, pour mener un débat de fond sur la résolution et d'autres points d'intérêt.

c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

La Commission permanente s'est réunie le 19 octobre sous la conduite de son Vice-Président, M. O. Hav (Danemark).

La Commission a examiné un projet de document final pour la réunion parlementaire qui se tiendra en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris en décembre. Le rapporteur, M. H. Maurey (France), a présenté le projet à la Commission pour commentaires et contributions. Les remarques formulées par les membres de la Commission seront prises en compte dans le document et présentées à la Réunion parlementaire organisée par l'UIP et le Parlement français les 5 et 6 décembre à Paris. Quinze délégations ont participé au débat.

La Commission a également entendu un exposé sur l'*Analyse mondiale 2015 de la législation sur le climat*, à laquelle l'UIP a contribué. En outre, la Commission a été informée du projet de Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, en cours d'élaboration à l'initiative personnelle du Président de l'UIP.

La Commission a débattu du thème de sa prochaine résolution : *Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation*. Le thème a été présenté par un expert réputé de l'UNESCO et le co-rapporteur belge de la résolution. Vingt parlementaires ont pris part au débat. Ils ont souligné l'importance du patrimoine culturel et la nécessité de ratifier et mettre en œuvre les accords, conventions et normes qui existent dans ce domaine. A la fin du débat, le co-rapporteur a analysé la teneur de la discussion et fourni des indications sur la façon dont il en tiendrait compte dans le projet de résolution.

La Commission a également tenu des élections pour pourvoir les postes vacants à son Bureau. Cinq postes vacants ont été pourvus par le Groupe africain, le Groupe Asie-Pacifique et le GRULAC, respectivement. La Commission a été informée de la défection d'un membre du Bureau du Groupe arabe et d'un membre du Groupe des Douze Plus. Ces membres ont donc été remplacés par d'autres parlementaires des mêmes pays qui assureront la fin du mandat des anciens membres. Deux postes à pourvoir par le Groupe Eurasie sont restés vacants. Conformément à la décision prise à la Réunion conjointe de Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes le 17 octobre, le Président de la Commission sera élu à la prochaine Assemblée de l'UIP en Zambie.

La Commission a approuvé la proposition du Bureau de consacrer la plus grande partie du temps qui lui était alloué à débattre de la résolution. Une réunion-débat pourrait également être organisée sous réserve du temps nécessaire.

M. O. Hav (Danemark), Président de la Commission permanente, a présenté le rapport de celle-ci à l'Assemblée lors de sa dernière séance, le 21 octobre. Ce rapport figure à la page 51.

d) Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

i) *La démocratie à l'ère numérique face aux menaces pour la vie privée et les libertés individuelles* (point 4)

La Commission s'est réunie du 18 au 20 octobre sous la conduite de Mme A. King (Nouvelle-Zélande), en l'absence de la Présidente, Mme F. Naderi (Afghanistan), retenue dans son pays par des événements politiques. Durant la première séance de la Commission, Mme B. Jónsdóttir (Islande) et M. H.J. Jhun (République de Corée), co-rapporteurs du projet de résolution sur *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles*, lui ont présenté le projet. Au cours du débat qui s'en est suivi, 31 orateurs ont pris la parole, dont 35 pour cent de femmes.

La Commission a commencé son examen du texte du projet de résolution le 18 octobre dans l'après-midi et des 115 amendements qui avaient été soumis à son attention par 15 parlements [Canada, Chine, Cuba, Emirats arabes unis, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Pakistan, Roumanie, Suisse, Thaïlande, Venezuela et Viet Nam]. La Réunion des femmes parlementaires avait pour sa part présenté trois amendements.

La Commission a examiné les propositions d'amendement en plénière. La Commission a accepté ou rejeté par le vote les propositions et apporté quelques améliorations au libellé du texte. Une méthode de travail inclusive a permis l'élaboration d'un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité à la dernière séance de travail, le 20 octobre au matin.

ii) Programme de travail futur

Le Bureau de la Commission s'est réuni le 19 octobre pour examiner les propositions relatives au programme de travail futur de la Commission. S'agissant de la prochaine résolution de la Commission, une seule proposition avait été soumise au Bureau, par la Fédération de Russie, avant la date limite du 2 octobre (fixée conformément à l'article 18 du Règlement des Commissions permanentes). Huit propositions avaient été transmises après cette date par d'autres parlements et organisations membres de l'UIP, à savoir l'Australie, la Belgique, Chypre (deux propositions), l'Inde, l'Ouganda (au nom de la Réunion des femmes parlementaires), la Suède et le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

La Présidente a précisé que l'article 20.4 du Règlement des Commissions permanentes autorise le Bureau à proposer à la Commission tout thème lui paraissant adapté, qu'il ait ou non été officiellement présenté par un Parlement membre et quelle que soit la date à laquelle la proposition a été formulée. Il entrerait donc dans les attributions du Bureau d'examiner toutes les propositions qui lui avaient été présentées, ainsi que toute autre proposition que les membres du Bureau pourraient proposer en cours de réunion.

Le Bureau a décidé par consensus de soumettre à la Commission deux thèmes pour sa prochaine résolution, proposés par la Fédération de Russie et l'Australie. Durant la dernière séance de la Commission, le 20 octobre, ces deux délégations ont présenté leurs propositions respectives. La proposition australienne, qui a obtenu 27 voix contre 17, a été retenue. Le thème de la prochaine résolution, qui sera adoptée en octobre 2016, à l'occasion de la 135^{ème} Assemblée, sera par conséquent *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*. L'Assemblée a choisi l'un des co-rapporteurs de la résolution en la personne de Mme L. Markus (Australie) et chargé le Président de l'UIP de mener à bien des consultations avec les groupes géopolitiques pour désigner le second.

La Commission a aussi entériné la recommandation formulée par le Bureau d'accepter une proposition conjointe du Mexique et du Royaume-Uni visant à organiser, lors de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra en Zambie en mars 2016, un débat ne donnant pas lieu à une résolution, sur le thème *Ouverture des parlements : s'associer pour bâtir un système de responsabilité*.

iii) Elections au Bureau

Le GRULAC a désigné M. M. Bouva (Suriname) pour achever le mandat de M. A. Misiekaba, membre du Bureau représentant le même pays. Le Groupe Eurasie a désigné M. V. Senko (Biélorussie) pour achever le mandat de Mme A. Naumchik représentant le même pays. Ces deux désignations ont été entérinées par la Commission. Un siège du Groupe Eurasie au Bureau reste à pourvoir.

e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

La Commission permanente s'est réunie le 20 octobre. Trois nouveaux membres ont été élus au Bureau : M. I. Dodon (République de Moldova), Mme A. Bimendina (Kazakhstan) et Mme A. Trettebergstuen (Norvège). M. A. Avsan (Suède) a été confirmé dans ses fonctions de Président de la Commission.

Durant sa première séance, la Commission a fait le point du travail accompli par la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de sa création. M. O. Jütersonke de l'Institut de hautes études internationales et du développement, M. S. Weber, Directeur général d'Interpeace, M. B. Stevens, Ambassadeur de Sierra Leone, et M. A. Correia, Vice-Président de l'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau, figuraient au nombre des intervenants.

Durant sa seconde séance, la Commission a débattu du rôle de la Cour internationale de justice (CIJ) dans le règlement des différends internationaux. La CIJ est l'un des six principaux organes des Nations Unies. M. Kohen, de l'Institut de hautes études internationales et du développement, et M. l'Ambassadeur J. Lindenmann, Directeur adjoint au Département fédéral suisse des affaires étrangères, ont fait bénéficier les participants de leur connaissance approfondie de la CIJ et souligné les remarquables réussites qu'elle a enregistrées au fil des années.

Le Bureau de la Commission s'était réuni le 19 octobre. Il a décidé de tenir à Lusaka une audition à laquelle seront conviés les candidats annoncés au poste de Secrétaire général de l'ONU. La Commission consacrerait l'une de ses séances de travail aux mécanismes d'évaluation des progrès réalisés pour atteindre les ODD et aux solutions permettant d'intégrer cette étude aux travaux de l'UIP.

La Commission s'est réjouie de la perspective de prendre part à l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies, en février 2016, à New York.

M. A. Avsan (Suède), Président de la Commission permanente, a présenté le rapport de celle-ci à l'Assemblée lors de sa dernière séance, le 21 octobre. Ce rapport figure à la page 54.

f) Débat et adoption du point d'urgence

Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de circonstances sociales, conformément aux principes du droit international humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union interparlementaire, des parlements, des parlementaires, et des organisations internationales et régionales (point 7).

Le débat sur le point d'urgence a eu lieu dans la matinée du lundi 19 octobre sous la conduite de M. M.R. Rabbani (Pakistan).

M. M. Aldao (Soudan) a présenté le point d'urgence en tant que co-auteur, en soulignant que la crise des réfugiés devait être traitée en même temps que ses causes profondes. Il a ajouté que, tous les pays étant concernés, une action concertée était essentielle.

Dix orateurs ont pris la parole durant le débat. Il s'agissait de représentants des pays suivants : Bangladesh, Belgique, Croatie, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Palestine, Tchad, Tunisie et Venezuela.

De nombreux participants sont convenus que le thème du point d'urgence portait sur un sujet d'importance internationale qui touchait non seulement l'Europe, mais également de nombreux pays d'Afrique et d'ailleurs. Certains délégués ont également convenu de la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la crise, notamment la pauvreté, les conflits et la guerre.

Les délégués de plusieurs pays ont insisté sur la nécessité de fournir davantage de ressources aux pays hôtes, puisque l'accueil des réfugiés impliquait d'importants coûts économiques. Un délégué a fait valoir qu'il ne devait pas exister de discrimination à l'égard des réfugiés en raison de leur pays d'origine; il a condamné les politiques de certains pays de l'UE qui, selon lui, criminalisent certains réfugiés. Un autre délégué a ajouté que l'arrivée des réfugiés ne devait pas être empêchée par la construction de murs. Il faudrait plutôt renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, facteur qui forçait de nombreux citoyens à fuir leur pays. Un autre encore a préconisé d'ajouter un paragraphe à la résolution finale pour tenir compte des besoins spécifiques des enfants, des femmes et des jeunes gens, qui étaient particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la violence sexuelle.

A la fin du débat, le deuxième co-auteur du point d'urgence, Mme A. Al-Qubaisi (Emirats arabes unis), a souligné qu'il était urgent d'aider les réfugiés et de faire cesser les décès en mer. Elle a conclu en exhortant tous les pays à appliquer les textes et conventions internationaux pour garantir la paix et la sécurité.

L'Assemblée a renvoyé le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Croatie, Emirats arabes unis, Fédération de Russie, Gabon, Iran (République islamique d'), Jordanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Suède, Soudan, Tchad, Venezuela et Zambie.

g) Adoption de la résolution sur le point d'urgence

Le 20 octobre, le Président de l'UIP a noté que l'Equateur avait aussi envoyé une demande d'inscription d'un point d'urgence sur un thème similaire à celui de la résolution et a remercié l'Equateur de sa proposition. L'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution sur le point d'urgence.

M. A. El Zabayar Samara (Venezuela), qui avait fait partie du comité de rédaction, a appelé l'UIP à envoyer une mission en Turquie ou en Jordanie pour vérifier les informations faisant état de violences sexuelles commises à l'égard des femmes dans les camps de réfugiés, ainsi que de trafic de réfugiés.

5. Séance de clôture

Lors de sa dernière séance, dans l'après-midi du 21 octobre, l'Assemblée a examiné le document final du débat général, ainsi que les rapports des Commissions permanentes.

La résolution présentée par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme sur *La démocratie à l'ère numérique face aux menaces pour la vie privée et les libertés individuelles* a été adoptée à l'unanimité. L'Assemblée a également pris note des rapports présentés par les trois autres Commissions permanentes (voir pages 49-54). Elle a entériné le choix du thème retenu pour la nouvelle résolution qui sera adoptée en octobre 2016, à la faveur de la 135^{ème} Assemblée de l'UIP : *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*.

Le Président de l'UIP a présenté les conclusions du débat général, sous la forme de la *Déclaration sur l'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines*, entérinée à l'unanimité (voir page 34). Le Président a souligné l'importance cruciale de la migration et appelé tous les parlements à prendre d'urgence des mesures de nature à déboucher sur des solutions responsables et efficaces. Ces conclusions ont permis l'élaboration d'une liste de bonnes pratiques et de propositions d'action parlementaire dont les populations, les sociétés et la communauté internationale tout entière pourraient tirer profit. Il a invité les Parlements membres de l'UIP à rendre compte de leurs initiatives et de leurs actions.

Avant la clôture de l'Assemblée, les représentants des groupes géopolitiques ci-dessous ont pris la parole : Mme S. Moulengui Mouélé (Gabon), au nom du Groupe africain, Mme A. Al Qubaisi (Emirats arabes unis), au nom du Groupe arabe, Mme L. Markus (Australie), au nom du Groupe Asie-Pacifique, Mme V. Petrenko (Fédération de Russie), au nom du Groupe Eurasie, Mme G. Condori Jahaira (Pérou), au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, et M. P. Mahoux (Belgique) au nom du Groupe des Douze plus. Tous se sont déclarés très satisfaits de l'Assemblée, qui s'est soldée par des résultats concrets et significatifs.

Evoquant l'avenir, le Président de l'UIP a invité M. P. Matibini, Président de l'Assemblée nationale de Zambie, à s'exprimer en sa qualité d'hôte de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se déroulera à Lusaka du 19 au 23 mars 2016. M. Matibini a décrit les préparatifs déjà engagés pour garantir que la prochaine Assemblée se déroule dans les meilleures conditions possibles et a chaleureusement invité tous les Membres de l'UIP et les organisations partenaires à y assister. Les participants ont visionné une brève vidéo présentant le riche patrimoine naturel et culturel de la Zambie.

Le Président de l'UIP a remercié tous les participants de leur participation et de leur contribution active et a clos la 133^{ème} Assemblée de l'UIP.

197^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres et observateurs permanents de l'UIP

A sa séance du 18 octobre, le Conseil directeur a approuvé la demande de réaffiliation du Parlement des Fidji. Le nombre des Membres de l'UIP s'établit ainsi à 167 parlements nationaux.

Le Conseil a, par ailleurs, approuvé les demandes de statut d'observateur permanent présentées par l'Internationale libérale (IL) et le réseau des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND). Dans le même temps, il a pris acte de ce que l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne (EURASEC) n'existait plus et a donc décidé du retrait de cette organisation de la liste des observateurs permanents (voir page 75).

Le Conseil a pris connaissance de la situation de certains parlements et pris note des recommandations adoptées par le Comité exécutif à propos de chacun d'entre eux (voir la section du Comité exécutif à la page 17).

Le Conseil a été informé de diverses propositions formulées par le Secrétariat pour nouer le dialogue avec les Parlements des petits Etats insulaires en développement (PEID) des régions Asie-Pacifique et Caraïbes, jugés marginalisés. Il a pris acte des recommandations du Comité exécutif en faveur de la poursuite des efforts de l'UIP pour faciliter l'affiliation et la participation de ces parlements à l'Organisation dans le cadre de son objectif d'universalité.

2. Situation financière de l'UIP

Un rapport complet de la situation financière de l'UIP a été présenté au Conseil directeur ainsi qu'une liste des contributions impayées au 17 octobre 2015. A cette date, trois Membres présentant des arriérés importants étaient passibles de sanctions (retrait du droit de vote). Le montant total des arriérés de contributions était inférieur à celui des années précédentes.

Le Conseil a pris acte de ce que les recettes et les dépenses de l'UIP pour le premier semestre de l'année étaient proches du niveau cible, tandis que de nouvelles réductions des coûts étaient attendues d'ici la fin de l'année sur les postes du personnel et des frais de fonctionnement.

3. Programme et budget pour 2016

Le Conseil a été saisi de la proposition de budget consolidé pour 2016.

Le Président du Sous-Comité des Finances, M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) qui présentait le rapport au nom du Comité exécutif, a indiqué que le Sous-Comité avait donné des directives au Secrétariat pour la préparation du budget, préparation qu'il avait par ailleurs supervisée. Il a confirmé que le budget prévoyait une réduction substantielle des contributions totales des Membres atteignant 8,7 % par rapport à 2014, le maintien des activités de l'UIP étant assuré par une plus grande mobilisation de contributions volontaires extérieures.

Le Comité exécutif avait salué les efforts consentis pour parvenir à réduire la charge financière supportée par les Membres tout en reconnaissant que l'UIP ne pourrait pas continuer indéfiniment à réduire les contributions si elle devait être en mesure d'assurer ses fonctions principales de manière indépendante. M. R.M.K. Al Shariqi a signalé qu'une certaine souplesse pourrait être demandée aux Membres à l'avenir. Le Comité exécutif partage cet avis.

Le Conseil directeur a approuvé le budget 2016 de CHF 15 788 300. Le budget approuvé et le barème des contributions pour 2016 figurent en pages 57 et 58.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a passé en revue les activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies du 15 mars au 15 octobre 2015. L'ONU et l'UIP ont également travaillé ensemble à des objectifs communs au sein de différents processus politiques. Des réunions ont été organisées et des publications ont été produites en commun.

Les membres ont été informés de l'avancement des négociations relatives au nouvel Accord de coopération qui doit approfondir la relation stratégique entre les deux Organisations. Le Secrétaire général a expliqué que le projet d'Accord de coopération examiné et entériné par les membres à Hanoi (132^{ème} Assemblée) était actuellement à l'étude au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies. Les prochaines étapes du processus de conclusion d'un nouvel Accord seront déterminées sur la base de la réponse de l'ONU. Le Secrétaire général de l'UIP s'est engagé à faire le point sur les développements lors de la prochaine session du Conseil directeur à Lusaka (134^{ème} Assemblée).

Il a été rappelé que, selon la résolution de l'Assemblée générale de 2014 sur le thème *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*, le Secrétaire général de l'ONU doit soumettre un rapport de suivi de l'évolution des relations entre l'ONU et l'UIP lors de la 70^{ème} session de l'Assemblée générale. Ce rapport servira de base à une nouvelle résolution qui sera probablement soumise à l'examen des Etats Membres vers la fin du mois de juin 2016.

5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012–2017

Objectif stratégique 1 : Renforcer la démocratie grâce aux parlements

Pendant la période sous revue, l'UIP a principalement mis l'accent sur l'élaboration d'un ensemble de normes pour parlements démocratiques, la participation des jeunes à la vie parlementaire et politique, et l'apport d'un soutien régulier aux parlements nationaux visant à renforcer leurs capacités.

S'agissant du deuxième Rapport parlementaire mondial intitulé *Demander des comptes au gouvernement : réalités et perspectives du contrôle parlementaire*, les travaux de recherche ont bien avancé. Lors d'une réunion-débat, tenue lors de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement, des éléments intéressants ont été recueillis auprès des parlementaires. A l'occasion des réunions de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, en octobre 2015, les parlementaires ont pu formuler des commentaires par écrit et cet apport a été complété par des entretiens.

Les *Lignes directrices sur les services de recherche parlementaire* ont été élaborées en partenariat avec la section des services de bibliothèque et de recherche parlementaires de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA). Cette nouvelle publication a été présentée en août 2015 dans le cadre de la conférence annuelle de l'IFLA.

Le Programme de coopération technique s'est poursuivi au bénéfice du renforcement des institutions parlementaires de la quasi-totalité des régions du monde. L'accent a été mis en particulier sur les projets de moyen terme dans les pays sortant de conflit et rencontrant des problèmes de sécurité. Adoptés par le Conseil directeur de l'UIP lors de sa 195^{ème} session, les Principes communs en matière d'assistance aux parlements ont fait l'objet d'un lancement public à l'Assemblée de Hanoï. Ces Principes communs ont été conçus pour aider les partenaires intervenant directement dans l'assistance parlementaire et les parlements nationaux à travailler ensemble dans un cadre plus pertinent, mieux informé et plus efficace.

Au 22 octobre 2015, les Principes communs avaient déjà été entérinés par 97 instances (77 parlements nationaux, 5 assemblées parlementaires et 14 organisations partenaires). Les Principes communs sont déjà appliqués par l'UIP dans son propre travail de renforcement des capacités, notamment dans les projets d'accompagnement des Parlements de Guinée équatoriale, du Myanmar et de Palestine.

Objectif stratégique 2 – Faire progresser l'égalité des sexes

2015 a été une année marquante au plan mondial à bien des égards. Du côté des Nations Unies, il y a eu la détermination des nouveaux objectifs de développement durable et l'examen Beijing+20. L'UIP y a contribué en faisant le bilan de la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing et en établissant des indicateurs pour l'Objectif de développement durable 5 sur l'égalité des sexes, notamment par sa publication *Les femmes dans les parlements : regard sur les 20 dernières années* ainsi que par l'édition 2015 de la *Carte des femmes en politique*, établie en collaboration avec ONU Femmes. Quant à l'UIP elle-même, elle célébrait cette année deux grands événements : le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires, qui a donné lieu à l'adoption de l'appel à l'action *Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes* à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP de Hanoï, et la 10^{ème} édition de la Réunion des Présidentes de parlement à laquelle ont participé 25 femmes Présidentes de parlement venues de 24 pays.

Ces quatre grands événements ont également eu des échos dans les activités organisées par l'UIP pour soutenir l'action des parlements dans le domaine de l'égalité des sexes. Le Programme du partenariat entre hommes et femmes a apporté son expertise à des initiatives visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et aux prises de décision au Kenya et en Turquie. Il a organisé des activités de soutien des forums de femmes parlementaires et de renforcement des capacités des femmes parlementaires au Mali et en Tunisie. En outre, l'équipe de l'UIP collabore avec plusieurs parlements dans le domaine de la lutte contre la violence sexiste, notamment la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux filles au Bangladesh et au Mali.

Objectif stratégique 3 : Protéger et promouvoir les droits de l'homme

Pendant la période sous revue, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a effectué un suivi des 39 cas examinés lors de la session de mars-avril, portant sur la situation de 178 parlementaires de 24 pays. Dans le cadre de ce suivi, le Comité a envoyé un observateur pour assister aux audiences au Niger en avril 2015. Une délégation du Comité a effectué une visite confidentielle sur place en mai 2015. D'autres délégations ont conduit des missions en Malaisie et en Mongolie en juin-juillet et septembre 2015 respectivement. En septembre 2015, une visite à Washington a aussi permis de prendre contact avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme à propos de cas dont s'occupent à la fois le Comité et cette Commission.

Le 22 juin 2015, l'UIP a co-organisé une réunion-débat dans le cadre de la session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies afin d'évaluer les progrès de l'implication des parlements dans la Revue périodique universelle.

En collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau international du travail (BIT), l'UIP a finalisé l'ouvrage de référence *Migration, droits de l'homme et gouvernance : guide pratique à l'usage des parlementaires*, qui a été lancé à l'occasion de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP.

A l'invitation du Parlement namibien, l'UIP et l'UNICEF ont organisé un séminaire régional à l'intention des parlements des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDDA) sur la promotion de la nutrition infantile. Cette réunion s'est déroulée à Windhoek les 28 et 29 septembre 2015.

La Stratégie de l'UIP préconise l'introduction d'une approche du travail fondée sur les droits afin d'accroître les capacités des parlements de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Suivant les recommandations des consultants, une séance de formation a été organisée au Siège de l'UIP afin de mieux sensibiliser le personnel aux grands principes des droits de l'homme et de promouvoir la valeur d'une approche du travail fondée sur les droits. Des consultations internes vont suivre, qui serviront de base à l'élaboration d'outils pour aider le Secrétariat de l'UIP à adopter dans ses activités une approche davantage fondée sur les droits de l'homme destinée, au bout du compte, à être appliquée à l'ensemble de l'Organisation.

Objectif stratégique 5 : Renforcer l'adhésion des parlements aux objectifs internationaux de développement - Contribution au programme de développement pour l'après-2015

Au cours des six derniers mois, l'UIP a activement travaillé à sensibiliser les parlements aux négociations de l'ONU sur le programme de développement pour l'après-2015 et les ODD qui y sont associés. Des résultats notables ont été obtenus, notamment l'adoption de l'ODD 16 sur la gouvernance et des institutions efficaces ainsi que l'inclusion d'une référence explicite au rôle des parlements dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, document final du Sommet des Nations Unies de septembre 2015. L'UIP a aussi contribué à l'élaboration des indicateurs de gouvernance pour la mise en œuvre de l'Objectif 16. Un séminaire de sensibilisation aux ODD a été organisé à l'intention des parlements d'Europe de l'Est à Bucarest en mai.

L'UIP a aussi apporté des éléments importants relatifs au rôle des parlements pour la Stratégie mondiale de l'ONU sur la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. Des accords de coopération ont été conclus avec les Parlements du Bangladesh, du Lesotho, de l'Ouganda et du Rwanda pour faire avancer les OMD liés à la santé. Dans le cadre de son travail sur le VIH/sida, l'UIP a produit avec ONUSIDA un guide sur la façon dont les parlements peuvent accélérer l'accès au traitement du VIH. Un nouvel accord-cadre de coopération a été signé entre l'UIP et ONUSIDA pendant la période sous revue.

6. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris acte des résultats de la Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires à Tokyo ([http://www.ipu.org/cnl-f/197/10\(a\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/197/10(a)-r1.pdf)), du Séminaire régional sur les objectifs de développement durable à l'intention des Parlements d'Europe centrale et orientale ([http://www.ipu.org/cnl-f/197/10\(b\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/197/10(b)-r1.pdf)), de la 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement ([http://www.ipu.org/cnl-f/197/10\(c\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/197/10(c)-r1.pdf)), du Séminaire régional sur la promotion de la nutrition infantile à l'intention des Parlements d'Afrique australe ([http://www.ipu.org/cnl-f/197/10\(e\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/197/10(e)-r1.pdf)) et de la 34^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC ([http://www.ipu.org/cnl-f/197/10\(f\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/197/10(f)-r1.pdf)).

Le Conseil a entendu une présentation plus détaillée sur les résultats de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement ([http://www.ipu.org/cnl-f/197/10\(e\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/197/10(e)-r1.pdf)) – manifestation de première importance organisée par l'UIP tous les cinq ans. Cette année, la Conférence, qui s'est déroulée à New York, a été organisée en étroite coopération avec l'ONU, dans le cadre de la série de réunions de haut niveau qui ont précédé le Sommet des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015. Le Conseil a pris acte des résultats de la Conférence des Présidents de parlement, notamment de sa Déclaration intitulée *Mettre la démocratie au service de la paix et du développement durable : construire un monde tel que le veut le peuple*.

En liaison avec la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement et la 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement tenues à New York, le Conseil a été informé d'une circonstance regrettable liée à la délivrance d'un visa assorti de conditions à une Présidente de parlement qui, de ce fait, a été empêchée de participer à ces deux réunions. Le Conseil a pris acte de la déclaration du Président de l'UIP à ce sujet (voir page 56).

7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 21 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités de la Réunion des femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, du Groupe de partenariat entre hommes et femmes et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.

En outre, le Conseil a approuvé 19 décisions, concernant 71 parlementaires, proposées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires (voir pages 80 à 136), prenant acte des réserves exprimées par le Venezuela et la Malaisie à propos des cas dans leurs pays respectifs, ainsi que des réserves de Cuba à propos du cas vénézuélien.

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, qui ne s'est pas réuni lors de la 133^{ème} Assemblée, n'avait donc pas de rapport officiel à soumettre au Conseil directeur. Il a néanmoins mis cette occasion à profit pour lancer une nouvelle publication intitulée *Accélérer le traitement du VIH : action parlementaire et options politiques*, préparée en collaboration avec ONUSIDA. Le Directeur exécutif d'ONUSIDA, M. M. Sidibé, et le Secrétaire général de l'UIP, M. M. Chungong, ont conjointement présenté la publication au Conseil.

8. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a confirmé la décision de tenir la 134^{ème} Assemblée de l'UIP à Lusaka (Zambie) du 19 au 23 mars 2016 et a approuvé le thème du débat général de cette Assemblée : *Rajeunir la démocratie : donner la parole aux jeunes*.

Le Conseil a été informé des trois invitations reçues par l'UIP pour l'organisation des futures Assemblées de l'UIP, émanant des Parlements d'Israël, du Bangladesh et de la Fédération de Russie. Il a été précisé que, après un échange de vues, le Comité exécutif avait autorisé le Secrétariat de l'UIP à entreprendre une visite à Dhaka (Bangladesh) pour s'assurer de la disponibilité des locaux et des infrastructures nécessaires à l'accueil d'une Assemblée de l'UIP au premier semestre 2017. S'agissant des deux autres invitations, le Conseil a été informé que les discussions seraient poursuivies, en tenant compte des préoccupations exprimées par certains des Membres. Le Secrétariat devra s'assurer auprès des autorités russes qu'elles donnent des garanties quant à la délivrance de visas aux participants invités pour leur permettre d'assister à l'Assemblée. Concernant Israël, le Comité exécutif a exprimé sa préoccupation quant à la possibilité d'y tenir une Assemblée, à laquelle un nombre important de Membres n'assisteraient pas.

Le Conseil a approuvé la liste des futures réunions et autres activités qui seront financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des ressources extérieures (voir page 77).

272^{ème} session du Comité exécutif

1. Débats et décisions

Le Comité exécutif a tenu sa 272^{ème} session à Genève les 15, 16 et 20 octobre 2015 sous la conduite du Président de l'UIP. Les membres suivants y ont pris part : Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), M. R. del Picchia (France), M. S. Suzuki (Japon), Mme N. Motsamai (Lesotho), Mme M. Mensah-Williams (Namibie) en sa qualité de Présidente de la Réunion des femmes parlementaires; Mme R. Kadaga (Ouganda), M. M.R. Rabbani (Pakistan), M. N. Schrijver (Pays-Bas) le 15 octobre, M. F.M. Drilon (Philippines), M. R. Liddell-Grainger (Royaume-Uni) remplaçant M. R. Walter qui n'est plus parlementaire, Mme I. Passada (Uruguay) et M. D. Vivas (Venezuela) les 15 et 16 Octobre. M. C. Zerpa (Venezuela) remplaçait M. D. Vivas le 20 octobre.

M. N. Lammert (Allemagne) était absent, ainsi que M. V. Senko (Biélorus), ce dernier ayant démissionné en raison d'autres engagements.

Lors de sa séance du 15 octobre, le Comité exécutif a examiné une demande de réaffiliation émanant du Parlement des Fidji. Il a recommandé au Conseil de l'approuver.

Le Comité exécutif a examiné la situation de certains parlements et a formulé des recommandations au Conseil directeur. En ce qui concerne la Thaïlande, il a pris acte du retard accusé par le programme initialement fixé en raison du rejet du projet de constitution. Il a pris note de la nouvelle feuille de route et recommandé que les autorités thaïlandaises fassent tous les efforts possibles pour en réduire la durée, exprimant le vœu que l'UIP soit en mesure d'accueillir le nouveau Parlement élu à son Assemblée de mars 2017. Le Comité exécutif a également formulé des recommandations sur les Parlements du Burkina Faso, du Burundi, de l'Égypte, de Haïti, de la Libye, de Madagascar, du Népal, de la République centrafricaine et du Yémen.

Le Comité exécutif a recommandé l'approbation de deux demandes de statut d'observateur permanent, émanant de l'Internationale libérale et du réseau des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND). Il a recommandé que l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne (EURASEC) soit retirée de la liste des observateurs permanents puisque cette instance n'existe plus.

Le Secrétaire général a informé les membres de ses récentes activités, notamment des visites qu'il a effectuées dans les Caraïbes et la région Pacifique, et des entretiens qu'il y a eus avec les Présidents de parlement afin d'établir des contacts dans ces régions. Le Secrétariat avait préparé une note comprenant différentes propositions visant à encourager la participation et l'affiliation à l'Organisation des petits Etats insulaires en développement (PEID).

Conscient des contraintes financières qui sont souvent les leurs et du coût élevé des déplacements, le Secrétaire général a remercié les Parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que celui de Trinité-et-Tobago pour leur solide soutien et a suggéré qu'ils continuent à jouer un rôle moteur dans la mobilisation de leurs voisins plus petits en les encourageant à participer aux activités de l'UIP, notamment aux séminaires régionaux, entre autres manifestations.

D'autres propositions ont été faites, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité, un mécanisme de partage des coûts entre l'UIP et les Parlements des PEID et des concertations avec les organisations parlementaires régionales. Il a été demandé au Comité de réfléchir à la compatibilité entre la suspension de Membres pour défaut de paiement de leur contribution et l'objectif d'universalité de l'UIP. Le Comité a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en conformité avec les éléments de la note afin de faciliter l'affiliation des parlements concernés.

Le Comité exécutif a entendu les rapports sur la situation financière et la mobilisation des contributions volontaires avant d'examiner le projet de programme et de budget pour 2016 assorti de recommandations du Sous-Comité des Finances. Il a décidé de recommander l'adoption du programme et du budget 2016 tels que préparés par le Secrétariat.

S'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour la période 2012-2017, le Comité exécutif a étudié certains points qui ont ensuite été soumis au Conseil directeur, notamment la nécessité d'intégrer à la nouvelle Stratégie les Objectifs de développement durable qui viennent d'être adoptés. Il a été informé qu'un modèle de résolution élaboré par le Secrétariat avait été diffusé auprès de l'ensemble des Membres et pourrait constituer une première étape à l'échelle nationale. Il pourra aussi être envisagé de créer un outil d'auto-évaluation qui servira de base à l'évaluation des capacités des parlements à contribuer à la mise en œuvre des ODD.

Le Comité exécutif a été informé des changements intervenus au sein du personnel. Mme M. Duarte Mutzenberg, de nationalité brésilienne, a été nommée au poste de Chargée de programme pour le Partenariat entre les hommes et les femmes et M. J. Lang, de nationalité canadienne, a été nommé au poste de Chargé de projet pour le renforcement des capacités à la Division des programmes.

A sa séance du 15 octobre, le Président de l'UIP a rendu compte d'un incident regrettable intervenu dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement qui s'est tenue du 31 août au 2 septembre au Siège de l'ONU à New York. La Présidente du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie s'est vu délivrer un visa assorti de restrictions, ce qui l'a empêchée d'assister à la Conférence ainsi qu'à la dixième Réunion des Présidentes de parlement. Il a décidé de prononcer une déclaration présidentielle sur cette question au Conseil directeur.

A la fin de la séance du 16 octobre, les membres du Comité exécutif ont visité l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), à l'invitation de son Directeur général, M. R. Heuer. Ils ont assisté à une présentation qui portait sur les activités du CERN, la façon dont la science pouvait faire avancer la paix et dont la recherche fondamentale pouvait fournir des éléments d'information nécessaires à la prise de décision, notamment dans le contexte des ODD. Ils ont ensuite visité un certain nombre d'installations du CERN.

Un point a été fait sur le report de la visite en Syrie. Compte tenu de la détérioration et de la volatilité des conditions de sécurité sur place, et de l'impossibilité d'accès aux membres de l'opposition, le Comité a décidé de recommander que l'UIP suspende l'envoi d'une mission en Syrie jusqu'à ce qu'un moment plus approprié se présente. Il a toutefois recommandé que l'UIP poursuive son engagement sur la question syrienne, notamment en menant des consultations avec l'ensemble des parties ainsi qu'avec le parlement pour aider celui-ci à jouer son rôle en tant que Membre de l'UIP et représentant de son peuple.

Le Comité a pris connaissance de l'évolution des efforts déployés par l'UIP en faveur du dialogue intercoréen au niveau parlementaire. Au vu du récent accroissement des tensions sur la péninsule coréenne, le Comité exécutif a considéré que ces efforts devaient être poursuivis de façon que l'UIP offre un espace de neutralité propice aux réunions entre les autorités parlementaires du Nord et du Sud. Les membres n'ont toutefois pas jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme spécialement chargé de cette question.

Le Comité a été informé que trois invitations avaient été reçues pour l'organisation des Assemblées à venir, de la part d'Israël, du Bangladesh et de la Fédération de Russie. Il a recommandé d'une part qu'une mission exploratoire soit envoyée à Dhaka pour s'assurer que les conditions y sont réunies pour la tenue de la première Assemblée de l'année 2017 et d'autre part que les consultations se poursuivent avec les deux autres hôtes potentiels, prenant note des réticences exprimées par certains de ses membres. Le Comité exécutif a recommandé au Conseil directeur d'approuver la liste des futures réunions (voir page 77).

Huit membres du Comité exécutif étant arrivés au terme de leur mandat, il a été décidé de reporter la nomination des six Vice-Présidents de l'UIP, y compris celui du Comité exécutif jusqu'à la session de Lusaka en mars 2016.

2. Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 14 octobre 2015 pour préparer l'examen par le Comité exécutif de la situation financière de l'UIP, du projet de programme et de budget pour 2016 ainsi que de l'évolution des contributions volontaires. Le Sous-Comité, qui a été étroitement associé à la supervision de l'établissement du budget 2016 tout au long de l'année, a conseillé au Comité exécutif de recommander son approbation au Conseil directeur. Le mandat de son Président, M. R.M.K. Al-Shariqi (Emirats arabes unis), arrivant à son terme, le Sous-Comité a élu M. R. del Picchia (France) Président par intérim jusqu'à la session de mars 2016.

Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires

La vingt-deuxième session de la Réunion des femmes parlementaires s'est déroulée les 17 et 20 octobre 2015. Elle a rassemblé 127 délégués de 75 pays et des représentants de diverses organisations internationales. La Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme M. Mensah-Williams (Namibie), assurait la conduite de la séance. Le Président de l'Union interparlementaire, M. S. Chowdhury, a prononcé une allocution de bienvenue.

Mme M. Mensah-Williams a brièvement rendu compte des travaux de la 35^{ème} session du Comité qui s'est tenue à Hanoï en mars 2015, et ceux de sa 36^{ème} session tenue le matin même. Les participants ont aussi été informés des activités récentes et à venir menées par l'UIP sur les questions relatives aux femmes.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, le projet de résolution à l'ordre du jour de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme, intitulée *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles*. La discussion s'est déroulée en plénière. La rapporteuse de la Commission permanente, Mme B. Jónsdóttir (Islande), a lancé le débat.

Mme M. André (France) a été élue rapporteuse par le Comité de coordination et Mme B. Amongi (Ouganda) a été désignée pour l'assister dans cette tâche.

Les participants ont souligné que la démocratie à l'ère numérique devait être un moyen d'autonomisation pour les femmes, être sûr pour elles et leur être accessible. Le rapport issu de la discussion a débouché sur des propositions d'amendements au projet de résolution de la Commission permanente. Tous les amendements proposés ont été inclus dans le projet de résolution.

Les femmes et les migrations

En vue d'apporter leur contribution au débat général de la 133^{ème} Assemblée, les femmes parlementaires ont examiné dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes le thème du débat général de l'Assemblée intitulé *L'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines*. Le débat a commencé par les remarques liminaires de Mme I. Jahan, du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et de M. L. de Boeck, de l'OIM.

La discussion a porté sur les facteurs qui poussent les femmes à migrer ainsi que sur les difficultés et les perspectives que représente la migration pour les femmes. Les participants ont notamment indiqué que les femmes étaient forcées de migrer en raison de guerres et de conflits, de violences qu'elles subissaient dans leur pays d'origine, ou de raisons économiques. Ils ont souligné le rôle considérable que jouent les femmes migrantes dans le développement social et économique de leur pays d'origine et de leur pays de destination. Si la migration représente une perspective d'avenir meilleur pour les femmes migrantes et des opportunités pour les pays hôtes, ces femmes sont néanmoins souvent confrontées à de nouveaux obstacles et difficultés dans les pays qui les accueillent. Le plus souvent, elles ne connaissent pas leurs droits, sont particulièrement vulnérables aux abus dans le cadre d'emplois informels, en particulier ceux de travailleuses domestiques, et n'ont pas toujours les moyens de solliciter la protection de l'Etat. Pendant les conflits et la fuite, elles doivent aussi faire face à d'autres menaces spécifiques telles que la traite des êtres humains, les violences sexuelles et les mariages précoces ou forcés.

Les participants ont échangé des expériences et des mesures qu'ils ont prises pour protéger les droits fondamentaux des femmes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées. Ils ont souligné l'importance de ratifier les conventions internationales pour protéger les droits des femmes et des migrants, et surtout de garantir l'application de ces conventions. Dans ce contexte, plusieurs participants ont encouragé l'UIP à poursuivre ses travaux sur ce sujet en examinant de près la véritable situation des femmes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées, et en réunissant un ensemble de bonnes pratiques dans le domaine.

Le Comité de coordination a présenté des propositions de modifications au Règlement de la Réunion des femmes parlementaires et à celui de son propre règlement. Ces propositions résultaient des consultations tenues par le Comité lors de sa 35^{ème} session à Hanoï et de la première séance de sa 36^{ème} session à Genève. Ces suggestions de modifications seront communiquées à l'ensemble des Membres de l'UIP. La Réunion se prononcera ensuite sur ces amendements et les soumettra pour approbation au Conseil directeur lors de la 198^{ème} session à Lusaka.

Les participants ont discuté d'initiatives d'action spécifiques dans le cadre de la campagne *Je suis parlementaire, mon pouvoir pour le pouvoir des femmes*. Plusieurs délégués ont présenté des activités organisées et des mesures prises aux niveaux national et régional pour répondre à l'appel à l'action pour l'égalité des sexes de manière concrète.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU : l'égalité entre hommes et femmes en tant que condition préalable à la paix et à la sécurité durables

L'Organisation des Nations Unies commémore en 2015 le 15^{ème} anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Au cours d'une réunion-débat, les participants se sont penchés sur la mise en œuvre de cette résolution qui appelle à la participation des femmes aux processus de paix, à leur protection contre les violences et à la promotion de l'égalité des sexes comme partie intégrante de la construction des Etats et moyen d'empêcher de nouveaux conflits et crises. M. E. Ethuro, Président du Sénat du Kenya, et Mme L. Nadaraia, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ont ouvert les discussions.

Le débat a mis en lumière les grandes priorités suivantes : renforcer la représentation des femmes au sein des parlements et plus particulièrement dans des fonctions liées au maintien de la paix et à la sécurité; renforcer le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU au niveau national; allouer suffisamment de ressources à la protection et à l'autonomisation des femmes dans des contextes de conflit et post-conflit, en conformité avec l'objectif d'attribuer 15 pour cent des fonds dédiés à la consolidation de la paix à l'égalité hommes-femmes.

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), Présidente, M. F.K. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président, M. J.P. Letelier (Chili), M. B. Mbuku Laka (République démocratique du Congo), M. A.A. Gueye (Sénégal) et M. A. Alaradi (Bahreïn) ont participé à la 148^{ème} session du Comité, qui s'est tenue du 16 au 20 octobre 2015. Mme M. Kiener Nellen (Suisse), M. B. Fabritius (Allemagne) et Mme C. Giaccone (Argentine) étaient empêchés.

Au cours de la session, le Comité a tenu neuf auditions avec des délégations et des plaignants pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et exposer ses préoccupations. Le Comité a examiné 49 cas relatifs à la situation de 115 parlementaires dans 19 pays. Parmi ces cas, 36 pour cent concernaient des parlementaires des Amériques, 27 pour cent des parlementaires d'Asie, 22 pour cent des parlementaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, 14 pour cent des parlementaires d'Afrique et un peu moins de 2 pour cent des parlementaires d'Europe. Douze pour cent des cas concernaient des femmes et 70 pour cent des parlementaires de l'opposition. Si, dans presque tous les cas, la liberté d'expression était directement ou indirectement en cause, le Comité a surtout examiné au cours de cette session, par ordre décroissant, des abus liés à des arrestations et détentions arbitraires, au non-respect du droit à une procédure équitable et à des assassinats.

Le Comité a soumis au Conseil directeur, pour adoption, 19 décisions sur les cas de 71 parlementaires concernant les 13 pays suivants : Bangladesh, Cameroun, Colombie, Erythrée, Fédération de Russie, Iraq, Malaisie, Mongolie, Niger, Palestine/Israël, République démocratique du Congo, Sri Lanka et Venezuela. Il a en outre adopté cinq décisions confidentielles concernant quatre pays.

Le Comité a également examiné des cas concernant des parlementaires d'autres pays. Il a décidé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre de décisions au Conseil directeur à ce stade estimant que, dans la majorité des cas, ses préoccupations antérieures demeuraient valables et que de plus amples informations lui étaient nécessaires pour se prononcer sur les autres.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni à deux reprises, les 17 et 19 octobre, sous la conduite de son Président, Lord Judd (Royaume-Uni). Étaient présents aux deux réunions Mme M. Green (Suède), Vice-Présidente du Comité, Mme Z. Benarous (Algérie), Mme D. Pascal Allende (Chili), Mme C. Guittet (France), Mme C. Vienne (Belgique), M. M. Tašner Vatovec (Slovénie), M. F. Mūri (Suisse) et M. A. Al-Ahmad (Palestine). M. G. Farina (Italie), M. R. Munawar (Indonésie) et Mme M. Mensah-Williams (Namibie) étaient absents.

Le Secrétaire général de l'UIP a informé le Comité des évolutions survenues depuis sa dernière réunion, notamment du projet de mission en Syrie ainsi que de la mission exploratoire qu'il avait menée à Jérusalem et à Ramallah. Le Comité a regretté le report de la mission parlementaire en Israël et en Palestine, et est convenu que la mission devrait être effectuée dans la deuxième quinzaine de novembre, malgré la détérioration de la situation en matière de sécurité à Jérusalem. Il a exprimé l'espoir qu'une représentation équilibrée des groupes géopolitiques soit établie pour la mission prévue.

Au cours des discussions sur l'eau, la crise des réfugiés et le terrorisme, les participants ont entendu les présentations des trois orateurs invités représentant WaterLex, le GCERF et la DECT. Le Comité a débattu de l'utilité d'organiser des tables rondes et réaffirmé que son mandat comprenait une couverture des questions relatives au Moyen-Orient la plus large possible. Il a conclu que le nouveau format était très utile et devait être maintenu, indépendamment de la participation ou non d'Israël. Concernant les migrations et le terrorisme, le Comité est convenu que ces questions devaient rester inscrites à l'ordre du jour dans le contexte du dialogue interparlementaire. Le Comité est également convenu que l'eau était un facteur de conflits et de préoccupations dans tous les pays du Moyen-Orient. Le Comité a remercié Lord Judd d'avoir assuré la présidence avec brio et dynamisme, et a élu, à l'unanimité, Mme Pascal Allende (Chili) en tant que nouvelle Présidente.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)

Le Comité s'est réuni le 20 octobre 2015. Il a élu son Président en la personne de M. S. Owais (Jordanie). Le Comité a longuement débattu de son mandat, de son rôle et de son travail. Les membres sont convenus que le Comité devait se montrer plus actif et plus ambitieux. Ils ont confirmé que l'objectif principal du Comité était de renforcer l'action parlementaire pour garantir le respect du droit international humanitaire et la protection des réfugiés.

Afin d'atteindre cet objectif, le Comité a souligné qu'il était important de sensibiliser les parlementaires au droit international humanitaire et de mieux faire connaître les problèmes clés, les défis et les solutions. Il lui incombe aussi de contrôler l'application du droit international humanitaire et des conventions relatives à la protection des réfugiés et de demander des comptes aux gouvernements. A ces fins, le Comité est convenu de la nécessité d'organiser des missions afin d'obtenir des informations de première main et d'évaluer les situations; de tenir des audiences avec les délégations; d'établir des rapports et de concevoir des outils pour aider les parlements à appuyer les efforts déployés par les gouvernements; de coopérer étroitement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Comité a également demandé à ce que ses activités reçoivent plus d'appui, aussi bien sous forme de financement que de capacités.

Le Comité a défini plusieurs activités qu'il voulait entreprendre, notamment des missions dans les pays voisins de la Syrie, en particulier en Turquie, pour évaluer la situation des réfugiés ou des missions ayant pour but de couvrir la question des disparitions forcées et la situation des personnes déplacées dans leur propre pays, par exemple au Mexique. Ces initiatives compléteront les activités qui sont déjà menées par le Comité, comprenant la conception de guides à l'intention des parlementaires sur le droit international humanitaire et la protection des réfugiés.

Le Comité a décidé de modifier son Règlement afin de fixer clairement le quorum nécessaire pour la prise de décision à la moitié de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa trente-sixième session le 20 octobre 2015. Etaient présents Mme R. Kadaga (Ouganda) et M. R.M.K. Al-Shariqi (Emirats arabes unis).

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP à celle des précédentes réunions statutaires. Au 20 octobre 2015, 210 des 647 délégués (soit 32,5 %) présents à l'Assemblée étaient des femmes. Il s'agit du pourcentage le plus haut jamais enregistré durant une Assemblée. Le Groupe a salué cette évolution et a appelé les membres à poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir un nouveau record.

Sur les 133 délégations présentes, 122 comptaient deux délégués ou plus. Treize d'entre elles étaient entièrement composées d'hommes (10,6 %). Il s'agissait des délégations parlementaires des pays suivants : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Ethiopie, Etats fédérés de Micronésie, Haïti, Maurice, Mongolie, Pays-Bas, Qatar, Roumanie, Singapour et Soudan du Sud. Deux délégations, celles de la Mauritanie et du Rwanda, étaient entièrement composées de femmes. Quatre délégations étaient passibles de sanctions à l'Assemblée car elles étaient exclusivement composées de parlementaires hommes pour la troisième fois consécutive ou plus. Il s'agit de celles des pays suivants : Haïti, Lituanie, Etats fédérés de Micronésie et Qatar.

Le Groupe a poursuivi l'examen des Statuts et Règlements de l'UIP pour s'assurer qu'ils consacraient une norme d'égalité des sexes harmonisée et cohérente. A cet égard, il a noté des différences concernant les exigences relatives à la participation des femmes aux organes de l'UIP. Le Règlement prévoit en effet que 20 pour cent des élus au Comité exécutif doivent être des femmes, tandis que l'exigence fixée pour les Bureaux des Commissions permanentes est d'au moins 30 pour cent de femmes et que la parité est l'objectif pour plusieurs autres organes. Le Groupe a décidé de recommander au Comité exécutif de modifier son Règlement afin de relever l'exigence minimale à 30 pour cent.

Pour terminer son examen régulier, le Groupe s'est intéressé à la situation des pays dont le Parlement ne compte aucune femme. Il a noté que sept chambres parlementaires ne comptaient actuellement aucune femme. Quatre d'entre elles sont dans les Etats insulaires du Pacifique (Etats fédérés de

Micronésie, Palaos, Tonga et Vanuatu), deux dans la région arabe (Qatar et Yémen) et une en Amérique latine et Caraïbes (Haïti). Le Groupe a noté qu'il était nécessaire d'aider davantage les pays en transition. Il a également recommandé d'organiser des missions de sensibilisation de haut niveau dans les pays dont le Parlement ne compte aucune femme.

5. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum des jeunes parlementaires s'est réuni le dimanche 18 octobre 2015. Une soixantaine de jeunes parlementaires y assistaient, dont 25 pour cent de femmes. La moyenne d'âge des participants était de 38 ans. Par rapport aux Assemblées de 2014, l'âge des participants a augmenté et le nombre de participants stagne. La réunion était placée sous la conduite de M. F. Al-Tenaiji (Emirats arabes unis), Président du Forum.

Les discussions ont notamment porté sur la contribution du Forum aux travaux de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, en particulier le débat général sur la migration et la résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

En matière de migration, les participants ont souligné les besoins particuliers des jeunes migrants et le devoir incombant aux Etats de s'attaquer aux causes profondes de la migration des jeunes. Ce sont les guerres, les conflits, les persécutions, la violence et l'insécurité qui poussent les jeunes à quitter leur pays d'origine. Ils migrent également parce qu'ils n'ont pas accès à l'éducation, à l'emploi ni à la prise en charge médicale et sociale. Les jeunes femmes migrantes sont exposées aux dangers que constituent la traite, la violence, le viol, le mariage forcé, l'exploitation et les abus. Pour leur part, les jeunes migrants courent le risque de se heurter aux stéréotypes, à la xénophobie et à l'exploitation.

M. V. Gapsys (Lituanie) avait transmis aux co-rapporteurs de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme, au nom du Forum, des contributions écrites exposant la perspective des jeunes parlementaires sur la résolution préparée par la Commission.

Les jeunes parlementaires, qui ont préparé leur contribution aux travaux de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP, se sont félicités du thème proposé pour le débat général, à savoir : *Rajeunir la démocratie : donner la parole aux jeunes*. Il a été décidé que les rapports de synthèse sur le point de vue des jeunes seraient présentés sous la forme de contributions écrites. M. R. Igbokwe (Nigéria), épaulé par Mme L. Cameron (Royaume-Uni), préparera un rapport sur *Le terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*, retenu par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale. Mme T. Alriyati (Jordanie), épaulée par M. K. Kiyingi Bbosa (Ouganda), préparera un rapport sur le thème *Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation*, retenu par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

Lorsqu'ils se sont penchés sur les activités relatives aux jeunes menées à bien depuis mars 2015, les participants ont souligné la nécessité de continuer à organiser des manifestations rassemblant les jeunes parlementaires tout en développant leur participation aux associations et réseaux mondiaux et régionaux de jeunes. Les membres du Forum ont été invités par M. G. Monde (Zambie) à prendre part à la Conférence mondiale des jeunes parlementaires organisée en mars 2016 par l'UIP à Lusaka.

Les jeunes parlementaires ont également débattu de la lutte contre le terrorisme à l'occasion d'une séance de questions-réponses en présence du représentant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies. Ils ont insisté sur la nécessité de placer les droits de l'homme, le dialogue interculturel et le respect des libertés au centre de la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil du Forum a tenu une réunion à huis clos, au cours de laquelle il a débattu d'un plan d'action pour 2016-2018 visant à développer les initiatives prises par l'UIP pour renforcer la participation des jeunes au parlement et favoriser la prise de responsabilités des jeunes parlementaires. Il a décidé que l'un de ses membres présenterait sa candidature au comité de rédaction chargé du point d'urgence.

M. F. Al-Tenaiji (Emirats arabes unis), Président en exercice du Forum, n'a pas été réélu au Parlement en octobre 2015. Mme M. Lugarič (Croatie), membre du Conseil du Forum, ne se présentera pas aux élections législatives qui auront lieu dans son pays en novembre 2015. Ces deux membres sortants ont été vivement remerciés par leurs collègues jeunes parlementaires pour le rôle de pionnier qu'ils ont joué dans la création et le fonctionnement du Forum.

Autres manifestations

1. Réunion conjointe des Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes

La réunion conjointe s'est tenue le 17 octobre, avant l'ouverture de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP. La Réunion, qui s'est déroulée sous la conduite du Président de l'UIP, a rassemblé les présidents des six Groupes géopolitiques ainsi que des représentants des quatre Commissions permanentes de l'UIP.

Les Présidents ont examiné la situation des Commissions permanentes et le fonctionnement de leurs Bureaux et ont aussi débattu du rapport et des recommandations préparés par le Secrétariat à ce sujet. Ils ont souligné le fait que davantage d'efforts devaient être déployés pour s'assurer que les candidatures étaient présentées en fonction du mérite, de la disponibilité et de la volonté de contribuer aux activités de l'UIP et que les parlements concernés étaient disposés à apporter leur soutien aux candidats. Les Groupes géopolitiques ont également essayé de mobiliser et d'impliquer davantage les nouveaux parlements Membres de l'UIP, ainsi que les parlements des petits pays ou des pays qui n'occupent pas d'autres fonctions à l'UIP.

Les Présidents sont convenus que, au regard de la réforme de l'UIP de 2013, le Règlement des Commissions permanentes devait être strictement respecté. Il s'agit notamment de la disposition (article 9.1) qui prévoit que, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une répartition équitable des fonctions entre les Membres de l'UIP, des représentants d'un même Membre ne peuvent occuper, simultanément, plus d'une présidence ou vice-présidence au sein d'une Commission permanente ou occuper une fonction dans la même instance pendant plus de quatre années consécutives. Le Président du GRULAC a exposé la pratique de son Groupe géopolitique, qui veut qu'aucun Membre ne peut occuper plus de trois fonctions et que les titulaires qui n'assistent pas aux réunions qui leur incombent au titre de leurs fonctions ne peuvent postuler immédiatement à de nouvelles fonctions. Il a été décidé que neuf membres, qui avaient été absents à au moins deux séances consécutives de leur Bureau sans motif valable, perdraient leur siège et que des élections seraient organisées pour pourvoir ces nouveaux postes vacants à la prochaine Assemblée, en mars 2016.

Les Présidents ont examiné la situation des présidences des Commissions permanentes et ont décidé que l'élection des Présidents des trois premières Commissions permanentes (de la paix et de la sécurité; du développement durable, du financement et du commerce; et de la démocratie et des droits de l'homme) et des quatre Vice-Présidents des Commissions aurait lieu à la 134^{ème} Assemblée de l'UIP à Lusaka (mars 2016). Le Président de l'UIP a été invité à faciliter les consultations entre les Groupes géopolitiques sur la répartition de ces fonctions, ainsi que sur la durée des mandats des nouveaux Présidents. Il a été convenu que la sélection des candidats à la présidence des Commissions permanentes de l'UIP devrait se faire sur la base de leur expérience attestée, de leur investissement personnel dans les domaines relevant de la compétence de leur commission et de leur volonté de consacrer du temps et de l'énergie à l'exercice de leur fonction à l'UIP. Une bonne connaissance de l'une des langues officielles de l'UIP et une certaine notoriété aux niveaux national et international constitueront également des atouts importants.

Par ailleurs, la Réunion conjointe a examiné un document de travail sur le rôle et la responsabilité des Groupes géopolitiques. Plusieurs questions ont été soulevées concernant la structure et les méthodes de travail des Groupes géopolitiques : intérêt de disposer d'un secrétariat (semi-) permanent pour assurer la continuité et la cohérence des travaux des Groupes, les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la communication et la coordination au sein des Groupes et entre eux pendant et entre les Assemblées de l'UIP. On a aussi débattu de la façon d'améliorer le processus de désignation des titulaires de postes à l'UIP, notamment en demandant aux parlements de garantir par écrit qu'ils appuieront comme il se doit les parlementaires qui postulent à des fonctions à l'UIP.

Il a été convenu que les Présidents des Groupes géopolitiques discuteraient de ces questions au sein de leurs Groupes respectifs et qu'ils rendraient compte de ces discussions lors de la prochaine Réunion conjointe. En fonction des commentaires qu'il aura reçus des Groupes, le Secrétariat de l'UIP a été prié de préparer une note sur les principales conclusions, recommandations et bonnes pratiques. Les participants ont souligné l'importance de ces Réunions conjointes et ont demandé à ce qu'elles soient institutionnalisées sous la forme de séances ordinaires de l'Assemblée de l'UIP.

2. Réunion-débat intitulée *Action parlementaire dans la réalisation des engagements de lutte contre le terrorisme*

Cette réunion-débat était placée sous la conduite du Secrétaire général de l'UIP. Six orateurs invités d'envergure majeure y ont pris la parole : M. Y. Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), M. J.-P. Laborde, Directeur exécutif du DECCT, M. K. Koser, Directeur exécutif du GCERF, M. M.R. Rabbani, Président du Sénat du Pakistan, Mme G. Tjoes, Vice-Présidente du Sénat du Cameroun et Mme C. Guittet, parlementaire française.

Le terrorisme a pris des dimensions planétaires et sa prévention constitue désormais une préoccupation majeure pour l'UIP. L'action législative offre un cadre permettant de s'attaquer à des aspects de cette question qui appellent un traitement urgent, notamment le phénomène des terroristes étrangers et le financement illicite du terrorisme. La mise en commun des bonnes pratiques facilite la recherche d'un juste équilibre entre libertés individuelles et sécurité nationale. Les participants ont souligné qu'il n'existait pas de solution unique applicable à tous les pays, tout en insistant sur le rôle fondamental revenant au parlement, instance chargée d'adapter les résolutions internationales au contexte spécifique de chaque Etat et apte à s'attaquer aux racines profondes du phénomène terroriste.

Cette réunion-débat constituait le tout premier forum international portant sur l'action parlementaire dans la lutte contre le terrorisme. Plus de 200 parlementaires originaires du monde entier y ont assisté. Tous ont souligné l'importance de développer la collaboration entamée sous les auspices de l'UIP afin de passer des mots aux actes.

3. Lancement du Guide pratique révisé à l'usage des parlementaires *Migration, droits de l'homme et gouvernance*

Une cérémonie a été organisée le lundi 19 octobre, à la fin de la séance du matin de l'Assemblée, pour présenter le guide pratique à l'usage des parlementaires n° 24 intitulé *Migration, droits de l'homme et gouvernance*. Les remarques liminaires du Président de l'UIP ont été suivies des interventions des représentants des organisations partenaires coéditrices du guide, à savoir l'OIT et le HCDH. Le Président de Global Migration Policy Associates, M. P. Taran, a prononcé une allocution détaillant le contenu du guide et son utilité pour les parlementaires.

Les participants ont souligné le rôle essentiel joué par les parlementaires dans la gouvernance de la migration et l'utilité du manuel en tant qu'outil d'information et guide pratique pour permettre aux parlementaires d'agir en faveur d'une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme.

4. Lancement de la publication conjointe UIP/ONUSIDA sur le thème *Accélérer le traitement du VIH : action parlementaire et options politiques*

Dans le cadre du lancement de la publication sur le traitement du VIH/sida, le Directeur exécutif d'ONUSIDA, M. M. Sidibé, et le Secrétaire général de l'UIP, M. M. Chungong, ont insisté sur le rôle central que les parlementaires devaient jouer pour étendre l'accès au traitement du VIH et mettre un terme à l'épidémie du sida à l'horizon 2030. Ils ont noté que rendre le traitement plus accessible nécessitait de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de ceux qui sont le plus touchés par le VIH pour garantir que toute personne qui en a besoin puisse accéder aux médicaments pouvant lui sauver la vie.

La publication UIP/ONUSIDA est un outil conçu pour aider les parlementaires à promouvoir un plus large accès au traitement du VIH. C'est aussi bien un appel à l'action et à l'initiative parlementaires qu'une référence dans laquelle les parlementaires et leurs collaborateurs pourront puiser des informations d'ordre pratique et des conseils pour faire en sorte que l'accès au traitement devienne une réalité pour les personnes vivant avec le VIH/sida.

5. Débat paritaire sur le thème *Contrôle parlementaire et volonté politique*

La Réunion des femmes parlementaires a tenu son tout premier débat paritaire ayant pour objectif de promouvoir l'égalité de la représentation et de la participation des hommes et des femmes dans le cadre des discussions et d'inviter les intéressés à intégrer la perspective de l'égalité des sexes dans leur analyse. Le débat a porté sur la volonté politique requise pour exiger des comptes du gouvernement, contribuant ainsi aux préparatifs de la seconde édition du Rapport parlementaire mondial UIP-PNUD intitulé *Demander des comptes au gouvernement : réalités et perspectives du contrôle parlementaire*. Le débat s'est ouvert sur les déclarations de M. P. Mahoux (Belgique),

M. P. Katjavivi, Président de l'Assemblée nationale (Namibie), M. J.P. Letelier (Chili), Mme F. Koofi (Afghanistan) et Mme P. Cayetano (Philippines). La discussion était placée sous la conduite de Mme M. Lugiarić (Croatie).

Il a été noté que, dans de nombreux pays, il était plus facile de contrôler l'action du gouvernement lorsque ce contrôle était effectué par l'opposition et lorsqu'il existait une solide culture de démocratie, une séparation claire des pouvoirs entre les différentes branches du gouvernement et un ensemble de procédures de contrôle précises. Si l'autorité des partis politiques peut être essentielle à la garantie d'un contrôle effectif, elle peut également empêcher que celui-ci s'exerce indépendamment de la ligne des partis. La pluralité des médias contribue également à la volonté politique d'exercer un contrôle parlementaire. Quant au grand public, les réseaux sociaux permettent désormais aux élus de mieux appréhender les préoccupations de leurs électeurs.

Des participants ont aussi fait remarquer que la prise en compte de l'égalité des sexes dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale passait par la parité au parlement et dans les commissions. Trop de sujets restent encore hors de la portée des femmes parlementaires, même quand elles sont nombreuses. De ce fait, elles restent souvent confinées aux affaires sociales. Le vote sur le budget est un outil essentiel pour s'assurer que la politique gouvernementale respecte l'égalité des sexes. En conclusion, bien que cela concerne tous les parlementaires, la volonté politique d'exercer un contrôle dans ce domaine dépend aussi bien des intérêts privés des personnes concernées que de la prise en compte de l'égalité des sexes dans les parlements en tant qu'institutions et dans les partis politiques.

6. Séance publique du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

La séance publique du Comité portait sur la dimension humanitaire de la migration forcée.

Mme T. Alriyati (Jordanie), Père Mussie Zerai, Président de Hadesia, Agence de coopération au développement, M J. Riera, Conseiller spécial du HCR et M J. Bingham, Coordonnateur des activités de la société civile du Forum mondial sur la migration et le développement, avaient été invités à prendre la parole. Le débat était placé sous la conduite de M. P. Taran, représentant de Global Migration Policy Associates.

Le Comité s'est déclaré convaincu que les migrations et les mouvements de réfugiés sont l'une des composantes de la condition humaine depuis des milliers d'années et le resteront à l'avenir. Au cours de ces derniers mois, nous avons assisté à des mouvements sans précédent de réfugiés et de migrants en marche vers l'Europe occidentale. Les guerres, les conflits et les persécutions ont contraint plus de personnes que jamais depuis la Seconde Guerre mondiale à quitter leur foyer et à chercher refuge et sécurité ailleurs.

Depuis le début 2011, la principale cause de l'accélération des migrations est la guerre en Syrie : celle-ci est désormais la principale source de déplacements au monde mais, depuis cinq ans, une quinzaine de conflits, qui se sont déclarés ou intensifiés, jettent aussi des gens sur les routes.

La séance publique a essentiellement porté sur la dimension humanitaire des flux actuels de migrations forcées. Comment les Etats doivent-ils réagir face à de grands flux de demandeurs d'asile ? Que faire pour réduire les risques auxquels les demandeurs d'asile sont confrontés ? Le traitement "offshore" des demandes est-il une solution ? Quelles sont les solutions à long terme pour la réinstallation ou le retour des réfugiés ?

Tout en rappelant la nécessité de soutenir les populations locales dans les pays d'accueil, les participants ont souligné l'importance d'offrir aide et protection aux migrants et aux réfugiés. Ils ont insisté sur le fait que les responsabilités devaient être mieux partagées, notamment avec les pays d'Europe, point de mire et pays d'accueil de grands nombres de réfugiés. Les réfugiés ne doivent pas être considérés comme un poids, mais comme une responsabilité.

Quatre grandes priorités ont été mises en lumière : la nécessité de préserver les valeurs et les législations existantes; l'attention et les efforts à consacrer au traitement des causes profondes de la migration forcée; la prise de conscience de l'étendue de la crise humanitaire que le monde traverse actuellement et l'instauration d'une coopération fondée sur un partage des responsabilités; la recherche de solutions législatives garantissant la protection et le respect du droit des individus à se déplacer.

7. Réunion parallèle sur le thème *Suivi, examen, action : l'impulsion parlementaire en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent*

Près de 80 parlementaires et responsables de haut niveau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) se sont réunis le 20 octobre en parallèle de l'Assemblée pour discuter des moyens à la disposition des parlementaires pour accélérer l'action visant à sauver la vie et améliorer l'état de santé des femmes, des enfants et des adolescents.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire général de l'UIP, qui a souligné le rôle fondamental joué par les parlements dans l'amélioration de la santé de leurs administrés. Il a évoqué l'engagement de l'UIP à l'égard de cette nouvelle Stratégie mondiale, qui se manifeste sous la forme d'une aide aux parlements pour les encourager à vérifier activement le respect des engagements nationaux pris dans ce cadre.

Mme F. Bustreo, Sous-Directrice générale en charge de la santé de la famille, de la mère et de l'enfant (OMS), a déclaré que son organisation poursuivrait la collaboration nouée avec l'UIP pour aider les parlements à transposer la Stratégie mondiale dans la législation, les politiques et les budgets alloués à la santé.

M. A. de Francisco, Directeur exécutif adjoint (PMNCH), a évoqué le rôle fondamental de l'action parlementaire et de la reddition de comptes pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. Mme R. Kadaga, Présidente du Parlement ougandais, a expliqué que l'Ouganda avait pris de nombreuses mesures, notamment la hausse du budget alloué à la santé des femmes et des enfants, ce qui avait permis de recruter plus de 1 000 agents de santé supplémentaires, d'ouvrir une nouvelle maternité et de supprimer les taxes sur les moyens de contraception.

Mme U. Karlsson (Suède) a décrit les politiques en faveur de la maternité qui l'ont aidée à élever ses enfants tout en travaillant. M. V. Suárez Díaz (République dominicaine) a évoqué les travaux menés par le Groupe consultatif en collaboration avec l'OMS et d'autres partenaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur la reddition de comptes et l'incidence de la législation sanitaire. M. F. Hoohlo, Vice-Président du Sénat du Lesotho, a présenté aux participants un court résumé du protocole d'accord signé par le Parlement du Lesotho et l'UIP et réitéré l'engagement sans faille du parlement à l'égard de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

Mme M. Temmerman, Directrice du Département santé et recherche génésiques (OMS), a animé la discussion en lui donnant un caractère interactif, participatif et ouvert.

8. Cérémonie de remise du *Future Policy Award 2015*

Pour la troisième année consécutive, l'UIP a fait équipe avec les Nations Unies et le *World Future Council* pour désigner les lauréats du *Future Policy Award*, prix décerné annuellement à une politique de l'avenir. Si le prix 2013 avait couronné les meilleures politiques en matière de désarmement et celui de 2014 les politiques les plus probantes pour combattre la violence faite aux femmes et aux filles, l'édition de 2015 a récompensé les meilleures lois et politiques dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant.

La cérémonie de remise des prix a eu lieu dans la soirée du 20 octobre, dans le cadre du programme officiel de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP. Ont assisté à la cérémonie des parlementaires et d'autres délégués et représentants de la communauté diplomatique de Genève, d'ONG, d'universités et des médias. Cette manifestation s'est déroulée sous le parrainage du Président de l'UIP, M. S. Chowdhury, de la Directrice du Bureau de l'UNICEF à Genève, Mme M. Viviani, et de la Directrice du *World Future Council*, Mme A. Wandel. Elle a braqué les projecteurs sur des approches nouvelles et visionnaires, et sur les résultats obtenus grâce à des politiques bien conçues et bien appliquées. Ont été récompensées à cette occasion : la Loi de 2011 de Zanzibar (Tanzanie) sur l'enfance (médaille d'or), les Normes de 2011 du Maryland (Etats-Unis) sur l'initiation aux questions d'environnement (médaille d'argent) et la Loi finlandaise de 1998 sur l'enseignement élémentaire (médaille d'argent). La mention honorable a été décernée au Code suédois des enfants et des parents de 1979 qui interdit tous les châtiments corporels et autres traitements humiliants envers les enfants, ainsi qu'à l'arrêt pionnier de 2008 de la Cour suprême d'Argentine sur les droits environnementaux.

Le *Future Policy Award* est particulièrement en phase avec les efforts déployés par l'UIP pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Les législations modèles et meilleures politiques récompensées par le *Future Policy Award* seront diffusées au sein de la communauté parlementaire à travers le monde pour encourager des évolutions positives dans d'autres pays.

9. Réunion-débat organisée conjointement par l'UIP et l'ASGP intitulée *Des parlements forts pour un contrôle parlementaire efficace*

La réunion-débat organisée conjointement par l'UIP et l'Association des Secrétaires généraux de parlements (ASGP) s'est déroulée le mercredi 21 octobre. Elle était placée sous la conduite de M. G.J. Hamilton (Secrétaire général du Sénat des Pays-Bas). Les intervenants étaient M. D. Pkosing Losiaku (député, Kenya), M. A. Pocij (sénateur, Pologne) et M. C. Robert (Secrétaire général du Sénat du Canada). Une vingtaine de délégations ont pris part à la discussion.

Le débat, axé sur la capacité institutionnelle du parlement à contrôler l'activité du gouvernement, est venu compléter le débat paritaire sur la volonté politique en matière de contrôle, organisé le 20 octobre. Ces deux réunions contribueront à la préparation du deuxième Rapport parlementaire mondial, intitulé *Demander des comptes au gouvernement : réalités et perspectives du contrôle parlementaire*.

Il a notamment été souligné que, lorsque l'on considère la priorité à donner au contrôle parlementaire, il est essentiel de garder à l'esprit l'aspect unique des parlements comme des démocraties. Le contrôle parlementaire participe d'un système de pouvoirs et contre-pouvoirs essentiel au fonctionnement de l'Exécutif. Quel que soit le système, l'efficacité du contrôle parlementaire dépend largement de la capacité des parlementaires eux-mêmes à l'exercer.

Le contrôle s'exerce toujours au nom des citoyens. Ce mandat de contrôle doit être conforté par une séparation claire des pouvoirs entre l'Exécutif et le Parlement, qui rend des comptes au peuple. A cause du partage des pouvoirs, l'allégeance aux partis ne doit pas remettre en question le contrôle parlementaire. Dans certains pays, le parlement doit approuver les nominations ministérielles et a le pouvoir judiciaire de sanctionner tout ministre qui refuserait de se soumettre à l'examen parlementaire.

L'accès à l'information et la diffusion en direct des débats parlementaires, ainsi que la publication des résultats négatifs des comptes publics ont été identifiés comme des moyens efficaces de l'exercice du contrôle sur l'action du gouvernement.

10. Cérémonie de remise des prix du concours de rédaction sur le thème de la paix

Une représentante de l'UIP a fait une présentation, le 25 septembre, dans une classe de l'Ecole internationale de Genève dans laquelle des jeunes de 10 et 11 ans travaillaient sur un module intitulé *Paix et conflits*. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre des activités de sensibilisation menées par l'Union interparlementaire auprès des jeunes et de la population locale, notamment les établissements scolaires et les autres instituts de formation de Genève. Cette intervention a donné suite à un concours consistant à proposer aux élèves d'écrire, dans le cadre de leur module linguistique, une rédaction sur le thème *Ce que la paix signifie pour moi*. Une cérémonie de remise des prix a eu lieu le lundi 19 octobre, à la faveur d'une réception donnée par les autorités suisses. Les auteurs des trois meilleures rédactions se sont vu décerner des certificats de participation et des prix qui leur ont été remis par le Secrétaire général de l'UIP. La lauréate du concours, une jeune Philippine de 10 ans, a lu sa rédaction devant une assemblée de parlementaires.

11. Séance d'information sur l'UIP à l'intention des délégués

A la demande de plusieurs Parlements membres de l'UIP, le Secrétariat de l'UIP a organisé une séance d'information pour présenter aux délégués le travail et les activités de l'Organisation. C'était la première fois qu'une séance de ce genre se tenait durant une Assemblée. La séance s'est déroulée dans la matinée du 19 octobre, en anglais et en français, avec la participation de nombreux parlementaires, de fonctionnaires parlementaires et de représentants d'organisations partenaires.

De hauts responsables de l'UIP ont fait une série de présentations sur les plans stratégiques et les priorités de l'Organisation, la structure de ses Assemblées, le fonctionnement de ses organes principaux, son financement et ses ressources humaines, les efforts entrepris pour accroître sa visibilité, l'aspect parlementaire de la coopération internationale, les travaux entrepris par l'UIP pour promouvoir la démocratie et ses efforts visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

Les participants se sont montrés très actifs durant les échanges de questions et de réponses qui ont suivi les présentations. Ils ont recommandé d'organiser des sessions d'information similaires pendant les prochaines Assemblées, si possible avec une interprétation en arabe et en espagnol. Ils ont souligné que de nombreux sujets avaient été traités en un temps limité et qu'à l'avenir il pourrait être utile de prévoir des séances d'information ciblant des domaines de travail spécifiques.

Elections et nominations

1. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu au Comité exécutif les huit nouveaux membres ci-après :

- Mme C. Cerqueira (Angola)
- M. A. Lins (Brésil)
- M. K. Jalali (République islamique d'Iran)
- M. E. Ethuro (Kenya)
- Mme G. Eldegard (Norvège)
- M. K. Kosachev (Fédération de Russie)
- M. Tran Van Hang (Viet Nam).

pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2019; et

- M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni)

pour remplacer M. R. Walter, qui n'est plus parlementaire, et terminer son mandat arrivant à échéance en octobre 2017.

2. Sous-Comité des finances

Le Sous-comité a élu M. R. del Picchia (France) en tant que Président par intérim pour un mandat arrivant à terme en mars 2016. L'Eurasie n'ayant qu'un seul représentant au sein du Comité exécutif, le nouveau membre de ce Groupe, M. K. Kosachev (Fédération de Russie), est également devenu un membre de droit du Sous-Comité des finances pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2019. Les sièges restant vacants au Sous-comité seront pourvus par le Comité exécutif au cours de sa prochaine session qui se déroulera à Lusaka en mars 2016.

3. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu Mme F. Koofi (Afghanistan) membre du Comité pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2020.

4. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil directeur a élu Mme C. Vienne (Belgique), qui était membre suppléant, en tant que membre titulaire pour un mandat arrivant à échéance en mars 2018. Il a également élu M. N. Shai (Israël) et Mme N. Motsamai (Lesotho) membres titulaires et M. R. Nordqvist (Danemark) membre suppléant pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2019. Durant la session, le Comité a élu sa nouvelle Présidente en la personne de Mme D. Pascal Allende (Chili).

5. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Conseil directeur a élu Mme M. Green (Suède) et M. P. Mahoux (Belgique) pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2019. Le Comité a élu son Président en la personne de M. S. Owais (Jordanie).

6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Conseil directeur a élu M. P. Van Den Driessche (Belgique) facilitateur.

7. Rapporteurs à la 135^{ème} Assemblée

La Commission permanente des droits de l'homme et de la démocratie a désigné Mme L. Markus (Australie) co-rapporteuse sur la résolution intitulée *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*. Conformément à l'article 13.4 du Règlement des Commissions permanentes, le Président de l'UIP a été chargé de poursuivre les consultations avec les groupes géopolitiques en vue de la désignation d'un second co-rapporteur dans les meilleurs délais.

8. Bureaux des Commissions permanentes

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Suite aux élections qui ont eu lieu au sein de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce, la composition de son Bureau est désormais la suivante :

		<i>Terme du mandat**</i>
Président	<i>Poste vacant</i>	
Vice-Président	· M. O. Hav (Danemark)	Mars 2018
<i>Groupe africain</i>	· Mme C. Cerqueira (Angola)	Mars 2018
	· M. A. Cissé (Mali)	Mars 2018
	· M. F. Musendu Flungu (République démocratique du Congo) *	Octobre 2019
<i>Groupe arabe</i>	· M. K. Abdullah Abul (Koweït) *	Mars 2018
	· M. Y. Jaber (Liban)	Mars 2018
	· Mme Z. Ely Salem (Mauritanie)	Mars 2018
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	· Mme N. Marino (Australie)	Mars 2018
	· Mme S. Tioulong (Cambodge)	Octobre 2018
	· M. N. Singh (Inde) *	Octobre 2019
<i>Groupe Eurasie</i>	· M. S. Gavrilov (Fédération de Russie)	Mars 2018
	<i>Poste vacant</i>	
	<i>Poste vacant</i>	
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	· Mme C. Prado (Panama) *	Octobre 2019
	· M. J.R. León Rivera (Pérou) *	Octobre 2019
	· M. L.A. Heber (Uruguay) *	Octobre 2019
<i>Groupe des Douze Plus</i>	<i>Vice-Président actuel</i>	
	· Mme S. de Bethune (Belgique)	Octobre 2018
	· Mme J. Mijatovic (Serbie) *	Mars 2018

* *Membres nouvellement élus du Bureau*

** *Conformément au Règlement des Commissions permanentes, les membres des Bureaux sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. La date figurant dans la colonne "Terme du mandat" correspond à la dernière échéance possible du mandat.*

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

M. M. Bouva (Suriname) a été élu pour terminer le mandat de M. A. Misiekaba du même pays. De même, M. V. Senko (Bélarus) a été élu pour terminer le mandat de Mme A. Naumchik du même pays.

Commission permanente des Affaires des Nations Unies

La Commission a élu son Président en la personne de M. A. Avsan (Suède) pour un mandat arrivant à expiration en mars 2019, alors que son mandat de membre du Bureau se terminera. La Commission a également élu trois nouveaux membres du Bureau : M. I. Dodon (République de Moldova) et Mme A. Bimendina (Kazakhstan) représentant le Groupe Eurasie, et Mme A. Trettergstuen (Norvège) représentant le Groupe des Douze Plus. Ils ont été élus pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

9. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2016

Le Conseil directeur a nommé les deux vérificateurs internes des comptes de l'Organisation pour l'exercice 2016 :

- M. A. Gryffroy (Belgique)
- Mme S. Moulengui Mouélé (Gabon)

Médias et communication

La Division de la Communication de l'UIP a publié six communiqués de presse en lien avec la 133^{ème} Assemblée. Par ailleurs, l'UIP a également organisé deux conférences de presse pour les journalistes accrédités auprès de l'ONU et deux délégations nationales ont tenu des conférences de presse au CICG. L'Assemblée a été couverte par plus de 100 journalistes venus du monde entier ou basés à Genève.

D'après la veille médiatique réalisée sur les contenus en accès libre de plusieurs sites web et blogs, plus de 2 300 articles mentionnant l'UIP et l'Assemblée ont été publiés pendant la période de l'Assemblée, dont 1 945 sur des sites web, des blogs et Facebook, totalisant plus de 2,3 milliards de visiteurs uniques. Les articles ont couvert les différents thèmes de l'Assemblée, ainsi que les réunions bilatérales entre délégations.

Plusieurs entretiens ont été accordés par des parlementaires, le Président de l'UIP, le Secrétaire général et la Directrice de la Division de la Communication de l'UIP à des sociétés de radio-télédiffusion et des agences telles que la BBC, TASS, Reuters, l'AFP et Voice of America, ainsi qu'à la presse suisse.

Des séquences vidéo des premier et dernier jours de l'Assemblée destinées à la presse ont été distribuées par Eurovision aux diffuseurs nationaux d'Europe. Les séquences ont été reprises par plusieurs médias, dont Euronews. Des séquences vidéo ont également été fournies pour un documentaire consacré à la résolution sur la démocratie à l'ère numérique et à l'un de ses rapporteurs, Mme B. Jónsdóttir. Des séquences préformatées ont aussi été envoyées à la chaîne de télévision Telesud pour son émission *L'entretien du jour*.

Un fil Twitter en direct utilisant le hashtag #IPU133 était affiché lors des séances plénières. La veille effectuée sur les réseaux sociaux a montré que 4 500 commentaires utilisant # IPU133 ont été publiés par plus de 1 600 utilisateurs. Ces tweets ont été diffusés sur près de 14 millions de comptes et ont suscité 65,3 millions de réactions, montrant une nette augmentation de l'activité Twitter par rapport à l'Assemblée de Hanoï. Les tweets ont été émis des quatre coins du monde, à l'exception de certaines régions d'Afrique et d'Asie centrale.

Sur Twitter, l'UIP a été citée 2 200 fois sous son nom @IPUparliament, sur plus de 10,1 millions de comptes, pouvant potentiellement en atteindre 38,4 millions de plus. Les flux de tweets sur la 133^{ème} Assemblée ont permis au compte @IPUparliament d'engranger plus de 100 nouveaux abonnés durant la semaine de l'Assemblée.

Le compte #youngMPs a lui aussi enregistré de très bons résultats, consolidant la présence de cette communauté de responsables politiques sur les réseaux sociaux. Plus de 4 500 messages ont été publiés par 1 616 utilisateurs et diffusés sur 13,8 millions de comptes, suscitant 65,4 millions de réactions.

Encore une fois, Flickr a été largement utilisé pour diffuser les photos de l'Assemblée aux médias et aux participants.

Trois nouvelles publications ont été présentées lors de l'Assemblée : un guide pratique à l'usage des parlementaires intitulé *Migration, droits de l'homme et gouvernance*, un ouvrage intitulé *Accélérer le traitement du VIH : action parlementaire et options politiques* et une brochure sur l'édition 2015 du *Future Policy Award*. D'autres publications ont été présentées pour la première fois sur le stand des publications, notamment celles intitulées *Politiques nationales d'aide : clé de voûte de la responsabilité mutuelle* et *Lignes directrices sur les services de recherche parlementaire*.

La Division de la Communication de l'UIP a organisé une séance d'information pour présenter aux Membres l'avancement des travaux sur la visibilité de l'UIP et discuter du rôle qu'ils pourraient jouer pour mieux faire connaître l'Organisation et ses activités.

Membres de l'Union interparlementaire¹

Membres (167)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (10)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (JEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO)

¹ A la clôture de la 133^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 133^{ème} Assemblée

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 133^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Des migrations plus justes, plus sensées et plus humaines : un impératif économique et moral*
4. La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles (*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale; du développement durable, du financement et du commerce; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
7. Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de circonstances sociales, conformément aux principes du droit international humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union interparlementaire, des parlements, des parlementaires, et des organisations internationales et régionales

Déclaration du débat général sur *L'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines*

**que la 133^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Genève, 21 octobre 2015)**

Nous, parlementaires originaires de 135 pays, réunis à Genève à l'occasion de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, avons débattu du thème intitulé *L'engagement impératif des parlements en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines : un impératif économique et moral.*

Dans le monde moderne, les migrations internationales posent des difficultés et ouvrent des perspectives multiples. Elles sont devenues un phénomène mondial de plus en plus complexe qui est aujourd'hui caractérisé par des flux migratoires hétérogènes rassemblant des travailleurs migrants, des demandeurs d'asile et des personnes se déplaçant pour différentes raisons, ainsi que ceux que l'on nomme parfois "migrants de survie".

Les causes fondamentales de la migration forcée sont souvent prévisibles. Il s'agit notamment des conflits armés, de l'extrémisme violent, de l'extrême pauvreté, de l'insécurité alimentaire, des changements climatiques, de l'enrôlement de force dans une armée, régulière ou non, voire une milice, des pratiques traditionnelles préjudiciables et de la violence fondée sur le genre. De ces défis complexes, parfois sans précédent, naissent des dangers supplémentaires, tels que la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants, qui mettent un nombre croissant de personnes en situation de détresse en mer et dans les déserts. Les filles sont exposées à des risques particuliers, comme la torture, l'esclavage sexuel, le travail forcé et d'autres formes d'abus, que ce soit dans les pays de transit ou de destination.

La situation appelle à l'action. Cette action doit reposer sur le principe que les migrants ne sont pas des numéros mais des êtres humains. En tant que personnes détentrices de droits, ils doivent être traités de façon digne, dans le respect de leurs droits fondamentaux, quel que soit le motif pour lequel ils ont quitté leur terre d'origine ou leur statut migratoire, en situation régulière ou irrégulière.

Nous rappelons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous exhorte à veiller à ce que les migrations soient réglementées de façon "sûre, régulière et responsable". A cette fin, les gouvernements doivent adopter des "politiques de migration bien gérées" qui permettent aux migrants de livrer tout leur potentiel pour contribuer au développement économique et humain.

Les migrations ouvrent de nouvelles perspectives. Nous avons conscience que les migrations présentent des avantages considérables pour les pays hôtes et les pays d'origine, ainsi que pour les individus, les familles et les communautés. Les pays de destination bénéficient de la diversité que les migrants amènent avec eux : compétences nouvelles, force de travail indispensable, contributions nouvelles à l'économie et occasion de réussir à contrer les difficultés économiques posées par le vieillissement démographique. Les sociétés hôtes peinent toutefois à garantir des conditions de travail équitables et la cohésion sociale au moyen de mécanismes d'intégration adaptés. Pour leur part, les pays d'origine bénéficient des envois de fonds et des investissements des réseaux de la diaspora, ainsi que des compétences et de l'expérience rapportées par les migrants dans leur pays. Ils se heurtent toutefois également aux phénomènes de la "fuite des cerveaux" et de la séparation des familles, susceptible de mettre les enfants en difficulté par manque de soins.

Les migrations doivent être sûres. Les personnes qui fuient les persécutions doivent bénéficier d'une protection juridique spéciale en tant que réfugiés. Dans le contexte de flux migratoires hétérogènes, il est important de veiller à ce que les demandeurs d'asile puissent faire valoir leurs droits et être entendus comme il se doit. Le retour de personnes dont la demande d'asile a été rejetée au terme d'une procédure complète et équitable, ainsi que des migrants irréguliers, doit être pris en charge de façon sûre et humaine, en respectant le principe de non-refoulement et de l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit au respect de la vie familiale et privée.

De même, les femmes et les enfants migrants doivent bénéficier d'une attention particulière et être protégés des abus, de l'exploitation et de la violence. Les migrants qui travaillent dans l'économie informelle, particulièrement exposés, de par leur situation, à l'exploitation et aux abus, doivent jouir d'une protection juridique et sociale particulière.

Les migrations doivent être constructives. L'intégration sociale des migrants et des réfugiés est plus aisée lorsque les pays hôtes offrent aux enfants et aux jeunes adultes un accès sans restrictions à l'éducation, et garantissent à chacun l'accès à l'emploi, aux soins de santé et aux services sociaux, tout en autorisant le regroupement familial. Le respect mutuel des différences culturelles relève de la responsabilité conjointe des sociétés hôtes et des migrants, étant entendu que chacun doit respecter la législation nationale et a le droit de jouir de ses droits fondamentaux. Nous devons reconnaître la contribution apportée par les migrants à nos sociétés et devons adopter des lois spécifiques pour interdire la discrimination et lutter contre la xénophobie.

Les migrations sont une réalité. L'analyse des facteurs incitatifs et dissuasifs contribuant aux migrations plaide dans le sens du développement de canaux migratoires sûrs et réguliers. En outre, la situation régnant actuellement dans le bassin méditerranéen et d'autres régions du monde et la prévalence du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains, ainsi que de la xénophobie, exigent une intervention urgente, coordonnée et ferme destinée à sauver des vies, faire preuve de solidarité et atténuer les effets de flux migratoires soudains et importants.

Nous, parlementaires, assumons une responsabilité particulière à cet égard. Nous devons faire preuve d'esprit d'initiative politique, écouter et relayer les inquiétudes de nos administrés, faire œuvre de sensibilisation et superviser l'action gouvernementale tout en la soutenant, notamment en veillant au financement adéquat des instances concernées. Nous devons également faire passer l'intérêt commun et le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme avant toute autre considération. Pour ce faire, nous devons redoubler d'efforts et d'engagement et collaborer d'une région, d'un pays, d'un parti politique et d'une communauté à l'autre dans le but de prendre des mesures équilibrées et concertées pour faire face à ce phénomène mondial.

En notre qualité de parlementaires, nous nous engageons à œuvrer en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines en prenant notamment les mesures ci-dessous :

Elaborer et mettre en œuvre un cadre juridique de protection

- è Ratifier et garantir la mise en œuvre des conventions qui protègent les droits des migrants et des réfugiés, à savoir:
 - La Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
 - La Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967,
 - La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles sur le trafic illicite des personnes et des migrants
 - La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
 - La Convention des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
 - La Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants, 1949 (OIT)
 - La Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (OIT)
 - La Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées (OIT)
 - La Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (OIT)
 - ainsi que les autres instruments régionaux et internationaux pertinents;
- è Promouvoir des solutions juridiques aux échelons mondial et national pour combler les lacunes et lever les zones d'ombre dans la protection juridique des migrants et des réfugiés. Cela concerne notamment le droit de la mer, pour ce qui est de la responsabilité de rechercher et secourir les personnes en détresse en mer, et les lois relatives à la responsabilité vis-à-vis des personnes qui fuient des catastrophes naturelles;
- è Superviser la mise en œuvre des lois et des politiques et leur effet sur les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés du point de vue des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la protection des réfugiés, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant;

Garantir l'équité, la non-discrimination et le respect des droits de l'homme des migrants

- è Réviser la législation en vigueur afin de supprimer tous les obstacles à l'accès aux services de base tels que l'éducation, les soins de santé et les prestations sociales pour tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, quel que soit leur statut;

- è Promouvoir et contrôler la coordination entre les Etats dans les domaines de la migration et de l'asile selon des procédures bilatérales, régionales et internationales, notamment par le biais de mécanismes de consultation sur le partage des responsabilités dans l'accueil des réfugiés, en veillant à ce que les accords sur les migrations soient conformes aux droits de l'homme et aux normes internationales en matière de travail et à ce que les trafiquants d'êtres humains fassent l'objet de poursuites;
- è Elaborer et appliquer une réglementation en matière de recrutement efficace, notamment pour les travailleurs migrants peu qualifiés, et promouvoir des pratiques de recrutement équitables;
- è Promouvoir les canaux de migration sûrs et légaux, y compris les régimes d'entrée et de séjour pour motifs d'étude, de travail, humanitaires et de regroupement familial en veillant à leur application équitable et responsable afin d'éviter les discriminations contre les migrants non qualifiés ou peu qualifiés, les femmes et les hommes jeunes, de façon à ce qu'ils profitent à l'ensemble des parties, à savoir les migrants eux-mêmes, mais aussi les populations des pays d'accueil et les économies des pays d'origine et de destination;
- è Garantir le droit à un travail décent pour tous, en veillant notamment à ce que les secteurs de l'économie qui emploient essentiellement des travailleurs migrants, et plus particulièrement des femmes migrantes, tels que le travail domestique et les soins à la personne, respectent les normes de non-discrimination au travail et les droits consacrés dans les conventions fondamentales de l'OIT, et que ces secteurs fassent l'objet d'inspections du travail rigoureuses.
- è Protéger tous les travailleurs migrants contre la discrimination et les abus, tels que les violences sexuelles, les autres formes de violence sexiste et les prélèvements d'organes forcés.
- è Réviser la législation pour garantir l'accès à la justice à toute personne se trouvant sur nos territoires, indépendamment de sa nationalité et de sa situation migratoire;
- è Rechercher des alternatives à la rétention administrative des migrants sans papiers, en particulier des enfants non accompagnés ou séparés ou de familles entières, et s'abstenir de criminaliser la migration irrégulière;

Œuvrer à la cohésion sociale et à l'édification de sociétés pacifiques et inclusives

- è Prêcher par l'exemple, en dénonçant la xénophobie et le racisme, en reconnaissant la contribution des migrants à la société et en s'abstenant de qualifier les migrants en situation irrégulière d'"illégaux" ou de "clandestins"; dénoncer et combattre les stéréotypes sur les migrants, notamment sur les jeunes migrants de sexe masculin;
- è Renforcer les connaissances empiriques et favoriser un débat public équilibré sur les causes, les problèmes et les avantages de la migration en vue d'alimenter les politiques nationales; favoriser la prise en compte du point de vue des migrants dans les forums politiques et publics, en invitant par exemple les migrants, les groupes de la société civile et les partenaires sociaux à participer aux débats parlementaires, notamment par le biais des auditions publiques et des auditions des commissions;
- è Prendre l'initiative de communiquer de façon rationnelle et factuelle sur la question des migrations, tout en gardant à l'esprit la dimension humaine du problème;
- è Promouvoir une législation qui permette de lutter contre la discrimination, y compris en interdisant celle fondée sur la nationalité et la situation migratoire, ainsi qu'une législation pénale visant les discours de haine, conformément au Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale et religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, dont la mise en œuvre est pilotée par l'ONU, afin de trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression et la nécessité vitale de protéger les personnes et les communautés contre la discrimination et la violence, ainsi que le prévoit le droit international;
- è Soutenir et renforcer les contributions de la diaspora, notamment en facilitant leurs transferts de fonds et investissements et en assurant leur participation aux décisions nationales;
- è Promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs concernant les migrants (cible 8.8 sur la protection des droits des travailleurs migrants, en particulier les femmes et les personnes en situation vulnérable, et cible 10.7 sur les politiques de migration planifiées et bien gérées) ainsi que la ventilation systématique des données par statut migratoire.

La démocratie à l'ère numérique face aux menaces pour la vie privée et les libertés individuelles

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 133^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 21 octobre 2015)*

La 133^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les principes directeurs de la Charte des Nations Unies,

rappelant également les droits de l'homme et les libertés fondamentales inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

rappelant en outre la résolution sur le thème *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements*, adoptée par la 118^{ème} Assemblée de l'UIP (Le Cap, avril 2008),

prenant note de la résolution 69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 18 décembre 2014, intitulée *Le droit à la vie privée à l'ère du numérique*,

prenant note également du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique,

rappelant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et *sachant* que la société civile et les entreprises commerciales peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration comme dans la limitation de l'exercice des droits de l'homme, y compris du droit à la vie privée et à la liberté d'expression à l'ère du numérique,

considérant que les droits fondamentaux s'appliquent aussi dans le cyberspace,

consciente de l'interdépendance entre la démocratie et le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et d'information, d'une part, et un internet libre et ouvert, d'autre part, et *sachant* que le droit à la vie privée est universellement reconnu, qu'il est protégé par le droit international et que les citoyens du monde entier s'attendent à ce que ce qu'il soit garanti en droit et en fait,

consciente également que, dans le domaine de la surveillance numérique, l'adoption d'une loi et sa mise en application sont insuffisantes, et que les garanties procédurales sont parfois médiocres et le contrôle peu efficace,

préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications numériques et autres formes d'expression numériques qui constituent des violations du droit des individus à la vie privée, notamment lorsqu'ils sont déployés à l'échelle extraterritoriale, et qui présentent une menace pour la liberté d'expression et d'information, ainsi que pour d'autres droits de l'homme fondamentaux, y compris la liberté de réunion pacifique et d'association, compromettant ainsi la démocratie participative,

reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des parlementaires et des instances parlementaires spécialisées et de leur donner les moyens de repérer les lacunes législatives et d'adopter des lois sur la protection des droits de l'homme, y compris le droit à la vie privée, et sur la prévention des violations de ces droits,

affirmant la responsabilité des parlements d'établir, dans le respect des principes et des engagements internationaux, un cadre juridique complet afin d'exercer un contrôle efficace des actes des institutions publiques et des organismes de surveillance agissant en leur nom, et de veiller à ce que tous les auteurs de violations des droits de l'homme et des libertés individuelles aient à répondre de leurs actes,

exprimant la nécessité de consulter tous les intervenants concernés, y compris les groupes de la société civile, le monde universitaire, la communauté technique et le secteur privé et de les associer à l'élaboration des politiques relatives à l'ère numérique,

reconnaissant l'importance et l'expertise des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur rôle en matière de suivi, d'élaboration des politiques, de consultation et de sensibilisation, et *se félicitant* du renforcement de la coopération entre ces organismes et les responsables, et les parlements et les parlementaires, à travers le monde,

prenant acte du travail et de la contribution de ces entités, notamment les Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications (dits "Principes nécessaires et proportionnés"), auxquels ont adhéré plus de 400 organisations non gouvernementales ainsi que l'Initiative mondiale des réseaux TIC,

affirmant que des systèmes de communication sûrs et sans faille sont nécessaires pour le bien du public et la protection des droits fondamentaux,

considérant les conclusions du rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur l'utilisation du cryptage et de l'anonymat,

reconnaissant la contribution des parlements aux décisions permettant le nécessaire consensus national et international pour une action concertée et efficace sur ces questions, et leur influence sur ces décisions,

1. *appelle* les parlements à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble pour permettre à terme que toute la population jouisse des bénéfices considérables que l'Internet peut apporter dans les domaines économiques, sociaux, culturels et environnementaux pour atteindre les Objectifs du développement durable adoptés par les Nations Unies;
2. *souligne* que cette stratégie d'ensemble doit viser à construire juridiquement et éthiquement un écosystème numérique capable de garantir à tous les citoyens les mêmes droits et une défense effective de leur liberté, par une éducation de tous à la maîtrise du numérique, et d'assurer un équilibre des acteurs de nature à empêcher tout abus de position dominante;
3. *souligne également* que toutes les lois traitant de la surveillance, de la vie privée et des données à caractère personnel doivent s'inspirer des principes de légitimité, de légalité, de transparence, de proportionnalité et de nécessité, ainsi que de la primauté du droit;
4. *appelle* les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer le rôle et la participation du public à l'ère numérique, la libre circulation de l'information, des savoirs et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet, de manière à améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, *encourage* les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net;
5. *engage* les parlements à revoir soigneusement les lois nationales et les pratiques des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom afin de s'assurer qu'elles se conforment au droit international et respectent les droits de l'homme, en particulier en ce qu'elles touchent à la vie privée et *appelle* les parlements à veiller, dans le cadre de cet examen, à ce que les sociétés privées et publiques ne soient pas contraintes de coopérer avec les autorités par des actes portant atteinte aux droits de l'homme de leurs clients, en tenant toutefois compte des exceptions prévues par le droit international des droits de l'homme;

6. *appelle* les parlements à veiller à ce que les cadres juridiques nationaux soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, en ce qui a trait à l'interception, l'analyse, la collecte, la conservation et l'utilisation commerciale de données et à diffuser des rapports et informations des Etats et de l'UIP sur les cas pertinents;
7. *engage* les parlements à revoir leurs lois de manière à interdire l'interception, la collecte, l'analyse et la conservation des données à caractère personnel, y compris lorsque de telles activités sont menées à l'échelle extraterritoriale ou de manière généralisée, sans le consentement éclairé de la personne concernée ou l'injonction en bonne et due forme d'un tribunal indépendant ayant des motifs raisonnables de soupçonner la personne en cause d'être partie prenante à des activités criminelles;
8. *souligne* que les mesures visant à protéger la vie privée doivent être harmonisées à l'échelle nationale et internationale, et *appelle* les parlements à veiller à ce que les mesures de ce type prévues par la législation nationale ne puissent être privées d'effet par la signature d'accords secrets et informels visant à partager des informations avec des Etats étrangers ou des multinationales;
9. *appelle* les parlements à adopter des lois abordant tous les aspects de la protection des données, tant pour le secteur public que privé, et prévoyant, au minimum, des critères stricts réglementant l'autorisation d'intercepter, de collecter, d'analyser et de conserver les données, des limites claires et précises concernant l'utilisation des données interceptées et collectées, ainsi que des mesures de sécurité garantissant la conservation dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'anonymat et la destruction appropriée et permanente des données, et *recommande* la création d'instances nationales de protection des données, indépendantes et efficaces, dotées des prérogatives requises pour contrôler les pratiques et traiter les plaintes, tout en engageant par ailleurs les parlements à veiller à ce que leur cadre national de protection des données respecte scrupuleusement le droit international et les droits de l'homme, en faisant en sorte que les mêmes droits soient garantis pour les activités hors ligne et en ligne;
10. *appelle également* les parlements à veiller par la voie législative à ce que la collaboration entre les gouvernements et les sociétés, entités ou autres organismes à divers programmes de surveillance soit soumise au contrôle parlementaire, dans la mesure où cela ne compromet pas la conduite d'enquêtes judiciaires;
11. *appelle en outre* les parlements nationaux et les gouvernements à inciter le secteur privé des technologies à honorer ses obligations de respecter les droits de l'homme, en tenant compte des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la clientèle de ces sociétés devant être pleinement consciente du mode de collecte et des conditions de stockage, d'utilisation et de transmission de ses données, et *appelle enfin* les parlements à promouvoir l'harmonisation des contrats d'utilisation à l'échelon mondial et à peser en faveur de la recherche de techniques de protection des données conviviales de nature à contrer toutes les menaces pesant sur la sécurité d'Internet;
12. *engage* les parlements à rejeter l'interception des télécommunications et les activités d'espionnage mises en œuvre par tout Etat ou acteur non étatique impliqué dans tout processus, ayant une incidence négative sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur les droits civils et politiques, en particulier ceux consacrés par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose que "nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance" et que "toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes";
13. *reconnaît* que les parlements doivent définir, de manière relativement détaillée, les conditions dans lesquelles pourrait être autorisée une remise en cause du droit à la vie privée, mettre en place des procédures judiciaires strictes d'autorisation de la surveillance des communications et contrôler la mise en œuvre de ces procédures, les limites relatives à la durée de la surveillance, la sécurité et le stockage des données et la protection contre les abus;

14. *souligne* que, étant entendu qu'il y aura toujours des cas où la sécurité nationale sera invoquée à l'échelon national à propos d'outils technologiques susceptibles de menacer la sécurité et la prospérité d'un Etat, les parlements doivent s'assurer de leur capacité à superviser l'action de l'Exécutif et veiller à ce qu'un équilibre soit trouvé entre la sécurité de la nation et les libertés individuelles, afin que les mesures prises au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme n'enfreignent en aucune manière les droits de l'homme et ne remettent nullement en cause la démocratie et les droits de l'homme;
15. *engage instamment* les parlements à examiner et instaurer, le cas échéant, des mécanismes de contrôle efficaces, indépendants et impartiaux, et à les intégrer dans leur cadre juridique; *souligne* que les parlements doivent analyser toute lacune du contrôle qu'ils exercent, ainsi que ses motifs, en veillant à ce que leurs instances de contrôle, notamment les commissions et les médiateurs parlementaires disposent des ressources et des autorisations requises, ainsi que des prérogatives indispensables pour analyser l'action des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom, y compris les activités de collaboration avec des organismes étrangers dans le cadre de programmes d'échange d'informations ou d'opérations conjointes, et présenter des rapports à ce propos;
16. *appelle* les parlements à reconnaître la contribution vitale que la société civile et le public peuvent apporter au suivi de l'Exécutif et *encourage* les parlements et les parlementaires à développer et organiser des consultations, ainsi qu'à accueillir favorablement l'apport de toutes les parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, le secteur privé, la société civile, la communauté technique, le secteur universitaire et les utilisateurs, à leurs activités de suivi, d'élaboration et de mise en œuvre des politiques;
17. *engage fortement* les parlements à veiller à ce que les tentatives de restriction des voix de la démocratie en ligne, comme celles des journalistes, d'autres acteurs des médias et des défenseurs des droits de l'homme, par des moyens tels que l'emprisonnement, le harcèlement, la censure, le piratage, le filtrage illégal, le blocage, la surveillance et autres mesures répressives, soient strictement interdites par les lois nationales conformément au droit international des droits de l'homme, aux traités et aux conventions;
18. *recommande vivement* aux parlements d'adopter, dans le cadre de leur fonction de contrôle, des lois destinées à protéger les lanceurs d'alerte formant un ensemble cohérent et conforme aux normes et aux bonnes pratiques à l'échelon international;
19. *appelle* les parlements à remplir leur rôle de garant de la responsabilité des gouvernements et des sociétés privées dans les cas de violations des droits de l'homme tels que le droit à l'intégrité physique et psychologique, le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et aux autres libertés individuelles, cette responsabilité incluant des sanctions destinées à garantir la justice et à agir comme force de dissuasion, parmi lesquelles les poursuites pénales, les amendes administratives, la suspension ou le retrait des licences commerciales et le versement d'indemnités aux personnes lésées;
20. *appelle également* les parlements à veiller à ce que les dispositions légales et administratives nécessaires soient prises pour combattre la traite des êtres humains perpétrée grâce à l'Internet, le harcèlement sexiste et la cyber-violence qui vise les femmes et les enfants en particulier;
21. *souligne* que les victimes de violations du droit à la vie privée et autres libertés individuelles doivent disposer de voies de recours efficaces et *appelle* les parlements à prévoir dans la législation des garanties de procédure de nature à faciliter l'accès aux voies de recours effectivement mises en place;

22. *engage fortement* les parlements à assurer la protection de l'information dans le cyberspace et dans les infrastructures associées afin de sauvegarder la vie privée et la liberté individuelle des citoyens en établissant des activités de coopération et des relations, aussi bien formelles qu'informelles, entre les nations qui pourraient ainsi échanger des informations et des données d'expérience; *appelle* les parlements à mettre en place une coopération technique et procédurale ainsi qu'une collaboration visant à réduire le risque de cyber-infractions et de cyber-attaques et, dans ce contexte, à moderniser les traités d'entente d'ordre juridique pour faire face aux défis multidimensionnels de l'ère numérique, y compris celui de la rapidité de réaction;
23. *se félicite* de la nomination du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée et *invite* l'UIP à entamer la discussion avec lui, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste, et à collaborer avec ces derniers à l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques législatives dans ce domaine;
24. *appelle* les parlements à veiller à ce que leurs gouvernements respectifs coopèrent pleinement avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, y compris en ce qui concerne les défis émergeant à l'ère numérique; *invite* les parlements à se tenir informés des recommandations de ces Rapporteurs spéciaux et, si besoin, à élaborer le cadre législatif nécessaire à leur mise en œuvre;
25. *invite* l'UIP à élaborer, en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales et régionales, la société civile et les experts des droits de l'homme, des programmes de renforcement des capacités à l'intention des instances parlementaires chargées de contrôler le respect du droit à la vie privée et des libertés individuelles dans un environnement numérique.

**Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont
devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de
circonstances sociales, conformément aux principes du droit international
humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union
interparlementaire, des parlements, des parlementaires,
et des organisations internationales et régionales**

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations des Emirats arabes unis et
du Soudan pour l'inscription d'un point d'urgence**

Résultats

Voix positives.....	751	Total des voix positives et négatives .	962
Voix négatives	211	Majorité des deux tiers	641
Abstentions.....	286		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	10			Gabon	11			Pakistan	21		
Afrique du Sud	17			Géorgie			<i>absent</i>	Palestine	11		
Albanie			<i>absent</i>	Ghana			<i>absent</i>	Panama			<i>absent</i>
Algérie	15			Grèce	13			Pays-Bas			<i>absent</i>
Allemagne		19		Guinée			<i>absent</i>	Pérou			<i>absent</i>
Andorre			10	Guinée-Bissau			11	Philippines			<i>absent</i>
Angola	10			Guinée équatoriale			<i>absent</i>	Pologne			<i>absent</i>
Arabie saoudite	14			Haïti			<i>absent</i>	Portugal			13
Argentine			<i>absent</i>	Hongrie	13			Qatar	8		
Arménie			<i>absent</i>	Inde	23			Rép. arabe syrienne		13	
Australie		14		Indonésie	22			Rép. de Corée	17		
Autriche			<i>absent</i>	Iran (Rép. islam. d')	12		6	Rép. de Moldova			10
Bahreïn	10			Iraq	14			Rép. dém. du Congo			<i>absent</i>
Bangladesh	20			Irlande	11			Rép. dém. pop. lao	8		4
Bélarus			13	Islande		10		Rép. dominicaine			<i>absent</i>
Belgique		6	6	Italie		17		République tchèque	10		3
Bénin	12			Japon	20			Roumanie		14	
Bhoutan			10	Jordanie	12			Royaume-Uni		18	
Bosnie- Herzégovine			<i>absent</i>	Kazakhstan			<i>absent</i>	Rwanda			<i>absent</i>
Botswana	11			Kenya	10			Saint-Marin	7		3
Brésil	10			Koweït	11			Sao Tomé-et- Principe	10		
Burkina Faso			<i>absent</i>	Lesotho	11			Sénégal	12		
Burundi			<i>absent</i>	Lettonie			11	Serbie	12		
Cabo Verde			10	Liban			<i>absent</i>	Singapour			12
Cambodge	13			Liechtenstein			<i>absent</i>	Slovénie			11
Cameroun	13			Lituanie			10	Soudan	15		
Canada		10		Madagascar			14	Soudan du Sud			<i>absent</i>
Chili	13			Malaisie			<i>absent</i>	Sri Lanka			<i>absent</i>
Chine	23			Maldives			<i>absent</i>	Suède		12	
Chypre	10			Mali	8		2	Suisse		10	
Costa Rica	10			Maroc	15			Suriname	10		
Croatie	10			Maurice			<i>absent</i>	Tchad			13
Cuba	13			Mauritanie	11			Thaïlande	6		12
Danemark			<i>absent</i>	Mexique			20	Timor-Leste			11
Djibouti			<i>absent</i>	Micronésie (Etats fédérés de)			<i>absent</i>	Togo			<i>absent</i>
El Salvador			<i>absent</i>	Monaco			<i>absent</i>	Tunisie			<i>absent</i>
Emirats arabes unis	11			Mongolie			<i>absent</i>	Turquie			18
Equateur	13			Myanmar	10			Ukraine	17		
Espagne		15		Namibie	11			Uruguay		11	
Estonie			<i>absent</i>	Nicaragua	10			Venezuela		15	
Ethiopie			<i>absent</i>	Niger			<i>absent</i>	Viet Nam	19		
Féd. de Russie			20	Nigéria	20			Zambie	13		
Fidji			10	Norvège	3	9		Zimbabwe	13		
Finlande			12	Nouvelle-Zélande			11				
France		18		Oman			<i>absent</i>				
				Ouganda	13						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes qui y sont liés

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	250	Total des voix positives et négatives .	650
Voix négatives	400	Majorité des deux tiers.....	433
Abstentions	598		

Pays			Pays			Pays		
Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	10		Gabon		11	Pakistan		21
Afrique du Sud		17	Géorgie	<i>absent</i>		Palestine	11	
Albanie	<i>absent</i>		Ghana	<i>absent</i>		Panama	<i>absent</i>	
Algérie	15		Grèce		13	Pays-Bas	<i>absent</i>	
Allemagne		19	Guinée	<i>absent</i>		Pérou	<i>absent</i>	
Andorre		10	Guinée-Bissau		11	Philippines	<i>absent</i>	
Angola			Guinée équatoriale	<i>absent</i>		Pologne	<i>absent</i>	
Arabie saoudite		14	Haïti	<i>absent</i>		Portugal	13	
Argentine	<i>absent</i>		Hongrie		13	Qatar		8
Arménie	<i>absent</i>		Inde		23	Rép. arabe syrienne	13	
Australie		14	Indonésie	3	19	Rép. de Corée		17
Autriche	<i>absent</i>		Iran (Rép. islam. d')	18		Rép. de Moldova	10	
Bahreïn		10	Iraq	14		Rép. dém. du Congo	<i>absent</i>	
Bangladesh			Irlande		11	Rép. dém. pop. lao	6	6
Bélarus	13		Islande		10	Rép. dominicaine	<i>absent</i>	
Belgique		12	Italie		17	République tchèque	3	10
Bénin		12	Japon		20	Roumanie		14
Bhoutan		10	Jordanie		12	Royaume-Uni		18
Bosnie-Herzégovine	<i>absent</i>		Kazakhstan	<i>absent</i>		Rwanda	<i>absent</i>	
Botswana		11	Kenya		10	Saint-Marin		10
Brésil		10	Koweït		11	Sao Tomé-et-Principe		10
Burkina Faso	<i>absent</i>		Lesotho		11	Sénégal		12
Burundi	<i>absent</i>		Lettonie		11	Serbie	12	
Cabo Verde		10	Liban	<i>absent</i>		Singapour		12
Cambodge		13	Liechtenstein	<i>absent</i>		Slovénie		11
Cameroun	13		Lituanie		10	Soudan		15
Canada		10	Madagascar		14	Soudan du Sud	<i>absent</i>	
Chili	3	10	Malaisie	<i>absent</i>		Sri Lanka	<i>absent</i>	
Chine	10	13	Maldives	<i>absent</i>		Suède		12
Chypre	10		Mali		10	Suisse		10
Costa Rica	10		Maroc		15	Suriname		10
Croatie		10	Maurice	<i>absent</i>		Tchad		13
Cuba	13		Mauritanie		11	Thaïlande		18
Danemark	<i>absent</i>		Mexique		20	Timor-Leste		11
Djibouti	<i>absent</i>		Micronésie (Etats fédérés de)	<i>absent</i>		Togo	<i>absent</i>	
El Salvador	<i>absent</i>		Monaco	<i>absent</i>		Tunisie	<i>absent</i>	
Emirats arabes unis		11	Mongolie	<i>absent</i>		Turquie		18
Equateur		13	Myanmar		10	Ukraine		17
Espagne		15	Namibie		11	Uruguay		11
Estonie	<i>absent</i>		Nicaragua		10	Venezuela	15	
Ethiopie	<i>absent</i>		Niger	<i>absent</i>		Viet Nam	15	4
Féd. de Russie	20		Nigéria		20	Zambie		13
Fidji		10	Norvège		12	Zimbabwe		13
Finlande		12	Nouvelle-Zélande		11			
France		18	Oman	<i>absent</i>				
			Ouganda		13			

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Mexique pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives.....	430	Total des voix positives et négatives .	614
Voix négatives	184	Majorité des deux tiers	409
Abstentions.....	634		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	5		5	Gabon			11	Pakistan			21
Afrique du Sud			17	Géorgie	<i>absent</i>			Palestine	5		6
Albanie	<i>absent</i>			Ghana	<i>absent</i>			Panama	<i>absent</i>		
Algérie	15			Grèce	13			Pays-Bas	<i>absent</i>		
Allemagne			19	Guinée	<i>absent</i>			Pérou	<i>absent</i>		
Andorre			10	Guinée-Bissau	11			Philippines	<i>absent</i>		
Angola			10	Guinée équatoriale	<i>absent</i>			Pologne	<i>absent</i>		
Arabie saoudite			14	Haïti	<i>absent</i>			Portugal	13		
Argentine	<i>absent</i>			Hongrie			13	Qatar		8	
Arménie	<i>absent</i>			Inde			23	Rép. arabe syrienne			13
Australie			14	Indonésie	5		17	Rép. de Corée			17
Autriche	<i>absent</i>			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. de Moldova			10
Bahreïn			10	Iraq	8		6	Rép. dém. du Congo	<i>absent</i>		
Bangladesh			20	Irlande		11		Rép. dém. pop. lao	6		6
Bélarus			13	Islande		10		Rép. dominicaine	<i>absent</i>		
Belgique			12	Italie		17		République tchèque			13
Bénin			12	Japon	20			Roumanie			14
Bhoutan			10	Jordanie			12	Royaume-Uni		18	
Bosnie-Herzégovine	<i>absent</i>			Kazakhstan	<i>absent</i>			Rwanda	<i>absent</i>		
Botswana		11		Kenya		11		Saint-Marin	6		4
Brésil	10			Koweït				Sao Tomé-et-Principe	10		
Burkina Faso	<i>absent</i>			Lesotho			11	Sénégal			12
Burundi	<i>absent</i>			Lettonie	11			Serbie			12
Cabo Verde	10			Liban	<i>absent</i>			Singapour			12
Cambodge			13	Liechtenstein	<i>absent</i>			Slovénie			11
Cameroun	13			Lituanie			10	Soudan		15	
Canada			10	Madagascar	14			Soudan du Sud	<i>absent</i>		
Chili	13			Malaisie	<i>absent</i>			Sri Lanka	<i>absent</i>		
Chine	10		13	Maldives	<i>absent</i>			Suède		12	
Chypre			10	Mali	10			Suisse		10	
Costa Rica	10			Maroc	15			Suriname	10		
Croatie			10	Maurice	<i>absent</i>			Tchad			13
Cuba	13			Mauritanie	5		6	Thaïlande	18		
Danemark	<i>absent</i>			Mexique	20			Timor-Leste	11		
Djibouti	<i>absent</i>			Micronésie (Etats fédérés de)	<i>absent</i>			Togo	<i>absent</i>		
El Salvador	<i>absent</i>			Monaco	<i>absent</i>			Tunisie	<i>absent</i>		
Emirats arabes unis			11	Mongolie	<i>absent</i>			Turquie	18		
Equateur	13			Myanmar			10	Ukraine			17
Espagne	15			Namibie		11		Uruguay	11		
Estonie	<i>absent</i>			Nicaragua			10	Venezuela	15		
Ethiopie	<i>absent</i>			Niger	<i>absent</i>			Viet Nam	15		4
Féd. de Russie			20	Nigéria		20		Zambie			13
Fidji			10	Norvège		12		Zimbabwe			13
Finlande	12			Nouvelle-Zélande			11				
France		18		Oman	<i>absent</i>						
				Ouganda	3		10				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Agir d'urgence pour protéger le climat : le rôle des parlements

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	646	Total des voix positives et négatives .	811
Voix négatives	165	Majorité des deux tiers.....	541
Abstentions	437		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	5		5	Gabon			11	Pakistan			21
Afrique du Sud			17	Géorgie		<i>absent</i>		Palestine			11
Albanie	<i>absent</i>			Ghana		<i>absent</i>		Panama	<i>absent</i>		
Algérie			15	Grèce	13			Pays-Bas	<i>absent</i>		
Allemagne	19			Guinée		<i>absent</i>		Pérou	<i>absent</i>		
Andorre	10			Guinée-Bissau	11			Philippines	<i>absent</i>		
Angola			10	Guinée équatoriale		<i>absent</i>		Pologne	<i>absent</i>		
Arabie saoudite			14	Haïti		<i>absent</i>		Portugal			13
Argentine	<i>absent</i>			Hongrie	10		3	Qatar		8	
Arménie	<i>absent</i>			Inde			23	Rép. arabe syrienne			13
Australie	14			Indonésie	5		17	Rép. de Corée			17
Autriche	<i>absent</i>			Iran (Rép. islam. d')	9		9	Rép. de Moldova		10	
Bahreïn			10	Iraq	9		5	Rép. dém. du Congo	<i>absent</i>		
Bangladesh	20			Irlande		11		Rép. dém. pop. lao	7		5
Bélarus			13	Islande	10			Rép. dominicaine	<i>absent</i>		
Belgique	12			Italie	17			République tchèque	13		
Bénin	12			Japon	20			Roumanie	14		
Bhoutan	10			Jordanie	5		7	Royaume-Uni	18		
Bosnie-Herzégovine	<i>absent</i>			Kazakhstan		<i>absent</i>		Rwanda	<i>absent</i>		
Botswana		11		Kenya			10	Saint-Marin	10		
Brésil			10	Koweït		11		Sao Tomé-et-Principe			10
Burkina Faso	<i>absent</i>			Lesotho			11	Sénégal	12		
Burundi	<i>absent</i>			Lettonie	11			Serbie			12
Cabo Verde	10			Liechtenstein		<i>absent</i>		Singapour	12		
Cambodge	10		3	Lituanie	10			Slovénie	11		
Cameroun			13	Madagascar	14			Soudan		15	
Canada	10			Malaisie		<i>absent</i>		Soudan du Sud	<i>absent</i>		
Chili	6		7	Maldives		<i>absent</i>		Sri Lanka	<i>absent</i>		
Chine			23	Mali	10			Suède	12		
Chypre			10	Maroc	15			Suisse	10		
Costa Rica	10			Maurice		<i>absent</i>		Suriname		10	
Croatie	5		5	Mauritanie	5		6	Tchad	13		
Cuba			13	Mexique		20		Thaïlande	18		
Danemark	<i>absent</i>			Micronésie (Etats fédérés de)		<i>absent</i>		Timor-Leste			11
Djibouti	<i>absent</i>			Monaco		<i>absent</i>		Togo	<i>absent</i>		
El Salvador	<i>absent</i>			Mongolie		<i>absent</i>		Tunisie	<i>absent</i>		
Emirats arabes unis		11		Myanmar	10			Turquie	18		
Equateur	13			Namibie		11		Ukraine	17		
Espagne	15			Nicaragua	10			Uruguay		11	
Estonie	<i>absent</i>			Niger		<i>absent</i>		Venezuela			15
Ethiopie				Nigéria		20		Viet Nam	19		
Féd. de Russie			20	Norvège	9	3		Zambie			13
Fidji	10			Nouvelle-Zélande	11			Zimbabwe		13	
Finlande	12			Oman		<i>absent</i>					
France	18			Ouganda	7		6				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de circonstances sociales, conformément aux principes du droit international humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union interparlementaire, des parlements, des parlementaires, et des organisations internationales et régionales

Résolution adoptée à l'unanimité par la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 20 octobre 2015)

La 133^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

exprimant sa préoccupation extrême quant aux tragédies humanitaires causées par l'aggravation récente de la crise des réfugiés, qui a porté le nombre de ceux-ci à plus de 30 millions, soit une augmentation considérable qui fait de cette crise des réfugiés, suite à la détérioration de la situation politique et militaire dans certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique, la pire depuis la Seconde Guerre mondiale,

profondément émue par la mort et la souffrance qu'ont récemment endurées des milliers de réfugiés en provenance de pays du Moyen-Orient et d'Afrique, en raison de conditions climatiques rigoureuses, de manque de nourriture ou d'absence d'abri,

notant avec inquiétude que l'Organisation des Nations Unies estime à plusieurs milliers le nombre quotidien de réfugiés et de migrants forcés qui ont quitté certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique ces trois derniers mois et qu'une part importante des habitants de ces pays risquent de devenir des réfugiés, en particulier ceux de la République arabe syrienne, du Yémen, de la Somalie et de la Libye, ce qui aggraverait encore la catastrophe humanitaire que subissent les réfugiés,

sachant qu'une solution durable à la question des réfugiés ne peut être trouvée que grâce aux négociations, et en particulier par le règlement pacifique des conflits internes,

soulignant le rôle vital que jouent les organisations régionales pour aider les pays et les factions en guerre à parvenir à un règlement pacifique des conflits internes,

soulignant également la gravité des conditions signalées par les rapports de l'Organisation internationale du travail concernant les pressions sociales et économiques causées par l'aggravation de la crise des réfugiés ces trois derniers mois dans les pays hôtes et au vu de l'augmentation du taux de chômage dans ces pays, du travail des enfants réfugiés, de la diminution des possibilités de bénéficier des services publics et de la baisse de leur qualité ainsi que de la dégradation de la cohésion sociale entre réfugiés et populations locales,

soulignant en outre la responsabilité des organisations régionales et de la communauté internationale, en particulier des pays donateurs et des pays voisins, de fournir un appui aux pays hôtes et d'accroître leur capacité à accueillir les réfugiés, à leur fournir une aide humanitaire et à résoudre les problèmes en rapport avec les réfugiés,

considérant que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaissent que tous les êtres humains sans discrimination doivent pouvoir jouir des libertés et des droits fondamentaux, et préconisent le renforcement de la coopération internationale pour la résolution des problèmes humanitaires,

rappelant la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, qui disposent que les réfugiés doivent jouir des libertés et droits fondamentaux et mettent l'accent sur les caractères social et humanitaire du problème des réfugiés, sans aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, l'âge ou le pays d'origine,

rappelant aussi les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, en particulier en ce qui concerne le traitement privilégié des réfugiés,

soulignant la nécessité de protéger les réfugiés des persécutions et de la peur, et d'apporter la protection nécessaire aux femmes et aux enfants réfugiés ainsi qu'aux autres groupes vulnérables,

se référant au Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de 1950 et à la Résolution 51/73 (1996) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier pour ce qui concerne la condamnation de l'exploitation des femmes et des enfants réfugiés et de leur utilisation comme soldats ou boucliers humains dans les conflits armés et d'autres actes susceptibles de porter atteinte à leur sûreté ou de menacer leur sécurité personnelle,

soulignant que les enfants, les adolescents et les jeunes constituent des groupes particulièrement vulnérables qui sont surreprésentés parmi les migrants et les réfugiés, et sont confrontés à des problèmes spécifiques, tels que l'isolement, l'exclusion, la discrimination et l'insécurité,

reconnaissant que les femmes réfugiées sont particulièrement exposées à la traite, aux mauvais traitements, à l'exploitation, à la discrimination, à la non-rémunération du travail et à la violence sexiste, y compris la violence sexuelle,

réaffirmant son attachement aux principes du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés et du droit international des droits de l'homme dans le but de garantir une protection internationale des réfugiés, par des mesures temporaires ou permanentes, afin de préserver leurs droits juridiques et sociaux,

1. *appelle* les parlements à coopérer avec les organisations nationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales afin d'identifier les causes des flux de réfugiés;
2. *appelle également* les parlements à coopérer avec les organisations nationales concernées, les organisations parlementaires régionales et internationales, et les organisations gouvernementales régionales et internationales pour élaborer des programmes de travail et des projets visant à répandre une culture de tolérance et de modération ainsi que des principes fondés sur des valeurs internationales communes, et à lutter contre le sous-développement, l'analphabétisme et tout type de fanatisme;
3. *regrette* que les efforts déployés par certains pays en développement soient entravés par une politique de sanctions imposées par le biais de mesures unilatérales, et *estime* qu'une telle politique affecte directement le bien-être des personnes ordinaires et contribue à intensifier le flux de réfugiés;
4. *exhorte* les Etats membres des Nations Unies à se conformer aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, de respect de la souveraineté nationale, de règlement pacifique des différends, de non-usage de la force ou de la menace de l'emploi de la force, afin d'épargner aux peuples les horreurs des conflits et des guerres et d'éviter les flux de populations quittant leurs pays;
5. *se réfère* au principe de "responsabilité internationale commune", reconnu par l'ONU et par d'autres organisations régionales et internationales, qui prévoit que les réfugiés soient protégés par l'apport d'une aide humanitaire d'urgence et un soutien des pays hôtes, et que les réfugiés puissent jouir des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale, afin d'accélérer ainsi la mise en œuvre des programmes internationaux et régionaux de coopération internationale visant à favoriser un développement économique durable;
6. *demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux organisations non gouvernementales nationales et internationales d'assumer leurs responsabilités et d'offrir des conditions d'accueil humaines aux réfugiés;

7. *invite* les Parlements membres, les organisations parlementaires régionales et internationales, et la communauté internationale à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et toutes les autres organisations internationales et régionales concernées par la question des réfugiés afin de faciliter leurs tâches de supervision de l'application des règles internationales en matière de protection et de logement des réfugiés, et de veiller à ce que les droits qui leur sont accordés en vertu des conventions internationales soient garantis;
8. *rappelle* à tous les pays d'accueil des réfugiés qu'ils doivent se conformer aux principes du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés de manière à fournir à ceux-ci tous les soins nécessaires et à interdire toute atteinte à leur vie et à leur dignité, ainsi que toute condamnation sans procès, et à prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour sauver la vie des réfugiés, étant entendu que tous les réfugiés doivent respecter les obligations légales et les mesures de maintien de l'ordre public qui s'appliquent à eux dans le pays hôte;
9. *appelle* les parlements et les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des mesures spéciales et des politiques sensibles au genre en faveur des femmes réfugiées, en particulier des mères qui doivent prendre soin non seulement d'elles-mêmes, mais également de toute leur famille, des jeunes femmes et des filles;
10. *appelle également* les parlements et les gouvernements à répondre aux besoins spécifiques des jeunes réfugiés, en particulier ceux qui sont séparés de leur famille et privés de protection parentale; à prendre des mesures spéciales pour lutter contre la xénophobie, les stéréotypes et la discrimination et à donner aux enfants et aux jeunes l'accès à des informations adaptées à leur âge sur une migration sûre et les dangers de la traite;
11. *appelle* au strict respect du principe d'"aide internationale" inclus dans les conventions internationales relatives à la protection des réfugiés et à l'aide d'urgence et de long terme, sous la forme de soins de santé, de nourriture et d'autres produits de nécessité, ainsi que l'éducation des enfants et des jeunes;
12. *exhorte* les pays qui occupent des territoires à s'engager à ne pas expulser ni déplacer les populations civiles vers d'autres territoires, et à garantir la sûreté et la sécurité des civils conformément aux principes énoncés par le droit international humanitaire et les conventions internationales;
13. *exhorte également* les pays hôtes à ne pas expulser ou renvoyer un réfugié aux frontières d'un autre pays où sa vie serait menacée en raison de son origine ethnique, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance sociale ou de ses opinions politiques, et *note* aussi que les Etats sont tenus de donner à tout réfugié un droit de résidence temporaire, faute de droit de séjour permanent, jusqu'à ce qu'il puisse se réinstaller dans un autre pays;
14. *invite* les Parlements membres, les organisations parlementaires régionales et internationales, et la communauté internationale à coopérer pour partager avec les pays hôtes la charge que représentent les réfugiés;
15. *appelle* les Nations Unies, et tous les pays qui agissent aux niveaux international et régional, à résoudre les conflits militaires au Moyen-Orient conformément aux résolutions adoptées par les Nations Unies afin d'obtenir la stabilité de la situation politique et militaire dans cette région et aussi d'éviter que la paix et la sécurité internationales ne soient menacées, en attirant l'attention sur le fait que l'incapacité de la communauté internationale à traiter la question des réfugiés conduit à d'autres problèmes de migration et de traite des êtres humains;
16. *appelle également* le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UIP, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales nationales et internationales à instituer une année des réfugiés.

Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

dont la 133^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 21 octobre 2015)

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réunie le 18 octobre 2015 sous la conduite de son Président, M. R. Tau (Afrique du Sud).

Lors de la séance, la Commission a procédé à une audition d'experts sur le thème *Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*, sujet d'une résolution qui devrait être adoptée à la 134^{ème} Assemblée de l'UIP, à Lusaka (Zambie). L'audition visait à donner aux membres de la Commission l'occasion de s'informer sur les questions actuelles concernant la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et d'échanger avec des spécialistes de ce domaine.

Après avoir rappelé les procédures d'usage, le président de séance a ouvert la réunion et a présenté les experts : M. Seif El Dawla, de la Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CTED), et M. K. Koser, du Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience (GCERF).

M. Seif El Dawla a expliqué dans un premier temps le rôle du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, puis a présenté le travail effectué par le Comité concernant l'évaluation des menaces et l'élaboration des normes en matière de lutte contre le terrorisme. Tout en rappelant l'intérêt de la lutte anti-terroriste, il a souligné que ce combat peut également avoir pour conséquence d'accroître les menaces dans la mesure où la lutte contre le terrorisme pousse les groupes à modifier leurs activités, raccourcit les délais d'action et fait évoluer les méthodes de recrutement. Aujourd'hui, nombre de jeunes et de femmes figurent parmi les combattants. Cet état de fait pose de nombreux problèmes d'ordre politique, juridique et opérationnel, comme la difficulté croissante à échanger des informations et à transposer les mesures dans des normes, ou encore la nécessité d'une coopération et d'une coordination étroites à tous les niveaux. M. El Dawla a souligné qu'il incombe aux parlements d'élaborer de nouvelles lois ou d'adapter les lois existantes, rappelant qu'il revient ensuite à l'Exécutif de faire appliquer ces lois, puis aux parlements de superviser leur mise en œuvre.

La parole a ensuite été donnée à M. Koser. L'intervenant a présenté dans un premier temps les activités du Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience (GCERF), dont l'objectif est de soutenir les initiatives communautaires destinées à renforcer la résilience face à l'extrémisme violent, et de devenir l'un des acteurs de la lutte contre le terrorisme. Il a passé en revue les forces, les faiblesses, les opportunités et les risques liés à cet outil.

L'approche préconisée se veut véritablement mondiale. Centrée sur les communautés, elle aide à comprendre les raisons qui amènent certaines personnes à se tourner vers l'action violente. Mais sans une définition claire de l'extrémisme violent, cette démarche demeure vaine. Elle entend rapprocher les acteurs de la sécurité et du développement, qui travaillent souvent de façon isolée alors même que la question de la lutte contre le terrorisme devient de plus en plus pressante. Pour ce qui est de l'impact sur les menaces, M. Koser a souligné que le fait d'avoir recours à un outil relativement nouveau empêche d'anticiper sur des résultats qui ne se feront connaître que sur le long terme. De plus, l'approche préventive du terrorisme demeure fragile. Une telle approche doit reposer sur des mesures concrètes et s'inscrire dans la durée afin d'éviter que les pays n'aient recours à l'intervention militaire. Au terme de son analyse, M. Koser a émis les recommandations suivantes : il est du devoir de tous de soutenir et de financer la lutte contre l'extrémisme violent; pour lutter contre le terrorisme, les parlements doivent adopter une approche globale reposant sur des mesures concrètes, en associant toutes les parties prenantes; cette approche devrait intégrer la dimension du développement et s'appuyer sur le renseignement militaire; les Parlements doivent également faire en sorte qu'un cadre solide soit mis en place pour protéger les droits de l'homme.

Après les interventions des experts, 33 personnes, y compris des représentants de deux organisations ayant qualité d'observateur, ont pris la parole durant le débat. Tous les participants ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue sur les divers aspects de la question examinée.

De nombreuses intervenants ont rappelé les actes terroristes qui avaient été commis dans certains pays et la nature des lois qui avaient été adoptées ou des mesures qui avaient été prises pour prévenir de tels actes. Certains participants ont également fait remarquer qu'il n'existait pas de définition de la notion de terrorisme et qu'il était nécessaire de trouver une définition commune. Les participants ont également débattu de la question du financement du terrorisme, par le biais du blanchiment d'argent ou du trafic de stupéfiants, ainsi que de la nécessité de placer le développement économique et social au cœur de l'aide internationale afin d'empêcher que des jeunes gens soient tentés de se rallier aux mouvements terroristes.

Les participants ont réfléchi à la manière de trouver un équilibre entre le maintien de la sécurité et le respect des droits individuels, y compris dans le domaine des nouvelles technologies et des médias sociaux qui sont désormais utilisés par les terroristes aux fins de recrutement. De nombreux commentaires ont porté sur les jeunes gens, en précisant souvent qu'il fallait aider ceux-ci et leur offrir un avenir meilleur, et que les organisations devaient recevoir des moyens pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'emploi.

Pour terminer, les intervenants ont appelé à ce que les paroles fassent place à l'action et à ce que les parties prenantes dépassent le cadre de la diplomatie et prennent des mesures concrètes pour éradiquer le terrorisme à la racine. Ils ont estimé qu'il était nécessaire de répondre plus efficacement aux questions sensibles, telles que celles des armes utilisées par les terroristes et des sanctions imposées aux fournisseurs. Plusieurs participants ont déclaré qu'il était nécessaire de renforcer la coopération pour combattre le terrorisme.

Pour conclure, les deux experts ont indiqué que, même si des actes terroristes étaient toujours commis, les mesures anti-terroristes portaient leurs fruits. Ils ont souligné que ces mesures devaient être appliquées conformément à l'état de droit. Concernant la définition, ils ont appuyé le cadre existant qui prévoit 19 mesures. Ils ont également insisté sur la nécessité de la prévention.

Le Bureau de la Commission permanente s'est réuni le 18 octobre 2015. Huit membres sur 18 étaient présents. Deux membres s'étaient excusés.

Le Président de la Commission a commencé par informer les membres du Bureau sur les discussions qui s'étaient tenues durant la Réunion conjointe des Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes, et les résultats de cette Réunion, notamment sur le remaniement des postes de direction qui devrait avoir lieu en mars 2016, durant la 134^{ème} Assemblée à Lusaka (Zambie).

Le Bureau a établi le programme de travail de la Commission pour la 134^{ème} Assemblée de l'UIP. Conformément à la pratique habituelle, le Bureau a proposé que la totalité du temps imparti à la Commission soit consacré à la résolution, à savoir trois à quatre heures pour le débat sur la résolution elle-même et les explications au sujet des amendements, le temps restant étant employé pour les négociations sur la résolution en séance plénière. Cette proposition a ensuite été approuvée par la Commission en plénière.

Les méthodes de travail du Bureau de la Commission et les questions devant être examinées par la Commission ont donné lieu à des discussions animées. Les membres du Bureau ont estimé qu'il fallait mettre en place de meilleurs moyens de communication et que le Bureau devait se réunir plus souvent. Deux membres du Bureau ont déclaré qu'ils voulaient organiser des réunions supplémentaires, notamment avec les co-rapporteurs, pour discuter en profondeur de la résolution et des autres sujets d'intérêt.

Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

*dont la 133^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 21 octobre 2015)*

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce s'est réunie le 19 octobre 2015 sous la conduite de son Vice-Président M. O. Hav (Danemark).

Contribution parlementaire à la Conférence 2015 des Nations Unies sur les changements climatiques

La Commission a abordé quatre thématiques :

- a) Présentation de l'Analyse mondiale 2015 de la législation sur le climat;
- b) Information sur la Réunion parlementaire organisée en décembre par l'UIP à Paris, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques;
- c) Echange de vues sur l'avant-projet de document final de la Réunion parlementaire de Paris;
- d) Présentation du projet de Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques.

Le Président de l'UIP s'est adressé à la Commission en ouverture de la réunion. Il a exprimé l'espoir qu'un accord sur les changements climatiques intervienne à Paris. Il a toutefois souligné que les parlementaires devaient insister auprès de leur gouvernement pour donner un tour plus ambitieux aux objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques, ajoutant qu'il incombait aussi aux parlements de donner une impulsion claire à long terme pour la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux, notamment celui de zéro émission nette (neutralité climatique) d'ici 2050.

Le Président de l'UIP a, par ailleurs, souligné la convergence entre les changements climatiques et un grand nombre d'autres Objectifs de développement durables que les pays devraient considérer et prendre en compte au moment de l'élaboration de leur stratégie nationale. Une telle optique permettrait à la fois de réduire les coûts des efforts consentis par les pays pour atteindre les Objectifs et de gagner en efficacité.

Après l'intervention du Président, la Commission a entendu une présentation de l'Analyse mondiale 2015 de la législation sur le climat, dont la cinquième édition a été publiée cette année. Cette analyse, qui présente un aperçu extrêmement complet de la législation sur le climat en vigueur dans le monde, revêt donc une importance cruciale pour les parlementaires. L'UIP a étroitement collaboré à son élaboration et le Secrétariat en a envoyé un exemplaire à chaque parlement.

Mme A. Averchenkova (Grantham Research Institute, Londres), l'un des auteurs de cette analyse, l'a présentée à la Commission. L'analyse porte sur 98 pays et l'Union européenne, qui sont responsables, à eux seuls, de 93 pour cent des émissions mondiales. L'étude montre notamment que, depuis 1997, le nombre de lois et de politiques adoptées a doublé tous les cinq ans. La moitié environ de ces textes (398) ont été adoptés par la branche législative et l'autre moitié (408) par l'Exécutif (ordonnances par exemple). Quarante-six nouvelles lois et politiques ont été adoptées en 2014, contre 82 en 2013.

Mme Averchenkova a précisé à la Commission que l'analyse comprenait des chapitres détaillés par pays avec une liste complète des lois adoptées par chacun d'eux et des fiches descriptives nationales reprenant les indicateurs clés. Elle est complétée par une base de données rassemblant plus de 800 lois en rapport avec le climat. Cette étude a été conçue comme une source d'informations à l'intention des législateurs, des chercheurs et des responsables politiques. L'oratrice a formulé le vœu que les parlements envisageant l'adoption de lois sur les changements climatiques tirent profit du corpus d'expériences qui y est présenté.

Au terme de cet exposé, le Président a donné la parole à M. S. Tchelnokov (Secrétariat de l'UIP) qui a informé la Commission de la tenue d'une Réunion parlementaire organisée par l'UIP à Paris, à la faveur de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. M. Tchelnokov a expliqué que l'UIP organiserait, en association avec le Parlement français, une Réunion parlementaire de deux jours, qui constituerait la seule activité parlementaire officielle se déroulant en parallèle de la Conférence des Nations Unies. Il a ajouté qu'une note contenant des informations pratiques, le formulaire d'inscription et

le programme provisoire de la Réunion étaient disponibles sur le site web de l'UIP. Tous les parlementaires assistant à la session des Nations Unies, que ce soit en leur qualité de membre d'une délégation nationale officielle ou à tout autre titre, notamment celui d'observateur représentant les organisations de la société civile, seraient les bienvenus à cette rencontre.

Il est notamment prévu que la Réunion débouche sur l'adoption d'une déclaration et M. H. Maurey (France), rapporteur de la Réunion parlementaire, a préparé un avant-projet de déclaration. Le Président a invité M. Maurey à présenter à la Commission les grandes lignes et les idées clés de ce texte. Il a ensuite invité les membres de la Commission à faire part au rapporteur de leurs observations et de leurs idées, dont il s'inspirera pour retravailler son projet.

M. Maurey a souligné le rôle essentiel incombant aux parlementaires dans la réussite des politiques visant à lutter contre les dérèglements climatiques. Son avant-projet visait notamment à inciter les parlementaires à chercher des solutions novatrices dans tous les domaines relatifs aux changements climatiques, à savoir l'adaptation, l'atténuation et le financement. Il fallait mettre l'accent sur l'amélioration du niveau de connaissances des parlementaires en matière de changements climatiques, notamment grâce à l'éducation par les pairs. Il a terminé en précisant que l'idée était de faire en sorte que les questions liées aux bouleversements climatiques figurent systématiquement à l'ordre du jour des réunions interparlementaires et que le document final de la Réunion parlementaire soit annexé aux actes finals de la Conférence des Nations Unies.

Quinze délégations ont souhaité réagir à la présentation de M. Maurey. Elles ont exprimé leur accord avec les grandes lignes du texte présenté, tout en soulignant que ses conclusions devraient être davantage axées sur l'action. Le Président a incité tous les participants à présenter d'ici au 15 novembre des contributions et des amendements supplémentaires susceptibles d'être incorporés dans le document et présentés à la Réunion parlementaire de Paris.

Le Président de la Réunion a ensuite invité M. Tchelnokov à présenter le projet de Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques que l'UIP prépare sous la houlette de son président. M. Tchelnokov a expliqué que la Réunion parlementaire de Paris offrirait aussi l'occasion de poursuivre les consultations relatives à ce document stratégique, conçu pour servir de fondement aux travaux de l'UIP dans le domaine climatique après le rendez-vous de Paris. Faute de temps, il s'est révélé impossible de faire une présentation complète du Plan d'action à la Commission. M. Tchelnokov a donc invité tous les participants à lire le projet sur le site web de l'UIP et à faire part de leurs observations, réflexions et contributions. Ce Plan d'action sera achevé après la Conférence de Paris, puis présenté pour adoption à la 134^{ème} Assemblée de l'UIP, à Lusaka.

Débat sur le thème Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation

Ce débat a porté sur le thème de la future résolution de la Commission, qui doit être adoptée à la 134^{ème} Assemblée, à Lusaka. L'objectif de cette discussion était de donner aux membres de la Commission l'occasion d'un échange de vues à propos des problématiques empêchant de garantir une protection durable du patrimoine matériel et immatériel de l'humanité. Il s'agissait en outre de donner aux co-rapporteurs une première idée de la façon dont les Parlements membres de l'UIP pourraient aborder cette question.

M. A. Destexhe (Belgique), l'un des rapporteurs de la résolution, a présidé la discussion. M. Giovanni Boccardi (Chef d'Unité du Secteur de la culture de l'UNESCO) a également fait une présentation.

M. Boccardi a donné à la Commission des éléments d'information concernant la définition du patrimoine culturel et son évolution au fil du temps. Il a souligné l'importance du rôle joué par la collectivité pour définir ce que recouvrait le terme de patrimoine et les moyens à mettre en œuvre pour le protéger. M. Boccardi a informé la Commission de la situation de certains sites classés se trouvant dans des zones actuellement en conflit et tiré la sonnette d'alarme face à la détérioration de la situation. Il a aussi souligné le lien fondamental existant entre patrimoine culturel et développement durable pour la population et la société dans son ensemble.

M. Boccardi a attiré l'attention de la Commission sur les conventions et autres instruments de coopération existants dans le domaine du patrimoine culturel, indiquant que les outils de mise en œuvre étaient tout à fait au point mais que la mise en œuvre concrète pêchait encore dans certains domaines.

Il a invité la Commission à élaborer une résolution plaidant en faveur de nouvelles ratifications et de la mise en œuvre de ces instruments, en soulignant le rôle particulier incombant aux parlements sur ce plan.

M. Destexhe a pris la parole après M. Boccardi et présenté à la Commission sa vision du contenu et des recommandations de la résolution. Selon lui, neuf dangers portent atteinte à la protection et la préservation du patrimoine culturel : le tourisme de masse, les conflits armés et le terrorisme, le pillage et le trafic, la croissance démographique et l'urbanisation, le manque de conscience, la restauration, la mondialisation, les changements climatiques et les lacunes de documentation dans certains pays. Pour chacun de ces domaines, il a exposé plusieurs recommandations indiquant comment les parlements pourraient contribuer à régler les problèmes entravant actuellement la protection du patrimoine culturel. M. Destexhe a invité la Commission à consulter sa note préliminaire sur la question, disponible sur le site web de l'UIP.

Vingt délégations ont pris part à la discussion qui a suivi. La majeure partie d'entre elles ont fait part des bonnes pratiques mises en place par leur pays dans le but de protéger son patrimoine culturel. Plusieurs délégations ont donné des exemples concrets de lois et de politiques élaborées par leur parlement dans ce domaine. Certaines ont indiqué que les tentatives visant à imposer un certain mode de vie à des communautés et des sociétés méritaient, elles aussi, d'être qualifiées d'atteinte au patrimoine culturel.

Plusieurs parlementaires ont estimé que la résolution devrait inciter les pays à faire participer les nouvelles générations à la protection du patrimoine culturel en menant des programmes pédagogiques dans les établissements scolaires et autres institutions. Le rôle incombant au Parlement pour soutenir les institutions concernées et favoriser la collaboration entre les secteurs a été souligné. La question de l'identité et de l'appartenance, en tant que composantes du patrimoine culturel, est revenue à maintes reprises dans la discussion.

Elections au Bureau

Des élections destinées à pourvoir les sièges vacants au Bureau de la Commission ont également eu lieu. Cinq postes vacants ont été pourvus par le Groupe africain, le Groupe Asie-Pacifique et le GRULAC, respectivement. La Commission a appris que deux membres du Bureau, l'un du Groupe arabe et l'autre du Groupe des Douze Plus, ne seraient plus en mesure de prendre part aux travaux du Bureau. Ces membres ont donc été remplacés par d'autres parlementaires originaires des mêmes pays, appelés à achever le mandat de leurs collègues. Deux postes vacants du Groupe Eurasie sont restés vacants. Conformément à la décision prise lors de la Réunion conjointe des Présidents de groupes géopolitiques et de Commissions permanentes du 17 octobre, le Président de la Commission sera élu lors de la prochaine Assemblée de l'UIP, en Zambie.

La Commission a approuvé la proposition du Bureau visant à consacrer du temps à débattre de la résolution. Une réunion-débat pourrait aussi être organisée s'il reste suffisamment de temps.

Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

*dont la 133^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 21 octobre 2015)*

Le Vice-Président de la Commission, M. M. El Hassan Al Amin (Soudan) a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et en les invitant à adopter la décision, prise par le Bureau à sa session de Hanoï (132^{ème} Assemblée), d'élire M. A. Avsan (Suède) Président de la Commission. Le Vice-Président a alors invité M. A. Avsan à prendre la réunion sous sa conduite.

M. A. Avsan a poursuivi en annonçant que trois nouveaux membres avaient été désignés par leurs groupes géopolitiques au Bureau de la Commission : M. I. Dodon (République de Moldova), Mme A. Bimendina (Kazakhstan) et Mme A. Trettergstuen (Norvège). En l'absence d'objection, le Président a déclaré que la décision portant nomination de ces membres était adoptée.

Après avoir annoncé un certain nombre de réunions de l'ONU qui seront prioritaires l'année prochaine, le Président a évoqué le Manuel de l'ONU publié par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Mme A. King, membre du Parlement néozélandais, a présenté officiellement le manuel comme un guide pratique décrivant les organes et les procédures des Nations Unies. Elle a indiqué que la première édition du Manuel datait de 1961.

Le Président a annoncé les deux séances prévues au programme qu'il a ensuite conduites sous forme d'interviews.

Séance 1 : **Examen de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire**

M. O. Jutersonke, Directeur de recherche, Centre sur les conflits, le développement et la consolidation de la paix (CCDP), Institut de hautes études internationales et du développement, Genève;

M. A. Correia, Vice-Président de l'Assemblée nationale de la Guinée-Bissau;

M. S. Weber, Directeur général d'Interpeace;

Mme l'Ambassadeur Y. Stevens, Représentante permanente de la République de Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Commission de consolidation de la paix (CCP) a été créée il y a dix ans pour aider à consolider la paix dans les pays sortant d'un conflit. Une résolution de l'Assemblée générale a par la suite invité la CCP à collaborer étroitement avec les parlements des pays concernés. S'inspirant d'un examen mené par une commission d'experts indépendants de l'ONU, publié en juin, les membres se sont intéressés à l'efficacité des efforts de la CCP pour stabiliser les pays sortant d'un conflit. La discussion qui a suivi a permis de souscrire à certaines conclusions des experts selon lesquelles la consolidation de la paix devait être mieux intégrée dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Un point essentiel a été relevé : la nécessité de redéfinir le rôle de l'ONU dans la consolidation de la paix. La consolidation de la paix n'est pas une mission nouvelle pour l'ONU et découle de la Charte. La nouveauté de la CCP réside dans le fait qu'elle a été créée spécialement pour couvrir la période sensible qui débute immédiatement après la cessation d'un conflit et se poursuit jusqu'au moment où le pays sortant d'un conflit est en mesure de se redresser et de gérer lui-même son développement.

Les attentes suscitées par la CCP et le mandat de l'ONU en matière de consolidation de la paix sont souvent trop grandes. Dans une certaine mesure, l'ONU elle-même fait naître ces attentes lorsqu'elle essaie de se positionner en tant que chef de file du processus de consolidation de la paix au lieu de se contenter de permettre aux acteurs locaux de trouver leurs propres solutions. C'est, en fin de compte, aux parlementaires et aux autres décideurs qu'il revient d'instaurer des conditions favorables à la paix.

Les participants se sont accordés sur l'idée que l'ONU et tous les acteurs œuvrant à rétablir la paix devaient investir davantage dans la prévention des conflits. Par ailleurs, il a été noté qu'il n'était pas toujours possible de déterminer quand un conflit menaçait un pays et si le conflit était imminent. Il est bien plus facile de parler de prévention de manière théorique que de la mettre en œuvre dans des cas de figure concrets. Il a été dit qu'en un sens, la CCP pouvait être considérée comme un outil de prévention lorsqu'elle parvenait à empêcher un pays sortant d'un conflit de retomber dans un conflit.

Éliminer les causes profondes des conflits devrait être l'objectif principal de la consolidation de la paix. En cas d'échec, les conflits sont susceptibles de se déclarer à nouveau, comme on l'a vu au Burundi. La plupart des conflits ont pour origine une forme d'exclusion sociale, économique ou politique. De telles conditions minent à leur tour la confiance qu'accordent les groupes vulnérables aux institutions gouvernementales.

Les activités de la CCP et des autres mécanismes de l'ONU consacrées à la consolidation de la paix (soit la Commission, un Fonds et un Bureau d'appui) sont souvent assimilées à celles de *maintien* de la paix de l'ONU. Il est important de les distinguer. De même, il ne faut pas considérer que le rôle de la CCP consiste à appliquer le principe relativement nouveau de la responsabilité de protéger (R2P). Ce principe n'entre en jeu que lorsque les gouvernements commettent des atrocités à l'égard de certains de leurs citoyens ou refusent de protéger des personnes contre des persécutions violentes. La CCP ne peut agir qu'avec l'accord des gouvernements concernés.

Comme le montre l'exemple de la Guinée-Bissau, un pays où intervient la CCP, les parlements peuvent prendre l'initiative des efforts en faveur de la consolidation de la paix en mettant en place une commission de réconciliation. Une telle commission existe en Guinée-Bissau depuis un certain temps et elle a permis à différents groupes d'exprimer leurs revendications. L'UIP, pour sa part, devrait investir davantage dans le renforcement des capacités des parlements dans les pays sortant d'un conflit afin de leur permettre de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix.

Séance 2 : Le rôle de la Cour internationale de Justice (CIJ) dans la résolution de différends internationaux.

M. M. Kohen, Professeur de droit international, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève.

M. l'Ambassadeur, J. Lindenmann, Directeur suppléant de la Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères, Suisse.

La Cour internationale de justice (CIJ) est l'un des six organes principaux de l'ONU. Elle a été instituée pour faciliter la résolution pacifique des différends conformément au droit international. Malgré un excellent bilan (près de 144 affaires jugées au cours de ces 70 dernières années), de nombreux États qui sont parties au Statut de la CIJ ne reconnaissent pas la juridiction de la Cour comme obligatoire. Les conséquences sur l'efficacité générale de la Cour en tant qu'outil de prévention des conflits ont été examinées avec attention. Un certain nombre d'idées fausses et de malentendus ont ainsi été clarifiés.

Contrairement à ce que pensent certains, la Cour n'est pas soumise à l'influence politique du Conseil de sécurité ou d'autres organes de l'ONU. L'usage selon lequel cinq des quinze juges sont de la nationalité des membres permanents du Conseil de sécurité ne donne pas lieu à une influence politique excessive sur la Cour. Le Conseil de sécurité ne peut pas opposer son veto aux décisions de la Cour.

Globalement, la Cour est une force au service du bien. Elle permet aux pays de régler leurs différends lorsque les négociations politiques sont dans l'impasse. La Cour est entièrement financée à partir des contributions des Nations Unies. Tous les États sont également souverains devant la Cour, indépendamment de leur richesse ou de leur pouvoir. Bien qu'il soit vrai que, techniquement parlant, les jugements de la Cour n'ont pas force exécutoire, dans pratiquement toutes les affaires opposant des parties ayant accepté la compétence de la Cour, la décision de celle-ci a été respectée.

Saisir la Cour d'une affaire est un acte de paix qui atteste devant la communauté internationale que les parties respectent le droit international. De fait, la Charte des Nations Unies stipule clairement que les États doivent s'efforcer de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Les décisions officielles de la Cour ne doivent pas être confondues avec ses avis consultatifs. Ceux-ci sont formulés à propos de questions juridiques soumises à la Cour par les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies dûment autorisés à le faire. Par définition, les avis consultatifs n'ont pas d'effet contraignant et n'entraînent pas une obligation d'agir. Toutefois, ils ont toujours de l'importance puisqu'ils permettent de développer le droit international.

Déclaration présidentielle

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 197^{ème} session
(Genève, 18 octobre 2015)*

La quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement s'est déroulée au Siège des Nations Unies, à New York, du 31 août au 2 septembre 2015, dans le cadre de la série de réunions de haut niveau qui ont précédé le Sommet des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015.

Il est profondément regrettable que la Présidente du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie n'ait pu participer ni à la Conférence mondiale ni à la 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement qui l'a précédée, en raison des restrictions de visas imposées par les autorités des Etats-Unis d'Amérique.

Je réitère la ferme conviction de l'UIP dans la valeur d'un dialogue ouvert et sans restrictions entre parlementaires de différents systèmes politiques, économiques et sociaux comme moyen de promouvoir la compréhension mutuelle et de résoudre les différends, et ne peux accepter que des sanctions politiques, sous forme de restrictions de visas, soient imposées, par quelque pays que ce soit, à des parlementaires dûment désignés par leur parlement pour participer à des réunions de l'UIP.

L'UIP réaffirme son attachement au principe et à la politique qui consistent à ne tenir ses réunions statutaires que dans les pays où tous les Membres et Observateurs de l'UIP sont invités, et où leurs représentants sont certains de se voir accorder les visas d'entrée nécessaires à leur participation.

Je saisis cette occasion pour saluer les progrès considérables enregistrés par la coopération entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, je suis sûr que tous les Membres seront d'accord avec moi pour dire qu'il faut encore aller plus loin. L'UIP aspire à la conclusion d'un nouvel Accord de coopération entre les deux organisations qui place la relation institutionnelle sur une base plus solide et améliore encore leur partenariat stratégique. Comme l'Assemblée générale des Nations Unies s'en est félicitée, l'UIP confère une dimension parlementaire aux grands processus de l'ONU.

Dans cette optique, il convient que des réunions conjointes comme la Conférence mondiale des Présidents de parlement et les Auditions parlementaires annuelles aux Nations Unies soient formellement reconnues comme des réunions officielles de l'ONU pour lesquelles tous les parlementaires dûment mandatés par les parlements des Etats Membres de l'ONU sont en droit de recevoir un visa, en vertu des Accords avec le pays hôte de l'ONU.

J'invite le Conseil directeur de l'UIP à se joindre à moi pour prendre acte de la présente déclaration.

Budget de l'UIP pour 2016

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session
(Genève, 18 octobre 2015)

	Budget approuvé 2015	Budget proposé 2016		
		Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
RECETTES				
Contributions des Membres	10 612 500	10 016 000		10 016 000
Fonds de roulement*	237 000	356 100		356 100
Contribution du personnel	1 000 300	1 018 500		1 018 500
Intérêts	108 200	110 000		110 000
Rémunération de services administratifs	0	316 400	(316 400)	0
Autres recettes	16 000	16 000		16 000
Contributions volontaires	3 514 600		4 271 700	4 271 700
TOTAL DES RECETTES	15 488 600	11 833 000	3 955 300	15 788 300
DEPENSES				
Démocraties plus fortes				
1. Meilleur fonctionnement des parlements	2 603 500	1 425 900	1 875 000	3 300 900
2. Faire progresser l'égalité des sexes	1 496 100	732 800	858 500	1 591 300
3. Promouvoir les droits de l'homme	1 449 200	1 024 700	429 800	1 454 500
Sous-total	5 548 800	3 183 400	3 163 300	6 346 700
Implication dans la sphère internationale				
4. Dimension parlementaire org. multilatérales	882 700	837 300		837 300
5. Objectifs internationaux de développement	757 800		1 054 400	1 054 400
6. Consolidation de la paix	449 100	40 000	54 000	94 000
Sous-total	2 089 600	877 300	1 108 400	1 985 700
Coopération parlementaire				
7. Dév. des relations avec les Membres	3 506 600	3 201 400		3 201 400
8. Mise en valeur de l'UIP	967 800	967 800		967 800
9. Gestion et gouvernance	849 700	848 700		848 700
Sous-total	5 324 100	5 017 900		5 017 900
Services administratifs	2 659 400	2 649 400		2 649 400
Autres charges	127 000	105 000		105 000
Suppressions	(260 300)		(316 400)	(316 400)
TOTAL DES DEPENSES	15 488 600	11 833 000	3 955 300	15 788 300

Budget d'équipement approuvé pour 2016

Poste	2016
1. Remplacement d'ordinateurs	35 000
2. Ameublement	15 000
3. Amélioration de la qualité des équipements de conférence	10 000
4. Conception du site Web	140 000
Dépenses d'équipement totales	200 000

Programme et budget approuvé pour 2016

Barème des contributions pour 2016 fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session
(Genève, 18 octobre 2015)*

Pays	ONU 2013-2015	Barème proposé pour 2016	
		En pourcentage	CHF
Afghanistan	0.005%	0.110%	11'000
Afrique du Sud	0.372%	0.560%	55'900
Albanie	0.010%	0.110%	11'000
Algérie	0.137%	0.280%	28'000
Allemagne	7.141%	7.170%	715'800
Andorre	0.008%	0.110%	11'000
Angola	0.010%	0.110%	11'000
Arabie saoudite	0.864%	1.100%	109'800
Argentine	0.432%	0.630%	62'900
Arménie	0.007%	0.110%	11'000
Australie	2.074%	2.330%	232'600
Autriche	0.798%	1.030%	102'800
Azerbaïdjan	0.040%	0.160%	16'000
Bahrein	0.039%	0.160%	16'000
Bangladesh	0.010%	0.110%	11'000
Bélarus	0.056%	0.180%	18'000
Belgique	0.998%	1.240%	123'800
Bénin	0.003%	0.100%	10'000
Bhoutan	0.001%	0.100%	10'000
Bolivie	0.009%	0.110%	11'000
Bosnie-Herzégovine	0.017%	0.130%	13'000
Botswana	0.017%	0.130%	13'000
Brésil	2.934%	3.170%	316'500
Bulgarie	0.047%	0.170%	17'000
Burkina Faso	0.003%	0.100%	10'000
Burundi	0.001%	0.100%	10'000
Cabo Verde	0.001%	0.100%	10'000
Cambodge	0.004%	0.110%	11'000
Cameroun	0.012%	0.120%	12'000
Canada	2.984%	3.220%	321'500
Chili	0.334%	0.520%	51'900
Chine	5.148%	5.270%	526'100
Chypre	0.047%	0.170%	17'000
Colombie	0.259%	0.430%	42'900
Congo	0.005%	0.110%	11'000
Costa Rica	0.038%	0.150%	15'000
Côte d'Ivoire	0.011%	0.120%	12'000
Croatie	0.126%	0.270%	27'000
Cuba	0.069%	0.200%	20'000
Danemark	0.675%	0.900%	89'900
Djibouti	0.001%	0.100%	10'000
El Salvador	0.016%	0.120%	12'000
Emirats arabes unis	0.595%	0.810%	80'900
Equateur	0.044%	0.160%	16'000
Espagne	2.973%	3.210%	320'500
Estonie	0.040%	0.160%	16'000
Ethiopie	0.010%	0.110%	11'000
Ex-Rép yougoslave de Macédoine	0.008%	0.110%	11'000

Pays	ONU 2013-2015	Barème proposé pour 2016	
	En pourcentage		CHF
Fédération de Russie	2.438%	2.690%	268'600
Fiji	0.003%	0.100%	10'000
Finlande	0.519%	0.730%	72'900
France	5.593%	5.690%	568'100
Gabon	0.020%	0.130%	13'000
Gambie	0.001%	0.100%	10'000
Géorgie	0.007%	0.110%	11'000
Ghana	0.014%	0.120%	12'000
Grèce	0.638%	0.860%	85'900
Guatemala	0.027%	0.140%	14'000
Guinée	0.001%	0.100%	10'000
Guinée-Bissau	0.001%	0.100%	10'000
Guinée équatoriale	0.010%	0.110%	11'000
Haïti	0.003%	0.100%	10'000
Honduras	0.008%	0.110%	11'000
Hongrie	0.266%	0.440%	43'900
Inde	0.666%	0.890%	88'900
Indonésie	0.346%	0.530%	52'900
Iran (République islamique d')	0.356%	0.540%	53'900
Iraq	0.068%	0.190%	19'000
Irlande	0.418%	0.610%	60'900
Islande	0.027%	0.140%	14'000
Israël	0.396%	0.590%	58'900
Italie	4.448%	4.610%	460'200
Japon	10.833%	10.830%	1'081'200
Jordanie	0.022%	0.130%	13'000
Kazakhstan	0.121%	0.260%	26'000
Kenya	0.013%	0.120%	12'000
Kirghizistan	0.002%	0.100%	10'000
Koweït	0.273%	0.450%	44'900
Lesotho	0.001%	0.100%	10'000
Lettonie	0.047%	0.170%	17'000
Liban	0.042%	0.160%	16'000
Libye	0.142%	0.290%	29'000
Liechtenstein	0.009%	0.110%	11'000
Lituanie	0.073%	0.200%	20'000
Luxembourg	0.081%	0.210%	21'000
Madagascar	0.003%	0.100%	10'000
Malaisie	0.281%	0.460%	45'900
Malawi	0.002%	0.100%	10'000
Maldives	0.001%	0.100%	10'000
Mali	0.004%	0.110%	11'000
Malte	0.016%	0.120%	12'000
Maroc	0.062%	0.190%	19'000
Maurice	0.013%	0.120%	12'000
Mauritanie	0.002%	0.100%	10'000
Mexique	1.842%	2.100%	209'700
Micronésie (Etats fédérés de)	0.001%	0.100%	10'000
Monaco	0.012%	0.120%	12'000
Mongolie	0.003%	0.100%	10'000
Monténégro	0.005%	0.110%	11'000
Mozambique	0.003%	0.100%	10'000
Myanmar	0.010%	0.110%	11'000
Namibie	0.010%	0.110%	11'000
Népal	0.006%	0.110%	11'000
Nicaragua	0.003%	0.100%	10'000

Pays	ONU 2013-2015	Barème proposé pour 2016	
	En pourcentage		CHF
Niger	0.002%	0.100%	10'000
Nigéria	0.090%	0.220%	22'000
Norvège	0.851%	1.090%	108'800
Nouvelle-Zélande	0.253%	0.420%	41'900
Oman	0.102%	0.240%	24'000
Ouganda	0.006%	0.110%	11'000
Pakistan	0.085%	0.220%	22'000
Palaos	0.001%	0.100%	10'000
Palestine		0.100%	10'000
Panama	0.026%	0.140%	14'000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.004%	0.110%	11'000
Paraguay	0.010%	0.110%	11'000
Pays-Bas	1.654%	1.910%	190'700
Pérou	0.117%	0.260%	26'000
Philippines	0.154%	0.300%	30'000
Pologne	0.921%	1.160%	115'800
Portugal	0.474%	0.680%	67'900
Qatar	0.209%	0.370%	36'900
République arabe syrienne	0.036%	0.150%	15'000
République de Corée	1.994%	2.250%	224'600
République démocratique du Congo	0.003%	0.100%	10'000
République démocratique populaire lao	0.002%	0.100%	10'000
République dominicaine	0.045%	0.160%	16'000
République de Moldova	0.003%	0.100%	10'000
Rép. pop. dém. de Corée	0.006%	0.110%	11'000
République tchèque	0.386%	0.580%	57'900
République-Unie de Tanzanie	0.009%	0.110%	11'000
Roumanie	0.226%	0.390%	38'900
Royaume-Uni	5.179%	5.300%	529'100
Rwanda	0.002%	0.100%	10'000
Saint-Marin	0.003%	0.100%	10'000
Samoa	0.001%	0.100%	10'000
Sao Tomé-et-Principe	0.001%	0.100%	10'000
Sénégal	0.006%	0.110%	11'000
Serbie	0.040%	0.160%	16'000
Seychelles	0.001%	0.100%	10'000
Sierra Leone	0.001%	0.100%	10'000
Singapour	0.384%	0.570%	56'900
Slovaquie	0.171%	0.320%	31'900
Slovénie	0.100%	0.240%	24'000
Somalie	0.001%	0.100%	10'000
Soudan	0.010%	0.110%	11'000
Soudan du Sud	0.004%	0.110%	11'000
Sri Lanka	0.025%	0.140%	14'000
Suède	0.960%	1.200%	119'800
Suisse	1.047%	1.290%	128'800
Suriname	0.004%	0.110%	11'000
Tadjikistan	0.003%	0.100%	10'000
Tchad	0.002%	0.100%	10'000
Thaïlande	0.239%	0.410%	40'900
Timor-Leste	0.002%	0.100%	10'000
Togo	0.001%	0.100%	10'000
Tonga	0.001%	0.100%	10'000
Trinité-et-Tobago	0.044%	0.160%	16'000
Tunisie	0.036%	0.150%	15'000
Turquie	1.328%	1.580%	157'700

Pays	ONU 2013-2015	Barème proposé pour 2016	
		En pourcentage	CHF
Ukraine	0.099%	0.230%	23'000
Uruguay	0.052%	0.170%	17'000
Venezuela	0.627%	0.850%	84'900
Viet Nam	0.042%	0.160%	16'000
Yémen	0.010%	0.110%	11'000
Zambie	0.006%	0.110%	11'000
Zimbabwe	0.002%	0.100%	10'000

Membre associé	ONU 2013-2015	Barème proposé pour 2016	
		En pourcentage	CHF
Assemblée législative est-africaine		0.010%	1'000
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0.050%	5'000
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0.010%	1'000
Parlement andin		0.020%	2,000
Parlement arabe		0.010%	1'000
Parlement centraméricain		0.010%	1'000
Parlement de la CEDEAO		0.010%	1'000
Parlement de la CEMAC		0.010%	1'000
Parlement européen		0.070%	7'000
Parlement latino-américain		0.020%	2'000
Total		100%	10'006'000

Coopération avec le système des Nations Unies

Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 octobre 2015

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)*

Nations Unies

1. Après des préparatifs complets en coordination avec l'ONU, ainsi que des séances d'information pour les Missions permanentes à Genève et à New-York, la **quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement** a eu lieu, à New-York, du 31 août au 2 septembre. Elle s'est conclue sur une Déclaration sur le rôle des parlements pour l'après-2015. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, et d'autres hauts responsables de l'ONU, y assistaient aux côtés de plus de 170 Présidents et Vice-Présidents de parlement. Au nombre des invités spéciaux, figuraient l'Administrateur du PNUD, la Directrice exécutive d'ONU Femmes, ainsi que le Président élu et en exercice de l'Assemblée générale de l'ONU.
2. Précédant immédiatement la Conférence des Présidents de parlement, la **10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement** s'est tenue les 29 et 30 août au Siège de l'ONU. Vingt-cinq Présidentes de parlement sur les 46 actuellement en exercice ont participé à la Réunion qui a adopté un document final intitulé "L'innovation au service de l'égalité des sexes". Plusieurs Représentants permanents se sont joints aux Présidentes de parlement lors d'une réception organisée à la résidence de l'Ambassadeur d'Italie auprès des Nations Unies.
3. Avec le soutien de plusieurs parlements, l'UIP a sollicité les Missions permanentes à New-York, pour qu'il soit clairement fait mention du rôle des parlements dans la **Déclaration du Sommet de l'ONU sur le programme de développement pour l'après-2015**, qui s'est tenu du 25 au 27 septembre. C'est ainsi que trois mentions importantes des parlements figurent dans la Déclaration finale de l'ONU. Le Président de l'UIP s'est entretenu avec le Président du Groupe des 77 à l'ONU, ainsi qu'avec des Représentants permanents, dont ceux du Bangladesh et du Maroc. Il a prononcé un discours devant les chefs d'Etat lors du Sommet, au nom de la Conférence mondiale des Présidents de parlement et a participé à l'une des tables rondes officielles, fin septembre.
4. Dans le cadre de réunions de haut niveau tenues à l'occasion du Sommet de l'ONU, le Secrétaire général de l'UIP a été l'un des panélistes de la **réunion spéciale du Secrétaire général de l'ONU** intitulée "Un appel à l'action au-delà de 2015 : Trouver des solutions intégratives pour accélérer le changement". Il a aussi assisté à un petit-déjeuner de travail organisé par le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH).
5. Les 2 et 3 septembre, le Secrétaire général de l'UIP s'est adressé à deux comités spécialisés du **Conseil de sécurité de l'ONU**, le Comité contre le terrorisme et le Comité 1540 (non-prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques), sur le rôle des parlements et de l'UIP dans ces domaines de la plus haute importance. Avec un financement de l'ONU, l'UIP va organiser un atelier de travail régional en Algérie, cette année, pour aider à combler des lacunes législatives en matière de lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive.
6. Les consultations sur un nouvel **accord de coopération** entre les deux Organisations se sont poursuivies sur la base d'un projet de texte qui a été approuvé par les Membres de l'UIP lors de la 132^{ème} Assemblée à Hanoï. Suite à un examen interne de ce projet par l'ONU, un texte révisé a été rédigé en vue de négociations ultérieures.
7. Le 10 juillet, le Président de l'UIP a été l'un des intervenants du **segment de haut niveau du Conseil économique et social** sur le renforcement et la mise en place d'institutions pour l'intégration des politiques après 2015. Cette réunion a rappelé l'importance des parlements pour le contrôle de la mise en œuvre des ODD, aux niveaux national et mondial, notamment par le biais du Forum de haut niveau sur le développement durable.

8. Les 14 et 15 mai, le Secrétaire général de l'UIP a participé à la **manifestation de haut niveau Chaque femme et Chaque enfant**, organisée par le Secrétaire général de l'ONU. Cette réunion a permis de mobiliser une forte coalition de responsables mondiaux de la santé, nouveaux et existants, en faveur d'une Stratégie actualisée pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents, pour 2016-2030. Grâce à l'apport fort et de haut niveau de l'UIP, la Stratégie mondiale, lancée par le Secrétaire général de l'ONU fin septembre, rappelle que les parlementaires ont un rôle central à jouer dans la fixation des priorités, le financement, la représentation et qu'il leur incombe de demander des comptes et de veiller au respect des droits. L'UIP, déterminée à soutenir cette stratégie, s'est engagée à aider les parlementaires à s'acquitter de leurs fonctions essentielles pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents.
9. L'UIP a contribué, comme participante ou comme intervenante, à plusieurs réunions de l'ONU (officielles ou officieuses), notamment : une réunion du **Groupe de travail du Comité 1540 sur la transparence et les relations avec les médias** (1^{er} juillet), **le Forum politique de haut niveau sur le développement durable** (1^{er} – 8 juillet), et une réunion du **Global Policy Forum** sur l'influence des entreprises sur les décisions et les opérations de l'ONU. L'UIP a fait une déclaration le 19 mai devant les **négoçiateurs de la Déclaration du Sommet de l'ONU**, présentant les arguments en faveur d'une mention claire du rôle des parlements.
10. En collaboration avec l'OIDD, le Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU et la Mission permanente de l'Italie, l'UIP a organisé un **débat sur l'accès à l'information législative** le 24 juin. Entre autres, ce débat a rappelé l'importance de la législation dans la protection de l'information, en tant que droit fondamental des citoyens, ainsi que la difficulté, pour les parlementaires, d'accéder à des données et des analyses indépendantes.
11. Des consultations préliminaires en vue de l'**Audition parlementaire** conjointe pendant la 70^{ème} session, en cours, de l'Assemblée générale (AG) ont été tenues avec le Président élu de l'AG, M. Morgens Lykkesoft (ancien Président du Parlement danois). Le Président de l'UIP s'est entretenu avec M. Lykkesoft pour s'assurer de son soutien lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, qui comportera une résolution sur l'interaction entre les deux Organisations.
12. Fidèle à son engagement à l'égard du **Forum de la coopération en matière de développement (DCF) de l'ONU**, l'UIP a participé au premier symposium biennal pour la période 2014-2016 en République de Corée, du 8 au 10 avril. Les préparatifs du second symposium, prévu les 4 et 5 novembre à Kampala (Ouganda), sont en cours. L'UIP a également soutenu la mise en œuvre de l'enquête du DCF sur **la responsabilité mutuelle en matière de coopération pour le développement**.
13. Dans le cadre du groupe interagences pour les Pays les moins avancés (PMA), l'UIP a participé aux discussions sur les préparatifs de **l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul**, prévu en juin 2016. Comme première contribution à ces préparatifs, le Secrétaire général de l'UIP écrira aux parlements des PMA pour leur rappeler les examens nationaux devant être effectués dans la deuxième partie de l'année, avec le soutien du PNUD.
14. Les préparatifs de l'**Audition parlementaire** à l'occasion de la COP21/CMP11, prévue à Paris, vont bon train. Cette réunion, co-organisée avec le Parlement français, aura lieu les 5 et 6 décembre et devrait mobiliser les volontés politiques pour une action forte face au changement climatique. Elle comportera plusieurs débats et groupes de réflexion constitués d'experts internationaux et de responsables politiques de premier plan et devrait s'achever sur une déclaration politique prospective.
15. L'UIP a tenu sa **Conférence mondiale des jeunes parlementaires** en mai, au Parlement du Japon, à Tokyo. Le thème en était "Démocratie, paix et prospérité" et elle portait sur les droits socio-économiques, la paix et la sécurité du point de vue des jeunes. Les actions de l'ONU en faveur de l'emploi, de l'éducation et de la participation des jeunes à l'instauration de la paix ont été mises en exergue tout au long de la Conférence par des responsables de l'OIT, du PNUD et de l'UNICEF travaillant au Japon ou en Asie. Ils ont insisté sur l'importance des ODD et sur le fait que ces objectifs répondent aux attentes et aux intérêts des jeunes. L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse a délivré un message.

16. En août 2015, des jeunes parlementaires de l'UIP ont pris part au **Forum mondial sur la jeunesse, la paix et la sécurité**, accueilli par le Royaume hachémite de Jordanie et co-organisé par les Nations Unies.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – Comité de la CEDAW

17. La Présidente du Comité de la CEDAW de l'ONU, Mme Yoko Hayashi, a participé à la Conférence mondiale des jeunes parlementaires, tenue en mai à Tokyo, et a lancé un débat sur le thème "Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des jeunes, en particulier des filles et des jeunes femmes".

18. L'UIP a présenté un rapport sur la contribution des parlements aux rapports concernant la CEDAW et la participation des femmes à la politique dans les États devant rendre compte à la 61^{ème} session du Comité de la CEDAW, tenue en juillet à Genève.

19. Des réunions de groupes de travail ont également été tenues pour les membres du **Comité de la CEDAW** et ceux du Programme du partenariat entre hommes et femmes de l'UIP. Ils ont, ainsi, pu discuter des divers aspects du contrôle parlementaire concernant la CEDAW et échanger des informations sur les activités, pour l'après-2015, en matière de parité.

PNUD

20. L'UIP a continué de contribuer au travail du **réseau virtuel d'experts** sur les indicateurs de l'Objectif 16 des ODD, relatif à la gouvernance. Cet apport portait, entre autres, sur un atelier d'experts, tenu les 6 et 7 mai à Vienne, auquel des membres du personnel de l'UIP ont participé. Le rapport du groupe, publié en juillet, s'inscrit dans le cadre des efforts faits par l'ONU pour achever les indicateurs de gouvernance d'ici mars 2016.

21. L'UIP et le PNUD ont convenu de conjuguer leurs forces pour publier une seconde édition du **Rapport parlementaire mondial** qui a connu un vif succès. Une réunion d'experts, tenue au Siège de l'UIP les 22 et 23 juin, a permis de définir les contours de ce rapport qui portera sur la question du contrôle parlementaire : ce qu'il signifie et comment il est effectué dans divers contextes politiques.

22. L'UIP a continué de travailler étroitement avec les bureaux-pays du PNUD, apportant une **assistance technique** et des programmes de renforcement des capacités aux parlements nationaux. Ce fut le cas, au cours des six derniers mois, en Afghanistan, en Guinée-Bissau, au Myanmar, au Pakistan et en Tunisie.

23. L'UIP et la **Campagne du Millénaire** ont étudié la possibilité d'une collaboration en vue d'inciter les parlements à mettre en œuvre les ODD. Il serait particulièrement intéressant d'obtenir un retour d'information de la part des citoyens sur la mise en œuvre des ODD grâce à une nouvelle version du dispositif My World.

24. En août 2015, le PNUD a officiellement entériné les Principes communs de soutien aux parlements.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

25. En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UIP a organisé, le 22 juin, une manifestation en marge de la 29^{ème} **session du Conseil des droits de l'homme**. Cette réunion, placée sous l'autorité du Président du Conseil des droits de l'homme, M. l'Ambassadeur Rucker (Allemagne), a permis de faire le point sur les suites données aux recommandations d'une réunion-débat du Conseil des droits de l'homme, tenue en 2013, sur l'action des parlements au titre de l'Examen périodique universel. L'UIP et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont également pris des mesures concernant la préparation d'une compilation des meilleures pratiques de cette action parlementaire.

26. L'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, en partenariat avec l'OIT, ont achevé en septembre leur guide commun sur les *Migrations, les droits de l'homme et la gouvernance*, dont le lancement aura lieu lors de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (17 – 21 octobre). Au cours de cette Assemblée, les parlements Membres de l'UIP débattront des meilleures réponses pouvant être apportées aux problèmes des migrations.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

27. L'UIP et le HCR ont commencé les préparatifs d'une conférence sur l'apatridie devant être accueillie par le Parlement de l'Afrique du Sud en novembre 2015. Partenaire traditionnel du Comité spécial de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, le HCR a apporté des informations au Comité lors de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP.

ONUSIDA

28. L'UIP a mené à bonne fin l'exécution d'un accord relatif au financement d'un programme avec ONUSIDA. Comme point d'orgue, les deux Organisations ont rédigé un guide d'orientation intitulé *Accélérer le traitement du VIH : Action parlementaire et options politiques*. Cet ouvrage expose les actions pouvant être entreprises par les parlementaires pour rendre le traitement du VIH plus accessible, avec des exemples de bonnes pratiques de législatures ou de parlementaires individuels.

UNICEF

29. Un **séminaire** parlementaire sur **la malnutrition et les retards de croissance chez l'enfant** a eu lieu à Windhoek, en Namibie, les 28 et 29 septembre. Cette réunion, soutenue par l'UIP, l'UNICEF et le Parlement namibien, était organisée à l'intention des parlementaires de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDA).

UNISDR

30. Suite à la **Conférence de l'ONU sur la réduction des risques de catastrophe** et à la réunion parlementaire y afférente, tenue à Sendai au Japon, le 13 mars, et dont le document final rappelle l'importance du rôle du parlement, l'UNISDR et l'UIP discutent des possibilités de collaboration au niveau opérationnel.

31. Un petit-déjeuner spécial de travail sur la réduction des risques de catastrophe, soutenu par l'UIP et l'UNISDR, a été organisé le 1^{er} septembre au cours de la Conférence mondiale des Présidents de parlement à New-York.

ONU FEMMES

32. ONU Femmes a pris part à une réunion-débat sur Beijing + 20, organisée dans le cadre de la Réunion des femmes parlementaires, elle-même tenue lors de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï. De hauts responsables d'ONU Femmes ont discuté avec les parlementaires des liens entre Beijing + 20 et le nouveau Programme de développement, et de ce que les parlements peuvent faire pour induire le changement. ONU Femmes a également assisté à la célébration du 30^{ème} anniversaire de la Réunion et au lancement de la campagne *Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes*.

33. L'UIP et ONU Femmes ont organisé une manifestation en marge de la 132^{ème} Assemblée à Hanoï, portant sur la participation des hommes à la promotion des droits des femmes et pour le respect de ces droits, invitant encore plus de parlementaires hommes à se joindre à la campagne d'ONU Femmes *He for She*.

34. ONU Femmes et l'UIP ont conclu un accord visant à soutenir le Parlement turc, notamment sa Commission pour l'égalité des sexes, dans son action en faveur de la parité. Ce projet commencera en octobre 2015.

35. L'UIP, ONU Femmes, le PNUD, le NDI et International IDEA ont soutenu l'organisation de trois débats en ligne sur les thèmes suivants : *Beijing + 20, Les femmes permettent-elles aux partis politiques de connaître un plus grand succès ? et l'équilibre entre le travail et la vie de famille pour les femmes*, sur le site iKNOWPOLITICS (www.iknowpolitics.org).

Organisation mondiale de la santé (OMS)

36. Au niveau régional, l'UIP a encore une fois organisé, en partenariat avec l'OMS, l'atelier Accountability Loop Budget Advocacy (rendre compte dans le travail budgétaire) en Asie. Cet atelier, tenu à Manille aux Philippines du 6 au 10 avril 2015, a permis aux parlementaires de cinq pays d'Asie d'acquérir des compétences et des connaissances sur la manière de rendre des comptes dans le travail budgétaire.

37. Au niveau mondial, l'UIP et l'OMS ont organisé une session parlementaire lors de la Consultation relative à la Stratégie mondiale du Secrétaire général de l'ONU pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents, tenue à Johannesburg du 5 au 7 mai. Cette session a recommandé que les parlements soient considérés comme des partenaires vitaux de la Stratégie; que tout soit fait pour permettre aux parlements de soutenir au mieux la santé des femmes, des enfants et des adolescents et que l'UIP soit associée au futur mécanisme mondial de transparence.

38. Pour la première fois, la Directrice générale de l'OMS, Dr. Margaret Chan, devrait s'adresser à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, en octobre. Cela annonce une coopération plus poussée entre les deux Organisations.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

39. Le 30 septembre 2015, l'UIP et le Parlement européen ont organisé une session parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC. Le thème en était "Réduire les coûts du commerce : pourquoi il est capital de prendre des mesures législatives sur l'Accord sur la facilitation des échanges". Cette réunion était une suite logique au travail lancé par l'UIP après la 9^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, qui a adopté l'Accord sur la facilitation des échanges, dans le but de renforcer le commerce mondial en accélérant le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises. Pour entrer en vigueur, l'Accord devait être ratifié, au plan national, par les deux tiers des Membres de l'OMC. L'UIP a pris un certain nombre de mesures visant à accélérer le processus et elle a fait le point lors de la 34^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire de l'OMC, qui a eu lieu le 1^{er} octobre.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

40. Afin de susciter une dynamique en amont de la Conférence de l'ONU sur les changements climatiques de Paris, le Secrétaire général de l'UIP, répondant à la demande de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a adressé à 14 parlements nationaux un courrier leur demandant d'accélérer leur processus de ratification de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto. Le nombre total d'instruments d'acceptation requis pour l'entrée en vigueur de cet amendement est de 144 et les parlements en question avaient déjà atteint un stade avancé du processus de ratification. Au 2 septembre 2015, deux de ces 14 parlements avaient ratifié l'accord et les autres étaient en bonne voie de le faire.

Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

Objectif stratégique 1 - Renforcer la démocratie grâce aux parlements

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)*

Deuxième Rapport parlementaire mondial

Le thème de ce deuxième rapport, "Demander des comptes au Gouvernement, une prérogative parlementaire : réalités et perspectives", a été arrêté à l'issue d'un vaste processus de consultation qui s'est notamment déroulé à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï, en mars 2015. Le premier rapport, publié par l'UIP et le PNUD en 2012, avait porté sur l'évolution de la représentation parlementaire. Pour le deuxième rapport, la grande majorité des contributeurs a identifié le contrôle parlementaire, et notamment le pouvoir du Parlement à demander des comptes au Gouvernement au nom du peuple, comme une question fondamentale qui prend de plus en plus d'importance dans la vie parlementaire.

Une réunion d'experts a réuni en juin 2015 trente parlementaires, fonctionnaires parlementaires, universitaires et praticiens du développement de l'institution parlementaire pour recueillir leur avis sur les thèmes clés et les domaines prioritaires de recherche à inclure dans le rapport. Les points abordés ont notamment porté sur l'importance intrinsèque du contrôle pour les démocraties, la mesure dans

laquelle l'environnement politique d'un pays est propice à l'exercice du contrôle, les capacités des parlementaires en matière de contrôle et la volonté politique d'un certain nombre de parties prenantes à mettre l'accent sur la responsabilité. Le rapport comportera plusieurs recommandations pour renforcer la capacité des parlements à contrôler l'action des gouvernements et à leur demander des comptes.

Les recherches sont actuellement en cours. Une réunion-débat organisée à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement a permis de recueillir des contributions utiles de la part des parlementaires. Les réunions qui se tiendront lors de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre 2015 devraient aussi permettre d'obtenir de nouvelles contributions. Les parlements seront également invités à fournir des contributions écrites, qui seront complétées par des entretiens avec des parlementaires.

Les résultats préliminaires seront communiqués aux parlements lors de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP en mars 2016, avant la publication du rapport à la fin de cette année. Comme en 2012, le rapport est préparé en partenariat avec le PNUD, qui a participé activement aux activités de planification et de recherche.

Principes communs en matière d'assistance aux parlements

Après avoir été adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à la 131^{ème} Assemblée, les Principes communs en matière d'assistance aux parlements ont été dévoilés lors de l'Assemblée de Hanoï. Ils visent à aider les parlements du monde entier et les partenaires qui leur prêtent assistance à collaborer de manière plus adaptée, plus sensée et plus efficace.

Au nombre de neuf, ces principes soulignent la nécessité de bâtir des partenariats solides et l'importance de la non-discrimination, de la coordination et de la durabilité. Au 9 septembre 2015, les Principes communs avaient été entérinés par 95 organismes (76 parlements nationaux, 5 assemblées parlementaires et 14 organisations partenaires), ce qui constitue une augmentation significative par rapport aux 27 recensés en février 2015. Ces organismes, situés aux quatre coins du monde, regroupent à la fois des contributeurs et des bénéficiaires de l'assistance aux parlements. Ce niveau d'adhésion laisse penser que les Principes communs sont perçus comme utiles au renforcement durable de l'institution parlementaire.

L'UIP applique déjà les Principes communs dans ses travaux sur le renforcement des capacités, notamment dans ses projets d'assistance aux parlements en Guinée équatoriale, au Myanmar et en Palestine. Cette démarche est encouragée pour d'autres projets. L'examen des projets à la lumière des Principes communs a contribué à favoriser l'appropriation des projets par les parlements ainsi qu'à améliorer leur conception et leur mise en œuvre.

Lignes directrices pour les services de recherche parlementaire

Ces lignes directrices, élaborées en partenariat avec la Section des services de bibliothèque et de recherche parlementaires de la Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA), ont été présentées en août 2015 à la réunion annuelle de l'IFLA. Inspirées de l'expérience des membres de l'IFLA, elles présentent l'état actuel des connaissances en matière de création de services de recherche parlementaire.

Ces services sont largement considérés comme essentiels au bon fonctionnement des parlements dans la mesure où ils fournissent aux parlementaires une analyse indépendante et non partisane sur un vaste ensemble de domaines politiques. Ces nouvelles lignes directrices viennent compléter le corpus de l'UIP sur les normes et lignes directrices pour des parlements démocratiques dans des domaines tels que l'utilisation des médias sociaux par les parlements, des sites web parlementaires et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les bibliothèques parlementaires.

Les Lignes directrices pour les services de recherche parlementaire tombent à point nommé, à un moment où la communauté internationale porte un regain d'attention à la mise en place d'institutions efficaces et responsables avec l'objectif de développement durable 16. Elles devraient permettre d'alimenter les efforts déployés par les parlements et l'UIP pour renforcer les institutions parlementaires, notamment les projets mis en place par l'UIP visant à soutenir les services de bibliothèque et de recherche parlementaires au Myanmar et en Egypte.

Accroître la participation des jeunes au Parlement

L'UIP a organisé sa conférence annuelle mondiale des jeunes parlementaires à Tokyo les 27 et 28 mai, en partenariat avec le Parlement japonais, la Diète nationale. La Conférence a réuni près de 190 jeunes parlementaires, hommes et femmes, de 66 pays pour débattre du thème *Démocratie, paix et prospérité*.

Les participants ont appelé à adopter des politiques radicales pour mettre fin à la désaffection des jeunes et à leur radicalisation, et notamment à adopter de nouvelles politiques en matière d'éducation et des quotas pour l'accès à l'emploi. Ils ont souligné la nécessité d'adopter un ensemble complet de mesures fondées sur les droits pour lutter contre la radicalisation.

Après la Conférence mondiale, une deuxième réunion a été organisée à Tokyo le 30 mai pour examiner dans quelle mesure la coopération au développement peut contribuer à mieux répondre aux besoins des jeunes. La réunion a été organisée par l'UIP et *Worldwide Support for Development (WSD)*, un partenaire qui soutient le travail de l'UIP sur la participation des jeunes. Quelque 50 jeunes parlementaires ont pris part à la réunion, laquelle était également ouverte aux citoyens japonais. Au total, près de 1 000 personnes ont assisté à la rencontre.

La réunion a été pour les jeunes parlementaires l'occasion de contribuer à former, en tant que représentants de communautés locales, des partenariats plus efficaces pour le développement. Ils ont souligné la nécessité d'axer la coopération au développement sur les êtres humains, et en particulier sur les intérêts spécifiques des jeunes, pour obtenir des résultats positifs à long terme. Ils ont relevé l'importance de consulter les jeunes sur les projets de développement et attiré l'attention sur la nécessité d'utiliser la coopération au développement pour autonomiser les jeunes en investissant dans la formation, la création d'emplois, l'intégration et des programmes qui leur soient adaptés. Ils ont également souligné la nécessité d'investir davantage dans les secteurs clés que sont l'éducation, la formation professionnelle adaptée au marché de l'emploi, le secteur agricole et les TIC, et de faire en sorte que la coopération au développement suscite chez les jeunes un engagement démocratique en politique.

Le Président et les membres du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP ont pris part à la première Réunion interaméricaine des jeunes parlementaires, organisée par l'Organisation des Etats américains. En août, les membres du Forum ont participé à Amman (Jordanie) à une rencontre sur la jeunesse, la paix et la sécurité organisée par les Nations Unies. En assistant à ce type de manifestations, les membres du Forum de l'UIP promeuvent la participation des jeunes et contribuent à tisser des liens entre l'UIP et d'autres organisations et associations qui travaillent sur des questions en rapport avec la jeunesse.

* * * * *

Objectif stratégique 2 - Faire progresser l'égalité des sexes

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)*

Des échéances importantes

L'année 2015 était marquée par des échéances importantes au plan mondial. Pour les Nations Unies, il fallait, entre autres, fixer de nouveaux objectifs de développement et procéder à l'examen Beijing + 20 en février 2015. Quant à l'UIP, elle avait deux manifestations majeures sur son calendrier : le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires et la 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement.

Ces quatre rendez-vous ont été pris en compte dans la planification stratégique du programme de l'UIP pour l'égalité des sexes, sous la forme d'activités visant à conférer une dimension parlementaire forte aux bilans des engagements en matière de parité, ou bien lors de la définition des priorités concernant les politiques à venir et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Le souci constant était de rappeler que les femmes doivent ouvrir la marche, bien sûr, mais aussi les hommes, afin de servir au mieux la cause de l'égalité des sexes.

Les activités suivantes ont été menées comme composantes principales de l'Objectif stratégique 2 :

Recherche et données

L'UIP a contribué à la définition des indicateurs de la participation des femmes à la politique, pour le nouvel Objectif 5 de développement durable, concernant l'égalité des sexes.

Elle a élaboré deux outils visant à sensibiliser ceux qui forment les politiques, les militants et les citoyens en général à la participation des femmes à la politique : une analyse intitulée *Les femmes dans les parlements : regard sur les 20 dernières années*, comme contribution à l'examen Beijing + 20, et sa Carte des femmes en politique en 2015, en collaboration avec ONU Femmes.

L'UIP a continué la publication de ses statistiques mensuelles sur les femmes au Parlement (<http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>) et le développement de sa base de données sur les quotas électoraux pour les femmes (www.quotaproject.org), une activité menée en commun avec International IDEA et l'Université de Stockholm. En donnant des exemples concrets de quotas électoraux pour les femmes, en faisant connaître les bonnes pratiques et les pièges à éviter, cette base de données permet à l'UIP d'aider efficacement les parlements à réformer leurs lois électorales.

En outre, l'UIP a poursuivi son action pour la diffusion des informations sur les femmes en politique, et notamment sur les femmes aux postes de responsabilité, par le biais du site du Réseau International de Connaissances sur les Femmes en Politique (www.iknowpolitics.org), avec la collaboration d'International IDEA, de l'Institut national démocratique, du PNUD et d'ONU Femmes. Le site iKNOWPolitics a hébergé des débats sur trois thèmes : "Beijing + 20", "Les femmes permettent-elles aux partis politiques de connaître un plus grand succès ?" et "Concilier travail et vie de famille".

Les recherches et les données sur les femmes au Parlement ont suscité un vif intérêt chez les chercheurs, les militants, les responsables politiques et les organisations partenaires. Ils y trouvent, en effet, une importante source d'information et de bonnes pratiques pour définir des mesures encore plus efficaces visant à augmenter le nombre des femmes au Parlement, rendre les parlements plus soucieux de parité et, ainsi, instaurer l'égalité en politique.

Accès et efficacité

Au niveau national, l'UIP a mis en œuvre des projets visant à soutenir la participation des femmes dans certains parlements en particulier, notamment dans les pays sortant d'une transition.

En juin 2015, l'UIP a soutenu des femmes parlementaires, membres du premier Parlement tunisien depuis la transition récente de ce pays. En partenariat avec IDEA International, un stage de formation à la constitution d'équipes a été organisé afin de susciter des synergies entre femmes parlementaires de différents partis politiques. Une séance sur les groupes interpartis de femmes parlementaires a permis d'apporter conseils, orientations et partage d'expériences entre femmes parlementaires et de définir les mesures à prendre pour créer un groupe interpartis de femmes.

Au Mali, l'UIP a organisé un atelier de formation pour aider les femmes parlementaires de ce pays à développer leurs capacités de leadership et leurs compétences, à identifier les priorités du travail parlementaire, à renforcer les solidarités entre elles et leurs aptitudes au travail d'équipe au service de la cohésion nationale et de l'égalité.

Le Parlement du Kenya avait prié l'UIP de l'aider à définir un cadre pour la mise en œuvre d'une disposition de sa Constitution limitant le nombre de sièges détenus par des parlementaires de l'un ou l'autre sexe aux deux tiers au maximum. La mission d'experts de l'UIP à Nairobi s'est entretenue avec d'importants parlementaires, responsables du gouvernement et représentants de la société civile, et a donné des conseils sur les dispositions de loi nécessaires et des recommandations aux Présidents des deux Chambres du Parlement du Kenya. Lors d'une séance plénière du Sénat kenyan, des parlementaires femmes et hommes ont dit qu'ils étaient pleinement satisfaits du soutien de l'UIP et qu'ils étaient prêts à mettre en œuvre ses recommandations. Un projet de loi fondé sur ces recommandations a été déposé pendant l'été.

Parlements sensibles au genre

S'inspirant du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, adopté lors de sa 127^{ème} Assemblée, l'UIP a défini une méthodologie visant à aider les parlements à évaluer leur degré de sensibilité au genre et à adopter des réformes pour incarner et promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

Le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre de l'UIP, et la méthode d'évaluation y afférente, restent une source d'inspiration pour d'autres organisations internationales. Les agences partenaires de l'ONU sollicitent régulièrement l'UIP lorsqu'elles cherchent à intégrer le souci de parité dans leurs propres programmes de développement parlementaire. Pour ce qui concerne les Amériques, en septembre 2015, l'UIP a présenté le concept de parlements sensibles au genre, décrivant son action dans ce domaine à l'Assemblée plénière de ParlAmericas, comme contribution au nouveau projet

quinquennal de cette institution pour le renforcement des parlements de la région. Ce projet accorde la plus haute importance à l'intégration de la parité à tous les niveaux et à l'accès des femmes aux responsabilités politiques.

Discrimination et violences à l'égard des femmes

L'UIP et l'Assemblée nationale du Mali ont lancé une action de deux ans visant à améliorer le statut de la femme et à renforcer ses droits. Le but est de soutenir les organes parlementaires chargés des questions d'égalité entre hommes et femmes et d'aider le Parlement à définir un cadre législatif et politique permettant d'améliorer le statut de la femme. Des ateliers de formation au leadership pour les femmes parlementaires, mais aussi pour aider les parlementaires des deux sexes à mieux promouvoir la parité et lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, ont été organisés en prélude à d'autres activités de renforcement des capacités. Le projet se poursuivra cet automne avec, notamment, un soutien à la participation des femmes aux décisions et à l'élimination des mutilations génitales féminines et d'autres formes de violences à l'égard des femmes.

L'UIP a continué d'informer les délibérations du Comité de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en faisant des rapports sur la participation des femmes au Parlement et au Gouvernement des Etats qui font, eux-mêmes, rapport au Comité.

Elle a aussi aidé les parlements à formuler, ou à mettre en œuvre, des lois contre les violences faites aux femmes. Comme suite au séminaire régional de l'UIP pour les parlements de l'Asie-Pacifique, qui portait sur l'éradication des violences faites aux filles, le Parlement du Bangladesh a engagé une action de fond sur les mariages précoces, avec le soutien de l'UIP. Après un atelier pour le renforcement des capacités des parlementaires sur le mariage d'enfants et l'enregistrement des naissances et des mariages, les parlementaires vont faire une visite d'information sur le terrain, sur ces mêmes sujets, en octobre 2015.

UIP – Un forum pour échanger et mobiliser en faveur des femmes au Parlement

Lors de la Réunion des femmes parlementaires tenue à l'occasion de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï, les parlementaires, femmes et hommes, ont célébré le 30^{ème} anniversaire de la Réunion en faisant un appel à l'action, intitulé "Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes". Cet appel renouvelle leur engagement au service de l'égalité des sexes par le travail parlementaire. Depuis, plusieurs parlements ont embrassé cette cause et transmettent à l'UIP des listes de signataires de l'appel à l'action.

La 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement a eu lieu à New-York, le jour précédant la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement. Elle a regroupé 25 Présidentes de parlement, de 24 pays. Les débats portaient sur l'innovation en matière d'égalité entre hommes et femmes.

* * * * *

Objectif stratégique 3 - Protéger et promouvoir les droits de l'homme

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)*

1. Renforcer la capacité du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP à traiter les cas de violation des droits de l'homme

En mars 2015, le Comité a examiné 39 cas relatifs à la situation de 178 parlementaires dans 24 pays. Il a également tenu dix auditions avec des délégations et des plaignants. Le Conseil directeur a adopté les 12 décisions qui lui ont été soumises par le Comité sur des cas concernant les pays suivants : Bélarus, Kenya, Malaisie, Maldives, Mongolie, Palestine/Israël, Pakistan, Philippines, Rwanda et Zambie. Le Comité a également examiné des cas concernant des parlementaires d'autres pays. Il a décidé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre de décisions au Conseil directeur à ce stade, estimant que, dans la majorité des cas, ses préoccupations antérieures demeuraient valables et que de plus amples informations lui étaient nécessaires pour se prononcer sur les autres.

Dans le cadre du suivi des cas, le Comité a dépêché un observateur pour assister à un procès au Niger en avril 2015. Le Comité a également entrepris des visites et missions, à savoir une visite confidentielle au mois de mai 2015 et une mission en Malaisie au mois de juin 2015. Une mission en Mongolie est en outre prévue mi-septembre, ainsi qu'une mission aux Maldives qui aura lieu, dans la mesure du possible, avant la 133^{ème} Assemblée de l'UIP.

2. Renforcer la contribution des parlements à la promotion et à la protection des droits de l'homme

- **Réunion-débat d'évaluation des progrès accomplis pour associer les parlements à l'Examen périodique universel** : Conformément à sa stratégie visant à promouvoir la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel, le 22 juin 2015, l'UIP a organisé avec la contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une rencontre en marge de la 29^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Parrainé par les Missions permanentes de l'Equateur, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie, cette rencontre interactive à laquelle ont pris part une soixantaine de participants (diplomates, spécialistes des droits de l'homme et représentants de la société civile) visait à faire le point des activités mises en œuvre dans le cadre de cette stratégie, notamment les séminaires régionaux organisés en 2014 et 2015, pour évaluer les progrès accomplis et définir de nouvelles pistes pour associer davantage les parlements à l'EPU. Au cours des débats, qui ont été conduits par le Président du Conseil des droits de l'homme, les participants ont pris acte des efforts déployés par les parlements durant les deux dernières années et se sont félicités de l'opiniâtreté de l'UIP à mettre en œuvre cette stratégie. L'UIP et le HCDH ont par ailleurs entrepris de compiler les bonnes pratiques des parlements dans ce domaine et de les publier prochainement. Ils espèrent ainsi favoriser l'implication des parlements dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. Le Président du Conseil des droits de l'homme a réitéré le souhait d'un renforcement de la contribution parlementaire et annoncé que les discussions sur le sujet se prolongeraient en 2016 à la faveur du 10^{ème} anniversaire du Conseil des droits de l'homme. Une résolution dans ce sens devrait être soumise au Conseil des droits de l'homme, pour adoption, en septembre 2015.
- **Séminaire national à Dakar, sur le thème *Pour une plus grande participation de l'Assemblée nationale du Sénégal à la promotion des droits de l'homme*** : Organisé conjointement par l'UIP et l'Assemblée nationale du Sénégal, ce séminaire vise à familiariser les parlementaires et le personnel parlementaire sénégalais avec les normes et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion des droits de l'homme, notamment les droits de l'enfant. Ce séminaire qui doit se tenir dans le courant du mois d'octobre à Dakar, doit permettre aux parlementaires sénégalais de définir des stratégies et un plan d'action pour participer davantage à la promotion des droits de l'homme.

En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau international du Travail, l'UIP a pratiquement finalisé le guide qui s'intitulera *Migrations, droits de l'homme et gouvernance : Guide à l'usage des parlementaires*. Cet ouvrage vise à donner les outils nécessaires aux parlementaires pour adopter, dans le respect des normes et traités internationaux, des lois appropriées en matière de migrations et promouvoir des politiques justes et efficaces. Les versions anglaise et française feront l'objet d'un lancement à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, en octobre 2015, parallèlement au débat général qui sera consacré aux migrations.

3. Renforcer la capacité des parlements à assurer le respect des droits de l'enfant

Conformément à l'engagement qu'elle avait pris en 2001 de promouvoir les droits de l'enfant, l'UIP a inscrit cette question dans sa stratégie de promotion des droits de l'homme. Dans ce cadre, l'UIP encourage les parlements à se mobiliser pour combattre la malnutrition dont souffrent des millions d'enfants dans le monde et qui compromet dangereusement leur développement. Compte tenu de l'urgence de la question, l'UIP a entrepris, avec le concours de l'UNICEF, une vaste campagne de sensibilisation à la nécessité de promouvoir la nutrition de l'enfant à travers différentes activités, à savoir : le séminaire régional organisé à l'intention des parlements d'Asie et du Pacifique en novembre 2014; le débat interactif sur la nutrition de l'enfant organisé à la faveur de l'Assemblée de l'UIP en avril 2015 à Hanoï; et le séminaire régional à l'intention des parlements des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe organisé avec la collaboration du Parlement namibien sur le thème *Promouvoir la nutrition infantile dans la Communauté de développement d'Afrique australe*, qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2015 à Windhoek.

Ce séminaire vise à sensibiliser les parlementaires de la sous-région à l'importance de la sécurité nutritionnelle qui doit faire partie intégrante des politiques de développement nationales et, ce, au moyen d'échanges sur les expériences des différents pays. Les parlementaires identifieront des stratégies et des outils concrets pour mettre en place des programmes et politiques de nutrition ou renforcer ceux qui existent déjà.

4. Adopter une approche fondée sur les droits

La Stratégie de l'UIP prévoit l'adoption, dans le travail de l'Organisation, d'une démarche fondée sur les droits, de manière à renforcer la capacité des parlements de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Suite aux recommandations énoncées dans leur rapport, les consultants qui ont été chargés d'examiner comment une approche fondée sur les droits pourrait être mise en place à l'échelle du Secrétariat de l'UIP, une formation a été organisée au Siège de l'UIP, afin de sensibiliser le personnel aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de lui permettre de mesurer l'intérêt d'adopter une démarche fondée sur les droits dans son travail. Des consultations internes sont également prévues dans le cadre de l'élaboration d'une boîte à outils qui devrait aider le Secrétariat de l'UIP à intégrer les droits de l'homme dans ses activités. La production de cette boîte à outils permettra, par la suite, d'établir une politique fondée sur les droits de l'homme pour l'ensemble de l'Organisation.

* * * * *

Objectif stratégique 5 - Renforcer l'adhésion des parlements aux objectifs internationaux de développement Contribution au programme de développement pour l'après-2015

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)*

Elle a mené campagne pour obtenir une référence claire au rôle joué par le parlement en matière de mise en œuvre et de reddition de comptes dans la Déclaration finale du Sommet organisé par l'ONU en septembre et obtenu gain de cause. L'élan requis pour mener à bien ces initiatives est pour une large part venu de la **Déclaration de Hanoï** adoptée par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, qui portait sur la mise en œuvre des ODD.

Plusieurs parlements, dont ceux d'**Andorre, d'Australie, du Bangladesh, de Djibouti, d'Italie, du Kenya, du Mexique et du Pakistan** ont activement contribué à cette campagne en envoyant des courriers officiels aux ministres des Affaires étrangères et aux autres représentants de l'État prenant part aux négociations onusiennes.

Le Président, le Secrétaire général et l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies ont fait directement pression sur les négociateurs les plus en vue. Bien qu'il n'ait pas été possible de faire accepter la proposition initiale, qui consistait à mentionner le parlement dans un paragraphe qui lui soit exclusivement consacré, les points cruciaux pour l'UIP figurent dans le texte définitif, intitulé **Transformer notre monde d'ici 2030 : Un nouveau programme d'action mondiale**, sous la forme suivante :

§ 45 : "Nous reconnaissons le rôle essentiel joué par les parlements nationaux, dont dépend l'adoption des lois et des budgets, ainsi que le droit de regard qu'ils exercent sur la mise en œuvre effective de nos engagements (...)"

§ 52 : "Nous, Peuples", c'est par ces mots célèbres que commence la Charte des Nations Unies. Et c'est 'Nous, Peuples' qui empruntons aujourd'hui la route pour 2030. C'est un voyage auquel participeront les gouvernements, les parlements, le système des Nations Unies et d'autres institutions internationales (...)"

§ 79 : "Nous invitons également les Etats membres à mener des analyses régulières et globales, impulsées et dirigées par les pays, des progrès réalisés à l'échelon national et sous-national. Ces analyses, qui doivent tenir compte de la situation, des politiques et des priorités nationales, doivent s'appuyer sur la contribution des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres partenaires. Les parlements nationaux et d'autres institutions peuvent aussi contribuer à ce processus".

L'UIP a aussi tenté d'obtenir, cette fois en vain, une référence comparable au parlement dans le document final de la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement, Le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à l'issue de la conférence ne fait donc qu'une référence rapide à l'institution parlementaire. D'autre part, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) évoque largement les travaux des parlementaires, en encourageant ces derniers à adopter de nouvelles lois ou à modifier celles qui existent en matière de réduction des risques de catastrophe et à allouer les crédits nécessaires. Adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai (Japon) en mars 2015, le Cadre fait aussi clairement référence au rôle important joué par l'UIP pour promouvoir la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des cadres juridiques nationaux.

A l'échelon technique, l'UIP a contribué aux travaux d'un *Réseau virtuel de parties prenantes à l'élaboration d'indicateurs relatifs à des sociétés pacifiques, à la justice et aux institutions dans la perspective de l'Objectif de développement durable 16*, créé à l'initiative du PNUD. Les **indicateurs relatifs à la gouvernance** proposés ont été présentés à la Commission de statistique de l'ONU, qui a été chargée de concevoir d'ici mars 2016 tous les indicateurs requis par l'ensemble du cadre formé par les ODD.

A l'échelon régional, les parlementaires de neuf pays d'Europe et d'Asie centrale ont pris part au premier **séminaire parlementaire sur les ODD** organisé par l'UIP les 15 et 16 mai à Bucarest, en collaboration avec la Chambre des députés du Parlement roumain, dans le but de déterminer comment les ODD et leurs cibles pourraient contribuer au développement de la région. Ils ont recommandé à chaque pays d'établir, en consultation avec les parties concernées, notamment les groupes de femmes, sa propre stratégie de développement durable en définissant les objectifs et les moyens spécifiquement mis en œuvre dans ce cadre. Ils ont invité les parlements à promouvoir une forte coopération interparlementaire, en particulier l'élaboration de projets communs entre les pays. Ils ont encouragé l'UIP à mettre en place un mécanisme parlementaire mondial pour suivre et évaluer les progrès accomplis, afin que les expériences réalisées au niveau régional et national puissent contribuer à de nouvelles avancées.

Faire progresser les OMD

Parallèlement au travail réalisé concernant les ODD, des efforts continuent à être consentis pour faire progresser les actuels Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), tout particulièrement les objectifs relatifs au genre et à la santé. Les engagements pris à cet égard font désormais partie intégrante du cadre plus général des ODD.

Le point 7b) de l'ordre du jour du Comité exécutif prévoit une discussion des travaux en cours concernant le genre. Pour ce qui est de la santé (OMD 4, 5 et 6), l'UIP a continué à fournir une aide ciblée aux parlements œuvrant en faveur de l'amélioration de la santé des groupes les plus vulnérables et marginalisés. Des accords de coopération visant à continuer à améliorer le cadre juridique de la santé maternelle, néo-natale et infantile et l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée ont été conclus avec le **Bangladesh, l'Ouganda et le Rwanda**.

La signature d'un protocole d'accord avec le **Lesotho** a permis de commencer en septembre l'analyse de l'action posée par le parlement de ce pays en faveur des OMD relatifs à la santé. Notre objectif consiste à œuvrer en faveur de la transparence de l'action gouvernementale exigée par les engagements pris dans le domaine sanitaire et à recommander des solutions permettant au parlement d'apporter une contribution plus décisive à la réalisation des objectifs de développement, notamment les nouveaux ODD.

A l'échelon régional, l'UIP a renouvelé son partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et d'autres organisations et instances internationales de premier plan pour organiser **en Asie le séminaire de formation intitulé *Accountability Loop Budget Advocacy***. Ce séminaire, qui a eu lieu du 6 au 10 avril 2015 à Manille, aux Philippines, a offert aux parlementaires originaires de cinq pays d'Asie l'occasion de se familiariser avec les activités de plaidoyer budgétaire, de les comprendre et de commencer à les maîtriser.

A l'échelon mondial, l'UIP et l'OMS ont organisé une **réunion parlementaire en parallèle de la Consultation sur la nouvelle stratégie mondiale du Secrétaire général de l'ONU pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent**, qui s'est déroulée du 5 au 7 mai à Johannesburg. Les participants à cette réunion ont vivement recommandé que le parlement soit considéré comme un partenaire à part entière de cette stratégie, que tous les efforts possibles soient consentis pour renforcer la capacité parlementaire à traiter des questions liées à la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent et que l'UIP soit partie prenante au futur mécanisme mondial de reddition de comptes. Ce message a été réitéré par le Secrétaire général de l'UIP au cours de sa participation à une retraite de haut niveau organisée les 14 et 15 mai à New York par le Secrétaire général de l'ONU. Grâce à la participation soutenue des responsables à haut niveau de l'UIP, la Stratégie mondiale, lancée par le Secrétaire général de l'ONU à la fin septembre, fait une large place au **rôle important joué par les parlementaires** dans l'établissement des priorités, le financement, la représentation, la reddition de comptes et la défense des droits. L'UIP s'est engagée, dans le cadre de cette stratégie, à aider les parlements à mettre au nombre de leurs priorités fondamentales l'amélioration de la santé des femmes, des enfants et des adolescents.

Dans le domaine du VIH/sida, l'UIP s'est acquittée avec succès de la mise en œuvre d'un accord de financement de programme conclu avec l'ONUSIDA. Pour couronner la fin de cette activité, les deux Organisations ont publié un **guide pratique** intitulé *Accélérer le traitement du VIH: Action parlementaire et options politiques*. Ce guide a vocation à aider les parlementaires à jouer un rôle de premier plan dans les efforts visant à proposer une nouvelle vision de la santé inclusive et de nature à permettre à tous les malades du VIH d'avoir accès au traitement. Il énumère les initiatives que les parlementaires peuvent prendre pour améliorer l'accès au traitement du VIH et cite des exemples de bonnes pratiques de parlements et de parlementaires individuels. Pour l'avenir, l'UIP et l'ONUSIDA ont mis au point un **cadre pour leur collaboration après 2015**, dont le but est d'entamer un dialogue avec les parlementaires de pays clés et de les soutenir dans leurs efforts pour abaisser les entraves politiques, juridiques et financières, entre autres, à la riposte au VIH.

Liste des Observateurs permanents

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session
(Genève, 18 octobre 2015)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH)
Programme commun des Nations Unies sur le VIH / SIDA (ONUSIDA)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Banque mondiale
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Fonds monétaire international (FMI)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire asiatique (APA)
Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique
Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie
Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM)
Association parlementaire du Commonwealth
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil nordique
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)

ParlAmericas
Parlement amazonien
Parlement panafricain
Parlementaires pour la Non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND)
Union interparlementaire arabe
Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI)
Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

Amnesty International
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Human Rights Watch
Penal Reform International

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale Libérale (IL)
Internationale socialiste

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)*

Conférence sur le <i>Droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie</i> , organisée avec le HCR	LE CAP (Afrique du Sud) 26-27 novembre 2015
Atelier parlementaire régional de la CESAO pour les pays arabes, dans le cadre du projet régional de l'ONU sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, organisé avec le soutien de la CEA et de l'UIP	TUNIS (Tunisie) Phase 1 : 11-13 novembre 2015 Phase 2 : décembre 2015
Séminaire pour les Parlements d'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre le travail et la traite des enfants, organisé avec l'OIT et le Parlement de la CEDEAO	ABUJA (Nigéria) Novembre-décembre 2015
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11)	PARIS (France) 5-6 décembre 2015
Séminaire sur l'engagement des parlements nationaux dans l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU (parlements d'Afrique et du Moyen-Orient)	ALGER (Algérie) 14-15 décembre 2015
149 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE (Siège de l'UIP) 15-18 janvier 2016
Conférence parlementaire africaine sur la contribution des migrants africains au développement des pays d'origine et de destination, organisée par l'Union parlementaire africaine (UPA) avec la contribution de l'UIP	Djibouti 3-4 février 2016
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK (Siège de l'ONU) 8 et 9 février 2016
35 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BRUXELLES (Parlement européen) Février 2016
Réunion parlementaire à l'occasion de la 60 ^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, organisée avec ONU Femmes	NEW YORK (Siège de l'ONU) Mars 2016
Conférence mondiale des jeunes parlementaires	LUSAKA (Zambie) 16-17 mars 2016
134 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	LUSAKA (Zambie) 19-23 mars 2016
Session annuelle 2016 de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (OMC) Mai 2016
Réunion parlementaire à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la Santé	GENEVE (OMS) Mai 2016

135 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (Suisse) 23-27 octobre 2016
Réunion parlementaire à la deuxième Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement	Kenya Novembre 2016
Conférence mondiale sur l'e-Parlement	Chili (à confirmer) Date à confirmer
Conférence régionale des femmes parlementaires arabes	Emirats arabes unis Date à confirmer
Séminaire régional sur le thème <i>Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU</i> (pour les parlements de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ou Asie centrale et Caucase – à déterminer)	Lieu et date à confirmer
Séminaire régional sur l'application des droits des enfants dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015	Lieu et date à confirmer
Deux séminaires régionaux sur les parlements et la mise en œuvre des ODD	Lieu et date à confirmer

Ordre du jour de la 134^{ème} Assemblée

(Lusaka, Zambie, 19-23 mars 2016)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 134^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Rajeunir la démocratie : donner la parole aux jeunes*
4. Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce pour la 136^{ème} Assemblée, et désignation des rapporteurs

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAMEROUN

CM01 - Dieudonné Ambassa Zang

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Dieudonné Ambassa Zang, ancien membre de l'Assemblée nationale camerounaise, et *se référant* à la décision qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (octobre 2014),

rappelant que, d'après les éléments suivants versés au dossier :

- M. Ambassa Zang, Ministre des travaux publics d'août 2002 à décembre 2004, et qui est, selon le plaignant, connu pour avoir combattu la corruption dans ce ministère, a été élu en 2007 sous l'étiquette du Rassemblement démocratique du peuple camerounais;
- le 7 août 2009, le Bureau de l'Assemblée nationale a levé l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang pour permettre l'ouverture d'une enquête sur des allégations de détournement de fonds publics que l'intéressé avait gérés lorsqu'il était Ministre; que bien qu'il ait quitté le Cameroun le 12 juillet 2009, il a fait envoyer, le 3 août 2009, une note à tous les membres du Bureau pour présenter sa défense; que rien n'indique que cette note ait été versée au dossier dont a été saisi le Bureau;
- les accusations portées contre M. Ambassa Zang découlent, selon les autorités, d'audits effectués à la suite d'une plainte de l'Agence française de développement (AFD) qui a financé la réhabilitation du pont sur le Wouri, travaux dont M. Ambassa Zang était responsable; que selon le Procureur général, les sociétés publiques, les ministères et les autres structures de l'Etat qui gèrent des fonds publics sont soumis à la vérification annuelle du Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE); que selon le plaignant, M. Ambassa Zang n'a jamais été informé des audits, ni invité à y prendre part; qu'il n'a pas non plus été informé de leurs conclusions ni invité à formuler des commentaires à leur sujet;
- sur la base des audits, le chef de l'Etat a d'abord opté pour une procédure pénale pour détournement de fonds publics; que sur ses instructions, a été signée le 12 octobre 2012 la décision de traduire M. Ambassa Zang devant le Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF), auprès duquel, contrairement à la pratique en vigueur dans les procédures pénales, les défendeurs sont autorisés à se faire représenter par un conseil lorsqu'ils sont absents; qu'il semblerait que cette décision ait été notifiée au conseil de M. Ambassa Zang en mai 2013, soit près de sept mois après qu'elle a été signée, sans aucune explication; que le 20 août 2013, M. Ambassa Zang a reçu une demande d'information partielle du Rapporteur du CDBF, à laquelle il a répondu par deux mémoires en défense; que selon le plaignant, plus de deux mois plus tard, le Rapporteur du CDBF a envoyé, en violation des règles de procédure du CDBF, une deuxième demande de renseignements partielle à laquelle M. Ambassa Zang a répondu le 13 décembre 2013 par un autre mémoire en défense; que d'après le plaignant, le Rapporteur du CDBF a également enfreint les règles de procédure en formulant des accusations autres que celles énoncées dans les conclusions de l'audit;
- le Ministre délégué à la Présidence en charge du CONSUPE, Président du CDBF, a déclaré que le règlement du CDBF satisfaisait pleinement aux principes généraux relatifs à la présomption d'innocence et aux droits de la défense, notamment le droit à l'information,

le droit de se faire assister par un avocat ou un conseil, la règle du contradictoire et que "si un ou plusieurs faits nouveaux révélés par l'enquête du Rapporteur sont étroitement liés aux infractions présumées pour lesquelles le défendeur a été traduit devant le CDBF, le Rapporteur peut, conformément à une jurisprudence constante, les prendre en compte dans le cadre de son instruction; que l'application de ce principe de connexité reste, en tout état de cause, limitée à la période de gestion faisant l'objet du contrôle"; qu'il a également déclaré qu'il était impossible de fixer un délai dans lequel régler l'affaire, dans la mesure où la durée de traitement est fonction, non seulement de la complexité d'un dossier, mais également de la célérité avec laquelle les différents interlocuteurs du Rapporteur (accusé, témoins, tiers) répondent aux demandes de renseignements et d'information qui leur sont adressées; qu'il a déclaré "qu'en l'espèce, les difficultés rencontrées par le Rapporteur découlaient principalement de l'absence du défendeur et de l'impossibilité de le joindre, ainsi que de la prorogation des délais demandée par son mandataire pour répondre aux demandes de renseignements, et du caractère incomplet des réponses transmises au Rapporteur"; et qu'il a déclaré en outre qu'il serait souhaitable que "la défense prenne contact avec le Secrétariat permanent du CDBF afin de consulter sur place, comme le prévoit la réglementation, tout document se rapportant au dossier",

rappelant que, d'après le plaignant, M. Ambassa Zang ne s'est rendu coupable d'aucune infraction, ni d'aucun détournement de quelque somme que ce soit à son profit, que les accusations ont trait à des faits objectifs et que les documents pertinents peuvent être consultés au Ministère des travaux publics, au Cabinet du Premier Ministre, à l'Agence de régulation des marchés publics et auprès de donateurs, tels que l'AFD; que, de plus, le 13 juillet 2010, la Chambre de commerce internationale (CCI) a rendu une sentence arbitrale dans l'affaire UDECTO c/ Etat camerounais, différend portant sur l'exécution des travaux de réhabilitation du pont sur le Wouri; que le plaignant affirme qu'étant donné que le Cameroun a eu gain de cause dans la mesure où UDECTO a été condamnée à lui verser des sommes importantes et qu'en vertu du principe juridique "*non bis in idem*", les accusations portées contre M. Ambassa Zang concernant un préjudice qu'il aurait causé au Cameroun sont désormais sans objet; que la Directrice générale de l'AFD a indiqué dans sa lettre du 7 janvier 2014 qu'au regard des poursuites engagées contre lui devant le CDBF, l'AFD tenait à préciser qu'elle n'avait déposé aucune plainte contre lui au sujet de ses activités et que, compte tenu de la loi de blocage, elle n'était pas en mesure de formuler des observations susceptibles de servir de preuve dans des procédures administratives ou judiciaires menées à l'étranger, sauf si une demande officielle était présentée conformément aux procédures internationales d'entraide judiciaire,

rappelant, en ce qui concerne la procédure pénale engagée contre M. Ambassa Zang, que le Procureur général du Tribunal criminel spécial l'a renvoyé, ainsi que quatre autres défendeurs, devant ce tribunal par une Ordonnance (Ordonnance de renvoi devant le Tribunal criminel spécial) en date du 9 juin 2014; *rappelant* à cet égard que le 11 juin 2013, soit plus de deux ans après la clôture de l'enquête de police, le Procureur général du Tribunal criminel spécial a renvoyé 15 personnes, y compris M. Ambassa Zang, devant le juge d'instruction de ce tribunal,

rappelant que M. Simon Foreman, associé du cabinet d'avocats Courrégé Foreman et avocat au barreau de Paris, a été mandaté pour assister à l'audience dans cette affaire qui a eu lieu devant le Tribunal criminel spécial le 17 septembre 2014 et pour faire rapport sur cette audience; qu'il indique dans son rapport : "qu'il importe de souligner que l'ordonnance de renvoi devant le tribunal émise par le juge d'instruction, qui présente les chefs d'inculpation retenus contre M. Ambassa Zang, ne fait nullement état d'une quelconque forme d'enrichissement personnel de ce dernier. Nombre des accusations portées contre lui s'expliquent par le fait que les vérificateurs de compte n'ont trouvé aucun justificatif de diverses dépenses budgétaires, pour lesquelles il n'a pas donné d'explication. Vu qu'en règle générale, les ministres n'emportent pas avec eux les documents comptables lorsqu'ils cessent leurs fonctions, les arguments présentés par M. Ambassa Zang pour sa défense reposent pour l'essentiel sur l'argument selon lequel les documents sont consultables aux archives du Ministère des travaux publics ou du Ministère des finances. Quoi qu'il en soit, son incapacité à fournir les justificatifs détaillés de dépenses engagées 10 à 12 ans plus tôt (2002-2004) ne suffit pas à établir l'infraction de détournement de fonds. En l'absence d'intention criminelle, on ne peut guère parler d'autre chose que d'irrégularités de gestion, lesquelles pourraient appeler une sanction disciplinaire. La lecture de l'ordonnance de jugement ne fait apparaître aucune mention d'une quelconque forme d'intention criminelle, et a fortiori d'enrichissement personnel",

rappelant également que dans son rapport, M. Foreman déclare que "la législation camerounaise n'autorise pas un accusé absent à être représenté par ses conseils devant un tribunal pénal [...] en d'autres termes, en l'absence du défendeur, la décision du tribunal reposera exclusivement sur l'accusation et sur les éléments de preuve présentés par le ministère public. La Cour européenne des droits de l'homme a plusieurs fois estimé que, même si l'on pouvait comprendre que les systèmes pénaux puissent sanctionner les défendeurs qui refusent de comparaître, les priver totalement du droit de se défendre constituait une violation de leurs droits à un procès équitable. Ainsi, la France avait dû modifier sa législation en conséquence. Même si la Convention européenne des droits de l'homme n'est évidemment pas applicable au Cameroun, le droit à un procès équitable est également consacré par plusieurs instruments internationaux contraignants pour celui-ci, par exemple le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'objet des principes relatifs à un procès équitable n'est pas uniquement de protéger l'accusé, mais aussi de garantir une justice de meilleure qualité. Les constatations d'un tribunal sont moins crédibles lorsqu'elles reposent sur les arguments d'une seule partie",

rappelant les doutes qu'il nourrit de longue date quant à l'équité de la procédure engagée contre M. Ambassa Zang et sa conviction selon laquelle les conditions ne sont pas réunies pour que l'affaire relative à l'intéressé, qui bénéficie actuellement du statut de réfugié à l'étranger, soit traitée de manière équitable et objective s'il retourne au Cameroun,

considérant que le Tribunal criminel spécial s'est prononcé le 18 juin 2015, reconnaissant M. Ambassa Zang coupable et le condamnant par contumace : i) à une peine de réclusion criminelle à perpétuité; ii) à verser la somme de 5,8 milliards de francs CFA à l'Etat camerounais à titre de dommages et intérêts; et iii) à la privation à vie de ses droits civils; que M. Ambassa Zang a saisi la Cour suprême afin qu'elle annule cette décision, arguant : i) d'une erreur matérielle concernant le montant de l'amende représentant rien de moins qu'une différence de 91 millions de francs CFA; ii) des problèmes posés par la sentence arbitrale au regard de l'autorité de la chose jugée; et iii) que l'article 7 de la loi de 2006 portant organisation de l'appareil judiciaire dispose que les juges doivent étayer leurs décisions en droit et en fait,

rappelant que, d'après le plaignant, les poursuites engagées contre M. Ambassa Zang doivent être replacées dans le contexte de "l'Opération épervier", qui a été largement critiquée dans la mesure où elle était initialement destinée à combattre la corruption et les détournements de deniers publics, mais a été utilisée pour faire taire les critiques de ceux qui, comme M. Ambassa Zang, s'écartent de la ligne de leur parti,

1. *est profondément préoccupé* par la décision rendue contre M. Ambassa Zang et par la sévérité de la peine qui lui a été imposée;
2. *est convaincu* que la procédure ayant abouti à sa condamnation est entachée d'irrégularités telles qu'elles ne peuvent en aucun cas justifier sa condamnation; *crain*t qu'en réalité, les divers éléments inquiétants du dossier, pris ensemble, donnent beaucoup de poids à l'accusation selon laquelle il a fait l'objet d'une procédure pénale fondée sur des motifs étrangers au droit;
3. *souligne* à cet égard ce qui suit : i) la décision n'établit pas en quoi les accusations équivalent à un détournement criminel ou à un enrichissement personnel et constituent une infraction pénale; ii) M. Ambassa Zang a contesté point par point chacune des accusations portées à son encontre; iii) l'accusation principale portée contre ce dernier a trait aux travaux de réhabilitation du pont sur le Wouri, question que la CCI a pleinement réglée en concluant que l'entreprise UDECTO était fautive; iv) l'Etat camerounais ne semble pas avoir demandé d'aide officielle pour obtenir les informations que l'AFD et d'autres donateurs étaient susceptibles de posséder pour étayer plus avant les accusations portées contre M. Ambassa Zang; v) l'écart entre le montant qui apparaît dans les accusations initiales et celui qui est mentionné dans la décision prise contre l'intéressé;
4. *est par conséquent profondément préoccupé* par le fait que le Tribunal criminel spécial n'a pas jugé utile, alors qu'il s'agissait d'un point de procédure, de prendre note des communications de l'avocat de M. Ambassa Zang et ait, par conséquent, condamné ce dernier sans avoir pris connaissance de tous les arguments présentés pour sa défense; *considère* que ce qui précède est particulièrement inquiétant, en particulier si l'on tient compte du fait qu'il est impossible de faire appel des décisions du Tribunal criminel spécial, qui statue en premier et dernier ressort;

5. *espère sincèrement* que dans sa décision sur la demande d'annulation de la condamnation, la Cour suprême tiendra dûment compte des différents vices dont est entachée la procédure; *décide* de suivre de près cette procédure, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un observateur;
 6. *est profondément préoccupé* par le fait que la procédure disciplinaire engagée contre M. Ambassa Zang est au point mort; *ne comprend pas*, alors que ce dernier est disposé à répondre en temps utile et de manière détaillée aux accusations portées à son encontre, comment on peut lui imputer, ou à son avocat, les retards pris dans la procédure; *appelle* les autorités à faire tout leur possible pour l'accélérer et déterminer la véracité des accusations;
 7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
 8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

ERYTHREE

ERI01 - Ogbe Abraha
ERI02 - Aster Fissehatsion
ERI03 - Berhane Gebregziabeher
ERI04 - Beraki Gebreselassie
ERI05 - Hamad Hamid Hamad
ERI06 - Saleh Kekiya
ERI07 - Germano Nati
ERI08 - Estifanos Seyoum
ERI09 - Mahmoud Ahmed Sheriffo
ERI10 - Petros Solomon
ERI11 - Haile Woldetensae

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires érythréens et à la résolution qu'il a adoptée à sa 193^{ème} session (octobre 2013),

rappelant ce qui suit :

- les parlementaires concernés (souvent appelés "le G-11") ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte dans laquelle ils demandaient une réforme démocratique et sont détenus au secret depuis lors, accusés de conspiration et de tentative de renversement du gouvernement légitime, sans jamais avoir été inculpés ni jugés;
- en novembre 2003, lors de l'examen d'une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7.1) et 9.2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui portent sur le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression, et a engagé instamment l'Etat érythréen à ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires et à leur accorder réparation; les autorités érythréennes ont rejeté cette décision,

rappelant que, selon des sources non gouvernementales, M. Eyob Bahta Habtemariam, ancien gardien de prison ayant fui l'Erythrée, a déclaré le 3 avril 2010, lors d'une interview accordée à Radio Wegahta, que seuls deux des 11 anciens parlementaires étaient encore en vie – MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae – et que les autres étaient décédés entre 2001 et aujourd'hui, et qu'il a fourni des renseignements à leur sujet,

rappelant que ces renseignements ne sont pas confirmés et que, selon l'une des sources, aucun élément concret ne vient étayer les déclarations du gardien de prison; *rappelant aussi* que la Commission européenne aborde régulièrement le cas des anciens parlementaires concernés avec les autorités érythréennes, en particulier dans le cadre de son dialogue politique avec ce pays; que, cependant, lors de la dernière session de ce dialogue qui a porté sur les droits de l'homme, en septembre 2010, la partie érythréenne a refusé de discuter de cas individuels,

rappelant que, suite à la présentation du rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, le Conseil des droits de l'homme des Nations a adopté le 25 juin 2013 la résolution 23/21 sur la situation des droits de l'homme en Erythrée dans laquelle il demande au Gouvernement érythréen d'agir sans tarder pour rendre compte de tous les détenus politiques, notamment les membres du G11, et les relâcher; que la Rapporteuse spéciale souligne dans son rapport la gravité de la situation des droits de l'homme en Erythrée et fait référence au cas des 11 parlementaires arrêtés en 2001, qui représente un des cas les plus flagrants de disparition forcée et de détention au secret, et précise que le gouvernement a refusé de lui donner la moindre information sur leur sort; que le rapport relève que "les principes fondamentaux de l'état de droit ne sont pas respectés en Erythrée, du fait d'un système de gouvernement centralisé où les pouvoirs de décision sont concentrés entre les mains du Président et de ses proches collaborateurs. La séparation des pouvoirs entre les diverses branches de l'Etat est inexistante" et les "fonctions législatives confiées à l'Assemblée nationale par la Constitution, qui n'est pas appliquée, ont été assumées dans leur totalité par le gouvernement (...). L'Assemblée nationale n'a pas été convoquée depuis 2002" (...). Pour ce qui est du système judiciaire, il est "faible et exposé aux ingérences.",

considérant qu'en juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une commission d'enquête pour mener des recherches approfondies sur la situation des droits de l'homme en Erythrée; que les plaignants et des proches du G11 ont transmis des observations écrites et ont été entendu par la Commission (cette dernière a mené 550 entretiens confidentiels avec des témoins et a reçu 160 observations écrites); que la Commission a présenté son rapport final en juin 2015, concluant que des violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme ont été et sont encore aujourd'hui perpétrées en Erythrée sous l'égide du gouvernement, certaines d'entre elles pourraient constituer des crimes contre l'humanité; que la Commission a mis en lumière le cas du G11 (qu'elle dénomme G-15) comme suit : "Sur le plan de la liberté d'expression, le gouvernement fait taire systématiquement quiconque est perçu comme contestant, remettant en question ou critiquant le gouvernement et sa politique, et ce en dépit de l'éventuelle légitimité des propos tenus dans le cadre d'un débat public démocratique. La purge menée en 2001 sur le groupe de réforme G-15 et ses supposés soutien, dont la plupart ont disparu ou ont été assassinés, constitue la marque la plus ostensible de cette répression"; et que la Commission a demandé leur libération sans condition,

considérant que les autorités érythréennes n'ont jamais accordé aux membres de la Commission d'enquête l'autorisation d'entrer dans le pays; que ces autorités ont rejeté en bloc le contenu du rapport en dénouçant des manipulations orchestrées par des groupes subversifs pour discréditer l'Erythrée; qu'elles affirment avoir pris des mesures appropriées pour améliorer la situation des droits de l'homme et que le sombre tableau dépeint par la Commission dans ce domaine ignorait cette réalité et constituait un simulacre de justice inexcusable,

considérant en outre que le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution du 30 juin 2015, s'est félicité du rapport de la Commission et a fermement condamné les violations flagrantes, répandues et systématiques des droits de l'homme commises par le Gouvernement érythréen dans un contexte d'impunité généralisée et l'a exhorté à prendre immédiatement des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission et remédier à la situation catastrophique des droits de l'homme dans le pays,

tenant compte du fait que les proches des prisonniers du G11 ont été durement affectés par cette situation; que leurs enfants ont fui l'Erythrée et ont grandi sans leurs parents et que les familles continuent d'exiger de connaître la vérité sur le sort de leurs êtres chers,

1. *est profondément préoccupé* par les conclusions de la Commission d'enquête des Nations Unies sur les droits de l'homme en Erythrée, qui confirment non seulement ses propres conclusions au sujet des détenus du G11, mais offrent également un tableau complet du contexte de répression féroce à la lumière duquel elles doivent être considérées;
2. *regrette à nouveau* que les autorités érythréennes continuent de méconnaître les droits fondamentaux des 11 anciens parlementaires détenus au secret depuis 14 ans pour avoir exercé leur liberté d'expression en réclamant une réforme démocratique;
3. *demeure atterré* par le silence persistant des autorités, d'autant que selon des informations non corroborées, seuls deux des 11 anciens parlementaires seraient encore en vie et que l'incertitude persistante quant au sort des anciens parlementaires plonge leur famille dans un désespoir total;
4. *prie instamment une fois de plus* les autorités érythréennes de fournir des informations sur le sort des prisonniers du G11 et de les libérer immédiatement;
5. *ne peut que considérer* que la communauté internationale, en particulier la communauté parlementaire mondiale, ne saurait rester silencieuse face à de telles violations; *invite à nouveau* tous les membres de l'UIP à insister auprès des autorités de ce pays pour obtenir la libération des intéressés, notamment par l'intermédiaire des missions diplomatiques de l'Erythrée auprès de leur pays, et pour évoquer ce cas publiquement; *lance également un appel* à l'Union africaine, au Parlement panafricain, à l'Union européenne et au Parlement européen pour qu'ils continuent de faire tout leur possible pour atteindre cet objectif;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités érythréennes, des plaignants, de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, de la Commission d'enquête des Nations Unies, ainsi qu'à tout autre partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents, et de continuer à tout mettre en œuvre pour alerter la communauté internationale;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

NIGER

RN115 – Amadou Hama

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Amadou Hama, ancien Président de l'Assemblée nationale du Niger, au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des règles et pratiques révisées du Comité), et à la décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 146^{ème} session (Genève, janvier 2015),

se référant à la lettre du Président de l'Assemblée nationale du 23 mars 2015 et aux lettres du Secrétaire général de l'Assemblée nationale des 23 avril et 6 octobre 2015,

considérant que, le 27 août 2014, le Bureau de l'Assemblée nationale du Niger a autorisé l'arrestation de M. Amadou Hama, alors Président de l'Assemblée nationale, suite à une requête du Premier Ministre datée du 25 août 2014 et introduite dans le cadre de poursuites judiciaires liées à un trafic de bébés; que M. Amadou Hama a fui le Niger le 28 août 2014 suite à la décision prise par le Bureau et est toujours actuellement à l'étranger; qu'un mandat d'arrêt national a été délivré à son encontre et qu'il a été formellement inculqué le 4 décembre 2014 - avec 30 autres personnes, dont son épouse; que le tribunal correctionnel de Niamey s'est saisi du dossier le 2 janvier 2015 et s'est déclaré incompétent pour juger le dossier le 30 janvier 2015; que le parquet a fait appel de cette décision; que la Cour d'appel a rendu sa décision le 13 juillet 2015; qu'elle a infirmé la décision de première instance et ordonné au tribunal correctionnel de juger l'affaire au fond; que M. Amadou Hama s'est pourvu en cassation et le procès au fond ne pourra intervenir qu'une fois que la Cour de cassation aura statué,

considérant que l'épouse de M. Amadou Hama bénéficie de l'assistance d'un avocat, que ce dernier sera jugé par défaut et ne pourra pas être représenté par un avocat en son absence du Niger mais que, en cas de condamnation par défaut, le Code de procédure pénale lui permet de faire opposition au jugement pour que l'affaire soit réexaminée en sa présence,

considérant qu'au regard de l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction datée du 4 décembre 2014, toutes les personnes inculpées sont poursuivies pour "supposition d'enfant" (et complicité de supposition d'enfant), faux et usage de faux et pour association de malfaiteurs, infractions passibles de peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et d'une privation des droits civiques et politiques; qu'il est reproché à l'épouse de M. Amadou Hama, ainsi qu'à d'autres femmes, d'avoir simulé leur grossesse et d'avoir acheté des enfants nouveau-nés au Nigéria par l'intermédiaire d'une guérisseuse nigériane impliquée dans un réseau sous-régional de trafic de bébés, ainsi que d'avoir obtenu de fausses attestations de naissance à leur retour au Niger; que M. Amadou Hama est accusé de complicité au motif qu'il aurait eu connaissance du comportement de sa femme et aurait facilité la délivrance des fausses attestations de naissance,

considérant que le plaignant allègue, d'une part, que l'immunité parlementaire et les droits de la défense de M. Amadou Hama ont été méconnus par la procédure suivie par l'Assemblée nationale pour autoriser son arrestation et, d'autre part, que les chefs d'accusation ne sont étayés par aucune preuve et que M. Amadou Hama est victime de harcèlement politico-judiciaire,

· **En ce qui concerne l'immunité parlementaire et la procédure suivie par l'Assemblée nationale pour autoriser l'arrestation**

considérant que, selon le plaignant, l'immunité parlementaire et les droits de la défense de M. Amadou Hama ont été méconnus pour les motifs suivants :

- M. Amadou Hama n'a pas été entendu ni par le Bureau dont il était le Président en exercice, ni par une commission de l'Assemblée nationale; le dossier contenant les faits qui lui sont reprochés ne lui a pas été communiqué et les requêtes des autorités judiciaires et exécutives n'ont pas fourni de détails à cet égard.
- Le fait d'avoir directement requis l'arrestation de M. Amadou Hama, sans avoir jamais au préalable demandé à entendre sa version des faits, ni envisagé d'alternatives à son arrestation, telles que sa comparution volontaire ou son maintien en liberté provisoire, et ce alors même que les poursuites n'avaient pas été préalablement autorisées par l'Assemblée nationale, constitue une violation de la présomption d'innocence.
- La requête du Premier Ministre ne contenait pas les informations appropriées exigées par la jurisprudence de la Cour constitutionnelle pour permettre au Bureau d'apprécier le caractère sérieux et non abusif des poursuites et de délibérer sur la requête, à savoir des informations détaillées relatives aux faits reprochés au député, aux circonstances de leur commission, au degré d'implication de l'intéressé, à la qualification pénale donnée aux faits et aux mesures, notamment privatives de liberté, demandées à son encontre; le Bureau n'a pas sollicité les informations manquantes et s'est prononcé sur la demande dans les 48 heures sans attendre que la Cour constitutionnelle statue sur le recours en interprétation des dispositions constitutionnelles relatives à l'immunité parlementaire introduit par M. Amadou Hama .

- Les autorités exécutives ont attendu que l'Assemblée nationale ne soit plus en session pour introduire la requête pour s'assurer qu'elle serait traitée exclusivement par le Bureau et non soumise à un vote en Assemblée plénière, vote à la majorité qualifiée dont l'issue n'aurait pas été favorable au gouvernement, selon le plaignant; la requête initiale des autorités judiciaires datant du 16 juillet 2014, la question aurait dû, selon lui, être inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire qui s'est déroulée du 5 au 19 août 2014.
- Les poursuites contre M. Amadou Hama n'ayant pas été autorisées par l'Assemblée nationale avant la demande d'arrestation, son immunité parlementaire a été violée; l'Article 88 4) de la Constitution dispose que le Bureau peut autoriser l'arrestation d'un député en dehors des sessions mais ne lui donne pas compétence pour autoriser des poursuites judiciaires; en conséquence, pour que le Bureau puisse autoriser une telle arrestation, les poursuites judiciaires contre le député concerné doivent avoir été autorisées au préalable par la plénière de l'Assemblée nationale au cours de la session parlementaire conformément à la procédure de levée de l'immunité parlementaire, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.
- Le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ne définit pas les modalités pratiques d'application de la procédure d'autorisation d'arrestation par le Bureau : ses dispositions ne définissent ni les modalités de prise de décision par le Bureau, ni les droits de la défense.
- La décision du Bureau n'était pas valable parce qu'elle a été prise par un Bureau dont la composition ne respectait pas la Constitution; la décision a été prise uniquement par les membres du Bureau issus de la majorité en l'absence de ceux de l'opposition; par ailleurs, à la date de la décision, la composition du Bureau était toujours contraire à l'Article 89 1) de la Constitution, qui dispose que "la composition du Bureau doit refléter la configuration politique de l'Assemblée nationale" - ce que la Cour constitutionnelle a constaté,

considérant que, selon les autorités parlementaires, la procédure suivie était conforme à la Constitution et n'a pas violé l'immunité parlementaire de M. Amadou Hama; que les autorités ont notamment affirmé que :

- Contrairement à ses allégations, M. Amadou Hama avait connaissance des faits et preuves sur lesquels reposaient les accusations (les autorités n'ont pas précisé comment ceux-ci avaient été portés à sa connaissance).
- Le Bureau a offert à M. Amadou Hama la possibilité de se défendre avant d'autoriser son arrestation mais ce dernier a préféré "s'adonner au dilatoire" puis quitter le territoire national; les autorités parlementaires considèrent que les faits suivants ont constitué des manœuvres dilatoires de sa part : i) le fait de ne pas convoquer de réunion du Bureau le 26 août 2014 pour répondre à la demande du gouvernement, alors que sept de ses membres en avaient fait la demande par écrit; ii) le fait qu'il ait préféré répondre personnellement au Premier Ministre à cette même date (pour demander des renseignements complémentaires) sans consultation préalable du Bureau et iii) qu'il ait introduit une requête auprès de la Cour constitutionnelle en interprétation des dispositions constitutionnelles relatives à l'immunité parlementaire pour contester la compétence du Bureau en la matière.
- L'Assemblée nationale ne pouvait refuser, sans motif valable, de répondre à la requête du gouvernement; celle-ci ayant été introduite hors session, elle n'avait pas le choix de la procédure à suivre et a simplement appliqué l'Article 88 4) de la Constitution qui donne compétence au Bureau dans un tel cas de figure.
- Bien que ni la Constitution, ni le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ne définissent de procédure particulière à suivre pour l'autorisation de l'arrestation d'un député par le Bureau, les autorités parlementaires attestent que les membres du Bureau ont vérifié le caractère loyal et sincère de la demande du gouvernement et jugé que les poursuites n'étaient ni abusives, ni vexatoires; les membres du Bureau sont parvenus à cette conclusion parce que la procédure ne visait pas exclusivement M. Amadou Hama et que ce dernier était le seul suspect encore en liberté à la date de la réunion du Bureau; le compte rendu de la réunion du Bureau du 27 août 2014, transmis par les autorités, indique "qu'un large débat et un examen approfondi de la question" ont eu lieu, sans autres précisions.

- Dans ses arrêts des 4 et 9 septembre 2014, la Cour constitutionnelle a estimé que, en dehors des sessions parlementaires, les députés bénéficient d'une protection moindre contre les poursuites pénales ou vexatoires intentées contre eux en raison de faits étrangers à l'exercice du mandat; elle a considéré qu'un député pouvait être poursuivi sans aucune autorisation en dehors des sessions et que seule l'arrestation d'un député requérait une autorisation préalable hors session, autorisation relevant de la compétence du Bureau.
- La Cour constitutionnelle a également affirmé dans les arrêts précités que l'appréciation du "caractère sérieux, loyal et sincère des poursuites engagées contre un député" incombe, pendant la session parlementaire, à l'Assemblée nationale, alors que l'appréciation des motifs justifiant l'arrestation d'un député hors session relève de la compétence du Bureau; elle s'est dite incompétente pour apprécier la régularité des poursuites judiciaires; elle a précisé que la procédure prévue pour la levée de l'immunité parlementaire n'était pas applicable en cas d'autorisation d'arrestation d'un député hors session et que cette dernière constituait une mesure équivalente dans ses effets à une levée d'immunité.
- S'agissant de la conformité de la composition du Bureau à la Constitution, la Cour constitutionnelle a statué sur le fait qu'un Bureau de 11 membres ne reflétait pas la configuration de l'Assemblée nationale et n'était pas conforme à la Constitution, mais que cette composition actuelle du Bureau de l'Assemblée nationale était la conséquence du choix opéré par les présidents des groupes parlementaires de retirer les candidatures déposées aux postes vacants et de renoncer ainsi provisoirement à leur droit d'occuper les deux postes qui leur reviennent en vertu de l'Article 89 1) de la Constitution; la Cour a estimé par conséquent que les autres membres du Bureau élus devaient assurer le fonctionnement régulier de l'Assemblée nationale aussi longtemps que les postes vacants n'étaient pas pourvus,
- **En ce qui concerne les chefs d'accusation et le respect des garanties d'un procès équitable par la procédure judiciaire**

considérant que le plaignant estime que les chefs d'accusation n'ont aucun fondement et ont été fabriqués de toutes pièces; qu'ils s'inscrivent dans le cadre de multiples actes de harcèlement politico-judiciaire dont l'ancien Président de l'Assemblée nationale, ses proches et les cadres et militants de son parti ont été victimes depuis août 2013; que ce harcèlement visait à écarter M. Amadou Hama de la Présidence de l'Assemblée nationale en tant que chef de l'opposition et à l'empêcher de se présenter aux élections présidentielles de 2016; que, pour ces motifs, M. Amadou Hama a préféré fuir le Niger pour échapper à l'instrumentalisation de la justice nigérienne,

considérant également que, selon le plaignant, l'épouse de M. Amadou Hama avait finalement réussi à tomber enceinte grâce à l'aide d'un médecin au Nigéria qui lui avait été recommandé par la seconde épouse du chef de l'Etat, et que sa grossesse était connue du chef de l'Etat lui-même qui aurait d'ailleurs offert des présents à l'épouse de M. Amadou Hama, conformément à la tradition nigérienne; que la grossesse de celle-ci a été suivie au Nigéria où elle s'est rendue à plusieurs reprises avant d'y accoucher le 1^{er} septembre 2012; qu'un baptême a été organisé à Niamey pour célébrer la naissance des enfants, auquel le chef de l'Etat lui-même a assisté; que tous les documents attestant la grossesse et les examens médicaux effectués au Nigéria ont été versés au dossier à la demande du juge; que le plaignant estime ne pas pouvoir se prononcer sur la réalité des accusations reprochées aux autres accusés dans l'affaire mais considère que, s'agissant de M. Amadou Hama et de son épouse, il n'a été porté à sa connaissance aucune preuve d'un lien entre eux et un éventuel réseau de trafic de bébés ou la prétendue "usine à bébés" ou "clinique" de la guérisseuse nigérienne en cause,

prenant en compte que les autorités parlementaires ont affirmé que la procédure judiciaire se déroulait en toute indépendance dans le respect de la Constitution et des lois nigériennes; que les poursuites faisaient suite à une enquête judiciaire de plusieurs mois qui avait établi que l'achat de nouveau-nés au Nigéria était devenu une pratique répandue au Niger, particulièrement parmi les couples aisés ayant des difficultés pour avoir des enfants, et que cette pratique s'inscrivait dans le cadre d'un réseau sous-régional de trafic d'êtres humains; que l'enquête judiciaire a permis de réunir de nombreuses preuves du trafic d'enfants et de l'implication de plusieurs hautes personnalités publiques nigériennes, dont M. Amadou Hama et son épouse, notamment à travers des enquêtes menées au Nigéria et au Bénin en coopération avec les autorités judiciaires de ces pays,

considérant que, dans l'ordonnance de renvoi du 4 décembre 2014, le juge d'instruction a conclu que "toutes les épouses ont joué le jeu de la simulation sachant bien qu'elles sont stériles ou qu'elles ne pouvaient pas avoir d'enfants, pour acheter des bébés, à des coûts exorbitants"; que ses conclusions ne s'appuient pas sur un élément de preuve déterminant mais semblent issues de déductions reposant sur un faisceau d'indices qui établissent, selon lui, que le schéma suivi par les différentes familles nigériennes inculpées était le même; que les femmes inculpées nient toutes avoir simulé leur grossesse et avoir acheté leurs enfants et affirment avoir accouché de leurs enfants,

relevant également que, selon l'ordonnance de renvoi précitée, l'épouse de M. Amadou Hama n'a pas reconnu les faits qui lui sont reprochés; qu'elle a déclaré avoir accouché de deux jumeaux le 1^{er} septembre 2012 après avoir subi un traitement traditionnel et médical au Nigéria; que plusieurs personnes qui l'ont accompagnée au Nigéria (dont sa gynécologue) semblent avoir confirmé sa version des faits et auraient également été inculpées pour complicité; que deux de ces personnes auraient cependant pris la fuite avant d'avoir pu être interrogées au fond par les enquêteurs; que selon le juge d'instruction, elle a par ailleurs refusé d'indiquer les noms des cliniques et des médecins qui l'avaient suivie pendant sa grossesse et de produire une échographie; qu'elle a également reconnu avoir amené ses enfants dans une clinique de Cotonou dont elle aurait oublié le nom avant de se rétracter ultérieurement; que pour ces motifs, le juge d'instruction a conclu que ces éléments n'étaient "pas de nature à écarter l'idée que celle-ci avait accouché, comme les autres femmes", auprès de la guérisseuse nigériane et renforçaient sa conviction de sa culpabilité,

considérant que, dans sa lettre du 23 mars 2015, le Président de l'Assemblée nationale a réaffirmé que celle-ci était convaincue qu'un test ADN constituait le moyen irréfutable de vérifier la filiation des enfants et a indiqué que les autorités nigériennes avaient accepté l'offre d'assistance de l'UIP pour identifier et faciliter l'intervention d'un expert indépendant chargé de réaliser le test ADN sur la personne de l'épouse de M. Amadou Hama,

considérant que, selon le plaignant, l'épouse de M. Amadou Hama avait proposé de subir un test ADN avant son arrestation pour clarifier la situation, mais que le juge ayant refusé, elle s'est estimée présumée coupable et a par la suite refusé de faire ce test de peur que les résultats soient falsifiés; M. Hama a refusé, sur les conseils de ses avocats, que lui et son épouse se soumettent à un test ADN, même s'il était organisé par un expert indépendant grâce à la facilitation de l'UIP, car il estime que la présomption d'innocence doit être respectée, que la charge de la preuve incombe au parquet et qu'accepter de la renverser créerait un dangereux précédent,

considérant enfin que les autorités parlementaires ont affirmé de manière constante que l'affaire n'avait aucun caractère politique; qu'elles ont reconnu qu'il existait actuellement des tensions politiques au Niger, y compris au sein de l'Assemblée nationale, mais que celles-ci n'étaient pas liées à l'affaire "des bébés importés" mais avaient été causées par i) le fait que M. Amadou Hama avait quitté la majorité pour rejoindre l'opposition mais qu'il continuait à occuper le poste de Président de l'Assemblée nationale et surtout que son comportement n'était pas, selon les autorités parlementaires, celui d'un président d'Assemblée nationale "au-dessus de la mêlée" mais celui d'un chef de file de l'opposition et ii) un litige lié au renouvellement du Bureau de l'Assemblée nationale en 2014, que la Cour constitutionnelle a tranché,

ayant à l'esprit le cadre constitutionnel, législatif et réglementaire applicable, en particulier les Articles 88 et 89 de la Constitution du Niger, les articles 9 à 13 de la loi portant statut du député, les articles 14 et 15 de la loi portant statut de l'opposition et enfin les articles 49 à 55 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale,

tenant compte du fait que, dans sa lettre du 23 mars 2015, le Président de l'Assemblée nationale a indiqué que celle-ci s'engageait à revoir ses textes fondamentaux pour une plus grande protection des parlementaires,

considérant que M^e Assane Dioma Ndiaye a été mandaté par le Comité pour observer la procédure en appel et qu'il s'est rendu à Niamey du 26 au 29 avril 2015; que bien que l'audience ait été reportée à la dernière minute, il s'est entretenu avec toutes les parties et a conclu, dans son rapport de mission, que l'ensemble de la procédure judiciaire semblait avoir été menée de manière régulière jusqu'à cette date; il a relevé qu'il existait des points de vue contraires sur le dossier, et que même si une suspicion de règlement de compte pouvait sembler légitime, il se dégageait néanmoins un certain nombre d'éléments objectifs pouvant être considérés comme des motifs justifiant des poursuites; il a recommandé de mandater à nouveau un observateur pour suivre la suite de la procédure,

1. *remercie* les autorités de leur coopération et de la documentation transmise;
2. *remercie également* l'observateur de procès pour son rapport de mission et prend note de ses conclusions;
3. *constate avec préoccupation* que le déroulement de la procédure parlementaire n'a pas été mené dans le respect des droits de la défense de M. Amadou Hama et *rappelle* que la raison d'être de l'immunité parlementaire, et en particulier de l'inviolabilité parlementaire, est d'assurer le bon fonctionnement et la pleine indépendance de l'institution parlementaire en protégeant ses membres contre toute accusation abusive et que, par conséquent, toute levée de l'immunité d'un parlementaire est une mesure grave qui doit être prise dans le respect des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires applicables et dans le plus strict respect des droits de la défense du parlementaire concerné;
4. *relève avec inquiétude* que, contrairement à la procédure de levée de l'immunité, la procédure d'autorisation d'arrestation d'un député par le Bureau hors session ne fait actuellement l'objet d'aucune disposition juridique et *considère* que ce vide juridique n'est pas de nature à assurer une procédure équitable; *note donc avec intérêt* l'engagement du Président de l'Assemblée nationale de modifier le Règlement intérieur dans les meilleurs délais afin d'encadrer la procédure de manière appropriée, en y inscrivant en particulier toutes les garanties en matière de droits de la défense, et *souhaite* être informé des progrès accomplis en ce sens;
5. *observe* que la procédure judiciaire suit son cours; *souscrit* à la conclusion de l'observateur de procès selon laquelle l'ensemble de la procédure judiciaire semble avoir été menée de manière régulière jusqu'à présent; *prend note* de la décision de la Cour d'appel de Niamey du 13 juillet 2015 et *exprime le souhait* de dépêcher à nouveau un observateur lorsque le procès au fond débutera;
6. *note le souhait* du plaignant que la présomption d'innocence soit respectée et *estime* que la charge de la preuve des accusations portées à l'encontre de M. Amadou Hama et son épouse pèse sur le Procureur au stade actuel; *compte* que le procès au fond permettra de connaître les preuves recueillies par le parquet contre eux;
7. *prie* le Secrétaire général de transmettre cette décision aux autorités parlementaires, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour organiser la mission d'un observateur de procès en temps opportun;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DRC83 – Jean-Bertrand Ewanga

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jean-Bertrand Ewanga, membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014),

se référant aux renseignements communiqués par le Président de l'Assemblée nationale dans sa lettre du 8 octobre 2015 et par le plaignant,

rappelant que M. Ewanga, député de l'opposition, a prononcé un discours le 4 août 2014 à l'occasion d'une manifestation publique et qu'il a été arrêté le 5 août 2014 au matin; qu'il a été accusé d'outrage au chef de l'Etat et d'incitation à la haine raciale et tribale; qu'il a été traduit devant la Cour suprême en première et dernière instance dans le cadre de la procédure de *flagrant délit*; que pendant le procès, M. Ewanga a affirmé que la Constitution avait été violée, ce qui a amené les juges à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur ces questions par la Cour constitutionnelle; que ses griefs ont été rejetés par celle-ci et que le procès devant la Cour suprême a repris; que M. Ewanga a ensuite été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement le 11 septembre 2014 pour outrage au chef de l'Etat et à d'autres hauts responsables politiques,

rappelant que, selon le plaignant, M. Ewanga a été arrêté, accusé et condamné en violation de sa liberté d'expression, de son immunité parlementaire et de son droit à la liberté et à un procès équitable,

En ce qui concerne la liberté d'expression

rappelant que, selon le plaignant, l'article 23 de la Constitution de la RDC relatif à la liberté d'expression a été violé; que M. Ewanga a exercé cette liberté sans dépasser les limites légales dans sa critique du chef de l'Etat,

rappelant que, selon le Président de l'Assemblée nationale, un enregistrement vidéo du discours de M. Ewanga a été diffusé pendant le procès devant la Cour suprême, forgeant la conviction de la Cour que ses déclarations allaient au-delà de la critique normale de l'action gouvernementale et constituaient une infraction pénale,

rappelant que cette vidéo et la transcription du discours de M. Ewanga, fournies par le plaignant et d'autres sources d'information fiables, montrent qu'il avait déclaré que "Kabila [devait] partir", qu'il avait "volé les élections", "menti", et que les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, ainsi que le Premier Ministre, étaient des sorciers,

rappelant que des membres de la communauté internationale, y compris l'Union européenne et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO), se sont dits préoccupés par l'arrestation de M. Ewanga, ont mis en doute le bien-fondé du recours à la procédure de flagrance et appelé les autorités de la RDC à prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect de la liberté d'expression,

rappelant également que, selon le plaignant, l'ordonnance-loi N° 300 du 16 décembre 1963, qui prévoit l'infraction d'outrage au chef de l'Etat, n'est pas compatible avec la Constitution de la RDC promulguée en 2006 ni avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et que cette ordonnance-loi devrait être abrogée ou modifiée,

soulignant que la liberté d'expression est protégée par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et que l'Observation générale N° 34 (2011) du Comité des droits de l'homme de l'ONU énonce que "le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique n'est pas suffisant pour justifier une condamnation pénale [...] toutes les personnalités publiques, y compris celles qui exercent des fonctions au plus haut niveau du pouvoir politique, comme les chefs d'État ou de gouvernement, sont légitimement exposées à la critique et à l'opposition politique" (paragraphe 38) et que "les lois sur la diffamation doivent être conçues avec soin de façon à garantir qu'elles [...] ne servent pas, dans la pratique, à étouffer la liberté d'expression" (paragraphe 47),

rappelant qu'en 2014, pendant l'Examen périodique universel (EPU), la RDC a accepté de "veiller à ce que la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique soient respectées conformément aux normes internationales et à ce que les membres des partis politiques, les journalistes et les militants des droits de l'homme puissent exercer leurs activités et critiquer le gouvernement sans faire l'objet d'intimidation, de représailles ou de harcèlement" (paragraphe 134.134 du Rapport du Groupe de travail de l'EPU),

considérant que, dans sa résolution A/HRC/30/L.30 du 29 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a encouragé le Gouvernement de la RDC à poursuivre ses efforts "en vue d'assurer une plus grande ouverture de l'espace politique dans le contexte électoral, en veillant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique" et a également souligné qu'il importait de garantir aux justiciables la tenue de procès équitables,

En ce qui concerne l'immunité parlementaire

rappelant que le plaignant allègue que M. Ewanga a été arrêté en violation de son immunité parlementaire; qu'il a contesté l'application de la procédure de flagrance et considéré qu'elle avait été abusivement utilisée pour contourner l'Assemblée nationale et l'Article 107 de la Constitution de la RDC qui se lit comme suit : "Aucun parlementaire ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions."; que le plaignant allègue en outre que l'application de la procédure de flagrance était abusive, d'une part, parce que M. Ewanga n'avait fait qu'exercer sa liberté d'expression et n'avait donc pas commis d'infraction et, d'autre part, parce qu'il n'avait pas été arrêté au moment où il prononçait son discours mais seulement le lendemain,

rappelant que le Président de l'Assemblée nationale a relevé qu'en vertu de l'article 107 de la Constitution, l'immunité parlementaire ne protège que les opinions ou les votes exprimés dans l'exercice des fonctions parlementaires; qu'il a également déclaré qu'en vertu de l'article 7 du Code pénal congolais, la procédure de flagrance pouvait être appliquée chaque fois qu'une infraction était "porteuse d'effets [...], pourvu que ce soit dans un temps voisin de l'infraction.",

En ce qui concerne les garanties d'un procès équitable

rappelant que, selon le plaignant, les garanties d'un procès équitable n'ont pas été respectées dans le cadre de la procédure judiciaire, notamment pour les raisons suivantes: i) les avocats de M. Ewanga ne se sont pas vu accorder l'accès aux dossiers lors de la première audience devant la Cour suprême et ils n'ont pas pu apprécier les éléments de preuve retenus à son encontre; ii) les compositions respectives de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle étaient contraires au droit interne; iii) la condamnation a été prononcée en l'absence de l'avocat de M. Ewanga, qui avait quitté la salle d'audience en signe de protestation; iv) M. Ewanga a été condamné pour d'autres infractions – à savoir pour outrage aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et outrage au Premier Ministre –, c'est-à-dire sur un fondement autre que les chefs d'accusation pour lesquels il était poursuivi, ces chefs d'accusations supplémentaires ne lui ayant pas été notifiés pendant le procès, en conséquence de quoi il n'a pas pu préparer sa défense à leur encontre,

rappelant que, selon le Président de l'Assemblée nationale, les avocats de M. Ewanga ont bien eu accès aux dossiers de la Cour suprême car, à défaut, ils n'auraient pas obtenu la suspension du procès pour exceptions d'inconstitutionnalité,

ayant à l'esprit que la Cour constitutionnelle n'était pas encore pleinement opérationnelle et que la Cour suprême continuait de statuer sur les questions d'ordre constitutionnel à cette époque,

considérant que les décisions motivées rendues par la Cour suprême et par la Cour constitutionnelle n'ont jamais été transmises par les parties malgré plusieurs demandes dans ce sens et que M. Ewanga a été libéré le 30 juillet 2015 après avoir purgé la totalité de sa peine sans qu'aucune mesure n'ait été prise par les autorités congolaises en vue d'un règlement satisfaisant du dossier,

considérant également que, suite à sa remise en liberté, M. Ewanga a repris ses activités politiques et a été réintégré dans ses fonctions parlementaires qu'il continue donc d'exercer aujourd'hui,

1. *note avec intérêt* que M. Ewanga a recouvré sa liberté après avoir purgé l'intégralité de sa peine et qu'il exerce à nouveau ses fonctions parlementaires suite à sa réintégration au sein de l'Assemblée nationale; *déplore* qu'aucune mesure n'ait été prise par les autorités de la RDC en vue d'un règlement satisfaisant du dossier;
2. *constate avec une profonde préoccupation* que M. Ewanga a été condamné, pour avoir critiqué la politique gouvernementale et le chef de l'Etat en violation de son droit fondamental à la liberté d'expression; *relève avec inquiétude* qu'il ne s'agit pas du premier cas de ce type qui lui est soumis et *exhorte* le Parlement à protéger la liberté d'expression de ses membres à l'avenir, indépendamment de leur affiliation politique; *engage* également les autorités à abroger ou à mettre en conformité au plus vite les lois prévoyant les

infractions d'outrage au chef de l'Etat avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme pour que de telles situations ne se reproduisent plus; *souhaite* être tenu informé à cet égard;

3. *est choqué* que M. Ewanga n'ait pas bénéficié d'un procès en appel malgré les irrégularités alléguées au cours de son procès; *rappelle* que la possibilité d'interjeter appel est l'une des principales garanties d'un procès équitable; *regrette profondément* qu'aucune réforme n'ait été entreprise jusqu'à présent afin de créer une voie de recours en appel dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires et permettre ainsi à ces derniers de bénéficier pleinement de leurs droits de la défense au même titre que les autres citoyens de la République démocratique du Congo;
 4. *considère* que l'Assemblée nationale aurait dû vérifier, dans le plein respect du principe de la séparation des pouvoirs, les motifs avancés pour justifier le recours à la procédure de flagrant délit et *exprime la crainte* que le flagrant délit ait été utilisé de manière abusive pour court-circuiter la procédure de levée de l'immunité; *rappelle* que l'immunité parlementaire a pour but de protéger les parlementaires contre des accusations et poursuites non fondées susceptibles d'avoir des motivations politiques et que l'institution parlementaire a le devoir de s'assurer du bien-fondé de toute accusation portée contre l'un de ses membres;
 5. *regrette* de n'avoir reçu aucune réponse à son offre d'assistance technique et réitère que l'UIP est disposée à partager son expérience pour aider le Parlement de la RDC à réformer le cadre juridique actuel afin de renforcer la protection des droits fondamentaux des parlementaires ainsi que la liberté d'expression, réformes essentielles pour assurer une plus grande ouverture de l'espace politique dans le contexte électoral;
 6. *prie* le Secrétaire général de transmettre cette décision aux autorités parlementaires, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
 7. *décide* de clore le cas.
-

COLOMBIE

CO142 - Alvaro Araújo Castro

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Álvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 193^{ème} session (octobre 2013),

tenant compte des renseignements fournis par M. Araújo lors de l'audition tenue par le Comité le 18 octobre 2015,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- le 15 février 2007, la Cour suprême a ordonné l'arrestation de M. Araújo, alors sénateur, pour association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et pour actes d'intimidation contre des électeurs, pour sa collaboration présumée au sein du Département César avec le groupe paramilitaire *Bloque Norte*, dirigé par M. Rodrigo Tovar Pupo, dit "Jorge 40", dans le but de remporter les élections législatives;
- comme les parlementaires colombiens ne peuvent être poursuivis et jugés que par la Cour suprême statuant en premier et dernier ressort, le 27 mars 2007, M. Araújo a renoncé à son siège au Congrès; de ce fait, la procédure a été transférée au système judiciaire ordinaire, dans le cadre duquel l'enquête est confiée au Parquet et le procès à un tribunal ordinaire avec possibilité d'appel;

- toutefois, revenant sa jurisprudence, la Cour suprême s'est de nouveau déclarée compétente en l'espèce et, le 18 mars 2010, sans lui donner la possibilité d'être entendu, a déclaré M. Araújo coupable d'association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et d'actes d'intimidation contre des électeurs, le condamnant à une peine de prison de 112 mois et à une amende; dans la même décision, la Cour suprême a ordonné qu'une enquête soit ouverte pour établir si M. Araújo pouvait être considéré comme faisant partie de la structure de commandement des paramilitaires et s'il était, de ce fait, coresponsable des crimes contre l'humanité qui leur sont imputés; comme dans le cas des accusations initiales, tant l'enquête qu'un éventuel procès relèvent de la Cour suprême, dont la décision ne sera pas susceptible d'appel;
- un juriste, M. Alejandro Salinas, que le Comité avait chargé d'étudier si le droit à un procès équitable avait été respecté en l'espèce, a conclu que la procédure judiciaire à l'encontre de M. Araújo était fondamentalement viciée;
- M. Araújo a été libéré sous condition en février 2011, ayant purgé les trois cinquièmes de sa peine,

considérant que, le 18 mars 2015, la Cour suprême a ordonné que l'enquête sur les crimes contre l'humanité détermine si M. Araújo apparaissait dans les registres des groupes paramilitaires en tant que membre ou partie intégrante de leur structure, et qu'elle examine l'expropriation révélée par le membre paramilitaire démobilisé M. José del Carmen Gelves Albarracín, dit "El Canoso" et le meurtre, en 1997, de l'employé de M. Araújo, M. Eusebio de Jesús Castro Visbal, dénoncé par le membre paramilitaire démobilisé M. Hernando de Jesús Fontalvo Sánchez dit "El Pájaro", pour déterminer la responsabilité de M. Araújo dans ces crimes; que le 22 septembre 2015, la Cour suprême a ordonné le prolongement de l'enquête pour une période de 30 jours; *considérant également* que la Cour suprême n'est liée par aucun délai pour avancer dans son enquête sur l'éventuelle responsabilité de M. Araújo puisque les accusations portées à son encontre concernent des crimes contre l'humanité,

rappelant que, d'après M. Araújo, le bureau du Procureur a déjà enquêté sur son implication présumée dans le meurtre de son employé, mais qu'il avait décidé de clore l'enquête; que M. Araújo affirme à cet égard que les déclarations faites par "El Pájaro" sont des ragots et ne sont pas crédibles et qu'un membre du bureau du Procureur a fait pression sur des proches de M. Jesús Castro, qui ont commencé par nier en présence de l'ancien paramilitaire la véracité de son témoignage, pour qu'ils portent des accusations mensongères contre M. Araújo,

considérant que M. Araújo affirme que M. Jesús Castro a été assassiné par des paramilitaires pour la seule raison que les groupes de la guérilla avaient mis en place des barrages routiers et procédé à des enlèvements ciblés en face de son terrain; qu'il affirme avoir très rapidement dénoncé publiquement le meurtre, s'être rendu sous haute protection aux funérailles de M. Jesús Castro le lendemain et que, récemment encore, en 2009, il est intervenu pour obtenir réparation pour sa famille qui, 13 ans après les faits, n'a toujours rien reçu,

considérant que M. Araújo a de nouveau dénoncé sous serment devant le bureau du Procureur la véracité des déclarations de "El Canoso" et "El Pájaro", question qui était examinée par le Groupe de travail du bureau du Procureur sur les faux témoins; qu'en ce qui concerne l'allégation "d'El Canoso" selon laquelle M. Araújo est responsable de l'expropriation, ce dernier l'a démentie, affirmant que, pour être loyal avec un ami, il avait aidé sa mère à protéger un lopin de terre qu'elle possédait à Santa Marta en le clôturant, mais que ce celui-ci avait ensuite été envahi; *considérant également* que cette question est en cours d'instance devant les tribunaux,

considérant en outre que M. Araújo a déclaré sous serment devant le bureau du Procureur qu'il était devenu l'ennemi des paramilitaires parce que : i) ils avaient attenté à sa vie le 1^{er} octobre 2000, après quoi il s'était immédiatement rendu à la police qui avait ensuite participé à l'assassinat des membres paramilitaires responsables, un autre étant grièvement blessé; et parce que ii) il avait dénoncé les crimes et la pression exercée par les groupes paramilitaires, citant "Jorge 40" dans une déclaration faite à Valledupar, le 29 septembre 2002, lors d'un événement auquel participaient le président Uribe et d'autres hauts responsables; que M. Araújo affirme que la plupart des membres de son parti politique, l'ALAS, ont été assassinés par les paramilitaires entre 1998 et 2004; *considérant également* que "Jorge 40" a déclaré devant le bureau du Procureur que M. Araújo ne faisait pas partie de cette organisation et reconnu que l'intéressé avait publiquement dénoncé les crimes commis par son groupe,

considérant qu'en septembre 2015, la Cour suprême colombienne a clos l'enquête sur la responsabilité éventuelle de sept autres anciens membres du Congrès dans des crimes contre l'humanité, qui étaient visés par l'affaire initiale ayant conduit à la condamnation de M. Araújo en 2010 au motif que le fait qu'ils avaient été reconnus coupables d'entente criminelle pour avoir coopéré avec les paramilitaires pour obtenir leur soutien électoral ne les rendaient pas automatiquement responsables de leurs activités illégales; *considérant également* que ces sept anciens membres du Congrès ont tous signé un accord politique et électoral avec les paramilitaires et ont reconnu avoir coopéré avec eux en échange de sentences clémentes dans le cadre d'un accord de plaider coupable, ce qui n'est pas le cas de M. Araújo,

rappelant également qu'une délégation de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour contribuer à renforcer le Congrès national colombien et que, dans ce cadre, elle a formulé une série de recommandations afin, notamment, que soient mieux respectées les normes d'un procès équitable dans les procédures pénales engagées contre des membres du Congrès; *rappelant aussi* que le sénateur Juan Pablo Letelier, alors Vice-Président du Comité, a eu des entretiens sur la mise en œuvre des recommandations en la matière avec les autorités parlementaires et judiciaires colombiennes compétentes et la source à l'occasion de sa visite en Colombie les 20 et 21 mars 2013,

rappelant qu'en 2011, M. Araújo a adressé une demande à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, afin qu'elle dénonce la procédure judiciaire inéquitable à laquelle il était soumis; *considérant* qu'à la lumière de l'enquête actuellement menée par la Cour suprême sur les crimes contre l'humanité, M. Araújo craint d'être de nouveau arrêté et a donc prié la Commission d'adopter des mesures de précaution en sa faveur,

considérant que le sénateur Letelier, membre du Comité, s'est rendu à Washington en septembre 2015 pour rencontrer des membres du Secrétariat de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et examiner les progrès accomplis dans l'examen de l'affaire concernant M. Araújo et d'autres affaires traitées par le Comité et la Commission,

1. *réaffirme* qu'il est convaincu depuis longtemps que M. Araújo a été condamné en 2010 à l'issue d'une procédure ayant violé son droit à un procès équitable et en l'absence d'éléments de preuves convaincants, tangibles et directs de nature à étayer sa condamnation, au motif qu'il était complice de groupes paramilitaires, et sur la base d'accusations d'association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et d'actes d'intimidation contre des électeurs; *appelle l'attention* à cet égard sur le fait, qu'au contraire, des événements et des déclarations démontrent l'existence d'une hostilité manifeste entre M. Araújo et les groupes paramilitaires dans son département;
2. *demeure donc profondément préoccupé* par le fait que la Cour suprême s'est fondée sur cette condamnation de 2010 pour ordonner l'ouverture d'une enquête sur l'accusation, beaucoup plus grave, d'appartenance à la structure de commandement des paramilitaires, et par le fait que cette enquête, qui porte sur des crimes contre l'humanité, lesquels sont imprescriptibles, peut durer indéfiniment;
3. *considère* que, tant qu'il ne sera pas répondu aux préoccupations essentielles soulevées par le droit à un procès équitable et par l'absence de preuves convaincantes de nature à étayer cette accusation de moindre gravité, une telle enquête n'a pas lieu d'être; *espère vivement* que la Cour suprême y mettra fin;
4. *ne comprend pas* à cet égard pourquoi la Cour suprême a récemment clos une enquête sur la même accusation, portée à l'encontre de plusieurs autres parlementaires qui avaient reconnu avoir coopéré avec des groupes paramilitaires et signé avec eux des accords de coopération, mais n'a pas pris la même décision concernant M. Araújo contre qui de tels éléments de preuve faisaient défaut et qui n'a pas reconnu avoir coopéré avec ces groupes; *souhaite* recevoir des éclaircissements sur ce point;
5. *considère* que l'enquête diligentée contre M. Araújo par la Cour suprême devrait à tout le moins être suspendue jusqu'à ce que le bureau du Procureur achève son enquête sur les plaintes déposées contre les deux membres paramilitaires démobilisés, voire mieux, qu'elle l'abandonne; *rappelle* à cet égard qu'il est préoccupé depuis longtemps par la fiabilité des témoignages des paramilitaires démobilisés et par la manière dont ils ont été obtenus et utilisés dans des affaires pénales;

6. *demeure convaincu* que les problèmes relatifs au non-respect des garanties d'un procès équitable dans la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale ne peuvent être pleinement réglés que par l'adoption d'une nouvelle loi; *réaffirme* l'engagement continu de l'UIP d'appuyer tout effort législatif déployé en ce sens par le Congrès et par toute autre autorité colombienne pertinente;
 7. *rappelle* que la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la jurisprudence qui s'y rattache offrent une protection approfondie du droit à un procès équitable; *considère donc* qu'il est essentiel que la Commission interaméricaine des droits de l'homme intervienne pour contribuer à remédier à l'injustice dont semble avoir été victime M. Araújo; *espère sincèrement* que la Commission se prononcera sur la demande de mesure de précaution de manière prioritaire pour éviter toute nouvelle violation des droits de M. Araújo;
 8. *considère* qu'il serait opportun d'entreprendre une mission en Colombie pour régler les graves problèmes apparus dans cette affaire avec les autorités pertinentes des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, en particulier la Cour suprême, le plaignant et toute autre personne susceptible de l'aider; *prie* le Secrétaire général d'obtenir l'accord des autorités parlementaires colombiennes à ce sujet pour que cette mission puisse rapidement avoir lieu;
 9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
 10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

VENEZUELA

VEN10 - Biagio Pilieri

VEN11 - José Sánchez Montiel

VEN12 - Hernán Claret Alemán

VEN13 - Richard Blanco Cabrera

VEN14 – Richard Mardo

VEN15 – Gustavo Marcano

VEN16 – Julio Borges

VEN17 – Juan Carlos Caldera

VEN18 – María Corina Machado (Mme)

VEN19 – Nora Bracho (Mme)

VEN20 – Ismael García

VEN21 – Eduardo Gómez Sigala

VEN22 – William Dávila

VEN23 – María Mercedes Aranguren

***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)³***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres susmentionnés de l'Assemblée nationale du Venezuela et à la décision qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

considérant les nombreuses informations communiquées par la délégation vénézuélienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) lors d'une audition avec le Comité, notamment une lettre du chef de la délégation adressée au Secrétaire général de l'UIP, contenant des renseignements détaillés au sujet des enquêtes pénales relatives à plusieurs des personnes concernées, et les renseignements fournis régulièrement par le plaignant,

³ Les délégations du Venezuela et de Cuba ont émis des réserves.

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- **S'agissant de MM. Pilieri, Sánchez, Alemán et Blanco**
- Ils ont pu exercer leur mandat parlementaire, mais restent sous le coup de poursuites pénales qui, selon le plaignant, sont sans fondement – ce que les autorités nient; ces poursuites ont été engagées avant l'élection des intéressés à l'Assemblée nationale en septembre 2010, époque à laquelle MM. Pilieri et Sánchez étaient détenus; ils ont été libérés en février et décembre 2011, respectivement;
- **S'agissant de M. Richard Mardo**
- Le 5 février 2013, M. Diosdado Cabello, Président de l'Assemblée nationale, aurait montré, au cours d'une séance ordinaire, des chèques et d'autres documents publics à l'appui de la thèse selon laquelle M. Mardo avait bénéficié de dons de tiers, arguant que ces faits constituaient un enrichissement illicite; le plaignant affirme que les pièces produites par le Président étaient des chèques falsifiés et des reçus contrefaits;
- Le 6 février 2013, M. Pedro Carreño, en sa qualité de Président de la Commission d'audit parlementaire, a porté des accusations au pénal contre M. Mardo et a demandé, au vu du caractère flagrant de ces infractions, son placement en résidence surveillée;
- Le 12 mars 2013, le Bureau du Procureur général a officiellement demandé à la Cour suprême d'autoriser l'inculpation de M. Mardo du chef de fraude fiscale et de blanchiment d'argent; le plaignant affirme que c'est seulement ce jour-là que M. Mardo a pu consulter les comptes rendus d'enquête qui avaient été compilés sans sa participation;
- Dans son arrêt du 17 juillet 2013, la Cour suprême a demandé à l'Assemblée nationale de lever l'immunité parlementaire de M. Mardo, "acte qui, s'il est adopté, est parfaitement conforme à l'article 380 du Code de procédure pénale" qui stipule que "Une fois dûment réglées les formalités requises pour l'ouverture de poursuites, la personne est suspendue, ou frappée de l'interdiction d'exercer une fonction publique, ou frappée à la fois de suspension et d'interdiction pendant la durée du procès"; le 30 juillet 2013, l'Assemblée nationale a décidé de lever l'immunité parlementaire de M. Mardo;
- Selon le plaignant, la procédure pénale semble avoir été laissée au point mort par les autorités; celles-ci ont déclaré que l'affaire suivait son cours et que M. Mardo avait été officiellement inculpé le 25 juin 2014;
- **S'agissant de Mme María Mercedes Aranguren**
- Le 12 novembre 2013, l'Assemblée nationale a levé son immunité parlementaire afin qu'elle puisse répondre d'accusations de corruption et d'association de malfaiteurs devant les tribunaux; le plaignant signale que Mme Aranguren a rallié les rangs de l'opposition en 2012 et qu'avec la levée de son immunité, puis la suspension de son mandat en application de l'article 380 du Code de procédure pénale, elle devait être remplacée par son suppléant, resté fidèle au parti au pouvoir, ce qui donnait à la majorité les 99 voix nécessaires à l'adoption de la loi d'habilitation (*ley habilitante*) qui confère au Président du Venezuela des pouvoirs spéciaux lui permettant de gouverner par décret; le plaignant affirme que l'action engagée contre elle est non seulement infondée mais qu'elle était en sommeil depuis 2008 et n'a été relancée qu'en 2013 en vue de l'adoption de la loi d'habilitation;
- Selon le plaignant, la procédure pénale semble avoir été laissée au point mort par les autorités; celles-ci rejettent cette allégation et ont indiqué que le tribunal chargé de l'affaire a ordonné son arrestation le 10 décembre 2014;
- **S'agissant de Mme Maria Corina Machado**
- Le 24 mars 2014, le Président de l'Assemblée nationale a annoncé, sans que la question ait été débattue en plénière, que Mme Machado avait été déchue de son mandat parlementaire après avoir été accréditée par le Gouvernement panaméen pour assister en qualité de représentante suppléante à la réunion du Conseil permanent de l'Organisation

des Etats américains (OEA) à Washington en mars 2014 et y présenter sa vision de la situation au Venezuela; selon le Président de l'Assemblée nationale, Mme Machado avait enfreint la Constitution en acceptant une invitation à participer à cette réunion en qualité de représentante du Panama; le plaignant affirme que la décision de déchoir Mme Machado de son mandat a été prise au mépris du droit à une procédure régulière et qu'elle n'est pas fondée en droit, tout d'abord parce qu'elle a été prise unilatéralement par le Président de l'Assemblée nationale sans débat en plénière et, ensuite, parce que Mme Machado a été accréditée en tant que membre de la délégation d'un autre pays pour participer à une seule réunion, ce qui s'était déjà produit avec d'autres représentants à des réunions de l'OEA, et qu'elle n'avait nullement accepté de poste ni assumé de responsabilités au nom du Gouvernement panaméen;

- L'affaire a été portée devant la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême qui, dans son arrêt du 31 mars 2014, a conclu, en se fondant essentiellement sur les Articles 130, 191, 197 et 201 de la Constitution, que Mme Machado avait perdu automatiquement son mandat parlementaire en acceptant de faire office de représentante suppléante d'un autre pays devant un organisme international;
- Selon le plaignant, quelques jours avant la révocation du mandat parlementaire de Mme Machado, l'Assemblée nationale a demandé au bureau du Procureur général, dans un document signé par 95 parlementaires de la majorité, d'engager contre elle une procédure préliminaire, selon le Président de l'Assemblée nationale pour "crimes, destructions et dommages causés dans le pays" à la suite des manifestations de masse et des heurts violents qui ont opposé les protestataires aux forces gouvernementales au cours des premiers mois de 2014;
- Mme Machado fait actuellement l'objet de deux enquêtes pénales; le plaignant affirme qu'elles sont en lien avec les accusations suivantes : implication dans un prétendu complot aux fins d'un coup d'Etat et d'assassinat et incitation à la violence; Mme Machado réfute les accusations portées contre elle; les autorités affirment cependant que les deux enquêtes relatives aux accusations de complot ont un lien avec les activités menées par plusieurs représentants de l'ONG *Sumate*, notamment Mme Machado, à l'appui d'un référendum consultatif qui est illégal puisque cette question relève de la compétence de la Commission électorale nationale et parce que cette ONG a été financée par une organisation américaine, ce qui est considéré comme une ingérence étrangère potentielle et compromet la sécurité nationale; les autorités affirment que l'acte d'accusation a été présenté le 30 septembre 2014 et que le 6 juillet 2015, une audience préliminaire a eu lieu dans cette affaire; s'agissant de la seconde enquête, les autorités affirment qu'elle découle d'une plainte présentée par plusieurs membres de l'Assemblée nationale demandant l'ouverture d'une enquête sur l'éventuelle commission par Mme Machado de plusieurs infractions pénales; cette affaire est encore au stade préliminaire et le 3 décembre 2014, le bureau du Procureur a établi un acte d'accusation;
- Le 14 juillet 2015, le Contrôleur général de la République a infligé une amende à Mme Machado et l'a suspendue de ses fonctions pour une période de douze mois, l'empêchant ainsi de se présenter – comme elle l'entendait – aux élections législatives du 6 décembre 2015 pour effectuer un nouveau mandat parlementaire; le Contrôleur allègue, dans la décision par laquelle il a suspendu son mandat, que Maria Corina Machado avait omis certains revenus dans sa déclaration sur l'honneur, notamment des bons pour la nourriture et les transports pouvant être obtenus par les parlementaires; cependant, la députée María Corina Machado dit n'en avoir jamais utilisé; quoi qu'il en soit, selon le plaignant, sa suspension est contraire à la Constitution et aux droits de l'homme pour deux raisons : l'Article 42 de la Constitution vénézuélienne dispose que l'exercice des droits politiques d'un citoyen ne peut être suspendu que par une sentence judiciaire définitive, ce qui signifie que l'interdiction d'exercer une fonction publique ne peut être infligée qu'au moyen d'une procédure (pénale) et par une sentence définitive, étant donné que l'accès à la fonction publique est un des droits politiques reconnus aux citoyens, auquel s'ajoute le droit de suffrage passif ou celui d'être élu, dont ils bénéficient également; le Contrôleur général de la République, instance de nature administrative, de même que les décisions qu'il rend, ne peut valablement sanctionner une interdiction d'exercice; de plus, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a établi, dans l'affaire Leopoldo López c/ Venezuela, que l'article 23.2 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme n'autorise l'interdiction d'exercer une fonction politique que dans le cas d'une sentence définitive

prononcée à l'issue d'une procédure pénale; par ailleurs, le plaignant affirme qu'il est absolument disproportionné, voire irrationnel, d'infliger une sanction aussi grave que l'interdiction d'exercice pour le simple fait d'avoir omis dans une déclaration de revenus ou de biens un versement (présumé) provenant de l'Assemblée nationale, qui dispose de toutes les informations sur les versements effectués; il ne s'agit pas de détournements de fonds publics ni de conduite répréhensible, mais tout au plus d'une éventuelle omission formelle; les autorités affirment que la décision prise par le Contrôleur est dûment fondée en droit vénézuélien et que le droit à une procédure régulière a été respecté;

- **S'agissant de M. Juan Carlos Caldera**

- Le 26 novembre 2014, la Cour suprême a autorisé l'ouverture de poursuites contre l'intéressé, invoquant l'article 380 du Code de procédure pénale; le plaignant affirme que, contrairement à ce qu'avance l'arrêt de la Cour, les actes sur lesquels porterait l'enquête ne sont pas de nature criminelle; il affirme qu'un enregistrement audio illégal a été présenté, dans lequel on entend plusieurs personnes mettre au point un stratagème contre lui pour donner à un acte légal l'apparence d'un acte criminel aux yeux de l'opinion publique, à savoir la réception de fonds privés pour la campagne électorale d'un maire; le plaignant signale que le financement public de partis politiques et de campagnes électorales est interdit au Venezuela; face à l'application imminente de cette disposition - puisque c'est la majorité gouvernementale à l'Assemblée nationale qui est l'instigatrice des poursuites et qu'elle a annoncé qu'elle lèverait l'immunité de M. Caldera –, celui-ci a décidé de se démettre de ses fonctions avant la levée de son immunité parlementaire;

- **S'agissant de M. Ismael García**

- En novembre 2014, la Cour suprême a déclaré recevable une demande de procédure préliminaire introduite contre M. García par le général Carvajal, qui prétend avoir été victime de diffamation et se trouve actuellement en détention à Aruba à la demande du Gouvernement américain, qui l'accuse de trafic de drogue; le plaignant indique que M. García a officiellement demandé au bureau du Procureur général d'enquêter sur le général Carvajal, soupçonné d'activités criminelles; selon le plaignant, la Cour suprême n'a tenu compte d'aucun de ces éléments avant de déclarer la demande recevable,

considérant que, selon le plaignant, la levée de l'immunité parlementaire, dans la mesure où elle a pour effet de suspendre le mandat, suppose un vote à la majorité des trois cinquièmes à l'Assemblée nationale, alors que, selon les autorités parlementaires, un vote à la majorité simple suffit; *considérant* aussi que le plaignant affirme que la suspension d'un parlementaire pour la durée de la procédure pénale en application de l'article 380 du Code de procédure pénale est contraire aux articles 42 et 49.2) de la Constitution qui déterminent les restrictions susceptibles d'être apportées aux droits politiques et consacrent les garanties d'un procès équitable et la présomption d'innocence, affirmation démenties par les autorités,

rappelant qu'une mission de l'UIP devait être dépêchée au Venezuela en juin 2013 pour examiner, entre autres, les questions en cause dans cette affaire, mais que cette mission a été reportée à la dernière minute pour laisser aux autorités parlementaires le temps d'organiser les entretiens souhaités; *considérant* que le Comité a, depuis lors, proposé à plusieurs reprises de mener sa mission, mais qu'il n'a jamais reçu de réponses officielles ni son aval,

considérant qu'en ce qui concerne les élections législatives du 6 décembre 2015, plusieurs parlementaires, à l'exception de Mme Machado et de MM. Caldera et Marcano, et peut-être d'autres encore, semblent avoir présenté leur candidature,

1. *remercie* la délégation vénézuélienne des renseignements communiqués;
2. *regrette* l'absence de coopération des autorités vénézuéliennes aux fins d'organisation de la visite proposée;
3. *estime à nouveau* que l'Assemblée nationale devrait être le lieu au Venezuela où s'expriment des points de vue différents sans crainte de représailles ni d'accusations d'incitation à la violence et le lieu où l'on s'efforce de trouver un terrain d'entente; *est donc préoccupé* que ce soit l'Assemblée nationale elle-même, et non les autorités judiciaires, qui ait pris l'initiative, du moins dans les cas de M. Mardo et de Mme Machado, de porter des accusations pénales contre des membres de l'opposition, accréditant ainsi la thèse que les

motifs avancés sont davantage politiques que judiciaires; *est particulièrement préoccupé* par la manière dont l'Assemblée nationale a décidé de déchoir Mme Machado de son mandat parlementaire et par les faits et les dispositions de loi sur lesquels repose cette décision;

4. *espère sincèrement* qu'après les prochaines élections, l'Assemblée nationale et les autorités parlementaires adopteront une attitude différente et qu'elles laisseront le bureau du Procureur et le tribunal se charger des procédures pénales visant des parlementaires tout en protégeant jalousement l'immunité parlementaire consacrée par la Constitution, en prenant notamment pleinement et objectivement en considération les futures demandes de levée d'immunité parlementaire;
5. *est profondément préoccupé* par ce qui semble être un harcèlement judiciaire à l'encontre de Mme Machado; *considère* que la révocation de son mandat parlementaire n'est pas justifiée en droit et a été ordonnée sans que le droit à une procédure régulière soit respecté, et que la récente décision l'empêchant de se présenter aux élections suivantes semble être tout aussi lacunaire et dénuée de tout fondement; *est également profondément préoccupé* par les enquêtes pénales en cours et par les divergences entre la version des autorités et celle du plaignant au sujet des faits pour lesquels ces enquêtes ont été ouvertes; *ne comprend pas*, vu la version donnée par les autorités, de quoi Mme Machado est exactement accusée; *attend donc avec intérêt* de recevoir une copie de l'acte d'accusation la concernant;
6. *regrette* l'absence de toute information officielle au sujet des mesures judiciaires en cours contre M. Ismael García; *s'étonne* qu'étant donné sa qualité de parlementaire ayant pour fonction de contrôler l'appareil d'Etat, y compris le secteur de la sécurité, ses commentaires et ses actes puissent donner lieu à une plainte pour diffamation; *réitère par conséquent son souhait* de recevoir les commentaires des autorités sur ces points;
7. *demeure convaincu*, surtout à la lumière des prochaines élections, que la visite d'une délégation du Comité au Venezuela serait utile et lui permettrait de mieux comprendre les questions complexes en jeu, notamment pour évaluer le besoin d'examiner plus avant ou de clore les cas faisant l'objet actuellement d'une enquête pénale;
8. *prie* le Secrétaire général de contacter les autorités parlementaires qui seront issues des prochaines élections pour obtenir leur consentement à une telle mission, dans l'espoir qu'elle puisse avoir lieu prochainement;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

BANGLADESH

BGL14 - Shah Ams Kibria

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement bangladais assassiné en janvier 2005 dans un attentat à la grenade, et à la décision qu'il a adoptée à sa 190^{ème} session (avril 2012),

prenant en considération les lettres des autorités parlementaires des 24 mars et 13 octobre 2015, des renseignements communiqués lors de l'audition tenue le 27 mars 2015 avec la délégation bangladaise à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, ainsi que des renseignements fournis par les plaignants et par d'autres sources d'information,

rappelant, parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, que :

- L'enquête initiale sur l'assassinat de M. Kibria est en réalité une tentative de détourner le cours de la justice; que depuis qu'elle a été rouverte en mars 2007, des militants islamistes du *Horkatul Jihad al Islami* (HuJi), dont le chef, le mufti Hannan Munshi, ont été mis en cause; que selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont les deux individus qui ont fait exploser les grenades (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan); que, de plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfuzzaman Babar, est accusé d'avoir hébergé et protégé les intéressés;
- Selon les autorités parlementaires, l'enquête a permis de déterminer qu'un militant cachemiri appartenant à une organisation dirigée par Abdul Mazid Butt a prêté son concours au mufti Abdul Hannan et à Moulana Tajuddin, chef Huji au Bangladesh, a transporté des grenades Arges du Pakistan au Bangladesh pour commettre des assassinats dans différentes régions du pays; qu'un complément d'enquête a également révélé que les accusés Badrul Alam Mizan, Mizanur Rahman Mithu, Badrul et Mohammed Ali étaient présents lorsque les grenades ont été lancées sur M. Kibria;
- Le 20 juin 2011, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé un acte d'accusation supplémentaire contre 14 personnes en demandant que le tribunal détermine leur statut;
- La famille de M. Kibria a contesté l'acte d'accusation supplémentaire et déposé une motion de défiance au motif qu'il était incomplet et, notamment, n'identifiait pas toutes les personnes impliquées dans l'assassinat, en particulier ses véritables instigateurs; que la famille s'est également dite préoccupée par le fait que, si un complément d'enquête n'était pas ordonné, les éléments de preuve risquaient de ne pas être suffisants devant le tribunal parce qu'ils résultaient en grande partie d'interrogatoires menés en prison et que l'accusé prétendrait qu'ils avaient été obtenus de force; que la famille demeure également préoccupée par l'ingérence politique constante dans l'enquête, par le fait qu'elle n'a pas été régulièrement informée des faits nouveaux et qu'il n'a pas été tenu compte des propositions qu'elle a avancées pour faire progresser l'enquête;
- En janvier 2012, le juge a fait droit à sa demande et ordonné un complément d'enquête; que le nouveau fonctionnaire qui est chargé de l'enquête a rencontré Mme Kibria, indiquant qu'il resterait en contact avec la famille au fur et à mesure de l'avancement de la troisième enquête;
- La Commission parlementaire sur le Ministère de l'intérieur a continué de suivre l'affaire,

considérant que, selon les autorités et l'un des plaignants, au cours de cette troisième enquête, l'enquêtrice a réexaminé les procès-verbaux de l'affaire et recueilli les déclarations de 93 témoins; que cela a permis d'identifier et d'arrêter de nouveaux suspects; qu'un nouvel acte d'accusation a été émis en décembre 2014 contre 35 personnes; que ce troisième acte d'accusation a été renvoyé en juin 2015 au Tribunal des procédures accélérées, lequel l'a confirmé par une décision en date du 13 septembre 2015; que des procédures judiciaires sont à présent en cours, 171 témoins étant appelés à faire une déposition,

considérant que, selon les autorités, figurent parmi les nouveaux suspects identifiés M. Harris Chowdhury (conseiller politique du Premier Ministre d'alors, Mme Khaleda Zia – M. Chowdhury semble également avoir été impliqué dans l'attentat perpétré en août 2004 contre l'ancien chef de l'opposition et actuel Premier Ministre, M. Sheikh Hasina) qui est suspecté d'avoir planifié cet assassinat; que M. Harris Chowdhury et deux autres suspects identifiés dans le dernier acte d'accusation ont pris la fuite; et que les autorités bangladaises ont confirmé qu'elles avaient demandé à Interpol de prendre les mesures nécessaires, une Notice rouge ayant été émise contre l'intéressé,

considérant que, selon l'un des plaignants, la famille de M. Kibria n'a plus reçu d'informations sur l'enquête ces dernières années et n'a pas pu obtenir de renseignements sur le nouvel acte d'accusation, en particulier en ce qui concerne les motifs et les éléments de preuve sur la base desquels 35 autres personnes ont été accusées; que les plaignants observent que cette absence d'information, conjuguée à l'ingérence politique habituelle dans le pays, aux complications et aux retards dans l'enquête, ont sapé la confiance de la famille de M. Kibria dans la justice; que, même si

aucune information n'indique qu'elle a contesté le troisième acte d'accusation, comme elle avait contesté les deux actes d'accusation précédents, la famille continuerait de croire que d'autres personnes impliquées dans le crime, en particulier ses instigateurs éventuels, ont échappé à des accusations à cause d'une ingérence politique; que les plaignants soulignent en outre que M. Harris Chowdhury a fait l'objet de mandats d'arrêt antérieurs émis dans le cadre d'autres procédures et qu'aucun effort sérieux ne semble avoir été consenti par les autorités pour le localiser et l'extrader,

considérant que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015), le Vice-Président du Parlement bangladais a affirmé que l'affaire suivait à présent son cours et que les autorités bangladaises étaient résolues à mener rapidement les procédures à leur terme; qu'il s'est dit confiant dans le fait que des progrès rapides seraient accomplis dans le règlement de l'affaire; qu'il a observé que les retards pris dans l'enquête initiale s'expliquaient par des facteurs politiques; qu'il a pleinement reconnu que les lenteurs de la justice équivalaient à un déni de justice et qu'il a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient déterminants d'un résultat satisfaisant; qu'il ne savait pas que la famille de M. Kibria n'avait pas été informée de l'évolution de l'enquête, observant que les enquêteurs avaient coutume de tenir les familles informées; qu'il s'est en outre engagé à communiquer une copie du nouvel acte d'accusation lorsqu'il serait rendu public après sa son approbation par le tribunal, et qu'il continuerait de communiquer des renseignements sur tout progrès accompli dans les procédures,

compte tenu des similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade qui a tué M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait visé Sheikh Hasina et d'autres personnes; que les deux attentats visent en effet des personnalités clés de l'opposition; que le même type de grenades a été utilisé dans les deux cas; que les résultats de l'enquête laissent supposer une entente délictueuse entre des membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes; et que plusieurs personnes sont accusées dans les deux affaires,

ayant également à l'esprit que l'article 35 de la Constitution bangladaise dispose que "toute personne accusée d'avoir commis une infraction pénale a droit à ce que sa cause soit rapidement et publiquement entendue par une cour ou un tribunal indépendant et impartial établi par la loi"; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – ratifié par le Bangladesh – énonce également le droit d'être jugé sans délai; que, lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté des recommandations visant à mettre fin à l'impunité et à prendre les mesures nécessaires pour que des poursuites soient engagées contre les auteurs de violations des droits de l'homme,

1. *remercie* les autorités parlementaires des renseignements communiqués et d'avoir continué de coopérer;
2. *note avec intérêt* les progrès en cours dans l'identification des responsables de l'attentat, qui a permis d'établir un troisième acte d'accusation et d'identifier de nouveaux suspects, y compris l'un des instigateurs présumés; *note en outre* que des procédures sont à présent en cours; *souhaite* obtenir une copie du dernier acte d'accusation et d'autres renseignements sur les motifs et les éléments de preuve étayant les accusations portées à l'encontre des suspects;
3. *demeure profondément préoccupé* par le fait que, 10 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal et *espère* que le procès en cours progressera rapidement et que d'autres progrès seront accomplis pour déterminer les responsabilités dans ce grave crime; *souhaite* mandater un observateur chargé de suivre le procès et continuer d'être informé de tout fait nouveau dans l'affaire;
4. *observe avec préoccupation* que plusieurs suspects sont toujours en fuite; *exhorte* les autorités à faire tout leur possible pour les arrêter; *souhaite* être informé des progrès accomplis à cet égard, y compris des mesures déjà prises par les autorités pour obtenir l'extradition de certains de ces suspects;
5. *note avec préoccupation* les allégations selon lesquelles la famille de M. Kibria n'a pas été régulièrement informée des progrès accomplis dans l'enquête et qu'elle a perdu confiance dans la justice; *appelle* les autorités, au nom de la transparence et de l'efficacité du processus judiciaire en cours, à veiller à ce que la famille de M. Kibria soit régulièrement et pleinement informée et puisse ainsi participer efficacement aux procédures en cours;

6. *note avec satisfaction* que le Parlement bangladais continue de suivre l'affaire et *escompte* qu'il continuera de le tenir régulièrement informé de tout fait nouveau significatif;
 7. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des renseignements pertinents, et *le prie* d'organiser une mission d'observation du procès;
 8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

BANGLADESH

BGL15 - Sheikh Hasina

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au moment de la présentation de la communication, actuel Premier Ministre du Bangladesh et à la décision adoptée à sa 190^{ème} session (avril 2012),

prenant en compte les lettres des autorités parlementaires datées des 24 mars et 13 octobre 2015, les renseignements fournis par la délégation bangladaise lors de l'audition du 27 mars 2015 à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, ainsi que les renseignements transmis par les plaignants et d'autres sources d'information,

rappelant parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, ce qui suit :

- Le 21 août 2004, Mme Hasina a été la cible d'un attentat à la grenade bien planifié, la blessant et provoquant des morts et de nombreux blessés;
- L'enquête initiale diligentée sur l'attentat a débouché sur l'arrestation de 30 suspects, trois d'entre eux ont déclaré avoir participé à l'attentat, ces déclarations se sont révélées mensongères et fabriquées;
- Une enquête ultérieure a révélé ce qui suit : l'attentat a été mené par des militants islamistes appartenant au groupe Horkatul Jihad al Islami (Huji), dont plusieurs membres ont été arrêtés en relation avec cette affaire, notamment le chef du groupe, le mufti Hannan Munshi; lors d'interrogations, les agresseurs ont révélé l'implication de membres du gouvernement; après des enquêtes plus approfondies, il a été démontré que ces derniers avaient fourni un soutien administratif et financier à l'attentat, ils avaient également participé à sa planification et avaient facilité la fuite de certains des auteurs;
- Après de nombreuses prorogations du délai dans lequel le rapport final de l'enquête devait être remis, le Département des enquêtes criminelles a déposé le 2 juillet 2011 un acte d'accusation supplémentaire contre 30 autres personnes et les a inculpées officiellement le 18 mars 2012, il s'agit de MM. Lutfozzaman Babar (Ministre de l'intérieur, Ministre d'Etat), Abdus Salam Pinto (Vice- ministre, dont le frère, M. Moulana Mohammad Tajuddin, a fourni les grenades utilisées lors de l'attentat), Ali Ahsan Mohammed Mujahid (Secrétaire général du Jamaat-e-Islami Bangladesh), Tarek Rahman (Premier Vice-Président du Parti nationaliste du Bangladesh) et fils de l'ancien Premier ministre (Khaleda Zia) et Harris Chowdhury (conseiller politique de Mme Zia), au titre des articles 34, 109, 118, 119, 120 b), 201, 212, 217, 218, 302, 307, 324, 326 et 330 du Code pénal et des articles 3.4 et 6 de la loi sur les explosifs; d'anciens directeurs généraux du Renseignement de la sûreté nationale et d'anciens chefs

de la police figurent également dans l'acte d'accusation; des investigations ultérieures ont démontré qu'Abdus Salam Pinto, Lutfozzaman Babar et Tarek Rahman avaient assuré aux auteurs qu'ils allaient leur fournir toute l'aide administrative nécessaire pour perpétrer l'attentat, M. Babar a assuré que les mesures de sécurité seraient gérées de façon à leur permettre de commettre l'attentat librement; il a été également démontré que sept des personnes inculpées avaient entravé l'enquête initiale pour couvrir les véritables auteurs;

- En octobre 2011, le procès était en cours devant le Tribunal des procédures accélérées;
- Parmi les 52 personnes accusées d'être impliquées ans l'attentat, 19 sont en fuite, notamment MM. Rahman et Chowdhury, qui se trouveraient au Royaume Uni;
- La Commission parlementaire sur le Ministère de l'intérieur a continué de suivre l'affaire,

considérant que selon l'un des plaignants, les procédures sont excessivement lentes, que seule une partie des 491 personnes enregistrées ont été entendues et que rien ne permet de savoir si la procédure aboutira bientôt; que ces lenteurs procédurales et le manque apparent d'efforts significatifs en vue de localiser les fuyitifs et de les arrêter, a contribué à saper la confiance dans le système judiciaire,

considérant que selon les autorités, en septembre 2015, 188 témoins avaient été entendus; qu'un suspect, M. Abu Bakar (aka Hafej Salim Hawlader), a été arrêté et déféré au parquet, et que des Notices rouges ont été émises contre MM. Tarique Rahman, le haj Mawlana Mohammed Tajuddin Mia, Haris Chowdhury et Kazi Shah Mofazzal Hossen Kaykobad, et contre d'autres fuyitifs accusés; que le procès a été reporté de six mois, car certains inculpés ont intenté auprès d'une juridiction supérieure, des recours qui étaient dépourvus de tout fondement, dans le seul but de retarder le procès,

considérant que le Vice-président du Parlement bangladais a affirmé lors d'une audition tenue à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoi, mars 2015) que le cas était sur la bonne voie et que le gouvernement s'était engagé à mener rapidement les procédures à leur terme; qu'il a pleinement reconnu qu'une justice tardive équivalait à un déni de justice et qu'il a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient essentielles pour obtenir des résultats satisfaisants; qu'il a déclaré que même si tous les témoins n'avaient pas été entendus, l'affaire pouvait avancer et aboutir à des conclusions si le Procureur du tribunal estimait que des preuves suffisantes avaient été présentées; que l'attentat et les circonstances qui ont contribué à la lenteur de la procédure et de l'enquête s'expliquent par des facteurs politiques; que le Gouvernement bangladais était en pourparlers avec les autorités du Royaume Uni pour faciliter l'extradition de M. Tarique Rahman,

ayant à l'esprit les similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade perpétré contre M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait ciblé Mme Sheikh Hasina et d'autres personnes; que les deux attentats ciblaient des membres clefs de l'opposition d'alors; que le même type de grenade a été utilisé dans les deux affaires; que dans les deux cas les enquêtes ont révélé une conspiration présumée entre les membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes; et que plusieurs personnes sont accusées dans les deux affaires,

ayant également à l'esprit que l'article 35 de la Constitution bangladaise prévoit que "toute personne poursuivie au pénal a le droit à être jugée promptement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial ou un tribunal établi par la loi"; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel le Bangladesh est partie – reconnaît le droit d'être jugé sans retard excessif; que lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté les recommandations tendant à ce qu'il mette fin à l'impunité et prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice,

1. *remercie* les autorités parlementaires des renseignements communiqués et d'avoir continué de coopérer;
2. *note* avec intérêt les progrès entrepris quant au nombre de dépositions de témoins recueillies par le tribunal, mais *demeure profondément préoccupé* par la lenteur des procédures judiciaires, étant donné que plus de 11 ans après les faits, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal; *espère* que le procès en cours progressera rapidement et que d'autres progrès seront accomplis pour déterminer les responsabilités dans ce grave crime; *souhaite* mandater un observateur chargé de suivre le procès et continuer d'être informé de tout fait nouveau dans l'affaire;

3. *observe* avec préoccupation que plusieurs suspects sont toujours en fuite; *exhorte* les autorités à faire tout leur possible pour les appréhender; *souhaite* être tenu informé des progrès accomplis à cet égard, notamment au sujet des mesures déjà mises en place par les autorités pour obtenir l'extradition de certains de ces suspects en fuite;
4. *note* avec satisfaction que le Parlement bangladais continue de suivre l'affaire et ne doute pas qu'il continuera de le tenir informé de tout élément important;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents et *le prie* également d'organiser une mission d'observation du procès;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALAISIE

MAL15 – Anwar Ibrahim

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)⁴

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Dato Seri Anwar Ibrahim, membre du Parlement malaisien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

prenant en considération le rapport de la délégation du Comité (CL/197/11b)-R.1) qui, à l'invitation des autorités parlementaire malaisiennes, s'est rendue dans le pays (29 juin-1^{er} juillet 2015) pour mieux comprendre les questions soulevées par les cas relatifs à ce pays et pour exprimer ses préoccupations et examiner les possibilités d'aller de l'avant; *considérant* que la délégation a été autorisée à rendre visite à M. Anwar Ibrahim en prison; *tenant également compte* des renseignements communiqués par le chef de la délégation malaisienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2015) et par un des plaignants lors de deux auditions distinctes du Comité, respectivement tenues les 17 et 18 octobre 2015,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- Ministre des finances de 1991 à 1998 et Vice-Premier Ministre de décembre 1993 à septembre 1998, M. Anwar Ibrahim a été démis de ses deux fonctions, arrêté en septembre 1998 et poursuivi pour abus de pouvoir et sodomie; il a été reconnu coupable de ces deux chefs d'inculpation et condamné, en 1999 et 2000, à une peine de prison de 15 ans au total; le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation dans l'affaire de sodomie et ordonné la libération de M. Anwar Ibrahim alors que celui-ci avait déjà purgé sa peine dans l'affaire d'abus de pouvoir; *rappelant aussi* que l'UIP a conclu que les motifs des poursuites engagées contre Anwar Ibrahim n'étaient pas de nature juridique et que le dossier reposait sur une présomption de culpabilité;
- M. Anwar Ibrahim a été réélu en août 2008 et mai 2013 et il est depuis le dirigeant de fait du parti d'opposition Pakatan Rakyat (Alliance du peuple);
- Le 28 juin 2008, Mohammed Saiful Bukhari Azlan, ancien assistant d'Anwar Ibrahim, a porté plainte contre lui en l'accusant de l'avoir sodomisé de force dans un appartement privé d'un immeuble en copropriété; lorsqu'on a relevé le jour suivant qu'Anwar, qui avait 61 ans au moment du prétendu viol et souffrait d'intenses douleurs au dos, n'était pas de taille à violer un jeune homme sain et vigoureux de 24 ans, la plainte a été requalifiée en rapports homosexuels obtenus par persuasion; Anwar Ibrahim a été arrêté le 16 juillet 2008 et libéré le lendemain; il a été officiellement accusé le 6 août 2008 en application de l'article 377B du Code pénal malaisien, selon lequel "les relations sexuelles

⁴ La délégation de la Malaisie a émis des réserves.

contre nature" sont passibles d'une peine maximum de 20 ans de prison et de coups de fouet; il a plaidé non coupable et, outre qu'il a mis en cause la fiabilité des éléments de preuve retenus à son encontre, a évoqué plusieurs réunions et communications entre M. Saiful et de hauts responsables politiques et de la police, survenues tant avant qu'après l'agression pour établir qu'il avait été victime d'un complot politique;

- Le 9 janvier 2012, le juge de première instance a acquitté Anwar Ibrahim, concluant qu'il n'y avait pas de preuves à l'appui du témoignage de M. Saiful car le tribunal "ne pouvait être certain à 100 pour cent que l'intégrité des échantillons d'ADN avait été préservée"; que, de ce fait, il ne restait que le témoignage de la victime présumée et, comme il s'agissait d'une infraction d'ordre sexuel, le tribunal répugnait à prononcer une condamnation fondée sur ce seul témoignage;
- Le 7 mars 2014, la Cour d'appel a condamné M. Anwar Ibrahim à cinq ans de prison, ordonné la suspension de la sentence en attendant l'appel et l'a libéré moyennant le versement d'une caution de 10 000 RM,

considérant que, le 10 février 2015, la Cour fédérale a confirmé la peine prononcée; que M. Anwar Ibrahim purge actuellement une peine à la prison de Sungai Buloh à Selangor et que du fait de cette condamnation, il sera inéligible au Parlement pendant une période de six ans à compter du moment où il aura purgé sa peine, c'est-à-dire jusqu'en 2027,

tenant compte du rapport (CL/197/11b)-R.2) de l'observateur de l'UIP, M. Mark Trowell (Conseiller de la Reine) qui a participé à la plupart des audiences tenues dans cette affaire en 2013, 2014 et, finalement, le 10 février 2015; ainsi que du rejet de ce rapport par les autorités et des réponses apportées par M. Trowell à cet égard,

considérant que les plaignants affirment que l'action intentée contre M. Anwar Ibrahim doit être replacée dans le contexte du gouvernement ininterrompu de la Malaisie par le même parti politique, à savoir l'UMNO, et que lors des élections générales de 2013, ce monopole a été ébranlé par l'opposition qui, en se rassemblant, a pu obtenir 52 pour cent des suffrages, même si – selon le plaignant –, ces résultats s'expliquent par le redécoupage des circonscriptions électorales et par des actes frauduleux, et ne s'est pas traduit par l'obtention d'une majorité de sièges par l'opposition; que les plaignants indiquent également que l'alliance avec M. Anwar Ibrahim a pu être constituée et maintenue après l'incarcération de ce dernier,

considérant que les autorités malaisiennes ont maintes fois souligné que les tribunaux malais étaient pleinement indépendants et que le droit à une procédure régulière avait été pleinement respecté lors du procès de M. Anwar Ibrahim puisque son conseil avait pu présenter ses arguments à plusieurs reprises,

considérant que le 30 avril 2015, M. Anwar Ibrahim a demandé le réexamen judiciaire de sa condamnation au titre de l'article 137 du Règlement de la Cour fédérale pour violation du droit à un procès équitable, demandant également que la décision litigieuse soit annulée et qu'une nouvelle formation soit constituée pour réexaminer son recours; que dans son mémoire de 9 pages, M. Anwar Ibrahim énumérait un certain nombre de motifs justifiant le réexamen de son affaire; qu'ainsi, il arguait notamment que la rapidité exceptionnelle, le calendrier et le contenu de la déclaration faite par le Bureau du Premier Ministre le jour de sa condamnation donnaient l'impression que le résultat de l'affaire était acté avant même que la Cour ne se prononce, alors que celui-ci est normalement confidentiel; que le mémoire soulignait également que le Bureau du Premier Ministre n'avait pas coutume d'émettre de telles déclarations dans les autres procédures d'appel; qu'étayant sa demande, M. Anwar Ibrahim a également affirmé que la décision devant être réexaminée parce que le Bureau du Premier Ministre avait, le même jour, fait une déclaration pour justifier la condamnation, rendant la décision attendue sans objet; que le mémoire critiquait également le comportement du Procureur principal, M. Muhammad Shafee Abdullah qui, selon Anwar Ibrahim, avait entamé une "tournée" après sa condamnation, étayant ainsi plus avant le grief selon lequel son procès avait été orchestré par l'UMNO et la thèse selon laquelle il avait été victime d'un complot politique,

considérant également que le 10 juin 2015, les avocats de M. Anwar Ibrahim ont demandé à la Cour fédérale d'entendre le témoignage d'un ancien responsable de la police à la retraite, M. Ramli Yusuff, sur la conspiration présumée visant à étouffer l'incident "Black Eye" de 1998, survenu pendant la détention de M. Anwar Ibrahim et avant son premier procès pour sodomie (Sodomie I); que le 27 mai 2015, M. Ramli Yusuff a présenté des éléments de preuve dans une affaire distincte relative à

son refus d'aider l'assistant de l'inspecteur général de la police, M. Tan Sri Musa Hassan, à fabriquer des éléments de preuve tendant à établir que M. Anwar Ibrahim s'était infligé lui-même ses blessures; que M. Ramli Yusuff a également déclaré qu'il avait refusé d'établir un faux rapport de police indiquant que M. Anwar Ibrahim avait présenté de fausses informations concernant une agression perpétrée par l'inspecteur général de la police d'alors, M. Tan Sri Rahim Noor; que M. Ramli Yusuff a déclaré que cet inspecteur général de la police lui avait dit qu'il agissait sur ordre du Procureur général, Tan Sri Mohtar Abdullah, et que le Procureur principal qui était alors saisi de l'affaire, M. Abdul Gani Patail, est ensuite devenu Procureur général et a occupé cette fonction jusque dans un passé récent; que M. Anwar Ibrahim a déclaré que les éléments de preuve présentés par le policier étaient fiables et d'une importance cruciale, ajoutant que la Cour fédérale n'aurait pas rejeté sa thèse du complot politique si ce témoignage supplémentaire avait été fait plus tôt,

considérant que le 24 février 2015, les proches de M. Anwar Ibrahim ont présenté une demande de grâce royale; que le 16 mars 2015, le Conseil des grâces a rejeté officieusement cette demande par un mémoire en réponse; que les proches ont de nouveau soumis, le 12 octobre 2015, une demande de grâce royale pour entrave à la justice,

considérant que depuis qu'il a été incarcéré le 10 février 2015, M. Anwar Ibrahim a été examiné par un médecin, M. Jeyaindran Tan Sri Sinnadurai, qui est également vice-directeur général de la Santé; que M. Anwar Ibrahim se plaignait auprès de ce dernier d'une douleur à l'épaule droite depuis début mars 2015; que toutefois, selon ses proches, il n'a été admis à l'hôpital de Kuala Lumpur que 4 mois après, le 2 juin 2015; que même si le médecin qui l'a examiné a recommandé une physiothérapie intensive, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet, sauf entre les 7 et 12 juillet 2015; qu'actuellement, d'après les proches de M. Anwar Ibrahim, des soins ne lui ont été que très rarement dispensés et étaient espacés de quelques semaines malgré une douleur constante; que le dossier médical de M. Anwar Ibrahim a été remis à un autre médecin, M. Ng Wuey Min, professeur assistant au Centre hospitalier universitaire malais et orthopédiste spécialiste de l'épaule, qui l'avait précédemment suivi; qu'il a conclu que ce problème était grave et nécessitait une chirurgie arthroscopique pour assurer la guérison du patient sur le long terme; que les proches de M. Anwar Ibrahim affirment que, le 21 août 2015, ils ont appris que ce même jour, M. Fadhil, orthopédiste, avait examiné M. Anwar Ibrahim en prison, se bornant à prescrire de forts antalgiques, dont la dose a par la suite été doublée par le docteur Jeyaindran,

considérant que les proches de M. Anwar Ibrahim estiment que M. Jeyaindran ne devrait pas suivre ce dernier, pour les raisons suivantes : i) il est un des témoins qui ont comparu pendant le procès de M. Anwar Ibrahim; ii) il est également le médecin personnel de l'actuel Premier Ministre; iii) il n'a dispensé aucun des traitements qu'il avait personnellement recommandés, à savoir une physiothérapie intensive; iv) il n'est pas compétent pour traiter les problèmes de santé de M. Anwar Ibrahim; v) la famille affirme que M. Jeyaindran n'a autorisé M. Anwar Ibrahim à subir une IRM qu'après 3 mois, ce qui a aggravé sa douleur et continué d'endommager son épaule droite; et vi) la famille estime que M. Anwar Ibrahim doit être immédiatement admis au centre hospitalier universitaire malais pour examen approfondi de ses deux épaules par le professeur Ng Wuey Min, y compris des examens tels qu'une IRM et autres examens de nature à assurer une prise en charge efficace de M. Anwar Ibrahim,

rappelant que pendant sa détention liée au premier procès pour sodomie (Sodomie I), M. Anwar Ibrahim s'est plaint de graves douleurs à la colonne vertébrale, développant les symptômes d'une hernie discale; et qu'il n'a pas été fait suite à sa demande d'examen médical,

1. *remercie* l'observateur de procès de l'UIP et les autorités parlementaires de leurs observations détaillées sur le procès de M. Anwar Ibrahim;
2. *remercie également* les autorités malaisiennes, en particulier les autorités parlementaires, d'avoir reçu une mission sur le terrain et facilité l'accomplissement de son mandat; *se félicite* de ce que la mission ait pu rencontrer M. Anwar Ibrahim même si – contrairement à ce qui est prévu par sa procédure –, celui-ci n'était pas seul;
3. *est profondément préoccupé* par la conclusion de l'observateur de procès selon laquelle, vu les vices de procédure et les éléments de preuve disponibles, M. Anwar Ibrahim aurait dû être acquitté; *considère à cet égard* que le refus officiel détaillé ne lève pas les graves préoccupations relatives à la crédibilité de la victime présumée et aux échantillons ADN, ni aux circonstances douteuses de la sodomie présumée;

4. *crain*t que la condamnation de M. Anwar Ibrahim, qui l'écarte de la vie parlementaire depuis plus d'une décennie, n'ait privé l'opposition de son principal chef et a finalement abouti à la dislocation de l'opposition, ne soit fondée sur des considérations autres que juridiques;
 5. *espère donc sincèrement*, surtout au vu des nouveaux éléments présentés par l'avocat et par les proches de M. Anwar Ibrahim, que la demande de réexamen judiciaire ou de grâce royale aboutira; *souhaite* être tenu informé de tout progrès accompli à cet égard;
 6. *est gravement préoccupé* par le fait que M. Anwar Ibrahim ne puisse pas recevoir les traitements dont il a besoin de manière effective et en temps utile; *appelle* les autorités à faire tout leur possible pour remédier à cette situation, y compris en autorisant l'intéressé à être examiné par un médecin de son choix et à recevoir le traitement sur le long terme recommandé pour éviter des atteintes irréparables à sa santé et soit, le cas échéant, opéré à l'étranger; *souhaite recueillir* le point de vue des autorités à ce sujet;
 7. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
 8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

MALAISIE

MAL21 - N. Surendran
MAL22 - Teresa Kok (Mme)
MAL23 - Khalid Samad
MAL24 - Rafizi Ramli
MAL25 - Chua Tian Chang
MAL26 - Ng Wei Aik
MAL27 - Teo Kok Seong
MAL28 - Nurul Izzah Anwar
MAL29 - Sivarasa Rasiah
MAL30 - Sim Tze Sin
MAL31 - Tony Pua

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)⁵

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas susmentionnés et aux décisions qu'il a adoptées à sa 195^{ème} session (mars-avril 2015),

prenant en considération le rapport de la délégation du Comité (CL/197/11b)-R.1) qui, à l'invitation des autorités parlementaires malaisiennes, s'est rendue en Malaisie (29 juin-1^{er} juillet 2015) pour mieux comprendre les questions soulevées par les cas relatifs à ce pays, discuter des préoccupations du Comité et examiner des pistes possibles pour parvenir à une solution satisfaisante,

tenant compte des renseignements communiqués par le chef de la délégation malaisienne lors d'une audition du Comité tenue à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2015); *tenant également compte* des renseignements fournis par un des plaignants lors de l'audition tenue par le Comité le 18 octobre 2015, ainsi que des renseignements régulièrement fournis par les autres plaignants,

⁵ La délégation de la Malaisie a émis des réserves.

étant saisi des cas de MM. Sivarasa Rasiah, Sim Tze Sin et Tony Pua examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant que tous les parlementaires concernés, à l'exception de MM. Teo Kok Seong et Sim Tze Sin, sont accusés depuis mai 2013 de sédition ou font l'objet d'une enquête au titre des alinéas a), b) et c) de l'article 4.1 de la loi sur la sédition (1948), pour avoir exercé leur liberté de parole, essentiellement dans le but de critiquer le gouvernement et/ou l'appareil judiciaire,

considérant que M. Chua Tian Chang aurait été arrêté le 20 mars 2015 pour sa participation à la manifestation de KitaLawan le 7 mars 2015 pour protester contre l'accusation de sodomie visant M. Anwar Ibrahim; que MM. Teo Kok Seong et Rafizi Ramli font également l'objet d'une enquête pour leur participation à cette même manifestation; que M. Sim Tze Sin a été accusé d'avoir organisé ou participé à la manifestation susmentionnée; que d'après les plaignants, ces arrestations et ces enquêtes enfreignent les droits des membres du Parlement à la liberté de réunion; que les plaignants soulignent que l'action engagée à leur encontre est fondée sur la loi sur la liberté de réunion pacifique et sur l'article 143 du Code pénal, lequel dispose que "quiconque participe à une réunion illégale est passible d'une peine de prison allant jusqu'à 6 mois, ou d'une amende, ou des deux",

rappelant que la loi sur la sédition remonte à l'époque coloniale (1948) et qu'elle visait initialement à faire taire ceux qui exprimaient leur désaccord avec les dirigeants britanniques; que cette loi n'a été que rarement appliquée dans le passé et n'a jamais été invoquée entre 1948 et l'indépendance de la Malaisie en 1957; qu'elle n'a été appliquée que dans quelques cas entre 1957 et 2012; que, depuis lors, elle a toutefois été utilisée pour engager des centaines d'actions en justice,

rappelant qu'en 2012, le Premier Ministre Rajib Razak a publiquement déclaré que la loi sur la sédition serait abrogée; que des discussions ont été engagées à cette fin, l'abrogation n'étant en réalité qu'une des quatre options envisagées, à savoir : i) préserver la loi en y apportant des changements mineurs; ii) l'abroger; iii) la remplacer par la loi sur l'harmonie nationale; ou iv) maintenir la loi sur la sédition et adopter en parallèle un projet de loi sur l'harmonie nationale,

considérant que le gouvernement a finalement opté pour la modification de la loi sur la sédition et pour la poursuite des discussions relatives à l'adoption du projet de loi sur l'harmonie et la réconciliation nationales; que les interlocuteurs officiels de la délégation du Comité ont indiqué que la loi sur la sédition restait nécessaire pour promouvoir l'harmonie et la tolérance nationales, et que la nouvelle législation réalisait un équilibre entre, d'une part, la nécessité de protéger la stabilité et l'harmonie sociales, et la liberté d'expression, d'autre part; que des membres de l'opposition ont toutefois expliqué à la délégation du Comité que la décision du gouvernement de conserver et de renforcer plus avant la loi sur la sédition reposait sur les considérations suivantes, à savoir que : lors des élections générales de 2008, l'Organisation nationale des Malais unis (UMNO), qui gouvernait la Malaisie depuis son indépendance en 1957, a perdu pour la première fois la majorité des deux tiers au Parlement; qu'en 2013, l'opposition a remporté le scrutin populaire aux élections générales, n'obtenant toutefois qu'une minorité de sièges au Parlement; que l'opposition a estimé que ceux qui étaient au pouvoir, en particulier les éléments radicaux, ont plaidé en faveur du maintien de la loi sur la sédition, qui était selon eux utile pour conforter la position dominante de l'UMNO à l'avenir,

considérant qu'en avril 2015, la Chambre des représentants et le Sénat ont adopté la plupart des amendements proposés, les principaux étant les suivants :

- Les critiques à l'endroit du gouvernement ou de l'administration de la justice ne sont plus considérées comme des actes de sédition;
- Le fait de promouvoir la haine entre les différentes religions constitue désormais un acte de sédition;
- Les actes de sédition ne sont plus punissables d'une amende mais sont passibles d'une peine minimum obligatoire de 3 ans de prison;
- La sédition est passible d'une peine maximum de 20 ans de prison si les actes ou les déclarations séditieux ont entraîné des dommages physiques et/ou des dommages aux biens;
- La loi habilite les tribunaux à ordonner la suppression des contenus séditieux affichés sur Internet,

considérant que, bien avant l'adoption des amendements à la loi sur la sédition, les accusations et les enquêtes y relatives concernant les parlementaires avaient été mises en suspens dans l'attente d'une décision de la Cour fédérale sur un recours contestant la constitutionnalité de la loi initiale sur la sédition (1948); qu'après avoir réservé sa décision sur la question le 24 mars 2015, la Cour fédérale a décidé, le 7 octobre 2015, que la loi sur la sédition était conforme à la Constitution; que les plaignants craignent que les enquêtes et les accusations visant les parlementaires soient à présent réactivées, les amendements n'étant pas rétroactifs, même si en vertu de l'actuelle loi sur la sédition, les critiques à l'endroit de l'appareil judiciaire et du gouvernement ne sont plus punissables; *considérant* que d'après le chef de la délégation malaisienne, la question relève entièrement du Procureur général, qui est compétent pour mettre fin aux procédures à tout moment; que ce dernier a également déclaré qu'aucune des procédures n'avait été réactivée, la décision de la Cour fédérale sur la constitutionnalité de cette loi n'ayant été adoptée que peu de temps avant et que plusieurs mois pouvaient s'écouler avant que le Procureur général ne se prononce quant à la manière de procéder; que le chef de la délégation a proposé de prier le Président de la Chambre des représentants de demander officiellement au Procureur général d'abandonner, dans l'intérêt public, toute action en justice contre des parlementaires au titre de l'ancienne loi sur la sédition en cas de critique du gouvernement et de l'appareil judiciaire; *considérant également* que les modifications adoptées n'ont pas encore été publiées dans la Gazette officielle et ne sont donc pas entrées en vigueur,

considérant les renseignements communiqués par un des plaignants le 18 octobre 2015 concernant les faits nouveaux dans les procédures engagées contre les parlementaires dans les cas suivants :

- **Cas de Mme Teresa Kok** : la Cour d'appel a fixé au 17 novembre 2015 la date de la nouvelle audience lors de laquelle sera examiné son recours tendant à transférer son procès du Tribunal de district à la High Court;
- **Cas de M. N. Surendran** : les actions engagées contre lui sur le fondement de la loi sur la sédition ont été mises en suspens;
- **Cas de M. Khalid Samad** : l'action engagée contre lui pour sédition est toujours en cours, une audience étant prévue le 31 octobre 2015; de plus, en mars 2015, il a de nouveau fait l'objet d'une enquête pour sédition relativement à sa participation à la manifestation de KitaLawan qui appelait à la démission du Premier Ministre;
- **Cas de M. Teo Kok Seong** : il fait l'objet d'une enquête au titre de l'article 143 du Code pénal et de l'alinéa 5) de l'article 9 de la loi sur la liberté de réunion pacifique, mais n'a pas été officiellement mis en accusation;
- **Cas de M. Tian Chua** : le procès relatif au discours qu'il a prononcé le 13 mai 2013 pour contester les résultats de l'élection et appeler la population à manifester doit avoir lieu; une décision a été prise en sa faveur dans l'autre affaire de sédition "Lahat Datu", mais le gouvernement en a fait appel; M. Tian Chua fait également l'objet d'une enquête au titre de la loi sur la liberté de réunion pacifique pour avoir porté un T-shirt jaune à l'effigie de "bersih4", Mouvement pour des élections libres;
- **Cas de M. Rafizi Ramli** : il a tout d'abord fait l'objet d'une enquête au titre de la loi sur la sédition pour avoir critiqué la manifestation tenue en face d'un lieu de culte – une église – mais a ultérieurement été accusé au titre de l'article 504 du Code pénal (Propos offensants visant à semer le trouble); le procès est prévu pour octobre 2015, après quoi une condamnation est attendue;
- **Cas de M. Sivarasa Rasiah** : il doit être accusé au titre de la loi sur la sédition parce qu'il aurait déclaré, lors de la marche de KitaLawan du 7 mars, que l'appareil judiciaire était utilisé par l'UMNO pour porter des accusations à l'encontre de M. Anwar Ibrahim;
- **Cas de M. Sim Tze Sin** : il a été accusé cette année au titre de l'article 4 2) (c) de la loi sur la liberté de réunion pacifique pour avoir organisé ou participé à la manifestation de KitaLawan;
- **Cas de M. Tony Pua** : il fait l'objet d'enquêtes au titre de l'article 143 du Code pénal et d'une interdiction de se déplacer à cause des critiques qu'il a ouvertement exprimées à propos du scandale 1MDB; l'intéressé est également poursuivi pour diffamation par le Premier Ministre;

considérant que la classe politique malaisienne est enlisée dans le scandale du 1Malaysia Development Berhad (1MDB), un fonds d'investissement lourdement endetté; que des appels à la démission du Premier Ministre ont été lancés à cause des difficultés rencontrées par 1MDB pour s'acquitter d'une dette de 42 milliards de ringgits malaisiens (14 millions de dollars) accumulée les cinq années précédentes; que ces appels à la démission se sont faits plus pressants lorsqu'on a appris, en juillet 2015, que 700 millions de dollars (2,6 milliards de ringgits malaisiens) prétendument liés à cette société, dont le conseil d'administration est présidé par le Premier Ministre, auraient été déposés sur les comptes bancaires de l'intéressé; que les plaignants craignent que dans le contexte politique actuel, les autorités se bornent en réalité à museler l'opposition,

considérant qu'en réaction à la montée des protestations contre ces scandales, de nombreuses personnes ont récemment été arrêtées en application des articles 124 B et 143 du Code pénal, qui visent les "réunions illégales"; *considérant* que l'article 124 B du Code pénal, qui n'a jamais été appliqué auparavant, énonce que : "quiconque, par tous moyens, directement ou indirectement, entreprend une activité portant atteinte à la démocratie parlementaire est passible d'une peine maximum de 20 ans de prison"; *considérant également à cet égard* que Mme Nurul Izzah Anwar a tout d'abord fait l'objet d'une enquête sur le fondement de la loi sur la sédition, mais qu'elle est également aujourd'hui poursuivie en application de l'article 124 B et J du Code pénal, qui vise l'infraction de "mise en cause de la démocratie parlementaire"; et que Mme Anwar n'a pas été officiellement accusée,

1. *remercie* les autorités malaisiennes, en particulier les autorités parlementaires, d'avoir reçu une mission sur le terrain et facilité l'accomplissement de son mandat;
2. *appuie pleinement* les conclusions et recommandations de la mission;
3. *regrette profondément* qu'une occasion en or d'abroger la loi sur la sédition n'ait pas été saisie cette année, après la déclaration faite par le Premier Ministre à cet égard en 2012;
4. *se félicite* que la nouvelle loi sur la sédition ne réprime plus les critiques à l'endroit du gouvernement et de l'appareil judiciaire; *est néanmoins profondément préoccupé* par le fait que ces dispositions restent particulièrement vagues et générales, ouvrant ainsi la voie à des abus et fixant une limite très stricte au-delà de laquelle les critiques, remarques et actes sont incriminés, et prévoient une peine minimum obligatoire de 3 ans de prison pour sédition;
5. *regrette profondément* que la Cour fédérale ait confirmé la constitutionnalité de la loi sur la sédition; *espère sincèrement* que les autorités, comme certains interlocuteurs l'ont indiqué pendant la mission sur le terrain, engageront – reconnaissant que la nouvelle loi sur la sédition est trop répressive –, un réexamen de celle-ci pour la mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme;
6. *rappelle* un principe important du droit pénal selon lequel, si une peine plus légère est prévue après qu'une infraction a été commise, cette peine est applicable rétroactivement; *espère sincèrement par conséquent* que le Procureur général en exercice décidera de mettre fin aux procédures engagées contre les parlementaires sur le fondement de l'ancienne loi sur la sédition pour leurs critiques à l'endroit du gouvernement et de l'appareil judiciaire; *souhaite* connaître le point de vue du Procureur général à cet égard;
7. *est profondément préoccupé* par le fait que des membres de l'opposition et que des auteurs de critiques continuent d'être arrêtés et de faire l'objet d'enquêtes en application du droit, qu'il s'agisse de la loi sur la sédition, du Code pénal ou de la loi sur la liberté de réunion pacifique, et par le fait que ces arrestations et ces enquêtes semblent manifestement contraires au droit à la liberté d'expression et de réunion des intéressés; *est particulièrement préoccupé* par le fait que les autorités appliquent désormais l'article 124 B du Code pénal, dont le libellé est excessivement vague et général et prévoit de lourdes peines;
8. *souhaite* recevoir de la part des autorités des renseignements détaillés sur les faits invoqués à l'appui des mesures juridiques prises contre les parlementaires pour leur participation aux manifestations;

9. *appelle* les autorités, en particulier le Parlement, à prendre des mesures pour ratifier sans plus attendre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et pour tirer parti de l'expertise des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, en particulier le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association pacifiques, et pour faire en sorte que la législation en vigueur soit modifiée ou abrogée pour la mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme;
 10. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
 11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

MONGOLIE

MON01 - Zorig Sanjasuuren

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie), assassiné le 2 octobre 1998, et à la décision qu'il a adoptée à sa 196^{ème} session (Hanoï, avril 2015),

se référant aux lettres des 21 avril et 3 juillet 2015 du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et du Président du Comité exécutif du groupe interparlementaire mongol,

rappelant que M. Zorig Sanjasuuren, chef du mouvement mongol pour la démocratie dans les années 90, a été assassiné en octobre 1998; et que ni les auteurs ni les instigateurs de cet assassinat n'ont été identifiés à ce jour, malgré une enquête ininterrompue depuis son décès,

tenant compte du fait que la délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires dirigée par Mme Kiener-Nellen a effectué une mission en Mongolie du 16 au 19 septembre 2015,

considérant que, pendant cette mission, la délégation a rencontré des autorités parlementaires, gouvernementales et judiciaires, ainsi que des partis politiques, des entités chargées de l'application de la loi, des organisations de défense des droits de l'homme, des proches de la victime et des diplomates; qu'elle s'est félicitée de la coopération des autorités et de leur volonté de s'engager, relevant que toutes les autorités mongoles, à commencer par le Grand Khoural de l'Etat, ont exprimé leur mécontentement et leur déception face à la non-élucidation de ce crime après tout ce temps et ont réaffirmé leur détermination à faire toute la lumière sur cet assassinat et à traduire ses auteurs en justice,

considérant en outre que le rapport final de mission sera présenté au Conseil directeur à sa prochaine session (mars 2016), une fois qu'il aura été soumis à toutes les parties pour observations, mais que le Comité souhaite faire part des observations préliminaires suivantes formulées par la délégation :

- **Etat d'avancement de l'enquête sur le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren :**
- La délégation a pu constater qu'une enquête judiciaire était effectivement toujours en cours, même si aucun suspect n'a été accusé à ce jour. Le groupe de travail chargé de l'enquête est composé de neuf personnes qui travaillent à plein temps sous la direction et

le contrôle du Procureur général adjoint. Le groupe actuel est en fonction depuis la nomination de l'actuel Procureur général adjoint en décembre 2013. La délégation a pris acte du fait que cette enquête était particulièrement complexe, à cause de défaillances initiales dans l'enquête (notamment la contamination de la scène de crime) et du temps qui s'était écoulé depuis lors. C'est pourquoi, ces dernières années, l'enquête a été principalement axée sur des analyses de police scientifique et technique. A cet égard, la délégation a reçu confirmation du fait que l'assistance fournie par l'UIP dans le passé avait facilité la prise de contact avec des experts étrangers de la police scientifique et technique et qu'une nouvelle assistance serait utile, de nouvelles techniques ayant vu le jour. La délégation s'est toutefois interrogée sur la valeur des éléments de preuve scientifiques et techniques, au motif que, même s'ils avaient permis d'identifier les auteurs directs du meurtre, il était toutefois peu probable que ces éléments soient jugés recevables par un tribunal à cause de la contamination initiale de la scène de crime et des conditions dans lesquelles les échantillons avaient été prélevés et conservés pendant 17 ans. Elle s'est en outre interrogée sur l'intérêt qu'il y avait à axer l'enquête sur l'identification des auteurs du meurtre et non sur celle de son ou ses commanditaire(s).

- Sauf pour ce qui est des activités de police scientifique et technique, la délégation n'a pas pu évaluer les progrès d'ensemble accomplis dans l'enquête ces dernières années, ni connaître le calendrier prévu pour les mois à venir à cause du caractère confidentiel de l'affaire. La délégation n'a pas obtenu de renseignements nouveaux sur l'identité des suspects éventuels ni sur le mobile de l'assassinat. De nombreux interlocuteurs ont toutefois fait savoir à la délégation que, pour une grande partie de la population, le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren avait été commandité pour des raisons politiques et qu'il était fort probablement lié au fait que l'intéressé était sur le point d'être nommé Premier Ministre au moment où il est décédé.

Caractère confidentiel de l'enquête

- La délégation a pu se rendre compte que le "mur de secret" qui entourait l'affaire était essentiellement lié au fait qu'elle avait été classée "confidentielle" en application de la loi sur le secret d'Etat. Tel avait été le cas à cause de l'intervention des Services de renseignement dans l'enquête, en application de l'article 81 du Code pénal et de l'article 27 du Code de procédure pénale. Cette intervention était justifiée par le fait que M. Zorig était une personnalité en vue au moment des faits et qu'il était alors membre du Parlement et Ministre des infrastructures. Le caractère confidentiel de l'affaire s'expliquait aussi par le fait que l'enquête pénale était toujours en cours et que le bureau du Procureur n'était pas tenu de la rendre publique jusqu'à ce que des accusations soient portées à l'encontre des suspects identifiés. Par conséquent, même si l'affaire était déclassifiée, elle resterait confidentielle, sauf si le chef du groupe de travail d'enquête décidait de divulguer certaines informations.
- La délégation comprend la nécessité de préserver une certaine confidentialité dans toute enquête pénale, surtout lorsque l'affaire en cause est politiquement sensible comme c'est le cas en l'espèce. La délégation considère toutefois que rien ne justifie de maintenir la confidentialité 17 ans après les faits. Par ailleurs, il est tout à fait inhabituel que les Services de renseignement jouent un rôle aussi important et durable dans une enquête pénale. La délégation observe entre autre que nombre de ses interlocuteurs se sont dits préoccupés par l'engagement ininterrompu de ces services dans l'enquête, par l'absence de transparence qui en découlent et par l'utilisation présumée de méthodes d'interrogatoire et d'enquête contestables.
- La délégation considère que la confidentialité de l'affaire est excessive et qu'elle ne permet pas de faire progresser l'enquête, ni d'amener les auteurs à rendre des comptes. Elle souligne que le degré élevé de confidentialité fait obstacle à un véritable contrôle de l'enquête, menée entre quatre murs, sans possibilité de suivi par la population. La délégation voudrait rappeler aux autorités mongoles que justice doit être faite et qu'à cette fin, l'enquête doit être transparente. Le fait même que la confidentialité empêche également tout débat sur l'affaire au Parlement, ou dans toute autre entité publique, est particulièrement étonnant. Le fait que le Comité n'ait pas pu recevoir d'informations de fond sur l'enquête ni obtenir de réponse à ses demandes de renseignements sur les motifs du classement de l'affaire ne l'étant pas moins.

- **Volonté politique et moyens d'aller de l'avant**
- Pour la délégation, il importait de déterminer si les autorités mongoles étaient toujours animées de la volonté politique de régler l'affaire. A cet égard, elle relève avec satisfaction que toutes les autorités ont réaffirmé leur détermination à faire progresser l'enquête. La délégation estime que de nombreux facteurs conjugués sont susceptibles d'expliquer l'absence de résultat dans l'enquête, 17 ans après les faits, parmi lesquels :
 - les défauts de l'enquête initiale (en particulier, la contamination de la scène de crime);
 - les questions relatives à la formation et à la compétence des enquêteurs, ainsi que les moyens de police scientifique et technique disponibles;
 - le remplacement ininterrompu des enquêteurs;
 - la participation en cours des Services centraux de renseignement à l'enquête et le caractère excessif de la "confidentialité" de l'affaire;
 - sa dimension politique et son instrumentalisation ultérieure par les partis politiques;
 - le temps écoulé depuis les faits et ses conséquences;
 - l'absence de responsabilité des autorités compétentes faute de résultats dans l'enquête.
- La délégation n'est pas en mesure d'affirmer que, parmi tous ces facteurs, l'ingérence politique a joué un rôle significatif, mais elle ne peut pas non plus l'exclure, surtout si l'on considère, d'une part, l'absence de résultats dans le règlement de l'affaire après 17 ans d'enquêtes ininterrompues à plein temps et les engagements politiques correspondants pris par les autorités successives pour établir la vérité, d'autre part.
- La délégation relève en outre que la confidentialité et l'absence de progrès de l'enquête ont semé de sérieux doutes parmi la population quant à l'existence, depuis le départ, d'une véritable volonté politique de faire la lumière sur cette affaire. Même si toutes les autorités, y compris le groupe de travail d'enquête, ont indiqué qu'elles ne s'étaient heurtées à aucun obstacle ni à aucune ingérence politiques, la délégation ne peut que constater que ses interlocuteurs lui ont maintes fois indiqué que la population était en règle générale convaincue du contraire et considérait que l'affaire avait été étouffée. Quant à l'instrumentalisation politique systématique de l'affaire par les partis politiques à des fins électorales, elle ne fait que conforter le sentiment actuel, parmi la population, que les organismes chargés de faire appliquer la loi servent des intérêts politiques. L'engagement renouvelé de faire la lumière sur le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren est donc considéré à l'heure actuelle comme une vaine promesse.
- **Recommandations préliminaires**
- Compte tenu de ces conclusions préliminaires, la délégation considère que seuls des progrès tangibles dans l'enquête, et la transparence de celle-ci, sont aujourd'hui de nature à établir la détermination des autorités à identifier les auteurs du meurtre de Zorig Sanjasuuren. Un nouvel élan dans l'enquête est donc une nécessité urgente. La délégation appelle les autorités mongoles à redoubler d'efforts pour faire la lumière sur ce qui est à présent généralement considéré comme un assassinat politique. Elle les exhorte à fixer des priorités clairement définies et à établir un calendrier à cette fin.
- La délégation considère en outre que le groupe d'enquête pourrait bénéficier d'une aide et d'une formation spécialisées sur les méthodes d'enquête relatives aux assassinats commandités. Elle propose également que l'équipe chargée de l'enquête consacre davantage de temps à l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information transparentes au lieu de tout miser sur les analyses de police scientifique et technique, qui risquent de se révéler infructueuses et ne sont, en tout état de cause, pas de nature à déterminer le mobile et l'identité des instigateurs du meurtre.
- La délégation appelle en outre les autorités mongoles à réaliser un équilibre approprié dans le traitement de l'affaire entre, d'une part, la nécessité d'une certaine confidentialité et la nécessité urgente de renforcer la transparence de l'enquête et d'en rendre compte publiquement de manière régulière, d'autre part. La délégation recommande aux autorités

de déclassifier l'affaire sans plus attendre et les appelle à modifier la loi sur le secret d'Etat pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Elle les prie également, en particulier le Conseil de la sécurité nationale et le Grand Khoural de l'Etat, de prendre des mesures urgentes à cette fin. La délégation recommande en outre aux autorités mongoles de créer sans délai un système de présentation de rapports publics sur l'enquête et de créer les conditions d'un débat public propre à rassurer la population sur le fait que les mesures nécessaires sont prises par les services compétents.

- La délégation compte en outre que le groupe de travail d'enquête continue de rendre compte, chaque trimestre, des dernières mesures prises aux fins de l'enquête (en indiquant à la fois les progrès accomplis et les difficultés rencontrées) au sous-comité spécial de contrôle du Grand Khoural de l'Etat pour que celui-ci puisse s'acquitter effectivement de sa mission de supervision.
 - La délégation exhorte les autorités mongoles, en particulier le groupe de travail d'enquête et le sous-comité spécial de contrôle du Grand Khoural de l'Etat, à tenir le Comité des droits de l'homme des parlementaires informé de leurs efforts, y compris des dernières mesures d'enquête, de leurs résultats et des défis restant à relever. A cette fin, la délégation souhaite recevoir des rapports périodiques sur l'enquête au moins deux fois par an, avant chaque Assemblée de l'UIP.
 - La délégation invite en outre le Grand Khoural de l'Etat à organiser un débat parlementaire public sur l'affaire et appelle les partis politiques à adopter par consensus une résolution commune en faveur de son règlement. La délégation est convaincue qu'un progrès important serait accompli si tous les partis politiques reconnaissaient l'existence de problèmes et s'engageaient eux-mêmes, dans l'intérêt de la nation, à prendre et à appuyer toute mesure appropriée en ce sens – y compris les mesures visant à renforcer la transparence et le contrôle effectif de l'enquête – et s'ils s'engageaient à ne pas exploiter l'affaire à des fins politiques. La délégation propose d'inclure, dans cette résolution commune, des excuses publiques à la famille de M. Zorig Sanjasuuren pour manquement de l'Etat, qui n'a toujours pas engagé la responsabilité des auteurs pour le meurtre de ce dernier.
1. *remercie* les autorités mongoles de leur coopération et de leur assistance;
 2. *prend note* des observations préliminaires du Comité sur la mission et *attend avec impatience* le rapport final de mission à la prochaine Assemblée de l'UIP (mars 2016);
 3. *note avec satisfaction* la volonté des autorités de s'engager et les efforts constants qu'elles déploient pour faire la lumière sur l'assassinat et pour traduire en justice ses auteurs et instigateurs; *les encourage* à redoubler d'efforts pour élucider le crime et prendre rapidement des mesures pour trouver un meilleur équilibre entre la nécessité d'assurer une confidentialité raisonnable de l'affaire et l'urgente nécessité de transparence et de divulgation publique d'informations au sujet de l'enquête; *demande en outre* au Président, au Premier Ministre et au Président du Grand Khoural de l'Etat, en leur qualité de membres du Conseil de la sécurité nationale, de déclassifier l'affaire;
 4. *note avec intérêt* que le groupe de travail chargé de l'enquête a été autorisé à présenter un rapport trimestriel à la sous-commission de contrôle parlementaire; *compte* que la sous-commission spéciale de contrôle du Grand Khoural de l'Etat sera tenue informée de l'état d'avancement de l'enquête en cours et pourra exercer efficacement sa fonction de supervision;
 5. *souhaite* être tenu informé des avancées de l'affaire par des rapports semestriels portant essentiellement sur : i) les avancées de l'enquête, notamment ses résultats et les difficultés auxquelles elle se heurte; ii) l'évaluation et les recommandations faites par la sous-commission spéciale de contrôle du Grand Khoural de l'Etat; iii) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations découlant de la mission du Comité en Mongolie;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance de toutes les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires pertinentes, notamment au Président du Grand Khoural de l'Etat, au Président et au Premier Ministre mongols, au Ministre de la justice, au Procureur général et à son adjoint, au Président et aux membres de la sous-commission spéciale de contrôle parlementaire, aux présidents des groupes politiques parlementaires, ainsi qu'au plaignant et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
 7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

SRI LANKA

SRI49 – Joseph Pararajasingham
SRI53 – Nadarajah Raviraj
SRI61 – Thiyagarajah Maheswaran
SRI63 – D.M. Dassanayake
SRI69 – Sivaganam Shritharan

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des quatre premiers parlementaires susmentionnés qui ont tous été assassinés entre décembre 2005 et janvier 2008, et au cas de M. Shritharan, qui a été victime d'une tentative d'assassinat en mars 2011, et *se référant* à la décision qu'il a adoptée à sa 193^{ème} session (octobre 2013),

tenant compte des informations communiquées par le Vice-Président et par d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2015) lors d'une audition tenue par le Comité le 16 octobre 2015, *tenant également compte* de la communication du chef du protocole au Parlement en date du 13 mars 2015, à laquelle étaient joints des rapports du quartier général de la police de Colombo, ainsi que des renseignements régulièrement communiqués par les plaignants,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier concernant M. Pararajasingham :

- M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005, pendant la messe de minuit célébrée à la cathédrale St. Mary de Batticaloa, dans un quartier très sécurisé situé entre deux postes de contrôle de l'armée; le meurtre a été commis à un moment où des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction;
- Les plaignants ont toujours affirmé que M. Pararajasingham avait été tué par le Gouvernement sri-lankais avec l'aide du Tamoul Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP connu également sous le nom de groupe Karuna), faction dirigée par M. V. Muralitharan (dit "Karuna") qui s'est séparée des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) en 2004 parce qu'ils se plaignaient que les LTTE donnent la priorité aux Tamouls du nord au détriment des Tamouls de l'est; à cette époque, le groupe Karuna aurait demandé à M. Pararajasingham de soutenir cette scission; le refus opposé par ce dernier aurait posé problème parce que le gouvernement souhaitait que les Tamouls se répartissent entre le nord et l'est;
- Selon les autorités, l'un des principaux obstacles à la justice en l'espèce tient à la disponibilité des témoins, qui craignent de se faire connaître;

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant M. Raviraj :

- M. Raviraj, membre de la TNA, a été abattu le 10 novembre 2006, avec son garde du corps, alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de Colombo; le tireur s'est enfui à moto; les plaignants se réfèrent à des informations concluant, au vu des circonstances du meurtre, à la responsabilité de l'Etat et que l'objectif immédiat de cet assassinat était de réduire au silence la Commission civique de contrôle, que l'intéressé avait mise en place et dont les rapports sur les enlèvements, les exécutions et les extorsions avaient suscité une vive émotion;
- Une équipe de Scotland Yard est arrivée à Sri Lanka en janvier 2007; elle a prélevé des échantillons de sang dans un sac retrouvé sur la scène de crime, qui avait été utilisé pour cacher et transporter l'arme du crime;
- L'enquête sur la propriété de la moto utilisée par le tireur a mené à un certain Arul et à un certain Ravindra, lesquels, selon le rapport de police intérimaire communiqué en avril 2009, sont fortement suspectés de s'être rendus dans des zones contrôlées par les LTTE; le Département des enquêtes criminelles a enregistré les déclarations de membres de la famille des suspects à Gramaniladhari dans les régions de Kotahena et d'Aluthkade entre juillet 2013 et février 2014 pour retrouver leurs traces, mais aucun élément probant n'a été recueilli,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier concernant M. Maheswaran :

- Le plaignant en l'espèce a, dès le début, relevé que M. Maheswaran avait voté contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne avait été ramené de 18 à deux; M. Maheswaran avait fait plusieurs déclarations publiques pour expliquer que la diminution des effectifs de son service de protection mettait gravement sa vie en danger et avait déposé des demandes répétées auprès du gouvernement pour qu'il renforce ce service, mais en vain; le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui et il est décédé peu de temps après; le plaignant a indiqué que l'attentat s'était produit alors que M. Maheswaran venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna et préciserait comment il était procédé à des enlèvements et des assassinats;
- Au cours des mois qui ont suivi le meurtre, les autorités ont arrêté Johnson Collin Valentino, originaire de Jaffna, qui a été identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des LTTE formé et envoyé à Colombo pour tuer M. Maheswaran; M. Valentino, qui a avoué le crime, en a été reconnu coupable le 27 août 2012 et condamné à mort,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier concernant M. D.M. Dassanayake :

- M. Dassanayake a été tué le 8 janvier 2008; l'arrestation d'un élément clef des LTTE suspecté d'avoir mené cette opération à Colombo a conduit à l'arrestation d'autres suspects; l'un d'eux, M. Hayazinth Fernando, a plaidé coupable et a été condamné le 1^{er} août 2011 à deux ans de réclusion criminelle, à un sursis probatoire de dix ans et à une amende de 30 000 roupies pour avoir refusé de collaborer à l'enquête; deux autres suspects, MM. Sunderam Sathisha Kumaran et Kulathunga Hettiarachchige Malcom Tyrone, ont été traduits devant la *High Court* de Negombo sur la base de neuf chefs d'accusation, parmi lesquels celui de complicité de meurtre,

rappelant, en ce qui concerne le cas de M. Sivaganam Shritharan, qu'il est un parlementaire de l'Alliance nationale Tamoule (ANT); que le 7 mars 2011, l'intéressé s'est rendu de Vavuniyaa à Colombo pour participer à une séance du Parlement le lendemain; qu'aux environs de 18 heures, alors qu'il traversait Nochchiyagama, trois personnes sont sorties d'une voiture sans plaques minéralogiques qui était garée sur le bord de la route, tirant sur celle de M. Shritharan et lançant deux grenades à main sous celle-ci; que grâce à la dextérité du conducteur, M. Shritharan s'en est sorti indemne, la voiture étant quant à elle légèrement endommagée; qu'à ce jour personne n'a été jugé responsable de la tentative d'assassinat de M. Shritharan,

considérant que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié, le 16 septembre 2015, son rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête approfondie menée par son bureau sur les allégations de violations et d'abus graves des droits de l'homme et les crimes y relatifs commis par les deux parties (à savoir, d'une part, le gouvernement et des institutions gouvernementales et les LTTE, d'autre part) à Sri Lanka entre 2002 et 2011; que ce rapport conclut :

- qu'il y a des raisons sérieuses de croire que des violations flagrantes des droits internationaux de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire ont été commises par toutes les parties au cours de la période à l'examen;
- qu'il y a des raisons sérieuses de croire que les forces de sécurité sri-lankaises et les groupes paramilitaires qui y sont associés ont été impliqués dans des exécutions généralisées et illégales de civils et d'autres personnes protégées; que les politiciens tamouls, les travailleurs humanitaires et les journalistes ont été particulièrement pris pour cibles; que les LTTE ont également procédé à l'exécution illégale de civils soupçonnés d'entretenir des liens avec des éléments hostiles aux LTTE ou d'être des informateurs, ainsi qu'avec des personnalités politiques, des fonctionnaires et des universitaires également hostiles aux LTTE;
- que le très grand nombre d'allégations, leur gravité, leur fréquence, des similitudes dans les modes opératoires, et les agissements constants qu'ils révèlent sont autant d'éléments indiquant le caractère systématique des crimes commis, qui ne peuvent pas être considérés comme des crimes de droit commun;
- que les moyens dont dispose à l'heure actuelle l'appareil judiciaire sri-lankais ne lui permettent pas de conduire des enquêtes indépendantes et crédibles sur des allégations d'une telle portée, ni d'amener les auteurs de ces violations à rendre des comptes;
- qu'il est donc nécessaire de créer un tribunal spécial mixte *ad hoc*, qui serait composé de juges, de procureurs, d'avocats et d'enquêteurs internationaux mandatés pour juger, en particulier, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et qui disposerait d'un organe d'enquêtes et de poursuites, d'un service de défense et mettrait en œuvre son propre programme de protection des témoins et des victimes,

considérant que le 1^{er} octobre 2015, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté une résolution, appuyée par le Sri Lanka, dans laquelle i) il se félicite que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités était essentiel pour défendre l'état de droit et favoriser la confiance de toutes les communautés sri-lankaises en la justice; ii) note avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un conseiller spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations et d'abus des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, le cas échéant; iii) affirme qu'un processus judiciaire crédible devrait notamment reposer sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes reconnues pour leur intégrité et impartialité; et iv) affirme également à cet égard qu'il est important que des juges du Commonwealth et d'autres juges, des défenseurs, des procureurs et des enquêteurs autorisés étrangers soient associés aux mécanismes judiciaires sri-lankais, y compris au sein du bureau du conseiller spécial,

considérant que des élections présidentielles ont eu lieu à Sri Lanka le 8 janvier 2015, que des élections législatives ont eu lieu le 17 août 2015, que le nouveau Président a constitué un gouvernement d'union nationale et que, donnant suite à une promesse électorale, il a travaillé de concert avec le Parlement dans la perspective de l'adoption, le 28 avril 2015, du Dix-neuvième amendement visant à limiter les attributions de la Présidence et à remettre sur pied des commissions indépendantes de contrôle à Sri Lanka; que le Président Sirisena et de hauts responsables ont souligné à maintes reprises la nécessité de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités dans des allocutions publiques; qu'à cet égard, le Ministre des affaires étrangères a déclaré devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU le 14 septembre 2015, que les autorités comptaient mettre en place, au moyen d'une loi, une Commission pour la Vérité, la Justice, la Réconciliation et la Non-répétition, un bureau des personnes disparues, un mécanisme judiciaire doté d'un conseiller spécial, ainsi qu'un bureau des réparations; qu'il a également déclaré que tous ces mécanismes seraient créés dans le cadre d'un large processus de consultations associant toutes les victimes et les autres parties intéressées; que, de plus, chaque mécanisme serait habilité à obtenir une aide financière, matérielle et technique de partenaires internationaux, y compris le HCDH; que le Ministre a également déclaré que,

pour garantir la non-répétition, une série de mesures seraient prises, notamment administratives et judiciaires, et qu'une nouvelle Constitution serait adoptée; qu'il a déclaré en outre que le gouvernement était résolu, notamment, à réexaminer et à abroger la loi sur la prévention des actes terroristes et à la remplacer par une législation conforme aux pratiques internationales optimales, à modifier la loi sur l'ordonnance de sécurité publique et à modifier la loi sur la protection des victimes et des témoins qui a été adoptée en 2015,

considérant les nombreux renseignements nouveaux soumis au Comité par le Vice-Président du Parlement, le 16 octobre 2015, ainsi que les informations contenues dans le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant les progrès accomplis dans ces quatre affaires de meurtre,

- **Cas de M. Pararajasingham** : le 4 octobre 2015, trois suspects, notamment l'ancien Ministre principal du Conseil provincial de l'est, chef du TMVP, ont été arrêtés; l'implication des quatre autres, tous membres du TMVP, a également été établie, deux d'entre eux étant réputés se trouver à Dubaï et en Inde; en ce qui concerne le mobile, le rapport de l'ONU indique que M. Pararajasingham a refusé de soutenir le groupe Karuna après qu'il s'est retiré des LTTE et il a de ce fait été menacé par des membres de ce groupe; les membres de la famille de la victime ont de nouveau été menacés après l'attentat et ont quitté le pays; les enquêteurs de l'ONU ont estimé, sur la base des renseignements qui leur ont été communiqués, "qu'il y avait des raisons sérieuses de croire que le groupe Karuna avait assassiné Joseph Pararajasingham avec l'aide et la complicité de membres des forces de sécurité et de l'armée";
- **Cas de M. Raviraj** : sept personnes ont été arrêtées, dont quatre en mars 2015, à savoir deux lieutenants-capitaines de la marine sri-lankaise et deux autres marins et policiers; quatre des sept suspects, à savoir ceux qui avaient été arrêtés en 2006 et un des lieutenants-capitaines arrêtés en mars 2015 ont été remis en liberté sous caution; l'enquête a également conclu à la complicité de M. Sivakanthan Vivekanandan Charan, membre du TMVP, qui se trouverait en Suisse; une procédure d'extradition a été engagée à son encontre; les autorités sri-lankaises ont également soumis une demande d'entraide judiciaire aux autorités britanniques pour obtenir l'appui du Metropolitan Police Service de New Scotland Yard, qui a pu établir des profils ADN et recueillir des empreintes digitales à partir des éléments retrouvés sur la scène du crime, qu'ils ont ramenés au Royaume-Uni pour examen; dans le rapport de l'ONU, il est indiqué que M. Raviraj était une personnalité largement reconnue pour ses prises de position modérées et pour ses critiques à l'endroit des LTTE et du gouvernement, formulées en particulier pendant les semaines qui ont précédé son assassinat; avec d'autres parlementaires, il avait créé la Commission civique de contrôle qui a affirmé que le gouvernement était responsable d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions illégales; dans ce rapport de l'ONU, il est également indiqué que la veille de son assassinat, M. Raviraj et d'autres parlementaires de l'ANT avaient participé à une manifestation en face des bureaux de l'ONU à Colombo pour protester contre les assassinats de civils tamouls par les militaires dans l'est du pays et contre la multiplication des enlèvements et des exécutions extra-judiciaires;
- **Cas de M. Maheshwaran** : le recours interjeté contre la condamnation de M. Johnson Collin Valentino est en instance; la prochaine audience dans cette affaire est prévue pour le 11 novembre 2015;
- **Cas de M. Dassanayake** : le procès de M. Hayazinth Fernando a été mené à son terme; pour ce qui est des deux autres accusés, à savoir MM. Sunderam Sathish Kumaran et Malcolm Tyrone, le premier est tombé malade pendant sa détention provisoire et il est décédé à l'hôpital le 14 mai 2015, l'affaire concernant M. Tyrone suivant quant à elle son cours, une audience étant prévue pour le 20 octobre 2015;

considérant également l'intention du Premier Ministre sri-lankais de mettre en place une commission parlementaire chargée de suivre les enquêtes relatives aux assassinats de parlementaires;

1. *remercie* le Vice-Président du Parlement et les autres membres de la délégation sri-lankaise de leur coopération et de leurs renseignements précis;

2. *se félicite* des initiatives ambitieuses lancées par les autorités actuelles pour promouvoir la vérité, la justice et la réparation pour les crimes commis lors du conflit interne à Sri Lanka qui a pris fin en 2009; *souhaite* continuer d'être informé de l'état d'avancement de leur mise en œuvre et des réformes institutionnelles et constitutionnelles annoncées; *souhaite* également savoir dans quelle mesure les autorités envisagent de renforcer la loi sur la protection des victimes et des témoins pour offrir la meilleure protection possible aux témoins résidant à Sri Lanka ou à l'étranger;
3. *considère* que les autorités sri-lankaises ont beaucoup à gagner de la coopération avec la communauté internationale et de l'utilisation des expertises et conseils internationaux pertinents pour faire toute la lumière sur les violations des droits de l'homme commises par le passé; *note* à cet égard les préoccupations particulières exprimées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme quant à la capacité du système actuel de justice sri-lankais de faire face à la grande complexité et gravité de ces violations; *demande* par conséquent aux autorités de travailler en étroite collaboration avec le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales afin de renforcer l'efficacité du processus de reddition et de promouvoir la confiance au sein de la population, notamment parmi les victimes, dans la fiabilité de ses résultats;
4. *apprécie* les progrès significatifs récemment accomplis pour déterminer la responsabilité des présumés auteurs des meurtres de MM. Pararajasingham et Raviraj; *est toutefois vivement préoccupé* par l'identification des personnes arrêtées qui confirme la préoccupation exprimée initialement par les plaignants et par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans ses récentes conclusions sur la responsabilité conjointe de l'Etat et de groupes paramilitaires dans ces meurtres;
5. *espère que*, compte tenu de la gravité de la situation et du possible obstacle que peut constituer l'engagement d'une action en justice contre des suspects très importants, les autorités feront tout leur possible pour maintenir la dynamique actuelle et faire toute la lumière sur ces crimes, en établissant pleinement les responsabilités; *souhaite rester informé* de l'état d'avancement des actions en justice intentées contre les personnes arrêtées ou remises en liberté sous caution, y compris en cas d'inculpation, et *recevoir*, le cas échéant, des renseignements sur les motifs et le mode opératoire selon lequel ces crimes ont été perpétrés; *souhaite également* être informé des progrès accomplis pour localiser et extradier les suspects se trouvant à l'étranger;
6. *apprécie* l'engagement du Vice-Président du Parlement de fournir des copies de la décision prise à l'encontre des coupables dans les affaires Dassanayake et Maheswaran; *espère sincèrement* que la décision qui sera rendue dans l'affaire Maheswaran permettra de faire la lumière sur le fait de savoir si le moment de son assassinat et la diminution des effectifs de son escorte ont été pris en considération; *espère* que les poursuites pénales engagées contre le dernier suspect dans l'affaire relative à M. Dassanayake aboutiront rapidement; *souhaite* recevoir d'autres informations sur ce point;
7. *note avec préoccupation* qu'aucun progrès ne semble avoir été accompli quant à l'établissement de la responsabilité des auteurs de l'atteinte à la vie de M. Shriitharam en 2011; *espère* que les autorités feront du traitement de ce crime une priorité dans leurs efforts visant à établir la vérité et la justice;
8. *compte* que la commission parlementaire chargée du suivi des enquêtes relatives à l'assassinat de l'ancien Premier Ministre sera mise en place à titre prioritaire et dotée d'un mandat et d'attribution solides; *espère* que la commission sera notamment compétente pour superviser l'enquête relative à l'atteinte à la vie de M. Shriitharan en 2011; *souhaite* rester informé de l'état d'avancement de la mise en place de la commission et de ses activités;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

FEDERATION DE RUSSIE

RUS01 - Galina Starovoitova

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, assassinée le 20 novembre 1998, et à la décision que le Comité a adoptée à sa 146^{ème} session (janvier 2015),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier depuis plusieurs années :

- En juin 2005, deux hommes, MM. Akishin et Kolchin, ont été reconnus coupables du meurtre de Mme Starovoitova; ils ont respectivement été condamnés à des peines de 23 ans et demi et de 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Pétersbourg qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées à des peines de prison de 11 et 2 ans, respectivement; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés; trois individus font toujours l'objet de mandats d'arrêt nationaux et internationaux; dans son rapport d'avril 2008, le Parquet général indiquait que l'enquête et les opérations de recherche destinées à identifier d'autres personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova étaient en cours,
- Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa "préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias..." et a engagé instamment la Fédération de Russie "à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection effective [des victimes] et faire en sorte que ces menaces, ces agressions violentes et ces meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice"; nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors des premier et deuxième cycles de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme (février 2009 et avril 2013),

rappelant les informations fournies par M. Sergey A. Gavrilov, membre de la délégation de la Fédération de Russie, lors d'une audition du Comité pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012) :

- Il a été très difficile d'identifier toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova, qui doit être replacé dans le contexte de son militantisme politique; quand les condamnés ont pu, à compter de 2006, obtenir des réductions de peine en échange de leur coopération et de la fourniture d'informations essentielles sur des crimes non élucidés, M. Kolchin a coopéré à l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova, qui avait été récemment reprise; ainsi, les autorités avaient pu identifier l'instigateur présumé de l'assassinat, M. Mikhael Glushchenko, ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur; M. Glushchenko était désormais officiellement suspect dans l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova et purgeait déjà une longue peine de prison après avoir été reconnu coupable d'extorsion;
- La Douma d'Etat était fermement résolue à faire la lumière sur le meurtre de Mme Starovoitova et à établir les responsabilités, et avait créé un comité de la sécurité et de la lutte contre la corruption, qui suivait cette affaire et assurait la coordination avec le Parquet, s'agissant de l'évolution de l'enquête; il devrait être possible de communiquer à l'UIP, durant les mois à venir, de nouvelles informations sur l'enquête et le procès,

rappelant que, selon les plaignants, M. Glushchenko finalement été accusé d'être un des organisateurs du crime; qu'il a accepté de coopérer et de révéler le nom de la personne qui lui a donné l'ordre d'organiser l'assassinat en échange d'une réduction de peine,

considérant que le 27 août 2015, M. Glushchenko a été condamné à une peine de 17 ans de prison pour avoir été un des organisateurs de cet assassinat; que M. Glushchenko a plaidé coupable et a déclaré avoir agi sous les ordres de M. Vladimir Barsukov (connu sous le nom de Kumarin), ancien dirigeant d'une importante structure du crime organisé (*Tambov criminal syndicate*), qui purge déjà une peine de prison en application d'une condamnation antérieure; et que M. Glushchenko a fait appel,

considérant que le plaignant espère que l'enquête suivra son cours et déterminera le rôle de M. Barsukov dans l'assassinat et qu'elle aboutira à l'identification et à la poursuite de toutes les autres personnes impliquées, y compris le/les instigateur(s),

considérant en outre que le plaignant a estimé qu'il était vraisemblable que M. Barsukov ait été impliqué dans l'assassinat d'une manière ou d'une autre, mais qu'il devait avoir agi sous les ordres d'une ou de plusieurs personnes, car il n'avait pas de raison personnelle de commanditer le meurtre,

tenant compte du fait que la Douma d'Etat n'a pas fourni de nouveaux renseignements sur l'affaire depuis mars 2012 et qu'elle n'a pas répondu ni aux demandes répétées qui lui ont été adressées ni à l'invitation de se présenter devant le Comité,

1. *note avec satisfaction* que la justice continue de progresser dans l'identification de toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova et *exprime l'espoir* que les faits reconnus par M. Glushchenko permettront aux enquêteurs de déterminer pleinement la responsabilité des auteurs de ce crime, y compris son/ses instigateur(s);
2. *regrette profondément* l'absence de réponse de la part de la Douma d'Etat, et *rappelle* que le Comité s'efforce de favoriser le dialogue et la coopération avec les autorités russes, en premier lieu et principalement avec le Parlement, son principal interlocuteur dans le cadre de la procédure; par conséquent *espère sincèrement* qu'un dialogue constructif sera rétabli dans les plus brefs délais;
3. *réaffirme* sa conviction qu'en continuant de s'intéresser au cas d'une ancienne parlementaire tuée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, la Douma d'Etat contribuerait grandement à ce que justice soit faite; et *l'exhorte* à reprendre le suivi des procédures et à tenir le Comité informé de l'évolution de la situation;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

IRAQ

IQ59 – Mohammed Al-Dainy

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2015)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq au moment du dépôt de la plainte, et à la décision qu'il a adoptée à sa 192^{ème} session (mars 2013),

se référant à l'audition tenue avec deux membres de la délégation iraquienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015), et aux renseignements fournis par un des plaignants et d'autres sources,

rappelant les éléments suivants :

- M. Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq pendant la législature 2006-2010, est connu pour avoir enquêté sur les conditions de détention en Iraq et sur l'existence de lieux de détention secrets; le 25 février 2009, le Parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, qui était accusé d'être l'instigateur de l'attentat-suicide commis contre le Parlement le 12 avril 2007; M. Al-Dainy a fui à l'étranger, craignant pour sa vie;
- Dix membres de sa famille et neuf de ses employés (principalement attachés à sa sécurité) ont été arrêtés; le plaignant a fourni des informations détaillées quant aux circonstances de leur arrestation, qui a eu lieu sans mandat, et sur les mauvais traitements qu'ils ont subis et sur la mise à sac de leur domicile; certains d'entre eux, libérés ultérieurement en 2009 et 2010, ont révélé (et abondamment prouvé) qu'ils avaient été torturés dans des lieux de détention secrets pour mettre en cause M. Al-Dainy dans les crimes suivants : i) attentat à la bombe contre le Parlement en avril 2007; ii) tirs de mortier contre la Zone verte pendant la visite du Président iranien en 2008 et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les coups de feu ont été tirés; iii) meurtre de 155 personnes du village d'Al-Tahweela qui auraient été enterrées vivantes; iv) meurtre du capitaine Ismail Haqi Al-Shamary;
- Le 24 janvier 2010, M. Al-Dainy a été condamné à mort par contumace; le verdict tient en un peu plus d'une page (traduction française), contient deux paragraphes sur l'attentat à la bombe au Parlement, dont un sur le bombardement de la Zone verte et six lignes sur le stockage d'armes et la création d'une organisation terroriste liée au parti Baas, et se fonde essentiellement sur les témoignages de trois de ses employés attachés à sa sécurité (Riadh Ibrahim, Alaa Kherallah, Haydar Abdallah) et d'un informateur secret pour prouver que M. Al-Dainy a commis tous ces crimes; il ne mentionne aucune des autres accusations;
- En décembre 2010, la Cour de cassation a cassé le jugement concernant deux des agents de sécurité de M. Al-Dainy, qui avaient témoigné contre lui;
- Le Président du Conseil des représentants a constitué, le 24 juillet 2011, un comité spécial d'enquête composé de cinq parlementaires pour examiner le cas de M. Al-Dainy; suite à une enquête approfondie, le 15 mars 2012, le comité a conclu ce qui suit : a) l'immunité parlementaire de M. Al-Dainy a été levée en violation des règles applicables, puisque la décision a été prise sans le quorum nécessaire et était de ce fait illicite; b) pour ce qui est de l'accusation de meurtre d'une centaine de villageois d'Al-Tahweela, l'enquête sur les lieux a révélé qu'il n'y avait eu aucun crime; c) s'agissant des tirs de mortier sur la Zone verte pendant la visite du Président iranien à Bagdad, M. Al-Dainy se trouvait à Amman à cette époque, comme l'attestent les tampons apposés sur son passeport; d) quant au meurtre du capitaine Haqi Al-Shamary, le comité a découvert que l'intéressé était toujours en vie; le comité a émis son rapport final assorti des recommandations suivantes : i) le cas de M. Al-Dainy devrait être promptement réexaminé dans l'intérêt de la vérité et de la justice et ii) des poursuites devraient être engagées contre les personnes responsables des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux membres de la famille de M. Al-Dainy et de son service de sécurité durant leur détention à la prison d'Al-Sharaf;
- Le Président du Conseil des représentants a soumis, le 17 juillet 2012, le rapport final du comité parlementaire spécial sur l'affaire Al-Dainy au Conseil supérieur de la magistrature en le priant de prendre toutes les mesures requises au vu des conclusions et recommandations formulées; les conclusions du comité parlementaire, y compris sa demande officielle de procès en révision de M. Al-Dainy, ont été discutées, y compris lors de rencontres directes avec le Conseil supérieur de la magistrature, le Premier Ministre et d'autres autorités compétentes,

considérant qu'un délégué iraquien, lors d'une audition tenue à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2014), a déclaré qu'un accord avait été trouvé pour une révision du procès, mais que d'après la législation iraquienne, un nouveau procès ne pouvait avoir lieu sans la présence de M. Al-Dainy en Iraq; que, cependant, compte tenu de la forte probabilité que M. Al-Dainy soit arrêté à son retour, s'il décidait de rentrer en Iraq, le nouveau procès n'a pas pu être entamé;

considérant que selon des informations récemment transmises par l'un des plaignants et par d'autres sources, M. Al-Dainy est rentré volontairement en Iraq en avril 2015 et s'est livré aux autorités iraqiennes en vue d'un procès en révision et dans l'espoir d'être innocenté; qu'il a été maintenu en détention dans la prison de Al Muthanna depuis lors; que le procès en révision a eu lieu et a pris fin il y a environ trois mois;

considérant les renseignements suivants fournis par les deux membres de la délégation iraqienne lors de leur audition à la 133^{ème} session de l'Assemblée de l'UIP :

- M. Al-Dainy est retourné volontairement en Iraq le 27 avril 2015 pour se présenter devant le tribunal et répondre des accusations mensongères portées à son encontre; le procès en révision a été mené à son terme après trois mois et le tribunal a conclu que M. Al-Dainy n'était coupable d'aucun des chefs d'accusation retenus contre lui, ordonnant sa libération;
- Cependant, M. Al-Dainy n'a pas été libéré et demeure en détention, en violation de la Constitution et de la législation iraqiennes; les autorités compétentes n'ont jusque-là pas mis à exécution la décision du tribunal et la libération de M. Al-Dainy a été remise à plus tard; l'intéressé est bien détenu à l'ancien aéroport militaire Al-Muthanna de Bagdad, un centre de détention du Service de renseignement militaire;
- Les raisons de la détention prolongée de M. Al-Dainy tiennent à des divergences politiques persistantes entre les partis de la majorité et ceux de l'opposition, qui coïncident avec des divergences confessionnelles et identitaires, et à la volonté de certains partis politiques d'écarter ou d'éliminer des opposants politiques comme M. Al-Dainy; on retrouve ces divisions au sein des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire en Iraq, ce qui ne favorise aucun progrès;
- L'absence d'indépendance de l'appareil judiciaire et l'instrumentalisation politique des tribunaux iraqiens appellent une réforme judiciaire urgente; cependant, les réformes engagées à ce jour n'ont abouti à aucune avancée concrète;
- Le Conseil des représentants est préoccupé par la situation de M. Al-Dainy; les membres du Parlement ont prié les autorités compétentes de le libérer sans délai et de le rétablir dans ses droits; ils ont également demandé l'autorisation de rendre visite à M. Al-Dainy en détention, sans succès à ce jour; les membres de la délégation iraqienne ont été surpris qu'aucune réponse n'ait été communiquée par le Conseil des représentants à ce sujet, malgré les demandes répétées du Comité des droits de l'homme des parlementaires; ils se sont engagés à assurer le suivi de cette question auprès du Président à leur retour en Iraq;

sachant que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; que la communauté internationale – au travers de rapports du Secrétaire général de l'ONU, de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, du Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme – a maintes fois exprimé sa vive préoccupation quant au non-respect du droit à un procès équitable, au recours à la torture, à l'indépendance du système judiciaire et à l'application de la peine de mort; que des préoccupations particulières ont été exprimées au sujet des graves défaillances du système judiciaire iraqien, notamment des violations graves et répétées relatives au droit à une procédure régulière et équitable dans les affaires où la peine de mort peut être prononcée ou en lien avec le terrorisme, ainsi que la pratique habituelle de la torture et les extorsions d'aveux, comme l'a récemment réaffirmé le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) dans ses observations finales de septembre 2015 concernant le rapport initial de l'Iraq; que le CAT a en outre décrit le centre de détention situé sur le site de l'ancienne base aérienne d'Al-Muthanna à l'ouest de Bagdad comme étant l'un des centres de détention illicites utilisés pour emprisonner des terroristes présumés et d'autres suspects représentant un risque élevé pour la sécurité; que ce centre continue de fonctionner secrètement sous le contrôle de l'armée; et a exhorté les autorités iraqiennes à fermer ces lieux de détention qui sont en soi une violation de la Convention contre la torture,

1. *remercie* les membres de la délégation iraqienne des renseignements fournis;
2. *note avec satisfaction* qu'après le retour volontaire en Iraq de M. Al-Dainy, un procès a eu lieu et que ce dernier a finalement été acquitté plus de cinq ans après avoir été condamné à mort à l'issue d'un procès qui était clairement un simulacre de justice; *prie* les autorités parlementaires de lui transmettre une copie de la dernière décision de justice dans les meilleurs délais;

3. *note toutefois avec consternation* que M. Al-Dainy est toujours en détention malgré son acquittement et *appelle* à sa libération immédiate;
4. *regrette vivement* que le Conseil des représentants n'ait pas répondu à ses demandes d'informations actualisées et n'ait pas transmis d'information officielle sur l'évolution du dossier; *note* que les membres de la délégation ont affirmé que le Conseil des représentants était préoccupé par la situation de M. Al-Dainy; *exprime par conséquent sa perplexité* quant à l'absence de réponse officielle; *appelle* le Conseil des représentants à prendre des mesures urgentes pour obtenir la libération de M. Al-Dainy et faire en sorte que ses droits fondamentaux soient pleinement respectés par toutes les autorités pertinentes; *réitère son souhait* d'être tenu informé des mesures prises en ce sens et de leurs résultats; *tient à souligner* que le Comité s'efforce de favoriser le dialogue et la coopération avec les autorités iraqiennes, en premier lieu et principalement avec le Conseil des représentants qui, conformément à son Règlement, est son interlocuteur privilégié;
5. *rappelle* que les parlementaires ne peuvent protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leurs pays respectifs que si leurs propres droits sont protégés et *exhorte* l'ensemble du Conseil des représentants iraqiens, notamment chacun de ses membres, mais également les partis politiques qu'ils représentent, à surmonter leurs divergences et à se rassembler pour protéger les droits de tous les parlementaires iraqiens et renforcer l'institution parlementaire et sa capacité de protéger les droits et les libertés fondamentaux du peuple iraquien;
6. *considère*, compte tenu de la gravité des préoccupations en cause et de l'urgente nécessité d'un dialogue renforcé avec les autorités iraqiennes, qu'une visite d'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires en Iraq offrirait une opportunité de rencontrer de hauts responsables des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, en particulier le Président du Conseil des représentants, le Premier Ministre, le Ministre de la justice et le Président du Haut Conseil judiciaire, et permettrait aussi d'obtenir des informations de première main sur les préoccupations susmentionnées et des réponses de la part des autorités iraqiennes pertinentes;
7. *prie* le Secrétaire général de s'employer à obtenir le consentement des autorités iraqiennes à cette mission et de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

IRAQ

IQ62 – Ahmed Al-Alwani

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmed Jamil Salman Al-Alwani, ancien membre du Conseil des représentants de l'Iraq, et à la décision qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

se référant à l'audition tenue avec deux membres de la délégation iraquienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015), et aux renseignements communiqués par le plaignant et par d'autres sources d'information,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Al-Alwani a été arrêté le 28 décembre 2013, dans la province d'Al-Anbar, lors d'une incursion des forces iraqiennes à son domicile de Ramadi au milieu de la nuit; que des échanges de coups de feu ont fait des blessés et même des morts parmi les forces de sécurité; que le frère de M. Al-Alwani et des membres de son entourage ont été tués aussi; que les circonstances de cette descente ainsi que les raisons pour lesquelles les forces iraqiennes y ont procédé demeurent obscures,

- M. Al-Alwani a été placé en détention, accusé d'infractions terroristes en vertu de la loi antiterroriste iraquienne et jugé devant le tribunal pénal central de Bagdad; qu'il a été condamné à mort le 23 novembre 2014,
- Le plaignant a expliqué que M. Al-Alwani avait été arrêté par mesure de représailles du fait de son soutien public aux doléances de la population sunnite; M. Al-Alwani, qui était membre du groupement politique Al-Iraqiya, exerçait son second mandat parlementaire; il était connu pour être l'un des principaux détracteurs de M. Nouri Al-Maliki, alors Premier Ministre, et favorable aux manifestants qui, en décembre 2013, avaient commencé à protester à Ramadi contre ce qu'ils percevaient comme la marginalisation et la persécution des sunnites irakiens par le gouvernement central; M. Al-Maliki aurait publiquement annoncé le 22 décembre 2013 que ces manifestations étaient devenues "un repaire pour les dirigeants d'Al Qaida" et aurait averti les manifestants que les forces de sécurité allaient intervenir; le 27 décembre 2013, veille de son arrestation, M. Al-Alwani avait eu des entretiens avec les autorités provinciales d'Al-Anbar afin de tenter de désamorcer les tensions entre elles et le gouvernement central;
- Le plaignant fait valoir qu'au moment de l'intervention des forces de sécurité, qui s'est déroulée en pleine nuit, M. Al-Alwani et son entourage n'avaient aucun moyen de savoir s'ils avaient en face d'eux les forces de sécurité iraquienne, un groupe terroriste ou une milice armée étant donné l'insécurité qui régnait alors; selon le plaignant, l'entourage de M. Al-Alwani a répondu aux coups de feu en légitime défense;
- Selon un membre de la délégation iraquienne entendu par le Comité à la 130^{ème} Assemblée (Genève, mars 2014), le Conseil des représentants n'avait pas reçu d'information sur les circonstances exactes et les motifs de l'arrestation de M. Al-Alwani qui avaient fait l'objet de nombreuses spéculations; les opinions étaient divisées au parlement à ce sujet : i) selon certains, il était un terroriste qui avait été arrêté en flagrant délit par les forces irakiennes et ii) selon les autres, il avait été attaqué par les forces irakiennes parce qu'il soutenait les manifestants et avait été accusé de terrorisme parce que lui-même et ses gardes du corps avaient ouvert le feu pour se défendre lorsque sa maison avait été envahie par des éléments armés inconnus en pleine nuit;
- Pendant la même audition tenue pendant la 130^{ème} Assemblée, le même membre de la délégation iraquienne a indiqué que le Conseil des représentants n'avait pas pu obtenir d'information sur les charges retenues et les poursuites engagées contre M. Al-Alwani ni sur ses conditions de détention et son état de santé et ne savait pas si M. Al-Alwani avait été torturé; le délégué a cependant déclaré que la torture en détention constituait un problème de longue date en Iraq, qui avait fait l'objet de rapports, notamment de la Commission parlementaire des droits de l'homme; le délégué a aussi fait observer qu'il y avait des procédures spéciales à respecter en vertu de la Constitution et des lois irakiennes en cas d'arrestation et d'inculpation de parlementaires et que, quelles que soient les circonstances et les motifs de son arrestation, M. Al-Alwani avait le droit d'être protégé de la torture et de bénéficier d'un procès équitable; M. Al-Alwani était alors détenu à Bagdad et n'était pas autorisé à recevoir la visite de membres de sa famille, de ses avocats ou des autorités parlementaires en vertu de la loi antiterroriste; une audience avait eu lieu au palais de justice de Bagdad et le procès avait été suspendu quand M. Al-Alwani avait demandé le transfert de son procès dans la province d'Al-Anbar en application de la procédure pénale de droit commun qui lui donnait le droit d'être jugé dans sa province d'origine; le délégué a fait observer que cette règle, toutefois, ne s'appliquait pas en général aux affaires de terrorisme et que l'instabilité dans la province d'Al-Anbar n'autorisait pas alors un tel transfert;
- Selon le plaignant, au cours des mois qui ont suivi son arrestation, ni la famille de M. Al-Alwani ni ses avocats ne savaient où il était détenu et n'ont pu lui rendre visite en prison; M. Al-Alwani avait été torturé et contraint de faire de faux aveux qui ont été utilisés contre lui et ont entraîné sa condamnation;
- M. Al-Alwani a été condamné à mort pour meurtre et tentative de meurtre parce que les échanges de coups de feu ont fait des morts et des blessés parmi les membres des forces de sécurité; selon le plaignant, M. Al-Alwani a rejeté toutes les accusations pendant le procès et a démenti formellement avoir ouvert le feu sur les forces de sécurité;

- Selon le plaignant, M. Al-Alwani a été privé du droit à un procès équitable et du droit de préparer sa défense; il n'a eu le droit ni de se défendre ni celui de choisir son avocat et, à trois reprises, les avocats commis à sa défense auraient été contraints par les juges de démissionner pour avoir effectivement tenté de faire valoir les arguments de la défense; l'un de ses avocats a été harcelé et arrêté arbitrairement par les forces de sécurité iraqiennes, semble-t-il par mesure de représailles pour avoir accepté de représenter M. Al-Alwani; celui-ci n'a pas eu non plus le droit de s'entretenir avec son avocat pendant sa détention et n'a donc pas pu préparer sa défense; plusieurs organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme ont confirmé que M. Al-Alwani n'avait pas bénéficié du droit à un procès équitable et en particulier des droits de la défense et, pour ces raisons, ont demandé instamment que sa peine ne soit pas appliquée;
- Selon une lettre du Président du Conseil des représentants en exercice, en date du 31 décembre 2013 : i) le Conseil des représentants et sa commission d'enquête parlementaire n'avaient pas pu rendre visite à M. Al-Alwani en détention ni obtenir d'informations sur son lieu ou ses conditions de détention ni même sur son état de santé; ii) le Conseil des représentants n'avait pas été tenu informé des progrès de l'enquête; iii) l'immunité parlementaire de M. Al-Alwani avait été violée et l'on craignait que des garanties constitutionnelles et légales aient été méconnues; iv) M. Al-Alwani était couvert par l'immunité parlementaire et devait donc être libéré,

considérant qu'aucun autre renseignement n'a été communiqué par le Président du Conseil des représentants malgré des demandes répétées,

considérant que M. Al-Alwani a fait appel de la décision, mais que le plaignant ne s'attend pas à ce que l'examen en appel soit mené conformément aux normes internationales relatives au droit à une procédure régulière à cause de l'absence d'indépendance et d'impartialité de l'appareil judiciaire,

considérant que d'après une source, d'autres accusations, parmi lesquelles l'incitation à la violence, qui est passible de peine de mort, ont été portées à son encontre; et que la nature de ces poursuites n'est pas connue; que la question de la libération de M. Al-Alwani a été abordée dans le cadre des négociations politiques entre le Premier Ministre, M. Al-Abadi, et le groupe parlementaire sunnite, mais que ces engagements n'ont pas été tenus; que M. Al-Alwani a été placé à l'isolement, a subi des mauvais traitements et que son état de santé est particulièrement préoccupant,

sachant que ce cas s'inscrit dans un contexte politique marqué par un conflit interne violent et par des tensions entre les partis; que des élections se sont déroulées en 2014, qu'elles ont porté au pouvoir de nouvelles autorités, au Parlement et au gouvernement, ce qui pourrait augurer, selon les Nations Unies, d'une nouvelle phase de compromis politique et de dialogue national renforcé; qu'un projet de loi d'amnistie est, semble-t-il, en cours d'examen,

sachant que la Constitution de 2005 garantit le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté (Article 15), qu'elle prévoit que le domicile est protégé contre l'intrusion étrangère, les perquisitions ou autres dangers, sauf dans les cas prévus par la loi ou en application d'une décision de justice (Article 17.2), qu'elle garantit les droits de la défense à toutes les phases de l'instruction et du procès (Article 19.4) et qu'elle interdit la détention illicite et la détention dans des lieux non prévus à cet effet (Article 19.12); que l'Article 60 de la Constitution consacre l'immunité parlementaire et interdit l'arrestation d'un parlementaire pendant la durée du mandat du Conseil des représentants, à moins que ce parlementaire ne soit accusé d'un acte criminel et que le Conseil ne décide à la majorité absolue de lever son immunité, ou en cas d'infraction grave commise en flagrant délit,

sachant que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; que la communauté internationale – au travers des rapports du Secrétaire général de l'ONU, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats et du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme – a exprimé à maintes reprises de graves préoccupations au sujet du manque de garanties d'un procès équitable, du recours à la torture, du manque d'indépendance du système judiciaire et de l'application de la peine de mort; que le Comité contre la torture de l'ONU s'est dit préoccupé par le fait qu'aucune disposition de loi précise n'interdise la torture en droit iraquien, et qu'il continuait de recevoir des renseignements selon lesquels la pratique de la torture et des mauvais traitements pendant la garde à vue était habituelle et généralisée afin, surtout, d'obtenir des aveux ou des renseignements utilisés ensuite dans la procédure pénale; que le CAT a

appelé à les autorités iraqiennes à veiller à ce que toute allégation de torture donne immédiatement lieu à une enquête effective et impartiale et à ce que la responsabilité des auteurs soit engagée; que le CAT s'est également dit préoccupé par le fait que l'Iraq n'a pas pleinement respecté ni protégé les garanties internationales et constitutionnelles relatives au droit à une procédure régulière et équitable dans les affaires où la peine de mort peut être prononcée, et s'est également dit préoccupé par l'arrestation et la détention au secret systématiques des terroristes présumés dans des centres de détention officieux qui, comme l'a reconnu la délégation iraqienne, sont surpeuplés et où les conditions d'hygiène laissent à désirer,

considérant que, d'après les deux membres du Parlement qui faisaient partie de la délégation iraqienne qui s'est présentée devant le Comité à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015), les motifs de l'arrestation de M. Al-Alwani et sa condamnation ultérieure tiennent à des divergences politiques persistantes entre les partis de la majorité et ceux de l'opposition, qui coïncident avec des divergences confessionnelles et identitaires, et à la volonté de certains partis politiques d'écarter ou d'éliminer des opposants politiques comme M. Al-Alwani; que cette situation a des répercussions sur le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire en Iraq et a empêché tout progrès; que le domicile de M. Al-Alwani a été pris d'assaut par les forces iraqiennes sans fondement aucun; que l'immunité parlementaire de ce dernier a été violée et qu'un appel a été interjeté contre sa condamnation – mais qu'il est en suspens à cause de pressions politiques; que l'absence d'indépendance de l'appareil judiciaire et l'instrumentalisation politique des tribunaux iraqiens appellent une réforme judiciaire urgente, mais que les mesures prises en ce sens n'ont à ce jour permis aucun progrès concret; qu'alors qu'il était détenu, M. Al-Alwani a subi des actes de torture d'une particulière gravité; que les parlementaires n'ont pas été autorisés à le rencontrer en dépit d'une demande du Président du Conseil des représentants; que les autorités n'ont pas révélé le lieu où il était détenu mais qu'il a finalement été établi qu'il était détenu à l'isolement dans une prison de Bagdad; que l'état de santé physique et psychologique de l'intéressé est très préoccupant et qu'il s'est vu refuser l'accès à des soins; que le Conseil des représentants demeure préoccupé par sa situation et que les membres de la délégation iraqienne ont été surpris qu'aucune réponse n'ait été communiquée par la Commission des droits de l'homme des parlementaires et l'ont regretté; que ces deux membres de la délégation iraqienne se sont engagés à assurer le suivi de cette question auprès du Président du Conseil des représentants à leur retour en Iraq,

1. *remercie* les membres de la délégation iraqienne des renseignements communiqués;
2. *regrette vivement* que M. Al-Alwani ait été condamné à mort, compte tenu des craintes sérieuses exprimées au sujet de son procès, qui n'aurait pas respecté les garanties fondamentales d'une procédure équitable ni le droit à une procédure régulière; *exhorte à nouveau* les autorités judiciaires à revenir sur la condamnation à mort de M. Al-Alwani, et *compte* qu'un procès en appel se tiendra rapidement dans le plein respect du droit de M. Al-Alwani à un procès équitable;
3. *est profondément préoccupé* par les allégations selon lesquelles M. Al-Alwani a été soumis à la torture et continue d'être détenu au secret et que son état de santé physique et psychologique se serait gravement détérioré sans qu'il puisse recevoir de soins; *appelle* les autorités à diligenter une enquête sur ces allégations sans attendre et à faire en sorte que M. Al-Alwani reçoive sans délai des soins médicaux, que des visites puissent lui être rendues et qu'il puisse bénéficier de conditions de détention compatibles avec les normes internationales; *souhaite* être informé des mesures prises à cet égard et de leur résultat;
4. *est également préoccupé* par le fait que l'immunité parlementaire de M. Al-Alwani risque d'avoir été méconnue compte tenu des circonstances de son arrestation; *réaffirme* sa demande précédente tendant à recevoir davantage de renseignements sur les motifs et les circonstances de la descente à son domicile et de son arrestation; *prie également* les autorités parlementaires de lui remettre une copie de la condamnation et de lui communiquer des renseignements sur les recours que M. Al-Alwani peut encore tenter et sur les autres accusations susceptibles d'être portées à son encontre;
5. *regrette vivement* que le Conseil des représentants n'ait pas répondu aux demandes de renseignements actualisés ou d'informations officielles sur les derniers faits nouveaux; *note* que les membres de la délégation ont déclaré que le Conseil des représentants était préoccupé par la situation de M. Al-Alwani; que l'absence de réponse officielle le laisse donc *perplexe*; *appelle* le Conseil des représentants à prendre des mesures urgentes pour garantir le respect des droits de M. Al-Alwani et surveiller de près la situation; *réaffirme sa volonté*

d'être tenu informé de toutes mesures prises en ce sens et de leurs résultats; *souligne* qu'il s'emploie à favoriser le dialogue et la coopération avec les autorités iraqiennes, en premier lieu et principalement avec le Conseil des représentants qui, conformément à son Règlement, est son interlocuteur privilégié;

6. *rappelle* que les parlementaires ne peuvent protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leurs pays respectifs que si leurs propres droits sont protégés et *exhorte* l'ensemble du Conseil des représentants iraqiens, notamment chacun de ses membres individuels, mais également les partis politiques qu'ils représentent, à surmonter leurs divergences et à se rassembler pour protéger les droits de tous les parlementaires iraqiens pour renforcer l'institution parlementaire et sa capacité de protéger les droits et les libertés fondamentaux du peuple iraquien;
 7. *considère*, compte tenu de la gravité des préoccupations en cause et de l'urgente nécessité d'un dialogue renforcé avec les autorités iraqiennes, qu'une visite d'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires en Iraq offrirait une opportunité bienvenue de rencontrer de hauts responsables des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, en particulier le Président du Conseil des représentants, le Premier Ministre, le Ministre de la justice et le Président du Haut Conseil judiciaire, et permettrait aussi d'obtenir des informations de première main sur les préoccupations susmentionnées et des réponses de la part des autorités iraqiennes pertinentes;
 8. *prie* le Secrétaire général de s'employer à obtenir le consentement des autorités iraqiennes à cette mission et de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
 9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

PALESTINE / ISRAËL

PAL02 - Marwan Barghouti

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (octobre 2014),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11(a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de M. Barghouti :

- Il a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël; le 20 mai 2004, le tribunal de district de Tel-Aviv l'a déclaré coupable du chef de meurtre en relation avec des attentats ayant causé la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour avoir planifié un attentat à la voiture piégée et d'appartenance à une organisation terroriste, et l'a condamné à cinq peines de réclusion criminelle à perpétuité et à deux peines de 20 ans de prison; M. Barghouti n'a pas interjeté appel, ne reconnaissant pas la compétence d'Israël; dans son rapport détaillé sur le procès de M. Barghouti, M^e Foreman relevait que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable"; parmi ces manquements figure le recours à la torture;
- Selon la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique de la Knesset, "M. Barghouti est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, la dernière ayant eu lieu le 4 décembre 2012",

rappelant qu'en application d'un accord entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a d'abord libéré 477 prisonniers palestiniens le 18 octobre 2011, puis 550 autres en décembre 2011; que, si des détenus condamnés pour avoir préparé des attentats suicide à l'intérieur de bus et de restaurants ont été libérés, tels qu'Ahlam Tamimi, condamné à 16 peines de réclusion criminelle à perpétuité, M. Barghouti, lui, ne l'a pas été; *rappelant aussi* que plusieurs membres de la Knesset ont demandé sa libération par le passé, notamment M. Amir Peretz en mars 2008 et ultérieurement M. Guideon Ezra, membre de Kadima, et que, suite à l'élection de M. Barghouti en août 2009 au Comité central du Fatah, Avishai Braverman, alors Ministre israélien des affaires relatives aux minorités, s'était déclaré favorable à sa libération,

rappelant que, dans le cadre d'un arrangement conclu sous les auspices des Etats-Unis pour permettre la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes, Israël a libéré chaque fois, le 13 août, le 30 octobre et le 30 décembre 2013, 26 Palestiniens qui purgeaient une longue peine de prison; que ces individus libérés forment les trois premiers de quatre groupes de prisonniers palestiniens, soit 104 au total, qui ont été mis en détention avant 1993; que le quatrième et dernier groupe de prisonniers qui devait être libéré fin mars 2014 ne l'a pas été à cause de désaccords entre les autorités israéliennes et palestiniennes sur les négociations de paix,

considérant que, selon les dernières informations fournies par les plaignants, M. Barghouti a été menacé par un comité disciplinaire d'être placé à l'isolement s'il publiait de nouveau un article de même nature que celui qui était paru dans le Guardian du 11 octobre 2015 et qui était intitulé : "Tant qu'Israël occupera la Palestine, il n'y aura pas de paix"; M. Barghouti terminait ce papier comme suit : "Je me suis joint à la lutte pour l'indépendance de la Palestine il y a 40 ans, et ai été emprisonné pour la première fois à l'âge de 15 ans. Cela ne m'a pas empêché de plaider pour une paix conforme au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, Israël, puissance occupante, s'est méthodiquement employé, année après année, à saper cette possibilité. J'ai passé 20 ans de ma vie dans des prisons israéliennes, y compris ces 13 dernières années, ce qui n'a fait que me convaincre davantage de cette vérité immuable : le dernier jour de l'occupation sera le premier jour de paix.";

1. *regrette* le silence de la Knesset ces dernières années face aux préoccupations émises et aux demandes de renseignements relatifs à l'affaire;
2. *demeure profondément préoccupé par le fait* que, 13 ans après son arrestation, M. Barghouti soit toujours en détention suite à un procès qui, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman (sur lequel les autorités israéliennes n'ont jamais communiqué d'observations), n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
3. *appelle* les autorités israéliennes à le libérer sans tarder et à fournir, dans l'intervalle, de nouveaux renseignements officiels sur ses conditions de détention actuelles, en particulier sur le droit de visite de sa famille, et sur la mesure dans laquelle il a accès à des soins médicaux; *demeure* préoccupé à ce sujet par les conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël;
4. *prie instamment* les autorités d'accéder à sa demande, formulée de longue date, d'obtenir l'autorisation de rendre visite à M. Barghouti en prison, tant qu'il y est encore; *espère vivement* que les autorités répondront favorablement à cette demande et faciliteront cette visite;
5. *est préoccupé* par les menaces de représailles dont a été victime M. Barghouti pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression; *souhaite* recueillir la position des autorités à cet égard;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

PALESTINE / ISRAËL

PAL05 - Ahmad Sa'adat

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (octobre 2014),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne *Yesh Din* (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de M. Sa'adat :

- Le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre commis en octobre 2001 contre M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, a été extrait par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard que M. Sa'adat n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre l'intéressé, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), classé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans de prison;
- M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009;
- Le 21 octobre 2010, l'ordre de mise à l'isolement de M. Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé une quatrième fois pour une durée de six mois supplémentaires; il a été manifestement prolongé à nouveau en octobre 2011, ce qui portait à trois ans la période d'isolement de M. Sa'adat; celle-ci s'est terminée en mai 2012 dans le cadre de l'accord qui a mis un terme à la grève de la faim observée en avril-mai 2012 par quelque 2 000 Palestiniens détenus en Israël; l'un des plaignants a affirmé, en septembre 2012, que si l'épouse et le fils aîné de M. Sa'adat avaient pu lui rendre visite, ses trois autres enfants se voyaient toujours refuser leur autorisation de visite;
- Selon la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique de la Knesset, "M. Sa'adat est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, la dernière ayant eu lieu le 4 décembre 2012",

rappelant que, dans le cadre d'un arrangement conclu sous les auspices des Etats-Unis pour permettre la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes, Israël a libéré chaque fois, le 13 août, le 30 octobre et le 30 décembre 2013, 26 Palestiniens qui purgeaient une longue peine de prison; que ces individus libérés forment les trois premiers de quatre groupes de prisonniers palestiniens, soit 104 au total, qui ont été mis en détention avant 1993; que le quatrième et dernier groupe de prisonniers qui devait être libéré fin mars 2014 ne l'a pas été, à la suite de désaccords entre les autorités israéliennes et palestiniennes sur les négociations de paix,

considérant que, selon les renseignements fournis par l'un des plaignants, M. Sa'adat s'est vu interdire de recevoir la visite de ses proches à compter de juillet 2014, époque pendant laquelle la région a connu une recrudescence de violence, et que cette interdiction n'a été levée qu'en septembre 2015,

1. *regrette* le silence de la Knesset ces dernières années face aux préoccupations émises et aux demandes de renseignements relatifs à l'affaire;
2. *regrette profondément* que, neuf ans après son arrestation, M. Sa'adat soit toujours en détention suite à un procès motivé par des considérations politiques; *réaffirme* à cet égard son opinion maintes fois exprimée que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas au chef d'accusation initial de meurtre mais à ses activités politiques de secrétaire général du FPLP;
3. *engage* les autorités israéliennes à le libérer sans tarder et à fournir, dans l'intervalle, de nouveaux renseignements officiels sur ses conditions de détention actuelles; *est préoccupé* par les allégations faisant état d'une interdiction totale des visites de la part de ses proches; *souhaite s'enquérir* de la levée effective de l'interdiction et recevoir des informations sur la mesure dans laquelle il a accès à des soins médicaux; *demeure* préoccupé à ce sujet par les conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël;
4. *prie instamment* les autorités d'accéder à sa demande formulée de longue date d'obtenir l'autorisation de rendre visite à M. Sa'adat en prison, tant qu'il y est encore; *espère vivement* que les autorités répondront favorablement à cette demande et faciliteront cette visite;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

PALESTINE/ISRAËL

PAL28	Muhammad Abu-Teir
PAL29	Ahmad Attoun
PAL30	Muhammad Totah
PAL32	Basim Al-Zarrer*
PAL47	Hatem Qfeisheh*
PAL57	Hasan Yousef*
PAL61	Mohd. Jamal Natsheh
PAL62	Abdul Jaber Fuqaha*
PAL63	Nizar Ramadan*
PAL64	Mohd. Maher Bader*
PAL65	Azzam Salhab*
PAL75	Nayef Rjoub*
PAL78	Husni Al Borini*
PAL79	Riyadgh Radad*
PAL80	Abdul Rahman Zaidan
PAL82	Khalida Jarrar (Mme)

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, et à la décision qu'il a adoptée à sa 196^{ème} session (mars-avril 2015),

* Selon les informations communiquées par l'une des sources en octobre 2015, ces parlementaires n'étaient plus détenus.

rappelant que les parlementaires concernés élus au CLP appartiennent tous au Parti pour le changement et la réforme et qu'ils ont été arrêtés à la suite de l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006; qu'ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'appartenance à une organisation terroriste (Hamas), de siéger au Parlement au nom de cette organisation, de lui fournir des services grâce à leur participation aux comités parlementaires et de soutenir une organisation illégale, et qu'ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

notant que, même si la plupart des parlementaires concernés ont été libérés après avoir purgé leur peine, un grand nombre d'entre eux ont été de nouveau arrêtés par la suite, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative,

considérant que, si en septembre 2014 le nombre de membres du CLP en détention administrative s'élevait à 25 ou 26, selon les informations communiquées en octobre 2015 par l'un des plaignants, ce nombre s'élève aujourd'hui à 1, seul M. Mohammad Jamal Al-Natsheh étant actuellement en détention administrative; selon le plaignant, l'intéressé est détenu depuis 2 ans et demi et a déjà passé 10 ans (non consécutifs) en détention administrative sans inculpation ni procès,

rappelant que, en ce qui concerne le placement en détention administrative :

- La Cour suprême d'Israël a déclaré que la mesure exceptionnelle de détention administrative, habituellement ordonnée pour une durée de six mois mais pouvant en réalité être prolongée indéfiniment, ne peut être appliquée que dans la mesure où des informations récentes et fiables prouvent la menace spécifique et concrète représentée par l'intéressé, ou si la nature confidentielle des renseignements et de la sécurité des sources empêche la présentation de preuves dans une procédure pénale de droit commun; selon les autorités israéliennes, il existe deux possibilités de contrôle juridictionnel, à savoir saisir les tribunaux militaires – qui sont impartiaux et indépendants et dont l'autorité est suffisante pour ordonner l'évaluation des éléments pertinents concernant le détenu et déterminer son placement en détention est justifié au regard de ses droits généraux à un procès équitable et à sa liberté de déplacement –, et l'engagement de poursuites par les autorités militaires, sachant que celles-ci appliquent une politique "prudente et équilibrée" en matière de détention administrative; cette approche est censée avoir réduit le nombre d'ordonnances de placement en détention administrative;
- Les organisations de défense des droits de l'homme, qui opèrent tant en Israël qu'à l'étranger, n'ont pas cessé de souligner que la détention administrative était généralement justifiée par une "menace à la sécurité", sans toutefois préciser la portée et la nature de la menace ou divulguer les éléments de preuve; en conséquence, bien que les personnes placées en détention administrative ont la possibilité de faire appel, ce droit n'est pas exercé car les détenus et leurs avocats n'ont pas accès aux données à l'origine des décisions et ne sont donc pas à même de se défendre véritablement,

rappelant que, pendant la mission de mars 2013 menée par la délégation du Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient en Israël et en Palestine, le Comité des droits de l'homme des parlementaires avait également été invité pour observer directement l'avancée des procédures judiciaires dans une ou plusieurs affaires de détention administrative de membres du CLP,

considérant que, selon les renseignements communiqués précédemment par l'un des plaignants, le membre du CLP M. Husni Al Borini a été condamné à une peine de 12 mois de prison et que MM. Riyadhgh Radad et Abdul Rahman Zaidan, d'abord maintenus en détention administrative, étaient à présent emprisonnés et inculpés,

rappelant que, le 20 août 2014, Mme Khalida Jarrar, membre du CLP, a reçu l'ordre de quitter son domicile de Ramallah et de vivre à Jéricho pendant les six mois suivants, décision motivée, selon le plaignant, par des informations secrètes la décrivant comme représentant une menace pour la sécurité de la zone; selon des rapports officieux, après appel de la décision, le tribunal militaire a ramené la peine d'expulsion de six à un mois,

considérant que, selon l'un des plaignants, le 2 avril 2015, Mme Jarrar a été arrêtée à son domicile et immédiatement placée en détention administrative, sans inculpation ni procès, sur la base d'informations secrètes; que pendant sa détention administrative, les autorités de poursuite de l'armée israélienne ont porté douze accusations à son encontre; que selon le plaignant elles sont toutes liées à ses activités politiques et de militante des droits de l'homme; que le 21 mai 2015, le juge du tribunal militaire d'Ofer a décidé de la libérer, pour la période du procès, moyennant le versement d'une caution de 20 000 ILS; que, le Procureur militaire a néanmoins fait appel de cette décision; que le 28 mai 2015,

un autre tribunal militaire a annulé la décision précédente, faisant droit au recours visant à maintenir Mme Jarrar en détention jusqu'à la fin du procès; que, selon le plaignant, les informations du juge reposaient sur des preuves secrètes auxquelles ni Mme Jarrar ni ses conseils juridiques n'ont eu accès, ainsi que sur des informations qui avaient déjà été examinées par le juge antérieur pour qui elles étaient insuffisantes pour justifier son maintien en détention; que le 24 août 2015 a eu lieu la première audition de témoins au procès; que selon le plaignant, trois des témoins de l'accusation étaient présents et que seuls deux d'entre eux avaient pu témoigner en raison de contraintes de temps; que les deux témoins ont évoqué les conditions dans lesquelles leurs aveux avaient été obtenus, dénonçant des actes de torture et des mauvais traitements; que le Procureur a ensuite demandé que les témoins soient requalifiés de "témoins hostiles", demande acceptée par le tribunal; qu'ainsi, le Procureur a pu poser des questions biaisées et déclarer que les aveux initiaux étaient valables alors que les déclarations faites par les témoins devant le tribunal étaient mensongères; que le conseil de la défense a toutefois cherché à prouver le contraire, c'est-à-dire la nullité des aveux initiaux obtenus sous la contrainte; que selon le plaignant, les témoins ont évoqué des pressions et des mauvais traitements au cours de l'interrogatoire, notamment la privation de sommeil, le maintien dans des positions entravées et douloureuses pendant de longues heures, des menaces d'actes de torture supplémentaires et d'arrestation de proches; que, de plus, selon le plaignant, il apparaît que les témoins n'ont pas pu s'entretenir avec leurs avocats pendant de longues périodes, ce qui montre que leurs aveux ont été recueillis en l'absence de conseil juridique; qu'une deuxième audition des témoins a eu lieu le 20 septembre 2015; que le plaignant affirme que le tribunal n'a entendu qu'un seul témoin, actuellement détenu par les autorités israéliennes, et que le Procureur militaire n'a pas assuré la comparution des autres témoins; que le plaignant indique que le témoin présent a nié toutes les allégations antérieures visant Mme Jarrar et qu'il a, en conséquence, été déclaré témoin hostile par les autorités de poursuite militaire, ce que le tribunal militaire a approuvé; que le Procureur militaire a également demandé au tribunal d'émettre des mandats d'arrêt à l'encontre des témoins non présents afin de permettre leur maintien en garde à vue lors de l'audience suivante prévue le 12 octobre 2015; que les audiences des 12 et 18 octobre 2015 ont cependant été reportées car aucun des témoins n'étaient présents; que les audiences suivantes sont prévues pour le 25 octobre et le 1^{er} novembre 2015 et que le plaignant a demandé à l'UIP d'envoyer un observateur de procès à ces audiences ainsi qu'aux suivantes,

considérant que le plaignant affirme que Mme Jarrar a subi plusieurs accidents ischémiques et souffre d'hypercholestérolémie et qu'elle a été admise à l'hôpital pour rhinorrhagie, hospitalisation pendant laquelle des soins lui ont été dispensés pour arrêter l'hémorragie; que selon le plaignant, le transfert entre le tribunal et la prison a été fatigant pour Mme Jarrar qui fait état d'allers et retours d'une durée d'environ 16 heures dans des conditions difficiles,

rappelant également les renseignements suivants versés au dossier concernant le retrait du permis de séjour des trois membres du CLP : en mai 2006, le Ministre de l'intérieur israélien a révoqué les autorisations de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Muhammad Totah et Ahmad Attoun, au motif de leur absence de loyauté à l'égard d'Israël résultant de leur appartenance au CLP; que la décision n'a pas été appliquée du fait de leur arrestation en juin 2006; qu'après leur libération en mai/juin 2010, les trois hommes ont immédiatement reçu l'ordre de quitter Jérusalem-Est; que M. Abu-Teir avait pour consigne de partir au plus tard le 19 juin 2010 mais qu'il a refusé de le faire, ce qui a entraîné son arrestation le 30 juin 2010, puis son expulsion en Cisjordanie; que les deux autres parlementaires étaient censés partir au plus tard le 3 juillet 2010, mais ils ont également refusé de s'exécuter et ont trouvé refuge dans les locaux du Comité international de la Croix rouge (CICR) à Jérusalem, dont ils ont été délogés par les autorités israéliennes le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012, respectivement,

sachant que, dans ses conclusions sur le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a recommandé, entre autres, que toutes les personnes sous la juridiction et le contrôle effectif d'Israël puissent jouir pleinement des droits énoncés par le Pacte,

considérant que, depuis septembre 2015, la région connaît une nouvelle vague de violences qui a fait des victimes tant du côté palestinien qu'israélien,

1. *prend note* des informations fournies par l'un des plaignants, selon lesquelles un membre seulement du Conseil législatif palestinien demeure actuellement en détention administrative en Israël;

⁶ CCPR/C/ISR/CO/3.

2. *regrette* que les autorités israéliennes ne lui aient pas fourni, à intervalles réguliers, des informations officielles sur la situation des membres du CLP placés en détention administrative en Israël, et qu'il est difficile, sans ces informations, de vérifier les renseignements et les chiffres officiels communiqués par les plaignants, qui ont beaucoup varié au fil du temps, et de décider s'il est opportun ou non de mettre un terme à l'examen du cas des parlementaires qui ne sont plus détenus et ne font plus l'objet de poursuites judiciaires;
3. *espère vivement*, par conséquent, que les autorités israéliennes lui fourniront ces informations, et notamment confirment ou infirment l'abandon des poursuites pénales engagées à l'encontre de MM. Riyadh Radad et Abdul Rahman Zaidan, membres du CLP, pour savoir s'ils ont été libérés; *réaffirme son souhait* de recevoir également, par des canaux officiels, des informations concernant la condamnation présumée de M. Husni Al Borini, membre du CLP, à une peine de prison de 12 mois et d'obtenir, s'il a été effectivement condamné, copie du jugement;
4. *se dit préoccupé* de la détention administrative prolongée de M. Al-Natsheh; *considère*, comme le montre l'historique de ce cas, que même si les membres du CLP sont remis en liberté, ils peuvent de nouveau être arrêtés à tout moment et placés en détention administrative, pratique qui conforterait la thèse selon laquelle le recours à ce type de détention est arbitraire;
5. *appelle une fois de plus l'attention* sur la nécessité d'obtenir des éclaircissements permettant de comprendre comment, dès lors que la détention administrative repose souvent sur des éléments de preuve confidentiels, les personnes détenues peuvent pleinement bénéficier d'une procédure régulière dans la pratique, et dans quelle mesure elles peuvent, comme l'affirment les autorités, contester effectivement leur privation de liberté; *espère vivement*, par conséquent, recevoir à brève échéance, avec le concours des responsables récemment élus à la Knesset, l'invitation à suivre le contrôle juridictionnel de la détention administrative des membres du CLP et *prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions requises pour qu'un membre du Comité puisse assister à une des audiences, au moins en ce qui concerne le cas de M. Natsheh;
6. *se dit vivement préoccupé* par les allégations relatives à la nature des accusations retenues contre Mme Jarrar et par l'incapacité de l'intéressée et de son avocat de récuser concrètement les éléments d'information étayant ces accusations; *souhaite* connaître l'avis des autorités sur cette question et, dans la mesure du possible, recevoir copie de l'acte d'accusation; *décide* d'envoyer au procès de Mme Jarrar un observateur de procès pour qu'il assiste aux audiences, s'assure du respect du droit à un procès équitable et fasse rapport à cet égard;
7. *est également profondément préoccupé* par les informations indiquant que Mme Jarrar se trouve dans un état de santé précaire; *ne doute pas* que les autorités israéliennes mettent tout en œuvre pour s'assurer qu'elle reçoive les soins que son état de santé exige; *souhaite* en avoir confirmation et être tenu informé sur son traitement en tant que tel, y compris en lui permettant d'accéder régulièrement à un médecin;
8. *demeure vivement préoccupé* par le fait que MM. Totah, Abu-Teir et Attoun ont été effectivement expulsés de Jérusalem Est; *réitère ses préoccupations exprimées de longue date* quant au retrait de leur permis de séjour et à la manière dont cette décision a été mise en œuvre; *considère* que ce retrait contrevient à l'article 45 de la Quatrième Convention de la Haye d'octobre 1907 sur les règles du droit international coutumier, qui interdit de contraindre les habitants d'un territoire occupé, catégorie dont Jérusalem Est constitue un exemple, de prêter serment à la puissance occupante;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

PALESTINE/ISRAEL

PAL83 – Aziz Dweik

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), et à la décision qu'il a adoptée à sa 196^{ème} session (avril 2015),

rappelant que M. Dweik a été élu au CLP sur la liste électorale du parti "Changement et réforme" et qu'il a été arrêté pendant la nuit du 15 au 16 juin 2014 en même temps ou peu avant des dizaines d'autres responsables palestiniens, après l'enlèvement, imputé par Israël au Hamas, de trois adolescents israéliens qui ont été tués par la suite; selon le plaignant, M. Dweik, qui a d'abord été placé en détention administrative, est maintenant poursuivi au pénal,

rappelant que, le 4 septembre 2014, un acte d'accusation aurait été établi contre un membre de la section d'Hébron du Hamas, M. Hussam Qawasmeh, accusé d'avoir aidé aux préparatifs de l'enlèvement des trois adolescents israéliens; le document, tel que décrit dans des articles de presse israéliens, contient un compte rendu détaillé de la planification, de l'exécution et des suites du crime, mais ne semble pas apporter la moindre preuve que la direction du Hamas – ou quelqu'un d'autre en dehors de la famille de M. Qawasmeh, qui contrôlerait la section d'Hébron – a eu connaissance du crime avant ou après sa commission,

considérant que le 25 mai 2014, le Tribunal militaire de la prison d'Ofer a condamné M. Dweik à une peine de prison d'un an et à une amende, apparemment, selon le plaignant, pour un discours prononcé lors d'un rassemblement public et pour d'autres activités politiques; que M. Dweik a été remis en liberté le 9 juin 2015 après avoir purgé sa peine,

rappelant que M. Dweik a déjà été arrêté par le passé, dans la nuit du 5 au 6 août 2006, par les forces de défense israéliennes et accusé alors d'appartenance à une organisation terroriste, le Hamas, d'exercice de l'autorité au sein de cette organisation et d'actions en son nom en tant que membre et président du CLP; que le 16 décembre 2008, la juge a rendu sa décision, le déclarant coupable d'appartenance à une organisation non autorisée et d'exercice de l'autorité en tant que représentant du Hamas au CLP et, tenant compte de son mauvais état de santé, l'a condamné à une peine de prison de 36 mois, qu'il a purgée jusqu'à sa libération, le 23 juin 2009,

rappelant que, depuis lors, M. Dweik a été arrêté à nouveau en 2012 et a passé six mois en détention administrative en Israël jusqu'à sa libération, le 19 juillet 2012,

1. *note que* M. Dweik a été libéré,
2. *regrette vivement* que les autorités israéliennes n'aient pas jugé opportun de transmettre au Comité une copie de la condamnation prononcée à l'encontre de M. Dweik; *demeure* par conséquent *préoccupé*, à la lumière des antécédents de l'intéressé et des allégations du plaignant, par le fait que sa dernière condamnation risque de ne pas être liée à des agissements criminels précis, mais plutôt à son affiliation politique, et peut donc avoir été appliquée pour des motifs étrangers au droit;
3. *prie* les autorités israéliennes de lui fournir de toute urgence une copie de la décision pour qu'il puisse effectuer sa propre évaluation de l'affaire;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.